



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

### **Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

### **About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

**B**

832,936

PROPERTY OF  
*University of  
Michigan  
Libraries*  
1817  
ARTES SCIENTIA VERITAS









**CHARLOTTE**  
**DE BOURBON**  
**PRINCESSE D'ORANGE**

## OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

---

<b>LIBERTÉ RELIGIEUSE. — Mémoires et plaidoyers. 1 vol. in-8°, 1854. . . . .</b>	<b>3 fr. »</b>
<b>MADAME L'AMIRALE DE COLIGNY, APRÈS LA SAINT-BARTHÉLEMY. Brochure in-8°, 1867. . . . .</b>	<b>1 fr. 50</b>
<b>LES PROTESTANTS A LA COUR DE SAINT-GERMAIN LORS DU COLLOQUE DE POISSY. Gr. in-8°, 1874. . . . .</b>	<b>3 fr. »</b>
<b>ÉLÉONORE DE ROYE, PRINCESSE DE CONDÉ. 1 vol. gr. in-8° avec portrait. 1876. . . . .</b>	<b>7 fr. 50</b>
<b>GASPARD DE COLIGNY, AMIRAL DE FRANCE. 3 vol. gr. in-8°, 1879. . . . .</b>	<b>45 fr. »</b>

*(Ouvrage couronné par l'Académie française.)*

Il reste encore quelques exemplaires d'un tirage spécial sur papier de Hollande au prix de 90 fr.

<b>FRANÇOIS DE CHASTILLON, COMTE DE COLIGNY. 1 vol. gr. in-8°. . . . .</b>	<b>12 fr. »</b>
--	-----------------

Il reste encore quelques exemplaires d'un tirage spécial sur papier de Hollande au prix de 20 fr.

<b>HENRI DE COLIGNY, SEIGNEUR DE CHASTILLON. 1 vol. gr. in-8°. . . . .</b>	<b>5 fr.</b>
--	--------------

Il reste encore quelques exemplaires d'un tirage spécial sur papier de Hollande au prix de 10 fr.

**CHARLOTTE**  
DE  
**BOURBON**

PRINCESSE D'ORANGE

PAR

LE C<sup>TE</sup> JULES DELABORDE



PARIS  
LIBRAIRIE FISCHBACHER  
SOCIÉTÉ ANONYME  
33, RUE DE SEINE, 33

1888

DE  
185  
247  
250

# CHARLOTTE DE BOURBON

PRINCESSE D'ORANGE

---

## CHAPITRE PREMIER

Charlotte de Bourbon, que ses parents, le duc et la duchesse de Montpensier, ont destinée à la vie monastique, est confinée par eux, dès son bas âge, dans l'abbaye de Jouarre, dont ils veulent qu'elle ait, un jour, la direction.—Aversion de Charlotte pour le régime du cloître.—Menaces et violences employées à son égard.— Scène sacrilège du 17 mars 1559, dans laquelle le rôle d'abbesse de Jouarre lui est imposé.— Sa protestation, par acte authentique, contre la contrainte qu'elle a subie, et témoignages des religieuses de Jouarre à l'appui de sa protestation.— La duchesse de Montpensier se repent de la dureté de ses procédés envers Charlotte.— Mort de la duchesse, en 1561.— Maintenu à Jouarre par l'opiniâtreté de son père, Charlotte n'exerce, des fonctions d'abbesse, que celles qui se concilient avec les enseignements du pur Évangile, qu'elle a été amenée à connaître par ses relations avec quelques-unes des hautes personnalités du protestantisme, telles, notamment, que sa sœur, la duchesse de Bouillon, et Jeanne d'Albret, reine de Navarre.—Le duc de Montpensier épouse, en secondes noces, Catherine de Lorraine.— Désormais maîtresse de ses actions, Charlotte de Bourbon confie à la duchesse de Bouillon et à la reine de Navarre sa résolution de quitter l'abbaye de Jouarre.— L'une et l'autre l'approuvent et lui assurent une retraite auprès de l'électeur palatin, Frédéric III, et de l'électrice.— En février 1572, Charlotte de Bourbon sort pour toujours de l'abbaye de Jouarre et se rend à Heidelberg, où elle est favorablement accueillie.—Lettre de Frédéric III au duc de Montpensier.

Nulle femme, par sa piété, par ses vertus, par le charme de ses exquisés qualités, n'a porté plus haut que Charlotte de Bourbon le nom de la grande famille dont elle était issue.

Retracer la vie de cette noble femme, c'est mettre sur la voie du respect qu'elle commande et de la sympathie qu'elle doit inspirer à toute âme éprise de la grandeur morale

et de l'intime alliance d'un cœur aimant à un esprit distingué.

Quelque courte qu'ait été cette belle vie, elle demeure féconde en précieux enseignements, qui, dégagés de tous commentaires, ressortiront naturellement du simple exposé des actions de l'excellente princesse et de la fidèle reproduction de son langage, toujours empreint de sincérité.

Dans l'isolement immérité, qui fut le triste lot de son enfance et de sa première jeunesse s'accomplit peu à peu, en elle, sous le regard de Dieu, un travail intérieur qui, épurant et éclairant son âme au contact des vérités éternelles, la fortifia contre de douloureuses épreuves, les lui fit surmonter, et, en réponse à ses légitimes aspirations, la mit enfin, comme femme et comme croyante, en possession d'une liberté d'agir, dont elle consacra dignement l'exercice à l'accomplissement des plus saints devoirs.

En ces quelques mots se résume la vie de la princesse. Etudions-en maintenant en détail les diverses phases.

Alliée, de longue date, à la maison royale de France <sup>1</sup>, la famille de Bourbon se divisait, vers le milieu du xvi<sup>e</sup> siècle, en deux branches, dont la principale était représentée par Antoine de Bourbon, d'abord duc de Vendôme, puis roi de Navarre; par Charles, cardinal de Bourbon, et par Louis I<sup>er</sup> de Bourbon, prince de Condé. La branche secondaire avait pour seuls représentants Louis II de Bourbon, duc de Montpensier, et Charles de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon.

Louis II de Bourbon épousa, en 1538, Jacqueline de Long-Vic, fille de Jean de Long-Vic, seigneur de Givry, baron de Lagny et de Mirebeau en Bourgogne, et de Jeanne d'Orléans.

1. Par le mariage de Béatrix de Bourbon avec Robert, l'un des fils du roi saint Louis.

De l'union de Louis II avec Jacqueline naquirent un fils et cinq filles.

Sous l'empire des habitudes et des préjugés nobiliaires de l'époque, ce fils, François de Bourbon, portant le titre de prince dauphin d'Auvergne, fut pour ses parents, au point de vue de son avenir, l'objet d'une sollicitude particulière.

Des cinq filles, deux, par de hautes alliances qu'il leur fut donné de contracter, échappèrent à la vie du cloître, qui, de gré ou de force, devint le partage des trois autres.

Charlotte de Bourbon, née en 1546 ou 1547<sup>1</sup>, était la quatrième de ces cinq filles. Son sort, à la différence de celui de ses sœurs, dont il sera parlé plus loin, fut, dès sa naissance, fixé par ses parents avec une inflexible rigueur, qui, pendant de longues années, ne cessa de peser sur elle.

Les faits sont, à cet égard, d'une signification précise.

L'opulente abbaye de Jouarre avait alors à sa tête la propre sœur de la duchesse de Montpensier, Louise de Long-Vic. Le duc et la duchesse obtinrent d'elle la promesse de ne se démettre de ses fonctions et de ses prérogatives abbatiales qu'en y substituant directement sa nièce Charlotte, dès que cette dernière aurait atteint l'âge requis pour être apte à lui succéder.

Méconnaissant ses devoirs de père, le duc, en qui la dureté de cœur s'alliait à un grossier despotisme d'idées et d'habitudes, proscrivit promptement du foyer domestique la pauvre enfant et la livra aux mains de sa tante, afin d'être façonnée et assouplie par elle au régime de la vie monastique.

1. Charlotte de Bourbon, ainsi que le prouve un acte émané d'elle le 23 août 1563, lequel sera ci-après reproduit, ignorait à tel point la date précise de sa naissance, qu'elle ne pouvait pas plus se dire, en 1563, âgée de treize ans que de douze.

Complice de son mari, en cette circonstance, la duchesse de Montpensier eut la coupable faiblesse de consentir à ce que la débile créature à laquelle elle avait récemment donné le jour demeurât, dès le berceau, privée de la tendresse maternelle qui eût dû l'entourer, et fût vouée à la torpeur d'une existence dont elle ne pourrait, semblait-il, secouer le joug, quelque intolérable qu'il devînt ultérieurement.

Toutefois, le père et la mère, en confinant dans l'enceinte d'un cloître le corps de leur fille, n'avaient pas compté avec les droits inaliénables de son âme. Que pouvaient-ils sur cette partie immatérielle de son être? La froisser, sans doute, l'ulcérer, la torturer même; mais l'arrêter dans son légitime essor, la comprimer, l'asservir? jamais! Quels que fussent, dans l'avenir, les assauts livrés à l'âme de Charlotte, ils devaient, en dépit des prévisions humaines, échouer devant l'irrésistible puissance du protecteur suprême, qui autorise tout enfant délaissé, dont les regards se tournent vers le ciel, à se dire<sup>1</sup> : « Si mon père et ma mère m'ont » abandonné, l'Éternel toutefois me recueillera! » Abritée sous l'égide divine, Charlotte demeurerait invincible. Aussi, ne pouvait manquer de venir, pour ses parents, un jour où l'évidence de leur défaite morale les contraindrait à reconnaître, dans l'amertume de la déception et du remords, qu'on ne se joue impunément ni de Dieu<sup>2</sup>, ni de l'âme humaine, qui relève de lui, par la double grandeur de son origine et de sa destinée.

Plus le jour dont il s'agit se fit attendre, plus il importe, en ce qui concerne Charlotte de Bourbon, de chercher à déterminer les circonstances dans lesquelles elle se trouva placée, avant qu'il advînt.

1. Psaume XXVII, 40.

2. Ep. aux Galates. VI. 7.

Et d'abord, comment s'écoula son enfance, dans l'abbaye de Jouarre, sous la direction de sa tante?

Si la réponse à cette question ne peut reposer sur la connaissance acquise de minutieux détails, elle se déduit du moins, jusqu'à un certain point, de divers faits caractéristiques, qui ressortent nettement soit des déclarations de la véridique Charlotte, soit de celles de personnes qui l'entourèrent à cette époque de sa vie. Ces faits sont : l'éveil et le développement de sa conscience ; la souffrance de son cœur, privé de l'affection d'une mère et d'un père, qui la laissaient languir dans l'isolement ; et, en même temps, l'invariable droiture de sa déférence envers eux, alors que, sourds à ses supplications, et sans pitié pour les angoisses de son âme, ils s'attachaient à lui imposer, par la menace et par la violence, des engagements, des devoirs, des pratiques, une profession extérieure, en un mot, tout l'ensemble de la vie monastique, pour laquelle elle éprouvait une insurmontable aversion. Mais, qu'importaient au duc et à la duchesse cette aversion, la loyauté qui l'avouait, l'énergique revendication des droits sacrés de la conscience, et la respectueuse résistance à une aveugle volonté qui s'arrogeait le droit de disposer, en maîtresse souveraine, d'une âme et d'une vocation ! Obéir passivement, à l'état d'être automatique ; devenir abbesse, à tout prix, même au prix de l'immolation d'une conscience taxée de rebelle, parce qu'elle s'indignait, à la seule idée du parjure : Voilà le sort auquel il fallait que Charlotte apprît à se plier !

Ici, comment ne pas être frappé d'un étrange contraste entre l'attitude du duc et de la duchesse de Montpensier, à son égard, et celle qu'il jugèrent opportun d'adopter, en 1558, vis-à-vis de Françoise de Bourbon, leur fille aînée ! Voulant assurer à celle-ci une brillante situation dans le

monde, ils la marièrent à Henri-Robert de La Marck, duc de Bouillon. Certes, ils ne se doutaient alors ni de la prochaine adhésion de ce prince et de sa jeune femme aux doctrines purement évangéliques, ni de l'appui que Françoise, au double titre de sœur dévouée et de haute personnalité protestante, prêterait, un jour, à Charlotte, pour l'aider à s'affranchir des liens dans lesquels on avait crû pouvoir l'enchaîner à jamais.

Avec l'année 1559, s'ouvrit pour l'infortunée Charlotte, touchant à l'adolescence, la sombre perspective d'un redoublement de souffrances morales.

Vainement, s'efforçait-on, plus encore que précédemment, de la dresser à ce rôle d'abbesse, qu'une inexorable tyrannie entendait lui imposer : la jeune fille persévérait dans sa résistance ; mais, finalement, ses parents tinrent si peu compte de ses représentations réitérées, de ses ardentes supplications, de ses pleurs, que dans le cours du mois de mars, parvint à Jouarre l'injonction de tout disposer pour sa transformation forcée en abbesse, même avant qu'elle eût atteint l'âge fixé par les canons pour pouvoir être régulièrement investie de ce titre.

Alors, le 17 de ce même mois, dans l'église de l'abbaye, au sein d'une assemblée renforcée de l'assistance d'un représentant du duc et de la duchesse de Montpensier, se déroula le scandale inouï d'une scène sacrilège, dans laquelle la lâcheté de l'astuce s'associa à l'odieux de la contrainte. Qu'on en juge par ce qui suit !

Précipitamment poussée plutôt qu'introduite dans cette assemblée, prenant Dieu à témoin de la violence qui lui était faite, pâle, éperdue, fondant en larmes, s'affaissant sur elle-même, Charlotte de Bourbon fut, en véritable victime, traînée à l'autel ; et là, devant un impassible prêtre, déviant de la sincérité de son ministère par un raffinement

de simulation<sup>1</sup>, elle balbutia quelques paroles, dont on s'empara, contre elle, comme d'un engagement professionnel librement consenti, tandis que ces paroles avaient été extorquées par l'inexorable pression de ses parents, et aussitôt accompagnées de cette déclaration expresse de la victime : qu'elle ne se courbait sous le fardeau du sacrifice, que par crainte révérentielle.

Ce fut là ce que les profanateurs de l'époque osèrent appeler *une entrée en religion*.

Cela fait, ils se hâtèrent, sans pitié comme sans conscience, d'abandonner Charlotte à ses émotions déchirantes.

La *pauvre enfant* (qualification que lui donnaient les compatissantes religieuses de Jouarre, en parlant d'elle) fut saisie d'une fièvre violente, qui de longtemps ne la quitta pas<sup>2</sup>.

Tel est l'exposé sommaire de ce qui se passa, à l'abbaye de Jouarre, en 1559<sup>3</sup>.

Mais il y a plus à apprendre sur la scène néfaste du 17 mars.

Écoutons, en effet, Charlotte de Bourbon elle-même, parlant, plus tard, de la lamentable épreuve que son adolescence avait traversée : que déclare-t-elle<sup>4</sup> ?

1. Ce prêtre, l'un des familiers de la maison du duc et de la duchesse de Montpensier, à titre de précepteur de leur fils, n'était autre que *Ruzé*, qui depuis devint évêque d'Angers : c'est ce que déclara le duc de Montpensier lui-même dans une lettre adressée, le 28 mars 1572 à l'électeur palatin, et insérée ici au n° 2 de l'*Appendice*.

2. Voir une information secrète du 28 avril 1572, dont le texte complet sera reproduit plus loin.

3. A peine est-il nécessaire d'ajouter que la résignation du titre et des fonctions d'abbesse de Jouarre, par la tante au profit de sa nièce, concorda avec *l'entrée en religion* dont il s'agit.

4. Bibl. nat., mss., f. fr., vol. 3,182, f° 82. — *Ibid.* Collect. Clérambault. vol. 1,114, f° 182. — Coustureau, *Vie du duc de Montpensier*, in-4°, p. 217.

« Qu'elle fut mise en religion, dès le berceau; que y  
 » ayant été nourrie, toute son enfance, si n'y put-elle  
 » jamais avoir aucune volonté; — que ce qu'elle y continua  
 » fut, partie par les menaces estranges de madame de  
 » Montpensier, sa mère, et partie par la crainte qu'elle  
 » avoit d'offenser monseigneur son père, auquel elle eust  
 » désiré obéyr, au milieu de toutes ses fascheries, si sa  
 » conscience le luy eust pû permettre; — que, nonobstant  
 » toutes les rigueurs de madame sa mère, qui la vouloit  
 » faire professe, elle refusa tousjours, mesmes à l'extémité,  
 » et en fit *une protestation expresse et authentique, tesmoi-*  
 » *gnée par toutes les religieuses de l'abbaye;* — que Ruzé,  
 » évesque d'Angers, quand il fut question de luy faire faire le  
 » vœu, voyant combien elle en estoit aliénée, en avoit deux  
 » par escrit, l'un simulé, qui ne contenoit que choses douces,  
 » qui luy fut leu; l'autre, à l'ordinaire, dont jamais ne fut  
 » faicte lecture; — et que lesdites religieuses se mutinans,  
 » comme si elle n'eust point esté leur abbesse, n'en ayant  
 » pas fait le vray vœu, ledit Ruzé leur respondit qu'elles  
 » ne s'en missent pas en peine, et qu'elle ne lairroît pas de  
 » conserver leurs biens, aussi bien comme les précédentes;  
 » — que lors elle n'estoit âgée que de douze à treize ans; —  
 » que madame du Paraquet, sa cousine, qui lui donna le  
 » voile, n'avoit encore vicariat du Pape, et n'estoit pas  
 » abbesse, et par conséquent ne la pouvoit faire professe;  
 » tellement que les quatre principales causes qui rendent la  
 » profession nulle, y estoient intervenues, à sçavoir: force,  
 » fraude, bas âge, et incapacité de celle qui la faisoit pro-  
 » fesse, comme il appert par les canons; — que, aussi peu,  
 » aussi avoit-elle été abbesse, premièrement n'estant point  
 » professe, et secondement n'ayant jamais esté bénite, selon  
 » que portent les cérémonies observées en icelles choses. »

La protestation à laquelle Charlotte de Bourbon se ré-

férait dans les lignes ci-dessus transcrites était ainsi conçue <sup>1</sup> :

« Fut présente, en sa personne, très noble et très illustre  
» princesse, dame Charlotte de Bourbon, à présent abbesse  
» de l'abbaye Nostre-Dame de Jouarre, laquelle nous a dit  
» et remontré que, estant à l'âge de douze à treize ans,  
» elle auroit esté par menaces, et de crainte de désobéir à  
» monseigneur le duc de Montpensier, son père, et à ma-  
» dame Jaquette de Long-Wy, son épouse, sa mère, in-  
» duite et persuadée, contre son gré, vouloir et intention,  
» à faire profession en ladite abbaye, le 17<sup>e</sup> jour de mars 1559;  
» ce qu'elle a plusieurs fois remontré et protesté qu'elle ne  
» vouloit estre religieuse, et que la profession qu'elle faisoit  
» estoit par induction et crainte; dont elle auroit faict in-  
» monstrance, en la présence de dame Jeanne Chabot,  
» abbesse du Paraclot, et pour lors prieure de ladite abbaye  
» de Jouarre, et commise au temporel et spirituel, le siège  
» vacant, de dame Cécile de Crue, à présent prieure de la-  
» dite abbaye, et des sœurs Michelle, de Lafontaine, Jeanne  
» de Vassery, Anne du Moulinet, Jeanne de Mouson, An-  
» toinette de Fleury et Louyse d'Alouville, toutes religieuses  
» professes en ladite abbaye, de messire Claude Bonnard,  
» advocat au parlement, baillif et advocat de ladite abbaye,  
» et de monsieur Ruzé, advocat audit parlement de Paris,  
» conseiller et procureur desdits seigneur et dame de Mont-  
» pensier, et envoyé à cette fin, de leur part : en la présence  
» desquels et de plusieurs autres, ladite dame Charlotte de  
» Bourbon auroit fait protestation de son jeune âge, qui  
» estoit de douze à treize ans. et que la profession qu'elle  
» faisoit estoit par crainte et révérence paternelle et mater-  
» nelle desdits seigneur et dame, ses père et mère ; dont elle

1. Coustureau, *Vie du duc de Montpensier*, p. 221.

» auroit requis aux dessus dits nommez leur souvenir,  
» pour en dire et déposer la vérité, ce qu'elle fit pour lors,  
» comme elle fait de présent.

» Tous lesquelz susnommez présens, hormis ledit Ruzé,  
» qui n'a esté présent à ce présent acte, nous ont dit et  
» attesté pour vérité :

» Qu'ils ont esté présens à la profession de ladite dame  
» Charlotte de Bourbon, a présent abbesse, et qu'elle ne pou-  
» voit estre âgée que de douze à treize ans, lors de ladite  
» profession, qui fut le 17 mars 1559; et qu'auparavant que  
» faire sa profession, elle pleuroit et se complaignoit des  
» craintes et menaces desdits seigneur et dame, ses père et  
» mère; dit et répéta par plusieurs fois, que ce qu'elle fai-  
» soit estoit par crainte de désobéir à mesdits seigneur duc  
» et duchesse de Montpensier, ses père et mère: et testa,  
» en la présence des susnommez, le 16<sup>e</sup> jour dudit mois de  
» mars et an, que la profession qu'elle devoit faire le lende-  
» main estoit par crainte, contre sa volonté, et pour obéir  
» auxdits sieurs, ses père et mère; ce qu'elle continua en-  
» core, au chapitre, en la présence des prieure et religieuses  
» de ladite abbaye capitulairement assemblées, et dit publi-  
» quement et à haute voix: qu'ayant reçu commandement  
» de sesdits seigneurs, père et mère, les duc et duchesse  
» de Montpensier, elle faisoit ladite profession; et outre,  
» furent tous les dessus nommez présens, quand ladite dame  
» Charlotte de Bourbon, lors de la lecture de sa profession,  
» continuant ses protestations, pleuroit, lisant icelles lettres  
» de profession, comme faisant icelle par crainte et force.—  
» Dont et de laquelle déclaration et déposition ladite dame  
» Charlotte de Bourbon, abbesse, pour ce présent, a requis  
» acte aux notaires soubzsignez, pour luy valoir et servir,  
» en temps et lieu, ce que de raison; ce que nous, notaires  
» soubzsignez lui avons octroyé, et certifions estre vray et

» ainsi avoir été fait, le 25 août 1565. (*Signé*) Charlotte de Bourbon et tous les susnommez. »

» Et moy, soubzsigné, qui suis dénommé au présent acte, et qui n'ay esté présent aux signatures ci-dessus, certifie le contenu audit acte, toute la profession, déclaration et protestations et pleurs ci-dessus estre véritable, et y avoir esté présent. En témoin de quoy j'ay signé la présente certification, le 21 mars 1556, selon l'ordonnance du roy. » (*Signé*) Jean Ruzé. »

Ces témoignages, d'une sérieuse portée, dans la modération même de leur expression <sup>1</sup>, militent, sans réserve, en faveur de la victime, à l'encontre des instigateurs et acteurs du sinistre drame dont, le 17 mars 1559, l'abbaye de Jouarre fut le théâtre.

Oui, si jamais le fait d'une effroyable pression exercée, au mépris de tout sentiment religieux, par un père et par une mère sur la conscience de leur enfant fut péremptoirement prouvé, c'est assurément celui dont il s'agit en ce moment. Inutile au surplus d'insister sur ce point; car l'évidence se passe du cortège des démonstrations.

D'une autre part, gardons-nous d'oublier que, dans le domaine moral, la justice suprême, qui condamne un coupable, laisse toujours ouverte, devant lui, la voie du relèvement.

En présence de cette vérité salutaire, à l'application de laquelle nous ne saurions assez fortement nous attacher, surgit ici une question délicate, qu'il importe essentiellement de résoudre, dans la mesure du possible, pour satis-

1. Ils sont, avec addition de détails complémentaires, pleinement confirmés par l'information secrète du 28 avril 1572, contenant les dépositions de six religieuses de l'abbaye de Jouarre, autres que celles qui avaient, le 25 août 1563, attesté, en leur déclaration la sincérité des faits énoncés par Charlotte de Bourbon, dans sa protestation du même jour.

faire au devoir primordial de l'impartialité historique. Cette question, dans laquelle est engagée, au premier chef, l'honneur paternel et maternel, est celle de savoir si le duc et la duchesse de Montpensier, revenant au sentiment du devoir, se désistèrent, vis-à-vis de Charlotte de Bourbon, de leurs âpres procédés, et accordèrent enfin à sa conscience la réparation qui lui était due.

De la part du père, le désistement et la réparation se firent attendre pendant de longues années, ainsi que l'établira la suite de ce récit.

Quant à la mère, dont l'existence se termina deux ans et demi après l'abus d'autorité du 17 mars 1559, nous demeurons convaincu que, déplorant sa faute, elle s'efforça de la réparer. Notre conviction ne s'appuie, il est vrai, en l'absence de preuves proprement dites, que sur des présomptions ; mais ces présomptions nous semblent devoir se rapprocher extrêmement de la réalité ; aussi nous y attachons-nous avec d'autant plus d'énergie qu'elles nous autorisent à applaudir à la réhabilitation du cœur maternel, dont il nous a été profondément pénible de constater la défaillance originale.

Une précision complète dans la détermination des bases de nos présomptions est de rigueur : or, ces bases ne sont autres que des faits qui ne peuvent être révoqués en doute, et dont il faut soigneusement peser la valeur. Exposons-les rapidement.

Et d'abord, quelle fut, au dire d'hommes dignes de foi, tels, notamment que les présidents de La Place et de Thou, l'attitude de la duchesse de Montpensier, à dater de la seconde partie de l'année 1559, puis dans le cours de l'année 1560, et durant les huit premiers mois de 1561 ? Ce fut celle d'une femme éminemment recommandable par la dignité de son caractère et de ses actions.

Cela nous suffit pour juger qu'une transformation réelle s'était opérée alors dans l'âme de la duchesse, et que cette transformation dérivait de sa récente adhésion aux principes évangéliques, remis en honneur, au sein de la France, par les réformés. Cette adhésion, quelque restreinte peut-être qu'en ait été originairement la manifestation, n'en constitue pas moins, à nos yeux, un fait capital, que nous tenons d'autant plus à mettre en relief que les écrivains contemporains se sont bornés à l'énoncer transitoirement, sans en apprécier d'ailleurs la portée considérable.

Du fait générique d'une transformation ainsi opérée, sous l'influence du sentiment religieux, découlèrent, comme autant de corollaires, divers faits particuliers, dont chacun, dans sa spécialité, était singulièrement expressif. Leur énumération doit trouver ici sa place.

Tandis que le duc de Montpensier n'obéissait qu'à une aveugle ambition, qui, d'accord avec les suggestions de son étroit bigotisme, l'abaissait au niveau d'une honteuse servilité vis-à-vis des Guises et du gouvernement espagnol<sup>1</sup>, Jacqueline de Long-Vic devenait un modèle de droiture, de tolérance et de dévouement. L'histoire la représente, au milieu des agitations de l'époque, comme une femme « d'un courage et d'une prudence au-dessus de son sexe, qui ne cherchoit que la paix et la tranquillité publique<sup>2</sup>. »

Catherine de Médicis, qui la savait attachée à la religion réformée, ne l'en tenait pas moins pour « l'une de ses plus » privées amies<sup>3</sup> ». On lit dans une relation de l'ambassa-

1. « Quant au duc de Montpensier, il portoit telle inimitié à la religion » (réformée), et avoit esté de telle sorte pratiqué par ceux de Guise, » qu'il se bandoit du tout contre soy-mesme, sans pouvoir gouter la » conséquence des entreprises contraires. » (Regnier de La Planche, *Hist. du règne de François II*, édit. de 1576, p. 567).

2. De Thou, *Hist. univ.*, t. III, p. 59.

3. Regnier de La Planche, *loc. cit.*, p. 39.

deur vénitien J. Michiel<sup>1</sup> : « Le duc de Montpensier ne se » mêle pas des affaires, mais, en revanche, sa femme le fait » bien pour lui. Elle est gouvernante et première dame » d'honneur de la reine, très familière avec elle, et elle en » obtient tout ce qu'elle veut. »

Lors de la trame ourdie, en 1560, par la cour, à Orléans, contre Louis I<sup>er</sup> et Antoine de Bourbon, Marillac, archevêque de Vienne, rappelant à la duchesse de Montpensier, dont il possédait toute la confiance, une promesse qu'elle lui avait faite naguère, de s'opposer, en temps opportun, aux desseins des Guises, lui signala les mesures à prendre pour tenter de détourner le coup que voulaient frapper les ennemis de la France et des princes du sang<sup>2</sup>. Il lui conseilla, entre autres choses, d'engager songendre, le duc de Bouillon, à recevoir les enfants du prince de Condé dans Sedan et Jametz, et à consentir qu'on enfermât dans ces places les enfants ou les frères du duc de Guise, si l'on réussissait à les prendre, parce que leur vie répondrait de celle des Bourbons. La duchesse mit à exécution le conseil de Marillac, en envoyant un messenger éprouvé au duc de Bouillon et aux princes protestants d'Allemagne, pour gagner leur concours à la cause des princes du sang.

Les rigueurs exercées, à ce moment, contre Antoine et Louis I<sup>er</sup> de Bourbon, ainsi que contre la belle-mère de ce dernier, n'arrêtèrent ni le zèle ni le courage de Jacqueline de Long-Vic. Au risque de se voir, à son tour, traitée comme la comtesse de Roye, incarcérée alors au château de Saint-Germain, elle se prévalut de la familiarité, non ébranlée encore, de sa liaison avec Catherine de Médicis, pour plaider, en sa présence, la cause du prince de Condé, de sa

1. Ap. Tommaseo, *Relazioni*, in-4°, t. I<sup>er</sup>, p. 433.

2. De La Place, *Comment.*, édit. de 1565, p. 109, 110, 111. — De Thou, *Hist. univ.*, t. II, 824, 825.

belle-mère, et de son frère. Elle conjura la reine mère de se défier de l'arrogante puissance des Guises, de ne pas attendre que la mort du roi de Navarre et du prince l'eût portée au comble, et d'opposer aux Lorrains factieux la noblesse de France, qui, s'il le fallait, prendrait contre eux les armes <sup>1</sup>.

Elle donna de nouveau ses conseils lorsque s'agita la question de savoir qui serait appelé aux fonctions de chancelier de France, en remplacement d'Olivier. « La duchesse » de Montpensier, dit de Thou <sup>2</sup>, favorite de la reine mère, » princesse d'un esprit élevé, ne voyoit qu'avec peine, que » la puissance des Lorrains croissoit de jour en jour; et » communiquant ses chagrins à Catherine de Médicis, qui » commençoit à redouter la violence de ces princes, elle » persuada à cette reine ambitieuse que, si elle vouloit gouverner, elle devoit choisir un homme ferme et courageux » qui s'opposât à leurs desseins, » en d'autres termes, Michel de l'Hospital. Ce fut, en effet, à cet homme si recommandable, à tant de titres, que les sceaux furent confiés.

Dans d'autres circonstances encore, la duchesse de Montpensier fit un noble usage du crédit dont elle jouissait.

Atteinte, en 1561, d'une grave maladie, elle donna de touchantes preuves de sa foi et de sa résignation, sous le poids de longues souffrances. Le ministre Jean Malot l'assista à ses derniers moments <sup>3</sup>.

Elle succomba, le 28 août 1551, laissant après elle d'unanimes regrets.

« Si elle eût plus longuement vescu, dit de La Place <sup>4</sup>,

1. De Thou, *Hist. univ.*, t. II, p. 832.

2. *Hist. univ.*, t. II, p. 776.

3. De La Place, *Comment.*, p. 237.

4. *Comment.*, p. 237. — Voir à l'Appendice, n° 1, une pièce de vers

» l'on estime que les troubles ne fussent tels survenus, que  
» depuis ils survinrent, pour ce qu'elle estoit, d'une part,  
» fort aimée et creue de la reine, et, d'autre part, le roi de  
» Navarre se sentoit fort obligé à elle, qui servoit d'un lien  
» pour les unir et entretenir en paix et amitié. Elle estoit  
» femme de bon entendement et clairvoyante aux affaires  
» mesme d'Estat. »

A voir, d'après ce qui précède, les actes noblement accomplis par la duchesse de Montpensier, dans sa vie publique, de 1559 à 1561, sous l'impulsion des convictions religieuses qui l'animaient, on est en droit d'admettre que ces mêmes convictions ont nécessairement dû se traduire, dans sa vie privée, par des actes non moins nobles; et que surtout elle a agi, vis-à-vis de sa fille Charlotte, sous l'influence de sentiments maternels, qui ne sont jamais plus élevés et plus purs, dans leur expansion, que lorsque la foi chrétienne les inspire.

Puis, comment ne pas croire que les fréquentes relations de la duchesse avec des mères telles que Jeanne d'Albret, reine de Navarre, et que M<sup>me</sup> de Coligny, de Roye, de Soubize, de Rothelin, de Seninghen, se montrant à la fois judicieuses, fermes et tendres, à l'égard de leurs enfants, ne l'aient pas induite à faire retour sur elle-même et à suivre leur exemple?

Oui, tout porte à croire que Jacqueline de Long-Vic, déplo- rant amèrement le passé, aura résolument cherché à délivrer Charlotte du fardeau d'une intolérable situation, et à lui assurer dans la famille la place à laquelle elle avait droit.

Mais voici le point où nos conjectures, déjà si sérieuses, touchent à la réalité et se confondent, en quelque sorte, avec

composée, peu de temps après la mort de la duchesse de Montpensier, et qui donne une idée des sentiments élevés dont on la savait animée.



elle; c'est par la constatation et la portée d'un fait que de Thou<sup>1</sup> atteste expressément, savoir : que la duchesse de Montpensier voulut marier Charlotte au fils de la marquise de Rothelin, au jeune duc de Longueville, que Calvin entourait, ainsi que sa pieuse mère, d'une affectueuse sollicitude<sup>2</sup>.

Ce fait est décisif, quant à la question qui nous occupe, car il implique virtuellement, de la part de la duchesse, le remords, la réprobation du passé, et le soin du bonheur de la jeune fille, aimée désormais par sa mère, comme elle eût dû toujours l'être.

Qu'importe d'ailleurs, au point de vue de la réhabilitation morale de Jacqueline de Long-Vic, que ses désirs et ses efforts en faveur de son enfant soient venus se briser, même à l'heure suprême, contre l'intraitable ténacité du duc : ils n'en attestent pas moins, à l'honneur de la duchesse, la loyauté de son relèvement, et nous font pressentir avec quelle ardeur, à son lit de mort, elle aura appelé les bénédictions d'en haut sur Charlotte et remis son sort entre les mains du Dieu des miséricordes.

Du fond de l'isolement où s'appesantissait sur elle la main tyrannique d'un père, que cependant elle continuait à respecter jusque dans ses aberrations, Charlotte se rattachait avec amour à la pensée d'avoir enfin conquis le cœur de sa

1. « La duchesse de Montpensier avoit destiné une de ses filles, nommée Charlotte au duc de Longueville. » (De Thou, *Hist. univ.*, t. III, p. 60.)

2. *Lettres françaises de Calvin*, t. II, p. 179, 265, 267, 286, 499, L'une de ces lettres, adressée par Calvin au jeune duc de Longueville, le 22 août 1559 (p. 286) contenait ce passage : « Monseigneur, vous avez un grand avantage, en ce que madame vostre mère ne désire rien plus que de vous voir cheminer rondement en la crainte de Dieu, et ne scauroit recevoir plus grand plaisir de vous qu'en vous voyant porter vertueusement la foy de l'Évangile. »

mère, avant que celle-ci ne rendît le dernier soupir. Chercher, tout en pleurant sa mort, à se retremper au culte des pieux souvenirs, était déjà, sans doute, une tendance salutaire, une aspiration élevée; mais il fallait plus encore à l'âme de la jeune fille, dans sa détresse : il lui fallait l'action pénétrante d'une force supérieure qui la soutint et la consolât. Dieu, qui, dans sa bonté, veillait sur l'infortunée, lui apprit à puiser cette force en lui seul; à quelle époque, dans quelles circonstances, par quels moyens? nous l'ignorons. Toutefois, ce que nous savons, c'est que, dans le laps des onze années qui s'écoulèrent, de 1561 à 1572, la jeune abbesse de Jouarre fut amenée à la connaissance des vérités évangéliques, et qu'elle y amena, à son tour, quelques-unes des religieuses de son abbaye<sup>1</sup>.

On comprendra sans peine quelles furent, pour Charlotte de Bourbon, les difficultés avec lesquelles elle se trouva aux prises, afin de sauvegarder, dans la situation qui lui était imposée, sa conscience et le développement de sa foi.

Antipathique à une religion au nom de laquelle on avait violenté son âme et prétendu enchaîner à jamais sa liberté de penser, de croire et d'agir, elle ne devait ni voulait se prêter à rien qui, de près ou de loin, sous quelques dehors que ce fût, portât la moindre atteinte à la dignité de ses convictions et de son caractère. Aussi, que devint pour elle la vie monastique? Restait-elle strictement celle qu'on l'avait abusivement condamnée à subir? Non; car si ce fut, d'un côté, une vie d'abnégation et de dévouement, qui ne compromettait que son repos, dont elle faisait volontiers le sacrifice; ce fut aussi, de l'autre, une vie d'indépendance morale légitimement revendiquée et fermement maintenue. Il n'y avait qu'honneur, pour Charlotte de Bourbon, à scinder de

1. D'Aubigné, *Hist. univ.*, t. II, liv. I<sup>er</sup>, ch. II.

la sorte sa vie en deux parties distinctes, en apparence, mais en réalité corrélatives entre elles, alors qu'au fond de son âme elle avait le sentiment que cette même vie, dans l'ensemble de son expansion, comme dans l'unité de son principe, ne relevait que de Dieu et du service qui lui est dû. Par la seule force de ce sentiment elle pouvait dominer et domina, en effet, les difficultés et les périls du rôle qui lui était assigné.

De ce rôle d'abbesse elle accepta donc sans réserve et accomplit avec un zèle éclairé le devoir de guider les religieuses de Jouarre dans les voies de l'ordre et de la paix, de veiller sur leur bien-être moral et physique, de les former à l'exercice de la charité; et, en sa qualité de protectrice des intérêts temporels de la communauté, elle satisfit à l'obligation d'administrer avec vigilance et intégrité les biens qui appartenaient à celle-ci. Mais, quant aux règles dont ce même rôle d'abbesse impliquait, dans l'ordre spirituel, l'observation, elle se dégagea loyalement, sans blesser la liberté d'autrui, de celles qui froissaient ses convictions et ne s'abstint de répudier que celles à la pratique desquelles elle pouvait, sans hypocrisie, condescendre.

Agir ainsi, c'était faire preuve à la fois de droiture et de courage. Il n'en pouvait pas être autrement d'un cœur gagné, dans la captivité du cloître, aux pures doctrines de l'Évangile, et n'aspirant qu'à y demeurer fidèle.

Il serait intéressant de saisir les traces de l'allègement que purent apporter aux rigueurs du sort de Charlotte de Bourbon ses relations avec quelques notables personnalités du protestantisme français, dont, antérieurement à l'année 1572, la sympathie et les encouragements la soutinrent, probablement, dans ses efforts pour sortir de la vie monastique; mais les traces historiques sur ce point sont extrêmement rares; elles se limitent à peu près à une correspon-

dance de Jeanne d'Albret, que nous reproduirons plus loin, et à une déclaration des religieuses de Jouarre, portant : que Charlotte recevait, à l'abbaye, quelques personnes professant la religion réformée, et spécialement les sieurs François et Georges Daverly, « qui étoient ordinairement à son conseil, et auxquels elle accordoit grande faveur <sup>1</sup>. »

Réduit, en dehors de la correspondance et de la déclaration dont il s'agit, à de simples conjectures, nous ne pouvons que supposer l'existence, d'ailleurs fort naturelle, d'un affectueux appui accordé à la jeune abbesse, dans l'isolement où la laissait la mort de sa mère, soit, avant tout, par sa sœur aînée, la duchesse de Bouillon <sup>2</sup>, et peut-être même par une autre de ses sœurs, Anne de Bourbon, mariée en 1561 au jeune duc de Nevers, soit par sa cousine et son cousin, la princesse et le prince de Condé, soit par M<sup>mes</sup> de Roye, de Coligny, d'Andelot, et autres femmes chrétiennes, d'une condition analogue à celle de ces dames.

Quoi qu'il en soit à cet égard, une chose demeure certaine : c'est que, dans le laps ci-dessus indiqué de onze années (1561 à 1572), Charlotte de Bourbon suivit avec un intérêt toujours croissant la marche des circonstances extérieures; dont quelques-unes devaient, à un moment donné,

1. Information secrète du 28 avril 1572. — François Daverly portait le titre de seigneur de Minay.

2. Il nous semble impossible qu'une active correspondance, inspirée par la plus tendre affection, n'ait pas existé entre Charlotte de Bourbon et sa sœur la duchesse de Bouillon, surtout depuis l'année 1562; époque à laquelle cette femme si distinguée, à tant de titres, avait, ainsi que le duc, son mari, ouvertement embrassé la religion réformée, et dès lors chaleureusement servi, avec lui, non seulement les intérêts spirituels et matériels des habitants du duché, mais aussi ceux d'une foule de personnes venues de France, auxquelles un asile était accordé à Sedan et à Jametz. Des documents précis, postérieurs à 1572, témoignent au surplus de l'étroite amitié qui unissait l'une à l'autre les deux sœurs, Charlotte et Françoise de Bourbon.

influencer sur sa destinée. Les principaux acteurs du grand drame religieux et politique dont la France fut alors le théâtre, la préoccupaient fortement, en deux sens opposés : les uns, les persécuteurs, ne lui inspiraient qu'aversion et qu'effroi ; les autres, les persécutés, que sympathie et que respect. Au premier rang des généreux défenseurs de ces derniers apparaissait à ses yeux l'amiral de Coligny, duquel elle se montra toujours sincère admiratrice.

D'une autre part, alors que ses pensées se reportaient vers les divers membres de sa famille, qu'elle savait être plus ou moins engagés dans le conflit des événements contemporains, à peine osait-elle s'arrêter à la constatation, poignante pour son cœur de fille, des cruautés commises par le duc de Montpensier, devenu, dans son fanatisme, l'implacable ennemi des réformés, et, dans sa servilité, le suppôt des Guises, surtout à dater de 1562<sup>1</sup>.

Avec les culpabilités de la vie publique d'un tel homme devait inévitablement coïncider la dépression de sa vie privée ; aussi, que fut-il désormais comme père ?

S'agissait-il de son fils : il restait sans autorité morale pour le guider dans la carrière dont l'accès lui avait été ouvert. Afin d'y marcher avec honneur, il fallait à ce fils autre chose que l'exemple des déviations paternelles.

Quant aux cinq filles, quelle était vis-à-vis d'elles, la contenance du duc ?

Deux d'entre elles s'étant, si ce n'est peut-être de leur plein gré, du moins sans aucun murmure, pliées à la vie

1. Nous ne tracerons pas ici le tableau des monstrueux excès par lesquels le duc se déshonora. On frémit d'indignation et de dégoût à l'aspect des lugubres et cyniques détails dans lesquels sont entrés, sur ce point, Brantôme (édit. L. Lal., t. V, p. 9 et suiv.), et, plus amplement encore l'auteur de *l'Histoire des martyrs* (in-f° 1608, p. 589 à 591, et 593, 594). — Voir aussi *l'Histoire des choses mémorables advenues en France, de 1547 à 1597* (édit. de 1599, p. 186 à 193).

du cloître, ce dont son bigotisme s'applaudissait, il n'eut d'autre souci que celui d'aviser à ce qu'elles y restassent indéfiniment confinées ; comme il laissa confinée dans son deuil une autre de ses filles, la duchesse de Nevers, devenue veuve en 1562.

Avec le calme relatif de l'existence de ces trois sœurs contrastaient les perplexités du servage de la quatrième.

Lorsqu'en 1565, comme on l'a déjà vu, Charlotte de Bourbon formula une protestation, qu'appuyaient les témoignages décisifs de religieuses de l'abbaye de Jouarre et du représentant officiel de son père et de sa mère à l'odieuse scène du 17 mars 1559, le duc de Montpensier s'indigna. Dans cet acte, qui eût dû dessiller ses yeux et le porter à désavouer sa conduite passée, il ne vit qu'un motif de plus pour faire peser sur Charlotte de nouvelles rigueurs.

Il voulut, en outre, que le contre-coup de son intolérance se fit sentir ailleurs qu'à Jouarre. De là toute une série de remontrances et d'obsessions, pour arracher sa fille aînée à ce qu'il appelait une criminelle hérésie. Déplorant, à huit ans de distance, le consentement qu'il avait donné à son mariage avec un prince qui depuis lors était devenu protestant, et dont elle partageait les convictions religieuses <sup>1</sup> ;

1. On lit dans un rapport relatif à un synode provincial des églises réformées, tenu à Laferté-sous-Jouarre, le 27 avril 1564, le passage suivant : « Le duc de Bouillon a envoyé paroles de créance par Perucelly, » qui disoit avoir parlé à luy à Troyes, ou ès environs, et par Journelle, » par lesquelles il faisoit entendre le bon vouloir qu'il a de s'employer » pour le Seigneur, *avec madame sa femme*, et que, en brief temps il » exterminerait la messe et prestres de ses terres, et que de cela ne pou- » vait estre empesché, parce qu'il ne dépendoit que de Dieu et de l'espéc. » Il prioit l'assemblée de luy faire venir des régents de Genève pour » dresser un collège à Sedan, lequel il veult renter de deux ou troys » mille francs ; promettant que ses places seront toujours seur refuge » aux fidèles. et qu'elles estoient munies suffisamment de tout ce qu'il » falloit. » (Bibl. nat. mss., f. fr., vol. 6.616, f<sup>o</sup> 96, 97).

outré, en même temps, de l'antipathie de Charlotte pour la religion au nom de laquelle elle était opprimée par lui, il eut, en 1566, l'étrange prétention de ramener à la profession de cette même religion la duchesse de Bouillon, qui s'en tenait plus que jamais éloignée, d'un côté, par l'affermissement de son adhésion à la religion réformée, et, de l'autre, par la répulsion que lui inspirait le despotisme tenace dont sa sœur était victime. Harcelée par son père, mais fermement décidée à voir s'épuiser en stériles efforts son zèle de convertisseur et celui d'auxiliaires de son choix, elle le laissa mettre, devant elle, des docteurs catholiques aux prises avec des ministres protestants. Le plus clair résultat de leurs longues controverses fut de démontrer au duc de Montpensier le complet insuccès de sa tentative; car la duchesse, sa fille, demeura fidèle à la religion qu'elle professait<sup>1</sup>.

Quatre ans plus tard, ce déplorable chef de famille montra, de nouveau, combien, au foyer domestique, il était dépourvu de toute délicatesse de sentiments et de procédés. En effet, rompant avec le respect qu'il devait à la mémoire de sa femme et aux impressions qui, dans le cœur de ses enfants, survivaient à la perte de leur mère, il eut la téméraire prétention, en se remariant à l'âge de cinquante-cinq ans, de leur imposer, comme devant remplacer, vis-à-vis d'eux, Jacqueline de Long-vic, une jeune fille de dix-neuf ans<sup>2</sup>, sans consistance morale, appartenant à cette funeste

1. E. Benoit, *Histoire de l'Édit de Nantes*, t. I<sup>er</sup>, p. 42. — De Thou, *Histoire univ.*, t. III, p. 655. — Bayle, *Dict. phil.*, V<sup>e</sup> Rosier (Hugues, Sureau du).

2. « Quoy que le duc de Montpensier eût eu de la duchesse, sa » femme, un fils et plusieurs filles, il ne laissa pas de songer à un » second mariage, à l'âge de cinquante-cinq ans passés; et ayant fait » choix de Catherine de Lorraine, fille de François de Lorraine, duc de » Guise, et d'Anne d'Este, pour lors âgée seulement de dix-huit ans, le

maison de Guise, contre l'ambition et les haines invétérées de laquelle la défunte duchesse s'était naguère noblement élevée.

Insulter ainsi au passé de celle qui n'existait plus, c'était, de la part du duc, blesser au cœur ses enfants.

C'en fut trop pour Charlotte de Bourbon ! A dater du jour où son père voulut lui donner pour seconde mère Catherine de Lorraine, elle sentit qu'elle n'avait plus qu'à briser, dès qu'elle le pourrait, l'insupportable joug sous lequel il la tenait, à Jouarre, asservie depuis tant d'années. Libre de tout engagement, légalement maîtresse de sa personne et de ses actions, elle se décida à quitter pour toujours l'abbaye et à se ménager une retraite honorable hors de France.

Confiant alors à sa sœur, la duchesse de Bouillon, et à la reine de Navarre le secret de la résolution qu'elle avait prise et que ces femmes de cœur ne pouvaient qu'approuver, elle leur demanda conseil sur le choix des moyens propres à en assurer l'exécution.

La duchesse de Bouillon lui fit savoir, qu'elle et le duc,

» traité en fut passé à Angers, le 4 février 1570. » (Coustureau, *Vie du duc de Montpensier*, addit., p. 179). — Brantôme dit de Catherine de Lorraine que « bien tendrette d'aage, elle espousa son mary qui eût pu » estre son ayeul ». (Édit. L. Lal., t. IX, p. 646). — Le Laboureur (addit. aux *Mém. de Castelnau*, t. II, p. 735) allant au fond des choses, n'hésite pas à dire : « Le duc de Montpensier se maria, en premières » noces à Jacqueline de Long-Vic, pour profiter du crédit de l'admiral » Chabot, qui avoit épousé Françoise de Long-Vic, sa sœur aînée; et ce » fut pour la mesme considération qu'il prit pour seconde femme Catherine de Lorraine, sœur du duc de Guise, auquel cette alliance fut plus » utile pour achever de détacher ce prince des intérêts de sa maison, et » pour le discréditer parmi des siens, qu'elle ne lui fut avantageuse..... » Il apprit par les suites des différends qu'il eut à la cour et par la conduite que cette seconde femme tint avec lui, qu'on n'avoit eu d'autre » dessein que de désunir sa maison....., en luy donnant pour le veiller » une femme fort entreprenante et qui luy donna bien des affaires. »

son mari, étaient prêts à la recevoir, et que leur affectueux dévouement lui était acquis, plus que jamais.

Les dispositions de la reine de Navarre n'étaient pas moins favorables. Tout en émettant l'avis que Charlotte de Bourbon devait se rendre directement auprès de sa sœur et de son beau-frère, elle estima que peut-être, quel que fût leur bon vouloir, elle ne se trouverait pas suffisamment en sûreté à Sedan, et que dès lors il serait prudent de lui procurer, au loin, un asile, à la cour de l'électeur palatin, Frédéric III. Aussi en écrivit-elle à ce prince, qui déclara consentir à recevoir la protégée de la reine. Il y eut plus : le séjour que Charlotte ferait à Heydelberg, ne devait être, dans la pensée de Jeanne d'Albret, qu'un moyen à l'aide duquel elle espérait obtenir du duc de Montpensier qu'il laissât sa fille se retirer définitivement en Béarn et y vivre auprès d'elle. Quoi de plus touchant que cette dernière partie du plan ainsi conçu par Jeanne d'Albret en faveur de sa jeune amie ! Ajoutons que l'amiral de Coligny et sa famille, qui soutenaient alors, à La Rochelle, d'intimes rapports avec la reine de Navarre, approuvèrent sans réserve son plan, à l'exécution duquel le gendre de l'amiral, Téligny, se chargea de concourir en une certaine mesure.

Voilà ce que nous révèle la lettre suivante, à peine connue jusqu'ici<sup>1</sup> :

« Ma cousine, écrivait Jeanne d'Albret à Charlotte de  
» Bourbon, j'ay receu vostre lettre et suis infiniment mar-  
» rye que je ne vous puis servir comme je le desire ; vous  
» priant ne doubter point de mon affection, laquelle ne  
» manquera jamais, à vostre endroict ; mais vostre affaire  
» est de telle importance, qu'il ne fault faire qu'une petite  
» faulte pour tout gaster ; et, puisque ce porteur m'a assuré

1. British museum., mss. Harlay, 1.582, f<sup>o</sup> 367.

» vous faire rendre mes lettres bien seurement, je vous  
 » diray que *nous ne trouvons* point de meilleur expédient  
 » pour vous, que celui que *vous avons mandé*, d'aller vers  
 » madame de Buillon, vostre sœur, et delà en Allemagne.  
 » Et si avez besoing que j'en escrive *encores* au seigneur  
 » dont il est question, vous me le manderez, où je dresse-  
 » ray vostre voyage par mes lettres ; car je ne doute point  
 » que monsieur vostre père, sçachant que serez en pays  
 » estrange, ne trouve bien, pour vous en retirer, que ve-  
 » nirez plustost en mes païs et avec moy ; ce que je desire  
 » infiniment, pour vous monstrier l'affection que je vous  
 » porte, et que soyez avec moy comme ma fille ; car, si je  
 » puis parvenir à cela, je vous feray office de mère en tout  
 » ce qui concernera vostre grandeur et contentement. Il  
 » faut, ma cousine, que ceci soit mené bien sagement et  
 » secrètement. Je vous prie, par le moyen de monsieur *de*  
 » *Telligny*, qui me fera seurement tenir voz lettres, me  
 » mander ce que vous voulez que je face, et faire estat de  
 » mon amitié. Et sur ceste assurance, je prieray Dieu,  
 » ma cousine, qu'il vous donne accroissement de ses  
 » saintes grâces. De La Rochelle, ce 28 de juillet 1571.

» Vostre bien bonne cösine et perpétucile amye,

» JEHANNE. »

Charlotte de Bourbon accueillit avec gratitude les directions et l'affectueux patronage que mentionnait cette lettre.

Depuis sa réception, six mois s'écoulèrent en prudentes combinaisons et démarches, avant que la jeune princesse pût mettre à exécution son projet d'évasion.

Fort de l'appui que lui prêtaient sa sœur et la reine de Navarre, elle accepta, d'accord avec l'une et l'autre, celui d'un homme recommandable, François Daverly, seigneur de Minay, dont le dévouement était à la hauteur des devoirs

que lui imposait le rôle de protecteur d'une noble fugitive, pendant le long et difficile trajet qu'elle allait entreprendre.

Ce fut en février 1572 que Charlotte de Bourbon quitta l'abbaye, d'où sortirent, en même temps qu'elle, deux de ses religieuses. Toutes trois étaient accompagnées par François Daverly et par son frère.

On croyait, en voyant l'abbesse de Jouarre et son entourage franchir l'enceinte du cloître, qu'il ne s'agissait que d'une simple visite à rendre à l'abbesse du Paraclét.

En réalité Charlotte de Bourbon s'acheminait vers Sedan, comme vers un lieu de refuge inaccessible à la persécution. Mais, là même, à en juger par certains indices d'hostiles menées, récemment ourdies en France, la persécution pouvait l'atteindre : aussi, presque aussitôt, des conseils inspirés par l'affection et la vigilance d'autrui la détournèrent-ils, à son vif regret et à celui de la duchesse, sa sœur, de son projet de résidence à Sedan, et la décidèrent-ils à se rendre directement à Heydelberg, où il lui était affirmé qu'elle serait en pleine sûreté, auprès de l'électeur Frédéric III et de l'électrice.

Un témoin bien informé<sup>1</sup> nous fournit, sur l'évasion et le voyage de Charlotte de Bourbon, de précieux renseignements. S'adressant, après qu'elle eut cessé de vivre, à l'une des filles issues de son mariage avec un prince duquel il sera bientôt parlé, il dit :

« Quand feue, de très bonne et très louable mémoire, la » très illustre princesse, vostre mère, se retira totalement » de la superstition et idolâtrie papistique, dont Dieu luy

1. Jacques Couet, ministre de la parole de Dieu, auteur du *Traité servant à l'esclaircissement de la doctrine de la prédestination*, Basle, » in-8°, 1779. » — Les lignes ci-dessus transcrites sont tirées de la préface de ce traité, dans laquelle Couet s'adresse « à haulte et puissante » dame, madame Louise-Julienne de Nassau, Electrice palatine. »

» avoit donné bien bonne cognoissance, et qu'elle fuyoit  
 » la France comme le climat auquel, lors, tous ceux et  
 » celles qui vouloient servir purement à Dieu estoient griè-  
 » vement persécutez, sans aucune distinction de sexe,  
 » d'aage, ni de condition, voire mesmes sans espargner les  
 » princes et princesses du sang royal, ce qu'elle estoit, non  
 » plus que ceux du commun populaire, *je sçay, comme*  
 » *tesmoin oculaire*, qu'elle prit la route de Sedan, vers feuë,  
 » de très heureuse mémoire, la très illustre princesse,  
 » duchesse de Bouillon, sa sœur; et ce, d'autant qu'au-  
 » dit lieu, la parole de Dieu estoit purement annoncée, et  
 » les sacremens de la religion chrétienne administrés  
 » selon leur institution : qui estoit le bien à la participation  
 » duquel tendoit et aspiroit le principal désir de son âme.  
 » Mais lors elle reçut advis et conseil, fondé sur plusieurs  
 » notables considérations, de n'y venir point establir son  
 » séjour, ains de passer outre, si elle vouloit vivre en  
 » pleine tranquillité. Comme donc il estoit question de  
 » l'adresser à quelque bon port, auquel, autant qu'on en  
 » pouvoit juger, elle peust avoir ung assez sûr abry, pour  
 » n'estre point agitée de tant d'orages et tempestes  
 » qu'elle l'eust peult-estre esté en d'autres, elle fut aussi  
 » prudemment que heureusement adressée à ce phœnix des  
 » princes de son temps, le très illustre et très puissant  
 » Electeur, Frédéric troisième, comte palatin du Rhin,  
 » comme à celui qui estant le parangon de toute piété et  
 » vertu, recevoit volontiers tous ceux que ces mesmes  
 » marques rendoient recommandables. »

Avec cet exposé de faits si précis concorde celui qui émane d'un autre écrivain, également digne de foi<sup>1</sup>.

1. *Mémoires sur la vie et la mort de la sérénissime princesse Loyse-Julienne, Electrice palatine, née princesse d'Orange.* 1 vol. in-4°; à Leyden, de l'imprimerie de Jean Main, 1625, f° 12.

Il nous suffira de détacher de son livre les lignes suivantes :

« Il est certain que cette princesse (Charlotte de Bourbon)  
 » étoit peu disposée à prendre le voile. Néanmoins sa vertu  
 » et son bon naturel la firent demeurer dans une déférence  
 » entière aux volontés paternelles, et patienter en sa condi-  
 » tion jusques à ce que la Providence divine brisât miracu-  
 » leusement les chaînes qui sembloient brider et asservir sa  
 » conscience. Les guerres civiles ayant, quelques années  
 » auparavant, rempli la France de confusion, les lieux les  
 » plus inviolables furent exposés à la violence des armes,  
 » et le monastère de Jouarre courut la mesme fortune. Cette  
 » occasion servit pour mettre cette princesse en liberté. De  
 » fait, elle ne trouva meilleur asyle, parmi ces désordres,  
 » que de se retirer vers une sienne sœur, mariée avec M.  
 » R. de Lamarck, duc de Bouillon et seigneur de Sedan.  
 » C'est par ce moyen qu'elle fut conduite, en fuite, à la cour  
 » palatine, à Heidelberg, et accueillie par Frédéric III,  
 » électeur palatin, avec l'honneur dû à une princesse de sa  
 » naissance. Ceste cour estant, en ce temps-là, une école  
 » de vertu, sous un prince religieux, cette vertueuse  
 » princesse ne crut pas pouvoir trouver une retraite plus  
 » innocente. »

Rappeler ici ce que fut Frédéric III, c'est légitimer, par cela même le respect qui s'attache à sa mémoire et démontrer immédiatement combien il étoit apte à étendre sur Charlotte de Bourbon un patronage efficace.

Peut-être Frédéric III n'a-t-il jamais mieux justifié le surnom de *pieux*, que par sa noble attitude, d'une part, au foyer domestique, et, de l'autre, dans la série de ses généreux efforts en faveur des protestants français, cruellement persécutés. Ils étoient pour lui des frères en la foi ; et il le leur prouva, soit en prenant leur défense contre leur souverain, dans d'énergiques représentations adressées à celui-ci,

soit en cherchant à les arracher au supplice, comme il le fit pour Anne du Bourg<sup>1</sup>, soit en répondant à leurs appels par l'envoi de troupes en France, sous la conduite d'un de ses fils, soit enfin en repoussant, dans une protestation mémorable<sup>2</sup>, les censures que l'empire germanique fulminait contre lui à raison de l'appui qu'il prêtait à la réforme française, et en défendant, en face de cet empire, les droits imprescriptibles de la conscience chrétienne.

La chaleureuse sympathie de Frédéric III pour ses coreligionnaires de France, et surtout pour Coligny, éclate dans sa correspondance<sup>3</sup>. Réciproquement, les lettres adressées par Coligny, d'Andelot, Condé, et autres, à Frédéric III, prouvent en quelle haute estime ils tenaient ce prince, dont Hotman, de son côté<sup>4</sup>, caractérisait le sage gouvernement, en ces termes : « Il y a, ce croy-je, seize » ans, prince très illustre, que Dieu a mis une bonne partie

1. De Thou, *Hist. univ.*, t. II, p. 701.

2. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 6.619.

3. Frédéric III s'est, en quelque sorte, peint lui-même dans cette vaste correspondance et dans son testament. En publiant l'une et l'autre, le savant et judicieux M. Kluckhohn a élevé un monument durable à la mémoire du prince électeur. Voir 1<sup>o</sup> *sur Frédéric III, Le Laboureur*, addit. aux *Mém. de Castelnau*, in-f<sup>o</sup>, t. 1<sup>er</sup>, p. 538 à 542; — les *Mém. de Condé*, *passim*; — D'Aubigné, *Histoire univ.*, *passim*; — La Popolinière, *Hist.*, *passim*; — Brantôme, édit., L. Lal., t. 1<sup>er</sup>, p. 313; — Baum, *Th. de Bèze*, append.; — Archives de Stuttgart, Frankreich, 16, n<sup>o</sup> 40; — *Bulletin de la Soc. d'hist. du prot. fr.*, année 1869, p. 287. — 2<sup>o</sup> *Écrits de Frédéric III — das Testament Friedrichs des frommen, Kurfürsten der Pfalz*, von A. Kluckhohn, in-4<sup>o</sup>; — Kluckhohn, *Briefe Friedrichs des frommen*, etc., etc., in-8<sup>o</sup>, 1868, 3 vol. — Voir, pour d'autres lettres de Frédéric III, en Angleterre, *Calendar of State papers, foreign series*, ann. 1560, 1562, 1563, 1567, 1668 et suiv.; — à Genève, *Archiv.*, portef. histor., n<sup>o</sup> 1.753; — en France, Bibl. nat., mss., f. fr., vol. 2.812, 3.193, 3.196, 3.210, 3.314, 3.318, 6.619, 15.544, et fonds Colbert, v<sup>o</sup> vol. 397.

4. Dédicace de son célèbre ouvrage, intitulé *la Gaule française* (ap. *Mém. de l'Etat de France sous Charles IX*, t. II, p. 579).

» de la coste du Rhin sous le pouvoir et sauvegarde de  
 » Vostre Excellence, et depuis ce temps-là on ne sauroit  
 » croire, ni suffisamment exprimer, en quel repos et tran-  
 » quillité on a vescu en tous les pays de vostre obéissance,  
 » ressemblant proprement à une bonace riante de la mer  
 » plate et tranquille où il ne souffle aucun vent, que doux et  
 » gracieux : tant toutes choses y ont toujours esté, moyen-  
 » nant vostre sage prévoyance, paisibles, saintement et  
 » religieusement ordonnées. »

Des pasteurs français exprimaient à Frédéric III leur gratitude et celle de leurs troupeaux, en lui écrivant<sup>1</sup> :  
 « Nous osons avoir recours à vous, veu principalement que  
 » vous avez jà depuis longues années fait une singulière  
 » profession de la religion chrétienne, de laquelle une bonne  
 » partie est employée à l'aide de ceux qui sont affligés pour  
 » le nom de Dieu et au soulagement des misères et adversitez  
 » de tous fidèles. Nous vous remercions, tant qu'il nous est  
 » possible, de tant et si singuliers bénéfices que, ces années  
 » passées, avons reçus de vostre bénignité et splendeur,  
 » ayant si souvent usé de prières et supplications à l'endroit  
 » des rois, nos souverains, pour nos frères qui, pour le  
 » nom du Christ, souffroient martyres et tourmens<sup>2</sup>. »

1. *Mém. de Condé*, in-4°, t. III, p. 431.

2. Frédéric III couronna sa carrière par une profession solennelle de sa foi, qu'il consigna dans un testament du 23 septembre 1575, contenant d'ailleurs, sur des points divers, une longue suite de dispositions. L'une d'elles, notamment, atteste sa constante sollicitude pour les nombreuses victimes des persécutions religieuses, qui, à leur sortie de France ou d'autres pays, avaient trouvé dans le Palatinat un accueil hospitalier, et pour celles qui à l'avenir, y chercheraient un refuge ; il voulait que les unes continuassent à jouir des avantages dont elles étaient pourvues, et que des secours fussent assurés d'avance aux autres. Sa sollicitude se portait aussi, dans l'intérêt des professeurs, des étudiants et étrangers, de toutes conditions, qui ne parlaient pas l'allemand, sur la continuation du service divin qui se célébrait, *en langue française*, à Heidelberg.

Si, par ce qui précède, on est amené déjà à pressentir la nature de l'accueil que Charlotte de Bourbon devait recevoir, à la cour d'Heydelberg, on peut en outre, se convaincre de tout ce qu'il y eut de simple et de touchant dans cet accueil, en entendant J. Couet ajouter à son récit ces lignes expressives<sup>1</sup> : « Comme l'électeur Frédéric III étoit d'un » vray naturel de prince, il receut aussi ceste princesse et » la recommanda à la très illustre électrice, d'affection » accompagnée de si graves propos concernans la condition » de ceux qui préféroient Jésus-Christ à toutes les grandeurs » et commodités desquelles ils pouvoient jouyr en ce » monde, dont elle avoit devant ses yeux un bel objet, que » ladite très illustre princesse a eu toute occasion de dire, » comme souvent elle le disoit entre ceux qui luy estoient » familiers, que Dieu, par sa singulière grâce et miséri- » corde, lui avoit fait rencontrer, en ce sien exil, un second » père et une seconde mère, puis un domicile tellement » orné de piété et de toute autre vertu, qu'il lui estoit plus » agréable que n'avoit jamais esté celui de sa propre » naissance. »

Frédéric III s'empressa d'informer le roi de France, la reine mère et le duc de Montpensier de l'arrivée de Charlotte de Bourbon à Heydelberg, et de l'accueil qu'il avait, ainsi que l'électrice, cru devoir lui faire.

Il est digne de remarque que sa lettre au duc portait la date du 15 mars 1572, mois qui étoit précisément celui dans le cours duquel, onze ans auparavant, avait eu lieu, à Jouarre, l'odieuse scène qualifiée *d'entrée en religion*. Asservie alors, Charlotte étoit libre désormais.

« Monsieur mon cousin, écrivait l'électeur au père de la » jeune princesse<sup>2</sup>, ce gentilhomme, présent porteur, vous

1. *Loc. cit.*

2. Bibl. nat., mss., f. fr., vol. 3.193, f° 62.

» dira comme il a laissé ma cousine, vostre fille, en ma  
» maison; où je l'ay receue et veue bien volontiers, pour la  
» bonne affection que j'ay congneu qu'elle a, tant à la gloire  
» de Dieu, que à vous rendre tous les devoirs d'obéissance  
» et service; de quoy je vous ay bien voulu advertir, et, par  
» mesme moïen, prier Dieu que le malcontentement que vous  
» pourriez avoir de son absence, n'empêche point que vous  
» ne la reconnoissiez pour ce qu'elle vous est; dont je  
» m'asseure, puisque ceux à qui elle ne touche pas de si  
» près en veulent bien prendre soing. J'ai faict sçavoir au  
» roy et à la royne mère comment et pour quelle occasion  
» elle soit venue pardeçà; et, comme je ne fais nul doute  
» que leurs royales dignitez estans informées de son faict,  
» ne se sentent bien fort contentes et satisfaites, ainsi je me  
» persuade qu'aussi vous, sçachant que c'est que de la force  
» de conscience, principalement quant au faict de la  
» religion, ne trouverez point mauvais ce département de  
» madite cousine, vostre fille, ains, comme père très débon-  
» naire, usant de vostre prudence et bonté accoustumées, ne  
» ferez que prendre le tout en la meilleure part, et  
» moïenner les choses de sorte, qu'avec la liberté de sa  
» conscience elle puisse servir à Dieu, vous obéyr et jouyr  
» de ses biens, selon les édicts du roy; à quoy je vous  
» prierois davantage, si je ne craignois de mettre par là en  
» doute la bonne affection paternelle que portez à ladite  
» vostre fille, laquelle je sçay vous estre par trop bien  
» recommandée. Par tant je feray fin de ceste présente;  
» priant Dieu, monsieur mon cousin, vous donner en santé  
» bonne et heureuse vie. De Heidelberg, le 15<sup>e</sup> jour de  
» mars 1572. »

Que ressort-il de cette lettre, dont le ton était à la fois si digne et si conciliant?

Une sérieuse manifestation du bienveillant intérêt que

l'électeur portait à Charlotte de Bourbon, à raison de *sa bonne affection à la gloire de Dieu*, point capital sur lequel il était parfaitement à même de se prononcer, et de son respect filial pour le duc;

La revendication, en faveur de la pieuse fugitive, d'une situation qui assurât la liberté de sa conscience et lui permît de concilier avec l'exercice du culte évangélique, qu'avant tout elle entendait professer sans contrainte restrictive, le respect qu'elle ne cesserait de porter à son père ;

L'espoir que le duc, avec *sa prudence et sa bonté accoutumées*, accueillerait cette légitime revendication.

Mais, qu'attendre, en fait de prudence et de bonté, de la part d'un homme à idées rétrécies et grossières, violent, haineux, tel que le duc de Montpensier ? rien, absolument rien. Sa conduite et son langage, depuis l'évasion de sa fille, ne le prouvèrent que trop, ainsi qu'on va pouvoir en juger.



## CHAPITRE II

Colère et menaces du duc de Montpensier à la nouvelle du départ de sa fille. — Sa réponse à la lettre de l'électeur palatin. — Une information judiciaire a lieu à Jouarre. Dépôts importantes des religieuses. — Négociations entamées à Heidelberg pour obtenir le renvoi de Charlotte de Bourbon en France. — Fermeté de l'électeur. — Lettre de Jeanne d'Albret. — Charlotte demeure à Heidelberg sous la protection de l'électeur et de l'électrice. — Dernière lettre de Jeanne d'Albret à Charlotte. — Douleur de celle-ci en apprenant la mort de la reine de Navarre, et, bientôt après, les massacres de la Saint-Barthélemy. — Charlotte vient en aide aux Français qui se réfugient à Heidelberg. — Ses procédés généreux à l'égard de l'apostat Sureau du Rosier. — Ses intéressantes relations avec Pierre Boquin, Doneau, François Dujou, Jean Taffin et autres personnages distingués, ses compatriotes. — Sa correspondance avec les fils de l'amiral de Coligny. — Intervention des ambassadeurs polonais auprès du roi de France en faveur de Charlotte de Bourbon. — Passage à Heidelberg de Henri, élu roi de Pologne. Double incident qui s'y rattache. — Joie que Charlotte éprouve du séjour de son cousin, le prince de Condé, à Heidelberg. — M<sup>me</sup> de Feuquères et Ph. de Mornay à Sedan. — Mort du duc de Bouillon en décembre 1574. — Affliction que causa à Charlotte de Bourbon le veuvage de la duchesse, sa sœur.

Au milieu de l'émotion causée par la fuite de Charlotte de Bourbon, l'une de ses sœurs, abbesse de Farmoutiers, était accourue à Jouarre, et avait aussitôt informé le duc de Montpensier de la disparition de sa fille, sans avoir pu, du reste, lui donner le moindre renseignement, soit sur ses intentions, soit sur la direction qu'elle avait prise.

Le duc était alors en Auvergne, où le retenaient ses devoirs militaires. A l'ouïe de l'événement inopiné qui le blessait au vif dans ses préjugés et son autocratie, il frémit de colère et déclara : qu'il fallait que chacun s'employât « pour » sçavoir où la fugitive s'estoit retirée, afin de trouver moyen » de luy faire quelque bon admonestement » ; ajoutant qu'il fallait aussi qu'on l'aidât, « pour qu'elle pût estre trouvée, » en quelque part qu'elle fût, dedans ou dehors le royaume,

» et ramenée, *vive ou morte*, afin que l'injure et déshonneur  
 » faits à son père par elle et ceux qui l'avoient induite, con-  
 » seillée et favorisée à commettre ceste faute, fussent réparés,  
 » avec une pugnition et chastiment si exemplaires, que la  
 » mémoire en demeureroit perpétuelle, à l'advenir <sup>1</sup> ».

Le 17 mars, le duc ignorait encore ce qu'était devenue Charlotte, ainsi qu'il l'annonçait, d'Aigueperse, ce même jour, « à son bon seigneur, parent et amy, le duc de  
 » Nemours <sup>2</sup> ».

La réception de la lettre de l'électeur palatin mit un terme à son incertitude ; mais, en même temps, excita en lui un redoublement de colère.

Les sentiments désordonnés auxquels il était alors en proie se traduisirent avec amertume dans une réponse qu'il adressa, le 28 mars, à l'électeur <sup>3</sup>.

Il ne s'en tint pas à cet acrimonieux *factum* : il écrivit au roi, à la reine mère, et à divers personnages sur le concours desquels il croyait pouvoir compter <sup>4</sup>. Il provoqua, d'un côté, une enquête, et, de l'autre, des négociations ayant pour objet le retour de sa fille en France, même par voie de contrainte. Il insistait, dans ses accès de fureur, sur le châtiment exemplaire qu'il lui réservait.

Ses démarches et ses menaces n'aboutirent pas, au gré de ses désirs.

1. Lettre du duc de Montpensier à sa fille, l'abbesse de Farmoutiers (ap. dom Toussaint Duplessis, *Hist. de l'église de Meaux*, in-4°, 1731, t. II, *Pièces justificatives*, n° 5).

2. Bibl. nat., mss., f. fr., vol. 3.353, f° 23.

3. Cette réponse, démesurément longue, est intégralement reproduite avec les annotations qu'elle nécessite, au n° 2 de l'*Appendice*, dans la rudesse de ses assertions, pour la plupart outrageantes et mensongères.

4. « Le duc de Montpensier lors emplissoit la cour de plaintes, pour sa fille, l'abbesse de Jouarre, qui, se voyant menacée, s'enfuit à Hei-  
 » delberg. » (D'Aubigné, *Hist. univ.*, t. II, liv. 1<sup>er</sup>, ch. II.)

En effet, en premier lieu, une information secrète, dirigée à Jouarre même, sur l'ordre du premier président du Parlement de Paris, n'eut d'autre résultat, que la constatation réitérée de la brutale pression dont Charlotte de Bourbon avait été victime, le 17 mars 1559.

Sans se laisser intimider par la présence ni par les interpellations du magistrat chargé de les interroger, six religieuses, autres que celles dont les déclarations avaient été recueillies, le 25 août 1565, confirmèrent pleinement ces déclarations par des dépositions empreintes de sympathie pour la jeune princesse, qui, durant son long séjour à l'abbaye de Jouarre, s'était constamment montrée affectueuse et bonne pour chacune d'elles.

L'information secrète dont il s'agit est d'une si haute portée, qu'il faut en reproduire ici la teneur exacte. La voici <sup>1</sup> :

« Information secrète, faicte par nous, Nicolas de Gaulnes,  
» lieutenant-général de monsieur le bailly de Juere  
» (Jouarre), appelé avec nous, Pierre Desmolins, greffier  
» de ce bailliage, et ce, à la postulation et requeste de noble  
» homme, M<sup>e</sup> Pierre André, sieur de La Garde, advocat en  
» la Cour de Parlement de Paris, et superintendant des af-  
» faires de Monseigneur le duc de Montpensier; joint le  
» procureur desdites religieuses et couvent dudict lieu, aux  
» fins de trouver la vérité de ceux qui ont suborné ma-  
» dame Charlotte de Bourbon, abbessse de Jouarre, fille de  
» mondit seigneur le duc, pour la tirer hors de ladite abbaye,  
» pour la conduire hors de ce royaume, comme aussi des  
» occasions qui peuvent avoir induict icelle dicte dame d'a-

1. Bibl. nat., mss., f. fr., vol. 3,182, f<sup>os</sup> 58 et suiv.— Au dos du document ci-dessus transcrit se trouve la mention suivante : « Par commandement de messieurs le premier président et Boissonnet, conseiller, » ceste information faicte par les officiers de Jouerre. »

» voir laissé son habit qu'elle avoit porté par l'espace de  
 » douze à treize ans, sans en avoir fait plainte ni doléance  
 » à mondict seigneur ou à aultre, ainsi que prétend ledict  
 » André; joint qu'elle n'avoit fait protestation contraire  
 » à la profession par elle faicte; de façon que, si aulcune se  
 » trouvoit, qu'elle seroit sans cause, faulte d'induction, séduc-  
 » tion, force, contrainte et menaces, tant dudict seigneur duc,  
 » que de deffuncte madame sa mère, ou autres ses supé-  
 » rieures; à la vérification desquelles choses, pour servir  
 » auxdicts procureur, seigneur duc, ou à ladicte dame de  
 » Juere ce que de raison, avons vacqué comme s'en suit :

» Du 28<sup>e</sup> jour d'apvril, l'an 1572.

» 1<sup>o</sup>. — Vénérable religieuse Catherine de Richemont,  
 » religieuse en l'abbaye de Juere, âgée de soixante-quatre  
 » ans ou environ, laquelle, après serment par elle fait, a  
 » dict que, plus de cinquante ans a, qu'elle est religieuse en  
 » ladite abbaye, mais qu'elle ne sçait qui a sollicité ny fait  
 » sortir hors de ce royaume de France madame Charlotte  
 » de Bourbon, abbesse de ladite abbaye, sinon qu'elle pense  
 » que François et Georges d'Averly luy pourroient bien  
 » avoir sollicité de ce faire, parce que journellement ils  
 » hantoiient et fréquentoient en ladite abbaye, où icelle ma-  
 » dite dame leur monstroit grande faveur. On ne sçayt per-  
 » sonne qui sceust aucune chose de l'occasion pour laquelle  
 » elle a délaissé sadite maison, sinon que icelle portoit son  
 » habit à contre-cœur, parce qu'elle n'a esté religieuse que  
 » par le commandement de madame sa mère, laquelle la  
 » faisoit importuner et solliciter d'estre religieuse par plu-  
 » sieurs personnes, lesquelles rapportant à madite dame sa  
 » mère, que sa fille n'y vouloit entendre, elle-même luy  
 » envoyoit des lettres rigoureuses, pleines de menaces et de  
 » l'envoyer en fosse de religion de Fontevrault; crainte de

» quoy et pour éviter les rudesses, elle fit ce que sadite mère  
» voulut ; mais le regret luy en fist avoir la fiebvre qui la  
» tint pour un long temps. N'a la déposante jamais entendu  
» que monseigneur le duc de Montpensier ayt oncques forcé  
» sadite fille, mais au contraire marry contre sa défunte  
» femme de ce qu'elle attaquait sa fille n'estre contre son  
» gré telle qu'elle la desiroit, et prophétisa ce qui est  
» advenu de cette force et importunement ; et pense ladite  
» déposante que, si ladite fille eust fait entendre librement  
» à mondit seigneur que son habit luy déplaisoit, que fort  
» volontiers il luy eust faict oster ; mais elle estoit fille si  
» craintive, qu'elle n'osa jamais luy en parler, crainte de  
» l'ennuyer et fascher. Bien l'a-t-elle dict souvent à plu-  
» sieurs, qui l'ont célé à mondit seigneur, de peur de l'irri-  
» ter. Toutefois elle continuoit toujours à dire, en lieu de  
» liberté, qu'elle n'estoit professe, et que, si elle n'avoit  
» craint que mondit seigneur son père se fâchast, qu'elle  
» auroit bien tantost changé de voile. Elle le luy a souvent  
» ouy dire, veu et entendu ce que dessus, et est bien certaine  
» de tout, pour avoir eu cest honneur de parler à elle souvent  
» et familièrement, comme veu et entendu ce que sa défunte  
» mère si faisoit, et la révérence paternelle qu'elle portoit à  
» sondit père.

« *Ainsi signé* : RICHEMONT.

» 2°. — Vénérable religieuse, Catherine de Perthuis,  
» religieuse en l'abbaye de Juerre, âgée de soixante ans ou  
» environ, laquelle, après serment par elle faict, a dit que,  
» quarante-six ans a, elle est religieuse en ladite abbaye,  
» et qu'elle ne sçayt ceux qui pourroient avoir sollicité et  
» donné conseil à madame Charlotte de Bourbon, abbessse  
» de ladite abbaye, de sortir hors et s'en avoir allé hors du  
» royaume de France, sinon François et Georges d'Averly,

» qui estoient ordinairement avec madite dame, ausquels  
» elle monstroit grande faveur ; et nul ne pouvoit sçavoir ce  
» qu'ils vouloient faire ; et emmenèrent madite dame, fai-  
» sant semblant d'aller voir madame du Paraclet ; et a on  
» esté longtems qu'on pensoit qu'elle ne fust allée que jus-  
» ques audict Paraclet, jusques à tant qu'il vint nouvelles  
» de ceulx qui estoient allez avec elle, qui estoient M<sup>r</sup> Jehan  
» Petit, Jehan Parent, Loys Lambinot, Gilles Leroy et Jac-  
» ques de Conches, fussent revenus, qui dirent qu'elle estoit  
» allée en Allemagne, au logis du comte palatin, et que  
» lesdits d'Averly et un nommé Robichon estoient demourez  
» avec madite dame ; et qu'elle pense certainement qu'il y a  
» jà longtems que lesdits d'Averly sollicitoient madite dame  
» de s'en aller. Dict aussy que, quand monseigneur le duc  
» de Montpensier vint à Jouarre, durant les désastres qui  
» ont esté en ce royaume, et qu'il fit publier de baptiser  
» plusieurs enfans des huguenots, madite dame dict : puis-  
» que mondit seigneur son père luy avoit joué ce tour, qu'elle  
» ne se pourroit plus contenir qu'elle n'en feist un autre et  
» ne luy monstrast qu'elle n'eut jamais envie d'estre reli-  
» gieuse, en ayant faict profession par forcedite de madame  
» sa mère, laquelle, à la vérité, luy a tenu toutes les  
» rigueurs du monde pour la faire telle. Et en a veu la dépo-  
» sante tant de menaces de sadite mère et tant de sollicita-  
» tions de plusieurs gentilshommes et serviteurs, qu'elle  
» n'en ose dire la centième partie, voire que, pour tromper  
» cette pauvre enfant, elle déposante vit que, quand mon-  
» sieur Ruzé, à présent évesque d'Angers, vint pour luy faire  
» faire sa profession, il avoit deux lettres ; l'une contenant  
» paroles douces et fort légères, de profession, non accous-  
» tumées à dire, afin que ceste abbesse ne les trovast  
» rudes, et une autre véritable, de laquelle on ne fit lecture  
» quelconque ; et a entendu que, si elle n'eust faict ladict

» profession, que madite dame sa mère luy eust faict toutes  
» les rigueurs du monde. N'a jamais entendu que mondit  
» seigneur son père en ait esté content, mais bien marry ;  
» mais ladite abbesse l'a tousjours tant redoubté, qu'elle ne  
» s'est oncques osée déclarer à luy, sinon par personnages  
» qui luy ont tousjours célé sa dévotion (volonté); qui est  
» l'occasion qu'elle luy peult présentement avoir baillé un  
» ennui. Dict, oultre, qu'elle a tousjours entendu continuer  
» sa volonté n'estre en cest estat, et pour cest effect n'a  
» oncques voulu se faire béniste abbesse. C'est tout ce  
» qu'elle peult dire, quant à présent, sinon ce qu'il est  
» notoire.

» *Ainsi signé* : C. DE PERTHUIS.

» 3°. — Vénérable religieuse, sœur Marie Brette, grand'-  
» prieure de l'abbaye de Jouarre, âgée de quatre-vingts ans,  
» ou environ, laquelle, après serment par elle faict, a dict  
» que, soixante-dix ans a, elle est religieuse en ladicte  
» abbaye, et qu'elle ne sçayt ceulx qui peuvent avoir donné  
» conseil et sollicité madame Charlotte de Bourbon, abbesse  
» de ce lieu, de s'en aller et sortir hors de ceste abbaye,  
» mesmes des'en aller hors de ce royaume, sinon François  
» et Georges d'Averly, qui estoient ordinairement à ladite  
» abbaye et à l'entour d'icelle madite dame ; et pense qu'il  
» n'y avoit aucunes religieuses de ladite abbaye qui en pus-  
» sent sçavoir aucune chose, sinon Jehanne Mousson et  
» Jehanne Vassetz, qui s'en sont allées avec madite dame.  
» Et quand elle partit, elle disoit qu'elle alloit au Paracllet ;  
» et néanmoins elle s'en seroit allée en Allemaigne, au logis  
» du comte palatin, ainsy qu'elle a ouy dire. Dict aussy  
» qu'elle n'a point sceu que madite dame ayt oncques, de  
» son bon gré, voulu estre religieuse ; car, encores qu'elle  
» ayt faict vœu de religion, si est-ce qu'il ne fut jamais, ainsy

» qu'il appartient, fait aux religieuses, parce que, encores  
 » qu'elle fust prompte à hanter et fréquenter l'église ; et  
 » quand ladicte déposante l'allait quérir pour aller au ser-  
 » vice, elle y estoit aussitost que ladicte déposante ; si est-ce  
 » que cela estoit sinon pour agréer à monseigneur son père ;  
 » mais, pour tout cela, la déposante ne peut croire qu'icelle  
 » n'eust tousjours dévotion (volonté) de poser son habit,  
 » qu'elle a entendu luy déplaire infiniment, et pour l'avoir  
 » pris trop jeune, à contre-cœur, par force de sa mère,  
 » laquelle luy a fait faire profession par des subtilitez et  
 » forces estranges.

» *Ainsi signé* : SŒUR MARIE BRETTE.

» 4°. — Vénérable religieuse, sœur Radegonde Sarrot,  
 » religieuse en ladicte abbaye, âgée de cinquante-six ans, ou  
 » environ, laquelle, après serment par elle fait, a dict que,  
 » quarante-deux ans a, elle est religieuse en ladicte abbaye,  
 » et qu'elle a tousjours connu, depuis que madame Charlotte  
 » de Bourbon a esté en ceste maison de Jouarre, fort jeune,  
 » qu'elle y a fait une profession outre son gré et volonté,  
 » parce que, quand elle fit ladicte profession, mesme aupa-  
 » ravant le décez de feue madame Loïse de Givry, au précé-  
 » dent, elle, abbesse de ladicte abbaye, et deux ou trois  
 » jours auparavant que ladicte dame de Givry décedast, elle  
 » se voulut démettre de ladicte abbaye entre les mains de  
 » madite dame Charlotte de Bourbon, fut assemblé tout le  
 » couvent de ladicte abbaye pour la faire professe, qu'elle  
 » ne vouloit accorder ; tellement que madame sa mère fut  
 » extrêmement offensée, et dès lors infinies rudesses avec  
 » inductions et sollicitations grandes, qui émurent tellement  
 » cette jeune princesse, que l'appréhension qu'elle en eust  
 » luy donna une fiebvre qui la print ; et disoit à toutes les  
 » filles de ladicte abbaye qui l'alloient veoir, qu'elle ne vou-



» loit estre professe; et ladicte maladie venoit, craincte que  
» sadite mère ne la traitast mal; pour obvier auxquels  
» mauvais traictemens, qu'elle seroit contrainte faire son  
» commandement; dont monsieur son père estoit bien  
» fâché contre sadite femme; et que, si les serviteurs de  
» mondit sieur luy eussent faict entendre ce que madame  
» leur abbesse leur disoit, qu'elle déposante a opinion qu'il  
» luy eust osté l'habit qu'elle a tousjours porté et fait actes  
» de religion convenables à sa charge, pour donner plaisir  
» à sondit père, plustost que de volonté, car elle n'eut onc-  
» ques le cœur de demeurer en ceste charge, qualité et habit  
» de religion; qu'elle, comme tout le monde sçayt, a faict  
» vœu par force et mille inductions de sadite mère, laquelle  
» escrivoit audict couvent, qu'elle vouloit que madicte dame  
» Charlotte de Bourbon donnast son bien à monseigneur le  
» prince son frère. Ne sçayt ladicte déposante si elle fit ou  
» non, parce qu'elle n'y estoit présente. Dict aussy que,  
» quand madicte dame fit sa profession, que nulles des filles  
» dudict couvent n'entendirent jamais un seul mot de la lec-  
» ture de son vœu; aussy qu'il y avoit deux lettres, l'une  
» simulée, et l'autre ordinaire; et quand eust présenté à l'au-  
» tel une desdictes lettres, sœur Cécile Crue, autrement  
» appelée Chauvillat, print icelle et la mit dans son sein; et  
» que telle prétendue profession fut faicte assez maigrement,  
» par les ruses de madame du Paraquet, qui n'estoit professe;  
» et sy y eust infinies menées, desquelles toutes les reli-  
» gieuses du couvent se mescontentoient. Dict aussy qu'elle  
» pense qu'il n'y avoit personne quy ayt sollicité ladicte  
» dame de Bourbon de sortir de sa maison, sinon François  
» et Georges d'Averly, auxquels elle portoit faveur, et  
» estoient ordinairement à son conseil. Dict aussy que, quand  
» madicte dame fit sa profession, elle dict à monsieur Ruzé,  
» avec plusieurs autres religieuses de ladicte abbaye, qu'elles

» n'avoient point entendu la profession de madicte dame,  
 » lequel leur fit responce, qu'elle estoit aussi tenue de garder  
 » les biens, comme les autres abbesses avoient faict aupara-  
 » vant.

» *Ainsi signé* : sœur R. SARROT.

» 5°. — Sœur Marie Beauclerc, religieuse en ladite abbaye  
 » âgée de quarante-trois ans, ou environ, laquelle, après  
 » serment par elle faict, a dict que, trente ans a, elle est  
 » religieuse professe en ladite abbaye, et qu'elle sçayt que  
 » madame Charlotte de Bourbon a esté contraincte d'estre  
 » religieuse et faire sa profession par madame la duchesse  
 » de Montpensier, sa mère, la menaçant, si elle ne faisoit  
 » ladite profession, elle la feroit mener à Frontevrault;  
 » depuis lequel temps, depuis deux ans en çà, ladite dame  
 » Charlotte de Bourbon avoit dict à feue madame de Reuty,  
 » qu'elle n'estoit professe et qu'elle n'avoit faict les vœux  
 » ainsi que ladite déposante a ouy dire à madite dame de  
 » Reuty; et qu'elle ne sçayt qui lui a donné conseil de lais-  
 » ser son abbaye, sinon d'Averly et quelques autres de la  
 » religion prétendue réformée, qui hantoient en ladite  
 » maison, qui lui mettoient en opinion qu'elle se damnoit  
 » en ladite abbaye. Sçayt ce que dessus pour avoir vû les  
 » lettres mesmes envoyées au couvent de ladite dame, et  
 » pour avoir esté présente quand plusieurs personnes venoient  
 » de la part de madite dame vers ladite dame Charlotte  
 » pour luy faire récit des volontés de sadite mère, en quoy  
 » faisant, ceste jeune princesse trembloit, et, au moyen de  
 » ce, fit la volonté de sadicte mère, dont elle en gagna  
 » une fiebvre. Sçayt que, en la profession y eut du murmure  
 » des religieuses qui voyoient la manifeste contrainte et les  
 » menées avec la force, peu de volonté de ladite abbesse,  
 » surprise par le moyen de deux lettres de profession et des

» belles promesses par ceulx qui estoyent venus pour luy  
 » faire faire le vœu, connu par toutes moins que légitime  
 » et solennel; joint que ladicte abbesse ne l'a jamais  
 » approuvé, sinon pour faire plaisir, monstrant toujours  
 » effect contraire à iceluy.

» *Ainsi signé* : sœur MARIE BEAUCLER.

» 6°. — Sœur Marie de Méry, religieuse professe en  
 » l'abbaye de Jouarre, âgée de quarante ans, ou environ,  
 » dict que, vingt-cinq ans a, elle est professe en ladite  
 » abbaye, et que douze ans a, vu que feue madame Loïse  
 » de Givry décéda, et depuis son décez, fut pourvue de  
 » ladite abbaye madame Charlotte de Bourbon. Ladite  
 » déposante a vû que ladicte dame Charlotte de Bourbon  
 » ne vouloit faire profession, et ne l'eust jamais faicte,  
 » ains la contrainte de madame sa mère et induction de sa  
 » part en ladicte abbaye. Dict aussi qu'elle a ouy dire à  
 » sœur Cécile de Crue qu'il falloit qu'elle fust professe,  
 » parce que c'étoit la volonté de madame sa mère, à  
 » laquelle elle n'oseroit désobéir. Mesme, le jour de sa pro-  
 » fession, elle pleuroit tellement, qu'on ne sceut entendre  
 » un seul mot de sa profession, et fut la lettre cachée par  
 » ladite de Crue; mais ne seçayt ceux qui ont sollicité à faire  
 » sortir de ladite abbaye madicte dame.

» *Ainsi signé* : MARIE, sœur de Méry.

» *Signé* : DE GAULNES,

» DESMOLINS. »

Après avoir échoué sur le terrain de l'enquête, le duc de Montpensier échoua également sur celui des négociations entamées, à la cour d'Heydelberg.

Le premier président de Thou et le sieur d'Aumont s'étaient rendus auprès de Frédéric III et lui avaient demandé, au nom

du roi, de renvoyer Charlotte de Bourbon à son père : l'électeur répondit avec fermeté qu'il ne la lui renverrait qu'à la condition expresse que la princesse serait certaine d'obtenir, pour la sûreté de sa personne et pour le libre exercice de son culte, la protection à laquelle elle avait droit<sup>1</sup>.

Les envoyés du roi n'ayant pouvoir de s'engager sur aucun de ces deux points, la négociation qu'ils avaient entamée fut rompue.

Sa rupture consolida la position de Charlotte, à la cour de l'électeur et de l'électrice ; position honorable et sûre, qu'elle avait immédiatement conquise, sans effort, par l'intérêt qu'excitait son infortune, par la franchise de son maintien, par le charme de son caractère, et par le sérieux de ses hautes qualités.

Jeanne d'Albret, qui suivait, de cœur et de pensée, sa jeune amie sur la terre étrangère, se montra sensible à l'accueil qu'elle y recevait, en lui écrivant<sup>2</sup> :

« Ma cousine, sachant la dépesche qui se faisoit en Alle-  
» maigne, j'ay escrit à monsieur le comte palatin et à mon-  
» sieur le duc Casimir, son filz, pour leur mander la bonne  
» nouvelle de la convention du mariage de madame et de

1. « Il y eut force dépesches vers le comte palatin pour r'avoir Charlotte de Bourbon, mais lui, ne voulant la renvoyer qu'avec bonnes cautions, pour la liberté de la dame en sa vie et en sa religion, le père aima mieux ne l'avoir jamais. » (D'Aubigné, *Hist. univ.*, t. II, liv. I<sup>er</sup>, chap. II). — « Le père, grand catholique, avoit redemandé sa fille à l'électeur, vers lequel fut envoyé M. le président de Thou, et puis M. d'Aumont. L'électeur offrit de la renvoyer au roi, pourvu qu'on ne la forçât point dans sa religion ; mais M. de Montpensier aima mieux la laisser vivre éloignée de lui que de la voir, à ses yeux, professer une religion qui lui étoit si à contre-cœur. » (*Mémoires pour servir à l'histoire de la Hollande et des autres provinces unies* par Aubery de Maurier. Paris, in-12, 1688, p. 63.

2. British museum, mss. Harlay, 1.582, f<sup>o</sup> 367.

» mon filz. Je les remercyé, par mesme moyen, du bon  
 » recueil qu'ils vous ont fait, et les supplie de continuer.  
 » Cependant j'estime que ce mariage vous pourra servir,  
 » car j'auray meilleur crédict, duquel vous pouvez faire  
 » estat comme de la meilleure de vos parentes. J'ay com-  
 » mencé à parler de vostre fait; mais monsieur de Mont-  
 » pensier tient encores les choses, ung petit, aigres. Je ne  
 » faudray de solliciter pour vous et d'employer tout le  
 » pouvoir que Dieu m'a donné. Parmy la joye que j'ay du  
 » mariage de mon filz, Dieu m'a affligée d'une maladie qu'a  
 » ma fille, d'une seconde pleurésie qui luy a repris quatre  
 » jours après l'autre. Elle a été saignée : j'espère en Dieu  
 » que l'issue en sera bonne; elle est entre ses mains; il en  
 » disposera comme il luy plaira. Je luy supplie lui  
 » donner ce qu'il sçait lui estre nécessaire, et à vous, ma  
 » cousine, ce que vous désirez.

» De Bloys, ce 5<sup>e</sup> d'apvril 1572.

» Vostre bonne cousine et parfaite amye,

» JEHANNE. »

La dignité personnelle d'une femme chrétienne, aux prises avec les difficultés inséparables d'une vie de privations, recèle en elle-même des secrets trésors d'abnégation et de délicatesse, que pressent et que respecte, dans sa généreuse sympathie, tout cœur qui aspire à soulager une souffrance noblement supportée.

Cette touchante vérité se fit sentir, en 1572, à Heydelberg, dans la sincérité de son application.

La jeune fugitive, à son arrivée, se trouvait dans un état voisin du dénûment. Plus, sans affectation, elle se montrait humblement résolue à en subir les rigoureuses conséquences, plus, de leur côté, l'électeur et l'électrice s'attachèrent, par de judicieux et tendres ménagements, à l'affranchir du

malaise inhérent à un tel état. Profondément touchée de leurs prévenances, elle en déclinait cependant en partie les effets, dans la crainte de leur être à charge. Ils ne réussirent à surmonter son extrême réserve et à lui faire accueillir la plénitude de leurs bons offices qu'en la convainquant que le meilleur moyen à adopter, pour leur prouver la réalité de son affection et de sa gratitude, était de les laisser l'aimer et la traiter comme si elle eût été leur propre fille.

Heureuse de pouvoir, en toute confiance, s'abriter sous la bienveillante protection de l'électeur et de l'électrice, Charlotte de Bourbon rencontra un appui de plus dans le dévouement éprouvé de François d'Averly, seigneur de Minay, qui avait pris à cœur, disait-elle « de la secourir et de l'assister en ses affaires », et qui, de fait, avec l'assentiment de Frédéric III, dont il s'était concilié l'estime, resta auprès d'elle, à Heidelberg, tant qu'elle-même y résida.

La jeune princesse avait le don de se faire aimer de tous ceux qui l'entouraient. Sa constante bonté la rendait particulièrement chère aux personnes attachées à son service. Au premier rang de celles-ci, se trouvait une femme recommandable, du nom de Tontorf, sur les soins vigilants et sur la fidélité de laquelle elle se reposait. Confidente discrète de maintes pensées et de maints sentiments exprimés dans l'épanchement de la familiarité par sa maîtresse, cette femme de cœur s'élevait, en quelque sorte, à leur niveau, par la seule intensité de son dévouement. Ayant voué à Charlotte de Bourbon une sorte de culte, elle ne la quitta jamais. On verra plus tard dans quelles circonstances la mort seule les sépara l'une de l'autre.

Dans la douce retraite que ses deux protecteurs lui assuraient à leur côté, par sympathie pour ses épreuves et pour ses convictions religieuses, Charlotte, libre désormais de professer publiquement ces dernières et d'y conformer pleine-

ment sa vie, se fit un devoir de prendre part aux exercices du culte réformé, auquel sa mère s'était rattachée naguères, et que sa sœur, la duchesse de Bouillon, continuait à pratiquer. Elle le fit en toute simplicité, avec un sérieux d'attitude et une modestie de langage qui lui concilièrent le respect de tous.

Enfin était venu le jour où, éprouvant pour la première fois une réelle dilatation de cœur, elle commençait à goûter le charme d'une existence paisible et utilement employée.

La reine de Navarre ne cessait de soutenir par d'affectueux conseils sa protégée, ou, pour mieux dire, sa fille adoptive, en même temps qu'elle agissait, dans son intérêt, auprès du duc de Montpensier et de Catherine de Médicis, ainsi que le prouvent ces lignes <sup>1</sup>, datées de Vendôme, où la pieuse Jeanne était allée remplir un solennel devoir <sup>2</sup> :

« Ma cousine, je croy que vous avez maintenant receu  
 » mes lettres, et monsieur le comte, les remercimens que  
 » je luy fais de vous avoir receue; ce que mon filz conti-  
 » nuera, à sa venue. Quant à vostre affaire, j'ay montré à  
 » la royne, mère du roy, celles-ci que m'a escript monsieur  
 » le comte, et sur cela ay adjousté ce que j'ay pensé vous  
 » pouvoir servir; mais je n'ay eu telle responce que j'eusse  
 » désiré. Vous avez beaucoup de gens qui ont pitié de vous,  
 » mais peu qui osent parler, pour l'aigreur en quoy mon-  
 » sieur de Montpensier tient tous ceux de ceste court.

1. British museum, mss. Harlay, 1.582, f° 367.

2. « *La de Vandoma* (qualification dédaigneusement appliquée par les Espagnols à Jeanne d'Albret) partio ayer para la dicha Vandoma. Oy el conde Lodovico, el almirante y toda la camarada se han de hallar alli para hazer su cena y el enterramiento del principe de Condé que por la honrra le quieren poner en la yglesia entre los otros de su sangre. » (Pedro de Aguila au duc d'Albe; Blois, 3 mai 1572, Archiv. nat. de France, K. 1.526, B. 32.)

» Cependant je ne craindray chose qui puisse me fermer la  
 » bouche. Je m'employeray de cœur et d'effect en tout ce  
 » que je verray de pouvoir faire et que vous congnoistrez que  
 » j'en auray le moyen. J'ay eu mes deux enfans extrêmement  
 » malades : Dieu les a encores conservez pour sa gloire.  
 » Ma cousine, faictes estat de mon amitié, de mes moyens  
 » et biens ; et sur cela, je prie Dieu, ma cousine, vous don-  
 » ner sa sainte grâce et assistance, en toute et si grande  
 » affaire.

» De Vendosme, ce 5<sup>e</sup> de may 1572.

» Vostre bien bonne cousine et parfaicte amye.

» JEHANNE. »

A un mois de là, une mort inopinée ravit à l'affection de Charlotte de Bourbon cette *parfaite amie*, qui s'était montrée pour elle une seconde mère, et à laquelle l'attachaient des liens devenus de jour en jour plus étroits<sup>1</sup>. Cette séparation déchirante la plongea dans une affliction dont la correspondance de Frédéric III atteste la profondeur<sup>2</sup>.

Quel surcroît de douleur la jeune princesse n'eut-elle pas à subir, peu de temps après, quand parvinrent à Heydelberg les premières nouvelles des effroyables massacres commis à Paris et dans les provinces de France lors de la Saint-Barthélemy ! Elle en fut frappée de stupeur et navrée.

Mais bientôt, se relevant de ses souffrances morales, sous l'impulsion d'un grand devoir à remplir, elle concentra ses

1. Jeanne d'Albret succomba, à Paris, le 9 juin 1572. — Voir sur ses derniers moments et sur sa mort, notre publication intitulée : *Gaspard de Coligny, amiral de France*, t. III, p. 383, 384, 385.

2. Lettre de l'électeur Frédéric III, à J. Junius, de juin 1572 (ap. Kluckhohn, *Briefe*, etc., etc., Zweiter Band, n° 662, p. 467). — Voir aussi, Calendar of state papers, foreign series, lettre du 27 juin 1572. On y lit : « Mademoiselle de Bourbon is very grieved at the death of the » queen of Navarra. »

pensées sur l'adoption immédiate de moyens propres à soulager ceux de ses compatriotes qui, ayant échappé au fer des égorgeurs, viendraient chercher un refuge dans les États de l'électeur palatin. Plusieurs y vinrent, en effet, et ne tardèrent pas à se ressentir des bienfaits du ministère de charité et de consolation qu'elle remplit auprès d'eux : pieux ministère, dans l'accomplissement duquel, associée aux efforts et aux généreux procédés de l'électeur et de l'électrice, elle justifia plus que jamais, à leurs yeux, le touchant titre d'enfant d'adoption, que, dès le premier moment, ils lui avaient accordé.

Aimée par eux, que ne l'était-elle aussi par son père ? Que ne pouvait-elle le convaincre non seulement de son respect pour lui, mais, en outre, de l'énergique besoin qu'elle éprouvait de gagner son affection et de lui faire sentir la sincérité de celle, qu'en retour, elle lui porterait ? Question douloureuse pour le cœur anxieux de Charlotte de Bourbon, mais en présence de laquelle elle ne désespérait cependant pas de l'avenir ; et pourquoi ? parce qu'il lui semblait impossible que Dieu ne répondît pas, un jour, à ses prières, en touchant le cœur du duc, en lui inculquant un sentiment de justice envers une fille qui n'avait, en rien, démérité de lui, et en lui inspirant enfin pour elle une affection vraiment paternelle. On verra plus loin combien Charlotte de Bourbon, inébranlable dans sa foi et fidèle aux pressentiments de sa confiance filiale, eut raison de n'avoir jamais désespéré de gagner le cœur de son père.

Cependant, que faisait celui-ci, alors qu'il continuait à la délaisser ?

Selon son habitude, il menait de front les assiduités d'un homme de cour et les plates obsessions d'un esprit formaliste et intolérant. Il se complut, notamment, à reprendre, dans les derniers mois de 1572, ses menées de convertis-

seur, à l'égard de sa fille la duchesse de Bouillon. Il détacha vers elle le jésuite Maldonat et le ministre apostat Sureau du Rosier<sup>1</sup>; mais tous deux échouèrent dans leur mission : Maldonat en dépensant son argumentation en pure perte, et du Rosier en n'affrontant la présence de la duchesse que pour subir les légitimes reproches qu'elle lui adressa sur son infidélité.

Revenu à résipiscence, l'apostat se rendit à Heydelberg, où Charlotte de Bourbon put lire, dans un écrit qu'il y publia<sup>2</sup>, cet aveu, précédé de bien d'autres : « Le duc de » Montpensier m'avoit envoyé, le mardi 4 novembre 1572, » avec Maldonat, jésuite, pour aller à Sedan vers madame de » Bouillon, pour la ramener à l'obéissance du pape. J'es- » crivis lettres à ladite dame, à Sedan, par le commande- » ment de monsieur son père, pour la tirer à cest estat : » lui faisant une triste et pauvre reconnoissance de l'hu- » manité receue de sa part, tant par moy que par plusieurs » autres, aux troubles de l'an 1568. »

Bourrelé de remords, sous le poids des lâchetés dont il s'était rendu coupable, du Rosier avait eu finalement le courage d'avouer publiquement l'énormité de ses méfaits et d'exprimer un repentir dont il n'était guère permis de révoquer en doute la sincérité. La loyale et compatissante Charlotte de Bourbon y crut pleinement; et, se représen-

1. Benoit, *Hist. de l'édit de Nantes*, t. 1<sup>er</sup>, p. 42. — Bayle, *Dict. phil.*, V<sup>e</sup> Rosier (Hugues Sureau du). — Voir aussi les détails que donne sur les missions de Maldonat et de du Rosier un écrit intitulé : « Orai- » son funèbre pour la mémoire de très noble madame Françoise de » Bourbon, princesse de Sedan, faite et prononcée par de Lalouctte, » président de Sedan, etc., etc. Sedan, in-4<sup>o</sup>, p. 10. »

2. *La confession et reconnoissance d'Hugues Sureau, dit du Rosier touchant sa chute en la papauté et les horribles scandales par lui commis, à, etc.* (*Mémoires de l'État de France sous Charles IX*, t. II, p. 238 et suiv.).

tant les angoisses qui torturaient l'âme du malheureux, elle s'empessa au nom de sa sœur, la duchesse, dont elle connaissait les sentiments élevés, de couvrir d'un généreux pardon l'offense commise à Sedan. Ce fut là pour du Rosier, dans sa détresse, un réel bienfait, sous l'impression duquel il se retira à Francfort, où, trois ans plus tard, il termina sa triste existence.

Combien différaient de du Rosier, par leur valeur morale et intellectuelle, certains Français, théologiens, prédicateurs, savants de divers ordres, tels, par exemple, que Pierre Boquin, François Dujon, Jean Taffin, Hugues Doneau, dont Frédéric III aimait à s'entourer et dont il avait vu le nombre s'accroître, à Heydelberg, à dater de 1572! Cédant à l'attrait qu'exerçaient la complète affabilité et la vive intelligence de Charlotte de Bourbon, ces hommes distingués avaient noué, sous les yeux de l'électeur et de l'électrice, de sérieuses et consolantes relations avec leur gracieuse compatriote. On la vit, charmée elle-même de les connaître, s'entretenir avec eux de leurs affections domestiques, de leurs intérêts personnels, de leurs travaux, puis aussi et surtout de la France, de cette patrie commune à laquelle tous demeuraient profondément attachés, dans la crise terrible qu'elle traversait et dont ils suivaient, de cœur et de pensée, les incessantes péripéties.

Pierre Boquin, professant depuis 1557 la théologie à Heydelberg, avait rarement quitté cette ville, et était ainsi demeuré à l'écart des événements qui, dans le cours des quinze dernières années, s'étaient accomplis de l'autre côté du Rhin. Dans ses entretiens avec lui, la jeune princesse se reportait, de préférence, vers le passé; elle se plaisait à l'entendre parler d'une mission dont l'électeur palatin l'avait chargé, en 1561, et à l'occasion de laquelle il avait, à l'issue du colloque de Poissy, vu, à Saint-Germain, une

foule de hauts personnages, et, plus particulièrement que tous autres, l'amiral de Coligny et divers membres de sa famille<sup>1</sup>.

Charlotte de Bourbon portait un vif intérêt aux récits de Boquin.

Pour être d'une nature différente, ceux que lui faisaient d'autres Français ne l'intéressaient pas moins.

Le célèbre jurisconsulte Doneau, récemment appelé par l'électeur à occuper, à Heydelberg, une chaire de droit<sup>2</sup> dont il venait d'inaugurer avec éclat la prise de possession, entretenait la princesse des scènes sanglantes dont Bourges et le Berri avaient été le théâtre, lors de la Saint-Barthélemy, et auxquelles il n'avait échappé qu'à grand' peine; de ses dangereuses pérégrinations à travers la France, et du triste sort d'une masse de victimes de la persécution, en proie à la misère, à des perplexités, à des souffrances de tout genre, et cherchant au loin un refuge. Détournant ensuite du tableau de tant d'infortunes les pensées de son interlocutrice, il les reportait sur des sujets religieux, historiques ou littéraires, qu'il savait être de nature à captiver son attention. Il n'y avait qu'à gagner dans les familières communications d'un tel homme, doué de vastes connaissances, que son esprit judicieux et lucide mettait avec aisance à la portée d'autrui.

L'énergique et docte François Dujon, connu dans le monde littéraire sous le nom de *Junius*, parlait à Charlotte de Bourbon de l'actif et périlleux ministère qu'il avait, comme pasteur, exercé jusqu'en 1566, dans les Pays-Bas,

1. Relation, ap. Kluckhohn, *Briefe Friederich des frommens*, Erst Band, p. 215 à 229. — Voir, sur la mission de Boquin, les développements contenus dans notre publication intitulée : *Les protestants à la cour de Saint-Germain, lors du colloque de Poissy*, 1574.

2. Doneau fut appelé, le 19 décembre 1572, à Heydelberg, pour y enseigner le droit romain.

et de la confiance dont Frédéric III l'avait honoré, en le chargeant de la direction de l'église de Schonau, puis en l'envoyant à l'armée du prince d'Orange, pour y remplir, pendant toute la durée d'une laborieuse campagne, les fonctions d'aumônier, et enfin en le rappelant dans le Palatinat, pour y reprendre son service au sein de l'église de Schonau, qu'il devait ultérieurement quitter, par ordre de l'électeur, afin de devenir, en 1573, à Heydelberg, le collaborateur de Tremellins dans la traduction de la Bible<sup>1</sup>.

Quant à Jean Taffin, que l'électeur avait investi, à sa cour, du titre et des fonctions de *prédicateur français*<sup>2</sup>, et dont les antécédents dans l'exercice du saint ministère, spécialement à Anvers, étaient des plus recommandables, il avait, par ses solides qualités, promptement gagné la confiance de la princesse, qui depuis lors, attacha toujours un grand prix à ses pieux conseils. On ne saurait mieux caractériser le sérieux et l'efficacité de ses relations avec elle, qu'en disant, à l'honneur de tous deux, que Charlotte de Bourbon inspira à Taffin un dévouement qui ne se démentit jamais, et qu'en toute occasion elle sut dignement reconnaître.

Vivant, comme on le voit, dans un milieu favorable à l'affermissement de ses intimes convictions et à l'expansion de son activité chrétienne, la pieuse fille du persécuteur des réformés français ne cessait d'étendre, de loin comme de près, sa sollicitude sur tous les infortunés, qui, sortis de

1. Voir sur François Dujon, D. 1° *Scrinium antiquarium*, Groning, 1754, t. I<sup>er</sup>, part. 2, *Francisci Junii vita ab ipsomet conscripta*; 2° G. Brandts, *Historie der Reformatie*, Amst., 1677, in-4°, Boek 5, 6, 7, 8, 9, 10, 15, 17.

2. « Taffin (Jean), Bleef echter tot in 1572, te Metz, beget zich naar den Paltz in weerd fransch predikant te Heidelberg. » (*Dict. biogr., Holland.*) — Voir sur J. Taffin, l'intéressante et substantielle monographie de M. Charles Rahlenbeck, intitulée : *Jean Taffin, un réformateur belge du xvr<sup>e</sup> siècle*, Leyde, 1886, br. in-8°.

France, portaient, à des degrés divers, le douloureux poids de l'expatriation.

De ce nombre étaient les enfants de l'homme éminent dont plus que de tout autre, elle pleurait la mort, de Coligny. Deux des fils de la grande victime, Chastillon et d'Andelot, réfugiés en Suisse, venaient d'écrire, de Bâle, à l'électeur et à Charlotte de Bourbon, qu'ils savaient être, à Heydelberg, sous sa protection; ils connaissaient la chrétienne sympathie de Charlotte pour les affligés, et la vénération qu'elle avait constamment professée pour leur père. Aussitôt leur parvinrent ces lignes tracées, le 12 mars 1573 par la princesse<sup>1</sup>.

« Messieurs, pour estre affligée par la mesme cause qui  
» a réduit vos affaires en telle extrémité comme elles sont,  
» vous ne pouviez pas à qui mieux vous adresser qu'à moy,  
» pour ressentir vostre peine et vous y plaindre infiniment,  
» n'en faisant point seulement comparaison à la mienne,  
» mais l'estimant, selon qu'à la vérité l'on peult juger, ne  
» vous en pouvoir advenir de plus grande; mais j'espère  
» que les moyens qui vous sont cachez à ceste heure pour  
» en pouvoir sortir, ce bon Dieu vous les descouvrira lors-  
» qu'il luy plaira vous en retirer. De ma part, si je puis  
» quelque chose pour cest effect, je m'y emploieray de bien  
» grande affection, tant pour le mérite du faict, que pour  
» celle que j'ay tousjours portée à feu monsieur l'admiral,  
» vostre père, dont le zèle et piété qu'un chacun a recon-  
» gneu en luy me fait honorer la mémoire. Incontinent  
» donc que j'ay receu vos lettres et celles que vous escri-  
» viez à monsieur l'électeur, j'ay esté les luy présenter,

1. La lettre écrite à Chastillon et à d'Andelot par Charlotte de Bourbon, le 12 mars 1573, est ici intégralement reproduite d'après l'original que M. le duc de La Trémoille possède dans ses riches archives, et qu'il a bien voulu me communiquer.

» lequel a fait congnoistre les avoir bien agréables et vou-  
 » loir son Exelence embrasser l'affaire dont luy faites  
 » requeste, avec une singulière affection ; ce que vous pourra  
 » dire le gentilhomme qui l'est venu trouver de vostre part,  
 » à qui il a parlé de façon que je vous puis assurer que son  
 » Exelence est résolue à faire bientôt la dépesche, tant  
 » pour madame l'admirale <sup>1</sup>, que pour vostre regard, telle  
 » que vous la pouvez desirer ; ce que je ne faudray de luy  
 » ramentevoir, si je congnois qu'il en soit besoin ; comme  
 » aussy madame l'électrice m'a fait entendre estre en pa-  
 » reille volonté ; en sorte que vous ne pouviez pas choisir  
 » un meilleur et plus favorable recours que celui de leurs  
 » Exelences, qui sçavent peser les causes selon la droiture  
 » et équité, et ont tousjours les mains ouvertes pour donner  
 » ayde aux affligez. Je prie Dieu, Messieurs, de vous oster  
 » de ce nombre et bientôt vous remettre en tel heur, bien  
 » et félicité, que vous voudroit veoir celle de qui vous rece-  
 » vrez les affectionnées recommandations à vos bonnes  
 » grâces, et la tiendrez pour

» Vostre affectionnée et meilleure amye,

» CHARLOTTE DE BOURBON.

» A Heydelberg, ce 12 mars. »

L'excellente et judicieuse princesse avait découvert promptement ce à quoi « elle pouvoit s'employer de bien grande affection ». Elle réussit à concilier à ses jeunes correspondants la protection de Frédéric III et celle de l'électrice.

La réponse des deux frères à Charlotte de Bourbon fut celle de cœurs émus de reconnaissance.

1. Jacqueline d'Entremont, que le duc de Savoie tenait alors en captivité. (Voir, sur ce point, notre publication intitulée *Madame l'amirale de Coligny, après la Saint-Barthélemy*. Br. in-8°, Paris, 1867.)

Mademoiselle, » disaient-ils<sup>1</sup>, la prompte et briefve expé-  
» dition de nos affaires en la cour de monseigneur l'élec-  
» teur nous est assez suffisant témoignage de la grande  
» sollicitude et bonne vigilance qu'il vous a pleu prendre  
» d'icelles; mais surtout les lettres qu'il vous a pleu nous  
» escrire rendent la preuve si certaine de vostre charitable  
» affection envers nous, que nostre ingratitude seroit la plus  
» extrême qui fust oncq, si nous ne sentions à bon escient  
» combien nous sommes obligez à recongnoistre par tous  
» très humbles services, quand Dieu nous en donnera les  
» moïens, le très grand bien et faveur que recevons de vous,  
» mademoiselle, qui estes esmeuo et incitée à nous bien  
» faire, par la seule inclination naturelle d'une grande et  
» vertueuse princesse, de laquelle vous estes partout mer-  
» veilleusement recommandée. A ceste cause, mademoiselle,  
» après vous avoir très humblement remercié du très grand  
» bien et plaisir qu'avons promptement receu par vostre  
» moïen, des saintes consolations et vertueux enseigne-  
» mens qu'il vous a pleu nous adresser par vos lettres, avec  
» les offres tant honnestes et amyables, accompagnées  
» d'une vifve démonstration de la charité chrestienne que  
» pouvons espérer et attendre de vous, nous vous supplions  
» très humblement, mademoiselle, nous faire cest honneur  
» de croire que mettrons si bonne peine et diligence, avec  
» la grâce de Dieu, à suivre le droit chemin de vertu et  
» vraye piété, que toutes les contrariétés et grandes difficultés  
» qui se présentent à nous, en ce bas âge, ne pourront nous  
» en fermer le passage. Que si nostre bon Dieu, prenant  
» compassion de notre calamité, comme avons bonne espé-  
» rance qu'avec le temps il fera, nous relève de ceste

1. Archives de M. le duc de La Trémoille (même indication que dans la note précédente).

» oppression très dure, et qu'ayons moïen de vous faire très  
 » humble service, nous osons bien vous promettre, made-  
 » moiselle, que jamais n'aurés serviteurs plus humbles ni  
 » plus affectionnés pour recevoir et obéir à tous vos com-  
 » mandemens, quand il vous plaira les nous faire entendre ;  
 » et sur ceste assurance d'avoir cest honneur que serons  
 » creus de vous, mademoiselle, nous supplions l'Eternel,  
 » nostre bon Dieu, qu'il luy plaise vous maintenir très lon-  
 » guement, mademoiselle, en très bonne santé et heureuse  
 » vie, pour servir à sa gloire et à la consolation et soulage-  
 » ment des pauvres affligez.

» Vos très humbles et obéissans serviteurs,  
 » CHASTILLON, ANDELOT.

» De Basle, ce 1<sup>er</sup> juin 1573. »

Peu de temps après avoir donné, dans sa correspondance avec les fils de Coligny, une preuve de l'affectueux intérêt qu'elle prenait à leur situation, la princesse fut, en ce qui concernait l'atténuation des rigueurs imposées à la sienne par la dureté et l'avarice de son père, l'objet d'une démarche officielle que tentèrent auprès de Charles IX les ambassadeurs polonais venus en France, à l'occasion de l'élévation du duc d'Anjou au trône de leur patrie.

Ces ambassadeurs firent entendre au monarque devant lequel ils se présentaient d'énergiques paroles <sup>1</sup>. Après avoir réclamé en faveur des droits et des intérêts de la généralité des protestants français, ils dirent <sup>2</sup> : « Nous conjoignons » aussi à ces causes les requestes de beaucoup de princes

1. *Mém. de l'Etat de France sous Charles IX*, t. III, p. 6 à 15. — La Popelinière, *Hist.*, t. II, liv. 36, f<sup>os</sup> 196, 197, 198. — Du Bouchet, *Hist. de la maison de Coligny*, p. 569.

2. *Mém. de l'Etat de France sous Charles IX*, t. III, p. 8.

» d'Allemagne et les larmes de tant de milliers de per-  
 » sonnes qui, chassées de leur pays, sont en Allemagne,  
 » Suisse et autres lieux, lesquelles ayant estimé que nostre  
 » intercession vaudroit beaucoup, en ce temps, envers  
 » Vostre Majesté, n'ont cessé, en présence, quand elles nous  
 » ont rencontrés, et par lettres, de nous prier et supplier  
 » d'employer toute la faveur et crédit que Dieu, par sa puis-  
 » sance et grâce nous donneroit, tant envers Vostre Ma-  
 » jesté que nostre sérénissime esleu, à ce qu'il y ait paix  
 » en France, et que les innocens et affligés soient soulagés.  
 » Parquoy la pitié et *les requestes de ceux auxquels nous*  
 » *n'avons pû ne dû refuser ce que nous pouvons en cest*  
 » *endroit*, font que nous supplions Vostre Majesté que,  
 » selon sa royale clémence et bénignité envers les siens, il  
 » luy plaise pourvoir et remédier à une si longue et grande  
 » calamité d'armes civiles, par une équitable et très ferme  
 » paix. »

L'histoire atteste <sup>1</sup> « qu'outre ceste requeste pour  
 » ceux de la religion, ces nobles ambassadeurs en firent  
 » d'autres pour divers particuliers, de la part desquels ils en  
 » avoient esté suppliez, notamment *pour mademoiselle de*  
 » *Bourbon*, jadis abbesse de Jouarre, fille du duc de Mont-  
 » pensier, laquelle ayant quitté l'habit, s'étoit retirée en  
 » Allemagne, chez l'Electeur palatin, où elle fut receue  
 » honorablement. Ce qu'ils demandoient pour elle estoit  
 » qu'il pleust au roy faire tant envers le duc de Montpen-  
 » sier, que sa fille eust de quoy s'entretenir selon le rang  
 » qu'elle devoit tenir, estant fille d'un prince du sang. »

Le généreux langage des ambassadeurs polonais se perdit  
 dans le bruit des pompes et des fêtes par lesquelles seules  
 la cour de France prétendait honorer leur présence ; aucun

1. *Mém. de l'Estat de France sous Charles IX*, t. III, p. 14, 15.

droit ne fut fait à leurs légitimes demandes <sup>1</sup>, et une grande iniquité de plus vint ainsi s'ajouter à tant d'autres déjà commises.

L'électeur palatin, qui très probablement avait invité les ambassadeurs polonais à intercéder en faveur de Charlotte de Bourbon, donna-t-il à celle-ci, après l'échec de la démarche tentée par ces ambassadeurs vis-à-vis de Charles IX, le conseil de s'adresser directement à la reine mère? Il est permis de supposer que oui, quand on voit la jeune princesse, trop réservée pour se décider seule à entrer en rapports avec l'autorité souveraine, entretenir d'une affaire qui la concernait personnellement Catherine de Médicis, dans une correspondance que semble clore la lettre suivante <sup>2</sup>:

« Madame, d'autant que l'estat de mon affaire dépend  
 » seulement de vostre grâce, j'ay prins, *encores à ceste fois*,  
 » la hardiesse de supplier très humblement Vostre Majesté  
 » d'en user envers moy, à qui vous laisserez un perpétuel  
 » devoir de prier Dieu qu'il vous conserve vostre santé, ma-  
 » dame, en très heureuse et très longue vie. De Heidelberg,  
 » ce 8 novembre 1573.

» Vostre très humble et très obéissante subjecte et ser-  
 » vante,

» CHARLOTTE DE BOURBON. »

Il y a lieu de croire que l'affaire dont il s'agissait dans cette lettre concernait la situation de la princesse vis-à-vis de son père.

Quoi qu'il en soit, rien ne changea encore dans les dispositions du duc à l'égard de Charlotte. Il persista à refuser de l'assister, à Heydelberg, et de recevoir d'elle la moindre

1. « Le roi, dit de Thou (*Hist. univ.*, t. V, p. 6), éluda leurs demandes sous prétexte qu'elles n'intéressoient en rien la Pologne. »

2. Bibl. nat., mss., f. Colbert, V<sup>e</sup> vol. 397, f<sup>o</sup> 947.

communication. Son obstination demeurait telle, qu'elle ne fut même pas ébranlée par les démarches officieuses que la reine d'Angleterre chargea, à diverses reprises, ses ambassadeurs d'accomplir, en France, dans l'intérêt de la jeune princesse <sup>1</sup>.

Sur ces entrefaites, arriva à Heydelberg, dans les derniers jours de l'année 1573, un homme pervers, pour lequel Charlotte de Bourbon éprouvait une répulsion que ne justifiait que trop, à ses yeux, le triple titre d'ennemi personnel de ses cousins, le roi de Navarre et le prince de Condé, d'insolent et vil auteur des infortunes domestiques de ce dernier, et de promoteur du meurtre de Coligny, ainsi que de tant d'autres personnages. Cet être dégradé était le duc d'Anjou, qui, élu roi de Pologne, s'acheminait alors vers Varsovie, en compagnie de plusieurs seigneurs <sup>2</sup>, et ne pouvait se dispenser d'aller, avec eux, saluer l'électeur palatin. Une telle obligation lui pesait, car il devait nécessairement se trouver déplacé et mal à l'aise dans le milieu essentiellement honnête, digne et ferme qu'il allait aborder.

De même que l'électeur et l'électrice, Charlotte de Bour-

1. Calendar of state papers, foreign series : 1° The queen to Dr Valentin Dale, 3 février 1574 ; — 2° Dr Dale to the queen, 19 février 1574 ; — 3° Answer, 8 mars 1574 ; — 4° Instruction to lord North in special embassy to the French king, 5 octobre 1574.

2. Sa suite se composait du duc de Nevers, du duc de Mayenne, du marquis d'Elbeuf, de Jacques de Silly, comte de Rochefort, du comte de Chaunes, de Jean Saulx-Tavannes, vicomte de Lagny, de Louis P. de la Mirandole, de René de Villequier, de Gaspard de Schomberg, d'Albert de Gondi, maréchal de Retz, de Roger de Bellegarde, de Belleville, de Jacques de Levi de Quélus, de Gordes, des frères de Balzac d'Entragues, et de plus de six cents autres Français, tous gentilhommes. Il y avait, en outre, Pomponne de Bellièvre qui suivait le prince en qualité d'ambassadeur de France à la cour de Pologne, Gui du Faur de Pibrac, Gilbert de Noailles et Vincent Lauro, évêque de Mondovi, ministre du pape. (De Thou, *Hist. univ.*, t. V, p. 21.)

bon se résigna à subir la présence de l'odieux visiteur et de son entourage.

« Frédéric III, rapporte d'Aubigné <sup>1</sup>, averti des hôtes qui  
 » lui venoient, ne voulut point faire paroistre beaucoup de  
 » gens armez, pour bonne considération; et cela fut la pre-  
 » mière frayeur du roi de Pologne et des siens, qui esti-  
 » moient les gens de guerre cachez pour leur faire un mau-  
 » vais tour. Ce vieil prince n'oublia, à sa réception, rien  
 » d'honnesteté et aussi peu de sa gravité. Il mena ce roi  
 » pourmener dans une galerie de laquelle le premier tableau  
 » estoit celui de l'amiral de Coligny, le rideau tiré exprès.  
 » A cette vue, le palatin ayant vû changer de couleur son  
 » hoste, voilà, dit-il, le portrait du meilleur François qui  
 » jamais ait esté <sup>2</sup>, et en la mort duquel la France a beau-  
 » coup perdu d'honneur et de sûreté; tesmoin les lettres qui  
 » furent trouvées en sa cassette, par lesquelles il instruisoit  
 » son roi des cautions qui lui estoient nécessaires au traite-  
 » ment des princes les plus proches, et de mesme pour les  
 » affaires d'Angleterre. Nous avons receu qu'on fit lire cet  
 » escrit à M<sup>sr</sup> d'Alençon, vostre frère, et à l'ambassadeur

1. *Hist. univ.*, t. II, liv. II, ch. XIV.

2. Rappelons ici ces belles paroles que, quelques années auparavant, Frédéric III avait adressées à l'amiral : « *Gratulamur tibi quod, præ cæteris, posthabitis omnibus iis rebus quas mundus amat, suscipit et admiratur, totus in propagatione gloriæ Dei acquiescas; nec dubitamus quin Deus his tuis conatibus felicem et exoptatum successum sit daturus, quos nos arduis ad Christum precibus juvare non cessabimus.* » (Lettre du 23 mai 1561, ap. Kluckhohn, *Briefe Friederich des frommen, Kurfürsten von der Pfalz*, 1868, in-8°, t. I<sup>er</sup>, p. 179). — L'électeur palatin, Frédéric III, a rédigé, sur son entrevue à Heydelberg avec le roi de Pologne, un récit en allemand, qui a été imprimé dans un recueil intitulé : *Monumenta pietatis et litteraria virorum in re publica et litteraria illustrium selecta*, Francfort, 1701, in-4°, et que reproduit le tome IV des œuvres de Brantôme (édit. L. Lal.), à l'appendice, p. 412 et suiv.

» d'Angleterre, en leur demandant : eh bien ! étoit-ce là  
 » vostre bon ami, comme vous estimiez ? on nous a encores  
 » dit que leur responce, bien que non concertée, fut pareille  
 » et telle : ces lettres ne nous assurent point comment il  
 » estoit nostre ami, mais elles monstrent bien qu'il estoit  
 » bon François. — Le roi de Pologne dit qu'il n'estoit point  
 » coupable de ce qui s'estoit fait, et couppa court, indui-  
 » sant ceste remonstrance pour un affront. »

La sévère leçon que donna ainsi l'électeur étoit méritée : le royal meurtrier de Coligny s'en vengea, avec sa grossièreté accoutumée, en cherchant à blesser Frédéric III dans son affection pour Charlotte de Bourbon. Voici, en effet, ce que mentionne Michel de La Huguerye<sup>1</sup>, qui, à ce moment, se trouvait à Heydelberg :

« Une chose me feist esmerveiller, que le roy (de Pologne),  
 » ayant veu et salué mademoiselle de Bourbon comme les  
 » aultres, quand ce fut au partir, il ne luy feist jamais  
 » aucun présent, comme il feist à toutes les aultres, bien qu'il  
 » veist l'affection dudit sieur électeur envers elle, dont il luy  
 » recommanda les affaires ; et, s'il se contraignoit en aultre  
 » chose, il se pouvoit bien accommoder à la gratifier de  
 » quelque peu, pour le respect dudit sieur électeur, qui en  
 » fut fort marry et deist depuis que, s'il eust crû cela, il  
 » se feust esloigné de Heydelberg, à son passage. »

Quant à la princesse, trop haut placée dans l'estime générale, pour se sentir, un seul instant, atteinte par un mauvais procédé du méprisable roi qu'elle venait d'avoir sous les yeux, elle ne songea qu'à applaudir, avec toute l'énergie de son cœur de chrétienne et de Française, à la leçon qu'il avait reçue de l'électeur, et qu'à remercier ce généreux protecteur de la nouvelle preuve de bonté qu'il lui accordait,

1. *Mémoires*, in-8°, 1877, t. I<sup>er</sup>, p. 195, 196.

en considérant, dans sa paternelle susceptibilité, comme faite à lui-même, l'offense calculée, qui ne s'adressait qu'à elle, et qu'au surplus, ajoutait-elle, il n'y avait qu'à dédaigner.

Après un tel précédent, la princesse ne put que sourire de l'aplomb avec lequel le roi de Pologne, devenu roi de France, fit appel à l'amitié qu'il prétendait exister entre l'électeur et lui, et vouloir resserrer, en écrivant, de Cracovie, le 15 juin 1574<sup>1</sup>, à Frédéric III : « Mon cousin, » puisqu'il a plu à Dieu, en disposant du feu roy, mon » frère, me faire légitime héritier et successeur de sa couronne, j'espère l'estre aussy de l'amitié dont vous l'avez » aymé, et que j'aurai maintenant tout seul ce qui estoit » départy entre luy et moy : toutefois, pour ce que je le » désire ainsy, et afin qu'elle soit perpétuelle, je vous prie » croire que vous pouvez attendre de moy autant de bonne » volonté et affection en vostre endroit, *que je vous en ay » moy-mesme promis, passant par vostre maison.* »

Quelques mois après le séjour du roi de Pologne à la cour de Frédéric III, Charlotte de Bourbon eut inopinément la satisfaction d'apprendre que son cousin le prince de Condé, dont la position, depuis près de deux ans, la tenait dans l'anxiété, se trouvait en Alsace, et qu'il se rendrait prochainement à Heydelberg.

Ce fils de Louis I<sup>er</sup> de Bourbon et d'Eléonore de Roye avait, en août 1572, au Louvre, fait preuve d'énergie, en réponse à ces trois mots, « messe, mort, ou Bastille, » que Charles IX, dans un accès de fureur, lui avait jetés à la face; et si, plus tard, par une défaillance regrettable, il s'était prêté, pour la forme, à conférer avec l'apostat Sureau du Rosier; s'il avait même plié sous la main de ses oppresseurs, jusqu'au point de désertier extérieurement sa foi, ce n'avait été qu'en

1. Kluckhohn, *Briefe Friedrichs des frommen*, t. II, p. 694.

se réservant, au fond du cœur, le droit de désavouer, un jour, avec éclat, une abjuration que la contrainte seule lui avait imposée. Sans doute, quelque formel que pût être, à cet égard, un désaveu ultérieur, il n'en devait pas moins laisser subsister la tache du coupable pacte de conscience qui l'avait précédé; mais il est juste de reconnaître, à l'honneur de Condé, que, sans prétendre d'ailleurs effacer cette tache indélébile, il aspirait avec ardeur à se relever de sa chute, et comptait, pour y réussir, sur la miséricorde et les directions providentielles de Dieu.

Dans les premiers mois de l'année 1574, Charlotte de Bourbon passa de l'anxiété à l'espérance, lorsqu'elle vit venir enfin, pour ce jeune prince, le jour d'un relèvement digne de lui et du nom qu'il portait.

Les faits, sur ce point, parlaient d'eux-mêmes.

En un an, de 1572 à 1573, les protestants français, qu'on croyait d'abord perdus sans retour, avaient relevé la tête; La Rochelle, Nîmes, Montauban, Sancerre et d'autres villes encore avaient tenu en échec les troupes royales; la cour s'était résignée à certaines concessions inscrites dans le traité dit *de La Rochelle*, concessions envisagées bientôt comme insuffisantes par les assemblées de Milhau, de Montauban et de Nîmes, qui, en les répudiant, avaient élevé, dans une série d'articles que leurs députés présentèrent au roi, des revendications dont l'étendue et la hardiesse effrayèrent Catherine de Médicis elle-même.

Cette étendue et cette hardiesse étaient parfaitement justifiées par la gravité des circonstances.

Il avait fallu composer avec des adversaires comptant désormais non seulement sur leurs propres forces, mais en outre sur l'appui que leur prêtait le parti des *politiques*, ayant à sa tête les Montmorency et Cossé. La question d'une pacification avait été vainement agitée : la mauvaise foi et

l'insatiable ambition de la reine mère avaient mis obstacle à sa solution, et provoqué, de la part des mécontents, un mouvement dont ils espéraient que le duc d'Alençon, le roi de Navarre et Condé prendraient la direction. Les deux premiers de ces princes ayant échoué, en mars 1574, dans une tentative d'évasion, étaient retenus à la cour, en une sorte de captivité, tandis que les maréchaux de Montmorency et de Cossé demeuraient incarcérés à la Bastille. La formation en Normandie, en Poitou, en Dauphiné et en Languedoc de divers corps d'armée destinés à agir contre les protestants et leurs alliés venait d'être ordonnée, et un nouveau conflit allait s'engager.

Ce fut alors que Condé ayant, en avril, par une fuite que tout légitimait, recouvré sa liberté d'action, rompit avec la cour et se posa résolument, vis-à-vis d'elle, en défenseur des opprimés.

De la Picardie, où il était en tournée, comme gouverneur titulaire de cette province, il réussit à gagner le territoire du duché de Bouillon, fut rencontré, entre Sedan et Mouzon par Duplessis-Mornay, qui l'accompagna jusqu'à deux lieues au delà de Juvigny<sup>1</sup>, et finalement il arriva à Strasbourg, avec l'un des Montmorency, Thoré.

A son arrivée dans cette ville, il fit publiquement, en l'église des Français<sup>2</sup>, profession de son retour à la religion réformée, jura d'en soutenir, à l'exemple de son père, les sectateurs contre leurs adversaires, et il informa les églises

1. *Mém. de M<sup>me</sup> Duplessis-Mornay*, édit. de 1824, t. I<sup>er</sup>, p. 80. — *Histoire de la vie de messire Philippe de Mornay*, Leyde, 1647, in-4<sup>o</sup>, p. 28.

2. « *Condæus præsens nuper publice professus est, in ecclesia gallica quæ est Argentorati, se gravissime Deum in eo offendisse, quod post illam parisiensem stragem, metu mortis, ad sacra pontificia accesserit, et petit à Deo et ab ecclesia ut id sibi ignosceretur.* » (*Huberti Langueti Epist.*, lib. I<sup>er</sup>, p. 19, 24 junii 1574.)

tant du Languedoc, que d'autres provinces, de l'engagement solennel qu'il venait de contracter.

Préoccupé du soin de réunir les ressources nécessaires à la levée des troupes destinées à composer une armée qui pût, un jour, marcher au secours des réformés français, il rechercha, sous ce rapport, des appuis en Suisse, en Allemagne, et spécialement le concours de l'électeur palatin, auprès duquel il se rendit en mai<sup>1</sup> et en juillet.

L'accueil qu'à Heidelberg Charlotte de Bourbon fit à son cousin fut naturellement des plus expansifs. On se représente aisément la joie qu'elle éprouva à nouer avec Henri de Bourbon des entretiens dont la franche intimité atténua momentanément, pour elle comme pour lui, les rigueurs de l'expatriation.

Condé dut bientôt quitter le Palatinat, revenir à Strasbourg et de là aller se fixer, pour plusieurs mois, à Bâle, résidence qui, mieux que toute autre, pouvait faciliter ces communications simultanées avec la France, la Suisse, l'Alsace et l'Allemagne.

Du fond de sa retraite d'Heydelberg, Charlotte de Bourbon s'associait, de cœur, à l'existence que menaient, au loin, sa sœur aînée et son beau-frère, aux relations qu'ils soutenaient avec autrui, au bien qu'ils faisaient, à leurs joies, à leurs

1. Lettre de Guillaume I<sup>er</sup>, prince d'Orange, au comte Jean de Nassau, du 7 mai 1574. (Groen van Prinsterer, *Correspondance de la maison d'Orange-Nassau*, 1<sup>re</sup> série, t. IV, p. 383.) — Cette lettre, dans laquelle Guillaume parle de l'arrivée de Condé à Heydelberg, contient ce passage remarquable : « Il nous faut avoir cette assurance que Dieu » n'abandonnera jamais les siens ; dont nous voyons maintenant si mé- » morable exemple, en la France, où, après si cruel massacre de tant de » seigneurs, gentilshommes et autres personnes de toutes qualitez, » sexe et aage, et que chacun se proposoit la fin et une entière extirpa- » tion de tous ceux de la religion, et de la religion mesme, nous voyons » ce néantmoins qu'ils ont de rechef la teste eslevée plus que jamais. »

épreuves, à la sollicitude dont ils entouraient leurs enfants. Les circonstances ne lui ayant pas permis de se fixer à Sedan, comme elle en avait eu le vif désir, en quittant Jouarre, elle cherchait du moins à se rapprocher d'eux, en pensée, à titre de sœur aimante et dévouée.

Elle savait que, surtout depuis 1572, se manifestait, au point de vue de la large hospitalité accordée aux réfugiés français, une véritable similitude entre Heydelberg et Sedan, et que dans cette dernière ville se trouvait une jeune femme française d'une haute distinction, M<sup>me</sup> veuve de Feuquères<sup>1</sup>, qui, ayant échappé au massacre de la Saint-Barthélemy, était, ainsi qu'elle se plaisait à le dire<sup>2</sup>, « reçue avec beaucoup » d'honneur et d'amitié par M. le duc et M<sup>me</sup> la duchesse de » Bouillon. » La princesse savait, de plus, qu'à Sedan se trouvait également un jeune Français singulièrement recommandable par la noblesse de ses sentimens et par la rare maturité de son caractère, Philippe de Mornay, seigneur du Plessis, Marly, etc., etc., investi de la confiance du duc et de la duchesse, dont il avait conquis l'affection<sup>3</sup>; qu'il soutenait d'excellents rapports, avec nombre de personnes notables de la ville et du dehors; « qu'il étoit aussi visité » journallement de plusieurs ministres et autres gens de » lettres; et qu'il ne se passoit affaires, tant pour les troubles » de France et la cause de la religion, que pour l'estat particulier de M. de Bouillon, qui ne luy feust communiqué<sup>4</sup>. »

Charlotte de Bourbon, connaissant les liens étroits qui attachaient à sa sœur et à son beau-frère M<sup>me</sup> de Feuquères et Philippe de Mornay, se félicitait de leur présence à

1. Charlotte Arbaleste de La Borde, veuve de Jean de Pas, seigneur de Feuquères. Elle était en 1572, âgée de vingt-deux ans.

2. *Mém. de M<sup>me</sup> de Mornay*, édit. de 1824, t. I<sup>er</sup>, p. 71.

3. Philippe de Mornay, en 1572, était âgé de vingt-trois ans.

4. *Mém. de M<sup>me</sup> de Mornay*, édit. de 1824, t. I<sup>er</sup>, p. 82.

Sedan, et se reposait sur eux du soin de continuer à assister de leur affection et de leur dévouement ces deux membres de sa famille qui lui étaient particulièrement chers.

Vers la fin de l'année 1574, elle eut la douleur de voir brisé pour toujours le bonheur domestique de sa sœur, par la mort du duc de Bouillon <sup>1</sup>.

Un fait qui précéda de bien peu les derniers moments de ce prince, demeurera dans l'histoire comme un titre d'honneur indissolublement attaché à sa mémoire, ainsi qu'à celle de sa fidèle et courageuse compagne. Voici ce fait, tel que M<sup>me</sup> de Feuquères le consigna dans ses Mémoires <sup>2</sup>, alors qu'elle était devenue M<sup>me</sup> de Mornay :

« Tout cest hyver M. de Bouillon ne feit que languir et  
 » traisner ; et estoit tout commun qu'il ne pouvoit res-  
 » chapper, et qu'il avoit esté empoisonné au siège de La  
 » Rochelle. Cependant M<sup>me</sup> de Bouillon, sa mère, l'estoit  
 » venu voir, et craignoit-on fort que, survenant la mort de  
 » M. de Bouillon, son filz, elle se saisist du chasteau de  
 » Sedan, attendu mesmes que plusieurs avoient mauvaise  
 » opinion du sieur des Avelles, qui en estoit gouverneur.  
 » L'église de Sedan estoit belle par le nombre des réfugiés.  
 » M. Duplessis (Ph. de Mornay), qui en prévoyoit avec  
 » beaucoup de gens la dissipation, après avoir tenté plu-  
 » sieurs et divers moyens, s'avisa d'en communiquer avec  
 » le sieur de Verdavayne, mon hoste, médecin de mondit  
 » seigneur de Bouillon, homme fort religieux et zélé. Ilz  
 » prinrent résolutions que le sieur de Verdavayne déclara-  
 » roit à M<sup>me</sup> de Bouillon, sa femme, qui estoit lors  
 » en couche, l'extrême maladie de M. de Bouillon, son

1. Henri-Robert, duc de Bouillon, mourut le 2 décembre 1574. Il eut pour successeur Guillaume-Robert, son fils aîné, âgé de douze ans.

2. *Mém. de M<sup>me</sup> de Mornay*, édit. de 1824, t. 1<sup>er</sup>, p. 84, 85. — Voir aussi l'*Histoire de la vie de messire Philippe de Mornay*, Leyde, in-4<sup>o</sup>.



» mary, et le danger qu'il y avoit, en cas qu'il pleust à Dieu  
 » de l'appeler, que madame sa belle-mère, qui estoit fort  
 » contraire à la religion<sup>1</sup>, par le moyen du sieur des Avelles,  
 » ne se saisist de la place, pour en faire selon la volonté  
 » du roy<sup>2</sup>. — Elle, après l'avoir ouy, toute affligée qu'elle  
 » estoit, se délibéra d'en escrire à M. de Bouillon qui estoit  
 » en une autre chambre, lequel, après avoir veu sa lettre,  
 » la voulant voir pour en communiquer avec elle, elle se  
 » fit doncq porter en sa chambre, et après résolution prise  
 » entr'eux, fut reportée en son lict. — Le lendemain M. de  
 » Bouillon envoya quérir ses plus confidens, particulière-  
 » ment fait prier M. Duplessis de s'y trouver, et avec eux  
 » esclarcit les moyens d'effectuer sadicte résolution; puis  
 » appelle tous ceux de son conseil et les principaux de sa  
 » maison, et leur déclare que, pour certaines causes, M. des  
 » Avelles ne pouvoit plus exercer sa charge, et pour ce,  
 » sur-l'heure mesme, luy ayant demandé les clefz, les mit  
 » ès mains de MM. Duplessis, de La Laube, d'Esplan, d'Ar-  
 » son, et de La Marcillière, conseiller au grand conseil,  
 » pour, appelés les officiers et gardes du chasteau, leur  
 » déclarer l'intention dudict seigneur duc de Bouillon, et  
 » les remettre ès mains dudict sieur de la Lande, lieutenant  
 » de sa compagnie. — Ainsi, ceste place forte fut assurée,

1. Elle était fille de Diane de Poitiers, et avait hérité de la haine de celle-ci contre les protestants, ainsi que de l'âpre cupidité qui la poussait à s'enrichir de leurs dépouilles.

2. On voit par là que M<sup>me</sup> de Bouillon mère était de la même école que le duc de Montpensier, et qu'elle n'avait pas plus de ménagements pour son fils, que Louis de Bourbon II n'en avait pour sa fille aînée; car, si la duchesse de Bouillon était exposée aux obsessions tenaces de son père, en matière religieuse, le duc de Bouillon, de son côté, avait à redouter et à déjouer les coupables manœuvres de sa mère, hostile à la religion réformée qu'il professait, et, par voie de conséquence, aux droits dont il était investi, dans l'étendue de son duché.

» et le sieur des Avelles s'en partit dans vingt-quatre heures ;  
» et, deux jours après, mourut M. de Bouillon fort chres-  
» tiennement, remettant madame sa femme, messieurs ses  
» enfans, et son estat sous la conduite de Dieu ; et y demeu-  
» rasmes, nonobstant sa mort, non moins paisiblement que  
» auparavant. »

Plus Charlotte de Bourbon était attachée à la duchesse, sa sœur, plus elle souffrait de la voir, jeune encore, vouée au veuvage, sans rencontrer dans la famille de son mari, pour elle et ses enfans, l'appui et la sympathie que sa position et la leur commandaient. Aussi, éprouva-t-elle un allègement à ses préoccupations fraternelles, en acquérant la conviction que la duchesse pouvait compter du moins sur le concours de l'électeur palatin, auquel le duc de Bouillon avait confié, ainsi qu'au duc de Clèves, l'exécution de ses dernière volontés, et sur le dévouement à toute épreuve de M<sup>me</sup> de Feuquères et de Philippe de Mornay.

Avec l'année 1575 allait s'ouvrir, pour Charlotte de Bourbon, la phase la plus solennelle de sa vie, que feront connaître les développements qui vont suivre.

### CHAPITRE III

Impression produite par Charlotte de Bourbon sur Guillaume de Nassau. — Résumé de la vie de ce prince jusqu'à la fin de l'année 1574. — Il demande la main de Charlotte de Bourbon. Mission de Marnix de Sainte-Aldegonde à cet égard. — Réponse de Charlotte. — La demande du prince est définitivement accueillie. — Lettre de Zuliger à ce sujet. — Le prince, ne pouvant s'absenter des Pays-Bas, confie à Marnix de Sainte-Aldegonde le soin de se rendre à Heydelberg et de s'y tenir à la disposition de Charlotte de Bourbon pour l'accompagner dans le voyage qu'elle doit entreprendre. — La jeune princesse se dirige, avec Marnix de Sainte-Aldegonde, vers Embden, où l'attendent des vaisseaux de guerre destinés à protéger son trajet par mer jusqu'à l'une des côtes des Provinces-Unies. — *Résolutions* des états de Hollande à l'occasion de la prochaine arrivée de Charlotte de Bourbon. — La princesse arrive à La Brielle, où son mariage avec Guillaume de Nassau est célébré le 12 juin 1575. — Les nouveaux époux se rendent de La Brielle à Dordrecht. — Chaleureux accueil qu'ils reçoivent dans ces deux villes. — Chant composé en leur honneur.

Femme d'élite, au noble sens de ce mot, Charlotte de Bourbon alliait à une foi vivante le double apanage de la supériorité du cœur et de celle de l'esprit. La dignité personnelle rehaussait, en elle, le charme d'une beauté morale et physique <sup>1</sup>, qui se reflétait dans la grâce de son langage et l'affabilité de ses manières. Aimante et douce, avant tout; d'autant plus compatissante, qu'elle avait profondément souffert; énergique et fidèle dans l'expansion de son dévouement à la cause des faibles et des infortunés de tout genre;

1. De Thou (*Hist. univ.*, t. V, p. 166) dit en parlant de Charlotte de Bourbon : « C'estoit une princesse d'une grande beauté et de beaucoup » d'esprit. » — Un autre écrivain dit : « Si le visage de cette princesse » avoit de la sérénité et de la majesté, tout ensemble et des grâces non » communes, son esprit avoit encore plus de beauté, et ses vertus, des » attraits indicibles. (*Mémoires sur la vie et la mort de la sérénissime princesse Louyse-Julianne, Electrice palatine*, Leyde, 1625, 4 vol. in-4°.)

associant à la générosité de sentiments la justesse et l'élévation d'idées, à la fermeté de convictions la rectitude d'actions et de paroles; sympathique enfin à tout ce qui était juste, salubre et grand, elle exerçait sur quiconque avait accès auprès d'elle l'irrésistible ascendant par lequel se caractérise, dans la délicate sérénité d'une âme chrétienne, l'empire de la véritable bonté.

Aussi, de quels vœux sincères n'était-elle pas l'objet, à Sedan, à Heydelberg et ailleurs, de la part de toute âme qui, unie à la sienne par les liens de l'amitié ou de la gratitude, se préoccupait du soin de son bonheur! On ne se bornait pas à désirer que, affranchie désormais d'une situation isolée et dépendante, elle occupât, dans les hautes régions de la société, le rang dont, à tous égards, elle était digne; on aspirait surtout à voir son cœur aimant et dévoué s'épanouir dans les saintes affections de la famille, à un foyer domestique dont elle serait l'honneur et l'égide.

Nul, dans le secret de ses émotions et de ses pensées, sous le poids d'une existence douloureusement solitaire, n'aspirait avec plus d'ardeur au changement de situation de la jeune princesse, qu'un homme éminent, dont elle avait naguères, à Heydelberg même, fortement impressionné le généreux cœur par l'attrait de ses vertus et de ses rares qualités, aussi bien que par la grandeur de son infortune et par la dignité avec laquelle elle la supportait. Cet homme était Guillaume de Nassau, prince d'Orange, l'illustre fondateur de la république des provinces unies des Pays-Bas <sup>1</sup>.

1. Durant les premiers mois de l'année 1572, Guillaume de Nassau séjourna en Allemagne, et tout particulièrement à Dillembourg, ainsi que le prouvent plusieurs de ses lettres datées de cette ville, il s'occupait d'organiser une armée, à la tête de laquelle il marcherait au secours de son frère Louis, qui se trouvait alors aux prises, dans le Hainaut, avec les forces espagnoles. Voulant, au sujet de l'expédition qu'il préparait, se concerter avec l'électeur palatin, il se rendit à Heydelberg, et ce fut très probable-

Quelle avait été la vie, soit privée, soit publique de ce prince, jusqu'à la fin de l'année 1574, et dans quelles circonstances nourrissait-il le désir d'unir son sort à celui de Charlotte de Bourbon ? c'est ce qu'il importe de préciser, au moins sommairement.

Fils de Guillaume le Riche et de Julie de Stolberg, femme d'une profonde piété, Guillaume I<sup>er</sup>, de Nassau, dit *le Taciturne* naquit, en 1533, au château de Dillembourg.

Il tenait de son père, à titre héréditaire, des domaines situés dans les Pays-Bas, et de René de Nassau, son cousin, la principauté d'Orange enclavée dans le territoire de la France.

Élevé à Bruxelles et attaché comme page à la personne de Charles-Quint, il sut si bien, grâce à une rare pénétration d'esprit et à une grande droiture de caractère, se concilier la faveur et l'affection de ce monarque, que, dès l'âge de quinze ans, il devint en quelque sorte son confident.

A dix-huit ans, il épousa la plus riche héritière des Pays-Bas, Anne d'Egmont, fille de Maximilien, comte de Buren.

A vingt et un ans, il fut appelé par l'empereur, en l'absence du duc de Savoie, au commandement en chef de l'armée qui occupait alors la frontière de France.

Quand se tint, à Bruxelles, en 1555, la séance solennelle de l'abdication, ce fut en s'appuyant sur l'épaule de Guillaume de Nassau, que Charles-Quint se présenta à l'assemblée qu'il avait convoquée.

ment alors qu'à la cour de ce prince il vit Charlotte de Bourbon. M. Groen van Prinsterer (*Corresp. de la maison d'Orange-Nassau*, 1<sup>re</sup> série, t. V, p. 113) se rapproche de notre opinion, sur ce point. Il en est de même de J. Van der Aa, dans l'ouvrage intitulé : *Biographisch Voorden-Bok der Nederlanden*, 1838, in-<sup>fo</sup>, Derde Deele, V. Charlotte de Bourbon.

Le jeune favori fut chargé de remettre à Ferdinand la couronne impériale.

En 1558, Anne d'Egmont mourut, laissant deux enfants, Philippe-Guillaume et Marie, issus de son union avec le jeune prince.

Après avoir pris une large part aux opérations militaires dont la Picardie fut le théâtre en 1557 et 1558, et aux négociations qui aboutirent, en 1559, au traité de paix du Cateau-Cambrésis, Guillaume de Nassau vint en France avec le duc d'Albe.

A la mission que ce duc devait accomplir auprès de la jeune princesse accordée en mariage à Philippe II, s'ajoutait une mission secrète, celle de se concerter avec Henri II, sur les moyens à employer pour procéder en France, parallèlement à la marche qui serait suivie en Espagne et dans les Pays-Bas, à l'extermination des protestants. Satisfait des entretiens qu'il avait eus avec le duc d'Albe, Henri II en fit part à Guillaume de Nassau, qui, encore dépourvu de convictions religieuses précises, mais du moins ennemi décidé de toute intolérance et de toute persécution, se disait catholique, et ne l'était que de nom <sup>1</sup>. Ému d'indignation,

1. « Quant à ceux qui avoient la cognoissance de la religion, je confesse que je ne les ai jamais haïs, car, puisque, dès le berceau, j'y avois été nourri, monsieur mon père y avoit vécu, y estoit mort, ayant chassé de ses seigneuries les abus de l'Eglise, qui est-ce qui trouvera estrange si ceste doctrine estoit tellement engravée en mon cœur et y avoit jecté telles racines, qu'en son temps elle est venue à apporter ses fruicts ? Car combien, pour avoir esté, si longues années, nourri en la chambre de l'empereur, et estant en âge de porter les armes, que je me trouvai aussitôt enveloppé de grandes charges ès armées, pour ces raisons, dis-je, et veu le peu de bonne nourriture, quant à la religion, que nous avions, j'avois lors plus à la teste les armes, la chasse et autres exercices de jeunes seigneurs, que non pas ce qui estoit de mon salut : toutefois, j'ai grande occasion de remercier Dieu, qui n'a pas permis ceste sainte semence s'étouffer, qu'il avoit semée

à l'ouïe du langage de Henri, Guillaume toutefois se contenta si bien, qu'il dut, en partie, son surnom de *Taciturne* <sup>1</sup> à l'imperturbable sang-froid dont il fit preuve en cette circonstance, au sujet de laquelle il a écrit <sup>2</sup> : « Je confesse que je » fus lors tellement esmeu de pitié et compassion envers » tant de gens de bien qui estoient vouez à l'occision, que » dès lors j'entrepris, à bon escient, d'aider à faire chasser » cette vermine d'Espagnols hors de ces pais. » Ce fut ainsi que la vocation du *Taciturne* commé futur fondateur de l'indépendance des provinces unies des Pays-Bas, et comme promoteur de la liberté religieuse au sein de ces provinces, se décida soudainement, en France, aux côtés et à l'insu du royal oppresseur des chrétiens évangéliques.

» luy-mesme en moy; et dis davantage, que jamais ne m'ont plû ces » cruelles exécutions de feux, de glaive, de submersions, qui estoient » pour lors trop ordinaires à l'endroit de ceux de la religion. » (*Apologie de Guillaume de Nassau, prince d'Orange, contre l'édit de proscription publié en 1580 par Philippe II, roi d'Espagne, Bruxelles et Leipzig, 1 vol. in-8°, p. 87, 88.*)

1. Loin d'être taciturne, il se montrait au contraire si bien doué d'expansion et d'affabilité, qu'on a dit de lui : « C'étoit un personnage d'une » merveilleuse vivacité d'esprit.... jamais parole indiscrete ou arrogante » ne sortoit de sa bouche par colère, ni autrement; mesmes si aultres » cuns de ses domestiques luy faisoient faulte, il se contentoit de les » admonester gracieusement, sans user de menaces ou propos injurieux ; » il avoit la parole douce et agréable, avec laquelle il faisoit ploier les » aultres seigneurs de la court, ainsy que bon luy sembloit; aimé et » bien voulu sur tous aultres, pour une gracieuse façon de faire, » qu'il avoit, de saluer, caresser, et arraisonner familièrement tout le » monde. » (*Mémoires de Pontus Payen, Bruxelles, Leipzig et Gand, 1861, in-8°, t. 1<sup>er</sup>, p. 42.*) — On lit dans un récit manuscrit, intitulé : *Troubles des Pays-Bas* (Bibl. nat., mss., f. fr., vol. 24.179) : « Quand » Guillaume de Nassau parloit, sa conversation étoit séduisante; son » silence même étoit éloquent; on pouvoit lui appliquer le proverbe italien : *Tacendo parla, parlando incanta.* »

2. Apologie précitée, p. 88.

Revenu à Bruxelles, Guillaume fut douloureusement affecté par la mort de son père <sup>1</sup>.

Sous l'influence de l'émotion que lui avait récemment causée le langage du roi de France, il souleva, dans les Pays-Bas, une vive opposition à la présence des troupes espagnoles; et, sans partager encore les convictions religieuses des protestants, il se prit cependant de compassion pour eux, et résolut de les soustraire aux persécutions. Il y réussit maintes fois, notamment lorsque, chargé, en qualité de stathouder de Hollande, de Zélande et d'Utrecht, de faire châtier et périr une foule d'innocents, il leur ménagea des moyens d'évasion; croyant en cela « qu'il valoit mieux » obéir à Dieu qu'aux hommes <sup>2</sup> ».

Des circonstances politiques auxquelles se subordonnait, malheureusement pour lui, le soin de ses intérêts privés, l'amènèrent à contracter, en 1561, une nouvelle alliance avec Anne de Saxe, fille du célèbre électeur Maurice, mort depuis quelques années. De cette union naquirent un fils, Maurice, et deux filles, Anne et Émilie.

La marche des événemens ayant, d'année en année, aggravé la situation générale des Pays-Bas, Guillaume de Nassau provoqua, avec d'autres seigneurs, le renvoi du cardinal Granvelle, comme troublant ces pays par sa désastreuse administration.

On vit alors le prince se consumer en de longs efforts dans une lutte engagée contre la politique persécutrice de Philippe II, et s'attacher à apaiser la fermentation des esprits justement indignés.

1. Il existe une touchante lettre de lui sur ce grave sujet (Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 4<sup>re</sup> série, t. I<sup>er</sup>, p. 47. Lettre du 15 octobre 1559, datée de Bruxelles). On y rencontre l'expression des louables sentiments qui l'animaient comme fils et comme frère, et auxquels il demeura fidèle.

2. Apologie précitée, p. 109.

Quand, pour opprimer les populations et les livrer en proie aux horreurs de l'inquisition, le duc d'Albe se dirigea vers les Pays-Bas, à la tête d'une armée, Guillaume écrivit à Philippe qu'il se démettait de toutes ses charges et se retirait dans le comté de Nassau.

Sommé de comparaître devant *le conseil des troubles*, surnommé *le conseil de sang*, il répondit par un refus formel de se soumettre à cette juridiction monstrueuse, qui aussitôt fulmina contre lui une condamnation, et il proclama hautement que les Espagnols voulaient, à force d'excès, pousser les Pays-Bas à la révolte, afin de les décimer par une répression sanguinaire.

En concours avec *le conseil de sang* agissait le *saint-office* qui, aux termes d'une sentence du 16 février 1568, confirmée par décision royale du 26 du même mois, condamna à mort tous les habitans des Pays-Bas, à titre d'hérétiques<sup>1</sup>. La cruauté se confondait ainsi, chez les persécuteurs, avec le délire.

Le jeune comte de Buren, fils aîné de Guillaume, fut arraché à l'université de Louvain et entraîné en Espagne.

Atteint ainsi comme père, proscrit, dépouillé de ses biens par voie de confiscation, mis hors la loi, mais fort de sa conscience, de son patriotisme et de sa sympathie pour la cause de la réforme, dont il faisait désormais sa propre cause, Guillaume s'érigea résolument, contre la tyrannie, en défenseur des droits de la nation et des sectateurs de la religion réformée, à laquelle il déclarait expressément adhérer.

Ce fut là plus qu'un pas décisif dans sa carrière : ce fut un acte d'une immense portée ; car la foi chrétienne, en

1. J.-F. Lepetit, *la Grande chronique de Hollande, Zélande, etc.*, in-8°, t. II, p. 174, 175, 176.

s'emparant alors de son âme, lui imprima une direction suprême et le doua d'une indomptable énergie dans l'accomplissement des devoirs ardu qui s'imposaient à lui.

Bientôt il leva, à ses frais, une armée en Allemagne, et la fit entrer en Frise sous le commandement de son frère, Louis de Nassau, qui, quels que fussent ses valeureux efforts, essuya une défaite.

Sans se laisser décourager par cet insuccès, Guillaume leva, toujours à ses frais, une autre armée, à la tête de laquelle il entra dans le Brabant, mais sans réussir à attirer le duc d'Albe au combat.

Suivi par douze cents hommes qu'il s'était réservés, et accompagné de ses frères Louis et Henri, il se joignit au duc de Deux-Ponts, qui s'avancait en France, au secours des réformés, y prit part à divers combats, et ne se retira momentanément dans le comté de Nassau que pour y préparer, en faveur des Pays-Bas, une nouvelle levée de troupes.

Le conseil que l'amiral de Coligny donna alors à Guillaume d'organiser un armement maritime fut éminemment utile à ce courageux chef; car, avec l'appui des *gueux de mer*, plus heureux dans leurs entreprises que ne l'avaient été jusque-là les *gueux de terre*, il s'assura la possession de la Hollande et de la Zélande, dont les états le reconnurent pour leur gouverneur.

De leur côté, les villes de la Gueldre, d'Overyssel, de la province d'Utrecht, et les plus importantes d'entre celles de la Frise, ne tardèrent pas à se ranger sous l'autorité du prince.

La prolongation de la lutte contre d'implacables ennemis nécessitait, de la part de Guillaume, un redoublement d'énergie.

Vainqueurs en Hainaut, les Espagnols se reportèrent sur les provinces que gouvernait le prince, et se ruèrent suc-

cessivement sur trois villes, Harlem, Alckmaar et Leyde, à la défense desquelles il dut pourvoir.

Harlem, après une résistance héroïque, tomba au pouvoir des assiégeants. Loin de plier sous le poids de ce douloureux événement, Guillaume écrivit à son frère Louis<sup>1</sup> : « J'avois espéré vous envoyer de meilleures nouvelles ; ce pendant, puisqu'il en a plû autrement au bon Dieu, il faut nous conformer à sa divine volonté. Je prends ce même Dieu à témoin que j'ai fait, suivant mes moyens, tout ce qui étoit possible pour secourir la ville. »

Alkmaar étant, à quelque temps de là, investie, que n'avait pas à redouter Guillaume, en s'efforçant d'en soustraire les habitants aux horreurs d'un siège ! Les inquiétudes de son lieutenant Dietrich Sonoy, à cet égard, étaient grandes ; le prince les dissipa par ces simples paroles<sup>2</sup> : « Puisque malgré nos efforts, il a plû à Dieu de disposer de Harlem selon sa divine volonté, renierons-nous pour cela sa sainte parole ? Le bras puissant de l'Éternel est-il raccourci ? Son église est-elle détruite ? Vous me demandez si j'ai conclu quelque traité avec des rois et de grands potentats : je vous répons qu'avant de prendre en main la cause des chrétiens opprimés dans les provinces j'étois entré dans une étroite alliance avec le roi des rois, et je suis convaincu qu'il sauvera par son bras tout-puissant ceux qui mettront en lui leur confiance. Le Dieu des armées suscitera des armées afin que nous puissions lutter contre ses ennemis et les nôtres. »

Quelle foi que celle du héros chrétien et de tant d'êtres opprimés qui, comme lui, s'attendaient à l'Éternel ! Aussi,

1. Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1<sup>re</sup> série, t. IV, p. 175. Lettre du 22 juillet 1573.

2. P. Bor, *Historie der Nederlandtsche Oorlogen*, Seste Boek, p. 447, 448, 9 Augusti 1573.

des prodiges d'abnégation et de courage furent-ils, de même qu'à Harlem accomplis à Alkmaar. Redoutant un désastre final, les Espagnols se virent contraints de lever le siège de cette seconde place.

Bientôt ils entreprirent celui de Leyde.

Guillaume comptait, pour être secondé dans ses combinaisons relatives à la défense de cette ville, sur un corps d'armée que son frère Louis lui amenait d'Allemagne; mais ce corps fut défait à Mookerheyde, dans un combat où Louis et Henri de Nassau perdirent la vie. Déjà un autre frère de Guillaume, le comte Adolphe de Nassau, avait trouvé la mort, en 1558, à la bataille de Heyligerlée.

Frappé au cœur par la mort de ses trois frères, dont l'un surtout, Louis, avait été pour lui constamment un appui précieux, le prince ne se laissa pourtant pas abattre<sup>1</sup> et consacra au secours de Leyde tout ce qui lui restait de force et d'activité.

1. Il écrivait au comte Jean de Nassau, à propos de la mort de Louis et de Henri : « Je vous confesse qu'il ne m'eust sçeu venir chose à plus » grand regret; si est-ce que tousjours il nous faut conformer à la » volonté de Dieu et avoir esgard à sa divine providence, que celui qui a » respandu le sang de son fils unique, pour maintenir son église, ne » fera rien que ce qui redondera à l'avancement de sa gloire et main- » tenement de son église, oires qu'il semble au monde chose impossi- » ble. Et combien que nous tous viendrions à mourir, et que tout ce » pauvre peuple fust massacré et chassé, il nous faut toutefois avoir cette » assurance, que Dieu n'abandonnera jamais les siens, dont voyons » maintenant si mémorable exemple en la France, où après si cruel » massacre de tant de seigneurs, gentilshommes et autres personnes de » toutes qualitez, sexe et âge, et que chacun se proposoit la fin et une » entière extirpation de tous ceux de la religion, et de la religion mesme, » nous voyons ce néantmoins, qu'ils ont derechef la teste eslevée plus » que jamais, se trouvant le roy en plus de peines et fascheries que » oncques auparavant, espérant que le seigneur Dieu, le bras duquel ne » se raccourcit point, usera de sa puissance et miséricorde envers nous. » (Groen van Prinsterer), *Corresp.*, 1<sup>re</sup> série, t. IV, p. 386, 387.)

Une nouvelle épreuve lui était réservée. Écrasé par le fardeau de préoccupations incessantes, il fut saisi d'une violente fièvre qui mit ses jours en danger ; toutefois, quelque menaçantes que devinssent, de moment en moment, les étreintes du mal<sup>1</sup>, il n'en concentrait pas moins toutes ses pensées sur la délivrance de Leyde, et, malgré l'extrême faiblesse à laquelle il était réduit, continuait à donner toutes les instructions, tous les encouragements qu'il jugeait être nécessaires. Lorsque enfin il eut commencé à se relever de son état de faiblesse, il se porta partout où sa présence et ses directions pouvaient venir en aide aux assiégés. Sous son inspiration, les habitants de Leyde supportèrent avec un admirable courage le poids d'horribles souffrances, auxquelles, sans lui, ils eussent succombé ; et sous son inspiration aussi, le valeureux amiral Boisot accomplit, à la tête de ses marins, l'un de ces prodiges de dévouement, de bravoure et d'habileté qui commandent à jamais l'admiration et la reconnaissance. Refoulés loin de Leyde, les Espagnols laissèrent libre l'accès de cette noble cité à Guillaume, qui fut acclamé comme il méritait de l'être.

Peu de jours avant celui où il lui fut possible d'entrer à Leyde en libérateur, Guillaume avait écrit au comte Jean le Nassau, son frère<sup>2</sup> : « Je me remetx du tout à Dieu, bien assuré qu'il ordonnera de moy comme pour mon plus grand bien et salut il scait estre utile, et ne me surchargera de plus d'afflictions que la débilité et fragilité de cette nature en pourra porter. »

Guillaume se trouvait alors atteint dans sa vie privée par les poignantes afflictions.

En effet, non seulement il souffrait de la captivité de son

1. Voir *Appendice*, n° 3.

2. Lettre du 7 septembre 1574 (Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1<sup>re</sup> série, t. V, p. 53).

fils aîné, en Espagne, et de la mort de ses frères à Heyligerlée et à Mookerheyde; mais, de plus, il était navré de l'indigne conduite d'Anne de Saxe, qui, trahissant ses devoirs de femme et de mère, avait, depuis plusieurs années, abandonné et lui et ses enfants, pour se plonger dans un abîme de désordres auxquels il s'était vainement efforcé de l'arracher.

La culpabilité de l'épouse infidèle ressortait à la fois de témoignages accablants et de ses aveux personnels, ainsi que de ceux de son complice; témoignages et aveux que le magistrat compétent avait recueillis <sup>1</sup>, et à la vue desquels les représentants les plus considérables de l'autorité ecclésiastique, appelés à se prononcer, avaient déclaré que le prince, dont le mariage avec Anne de Saxe était désormais dissous, se trouvait légalement libre d'en contracter un autre <sup>2</sup>.

Telle était, à la fin de l'année 1574, la situation de Guillaume, au double point de vue de sa carrière publique et des douloureuses perturbations de son foyer domestique, lorsque le besoin de se créer un nouvel intérieur le porta à demander la main de Charlotte de Bourbon.

La grandeur de ses devoirs d'homme d'État ne lui permettant pas de se rendre à Heydelberg, il y en voya son fidèle ami Marnix de Sainte-Aldegonde, en le chargeant de remettre à la princesse une lettre dans laquelle il lui exprimait le plus cher de ses vœux et l'invitait à croire Sainte-Aldegonde, comme un autre lui-même, dans les franches communications qu'il lui adresserait, afin qu'elle pût apprécier sous toutes ses faces la portée d'une démarche qui

1. Voir, sur les divers points ci-dessus indiqués, les documents recueillis par M. Groen van Prinsterer dans la *Correspondance de la maison d'Orange-Nassau*, 1<sup>re</sup> série, t. III, p. 326, 354, 367, 369, 387, 394, 397.

2. Voir *Appendice*, n<sup>o</sup> 4.

impliquait la plus solennelle des questions, celle des bases de la félicité conjugale.

On ne connaît pas la teneur de la lettre dont Sainte-Aldegonde était porteur ; mais il est facile de la deviner, en consultant le texte d'un mémoire que Guillaume remit au comte de Hohenloo<sup>1</sup>, lorsque, à quelque temps de là, il lui confia une mission confirmative de celle dont Sainte-Aldegonde s'était acquitté à Heydelberg.

Sincère dans sa recherche, le prince la caractérisait en homme de cœur, aux yeux de la jeune princesse, comme un hommage rendu par lui à l'élévation de ses sentiments, à ses vertus, à l'attrait de ses rares qualités, à l'irrésistible ascendant de son généreux caractère. Il plaçait dès lors en elle une confiance sans réserve.

Quant à lui, sous quel aspect, dans sa virile loyauté, se révélait-il à Charlotte de Bourbon ? Il ne pouvait lui offrir ni fortune, puisque la majeure partie de ses biens demeurait affectée, soit à la conservation des droits de ses enfants, soit au service des Provinces-Unies ; ni la perspective d'une existence paisible, car elle aurait à affronter les agitations, les labeurs et les périls de la sienne ; mais il lui assurait du moins l'inébranlable dévouement d'une âme qui voulait se consacrer à elle, et la stabilité d'une gratitude qu'inspirerait à ses enfants, comme à lui, la tendresse maternelle dont elle les entourerait, en les adoptant. De plus, sympathique appréciateur de sa fidélité aux doctrines évangéliques, il présageait le bien sérieux qu'elle saurait accomplir, en contribuant, par la douce influence de ses conseils et de ses procédés, à resserrer les liens qui unissaient les réformés français à ceux des Provinces-Unies, et la France elle-même à ces provinces.

1. Voir *Appendice*, n° 5.

On ne sait rien des entretiens de Charlotte de Bourbon avec Marnix de Sainte-Aldegonde ; mais on connaît du moins la lettre qu'à la suite de ces entretiens elle fit parvenir à Guillaume de Nassau. La voici dans sa gracieuse simplicité <sup>1</sup> :

« A monsieur le prince d'Orange.

» Monsieur, j'ay reçu la lettre qu'il vous a pleu m'escire  
 » et entendu de ce gentilhomme, présent porteur, l'affaire  
 » dont luy avés donné charge de me parler, quy est telle que  
 » je n'y puis faire réponce que par le conseil et commande-  
 » ment de monsieur l'Électeur et de madame l'Électrice,  
 » auxquels j'ay tout remis ; car, me tenant lieu de père et  
 » de mère, et recevant de leurs Excellences les mesmes  
 » offices et bons traitemens, il est bien raisonnable que je  
 » leur rende le debvoir de fille, comme j'y suis obligée.  
 » Pour ce qui dépent de ma voullonté, monsieur, il ne sera  
 » jamais que je n'estime et honore beaucoup la vostre, avec  
 » desir de vous faire service, en ce que Dieu m'en donnera  
 » le moïen, lequel je vais supplier vous donner, monsieur,  
 » après vous avoir présenté mes bien humbles recomman-  
 » dations à vostre bonne grâce, en santé et prospérité, très  
 » heureuse et longue vie.

» Vostre bien humble, à vous faire service.

» CHARLOTTE DE BOURBON.

» à Heydelberg, ce 28 janvier 1575. »

La délicate réserve dont ces lignes étaient empreintes n'excluait pas, aux yeux de Guillaume, la perspective d'un consentement qui, s'il était obtenu, assurerait son bonheur. Convaincu que la détermination à laquelle Charlotte de Bourbon s'arrêterait ne devait être que le résultat de mûres

1. Autographe (archives de M. le duc de La Trémoille).

réflexions, il tint à la laisser s'y livrer à loisir, en demeurant, vis-à-vis d'elle, dans une silencieuse expectative, et à lui prouver, par cela même, combien il respectait la plénitude de sa liberté.

Les sentiments de la jeune princesse étaient à la hauteur de ceux de Guillaume<sup>1</sup>. Elle se sonda devant Dieu, n'aspirant qu'à connaître et qu'à suivre sa volonté. Vint le jour où, obtenant, dans le recueillement de la foi, une réponse à ses instantes prières, elle se sentit paternellement amenée par une direction suprême sur le seuil de la voie qu'elle devait suivre, et qu'aplanissait d'ailleurs, devant elle, l'affectueuse approbation de sa sœur aînée, de ses cousins, le roi de Navarre et le prince de Condé, de l'électeur palatin et de l'électrice. Alors elle accepta avec une confiante sérénité d'âme le rôle sacré de compagne d'un homme de foi et d'abnégation, et la mission touchante de maternelle protectrice de ses enfants. Préoccupations, labeurs, fatigues, périls, elle était prête à tout supporter, à ses côtés; car son cœur la portait à devenir pour lui ce qu'elle fut en effet, « *une aide fidèle, lui faisant du bien, tous les jours de sa vie*<sup>2</sup>. »

L'acceptation si vivement désirée par le prince intervint, à la fin du mois de mars 1575, dans des circonstances que Zuliger, l'un des principaux conseillers de l'électeur palatin, fit connaître à Guillaume, en lui expédiant, le dernier jour de ce même mois, la lettre suivante<sup>3</sup>:

« Monseigneur et très illustre prince, le seigneur Mine

1. Certains historiens des Pays-Bas qualifiaient la princesse de « vray miroir de toute vertu, et de princesse vrayment douée d'une piété singulière. » (Voir Lepetit, *la Grande chronique de Hollande, Zélande, etc.*, t. II, p. 301. — *Hist. des troubles et guerres civiles des Pays-Bas*, par T. D. L., 1 vol. in-12, 1582, p. 358. Ouvrage attribué au prédicateur Ryckwaert d'Ypres.)

2. *Genèse*, chap. II, v. 18. — *Proverbes*, chap. XXXI, v. 12.

3. Groen van Prinsterer, *Correspondance*, 1<sup>re</sup> série, t. V, p. 165.

» est revenu de France, portant la mesme résolution du roy  
» de France et de la royne mère, comme Vostre Excellence  
» l'a cognue par l'extrait des lettres dudit de Mine, lequel  
» ay envoyé dernièrement à Vostre Excellence, à sçavoir que  
» le roy ne se veut engager en cest affaire, comme estant  
» contre sa religion ; toutesfois que Mademoiselle seroit  
» heureuse de rencontrer une si bonne partie ; semblable-  
» ment a fait la royne mère : et qu'en somme, ils ne trouve-  
» ront point mauvais ce que Mademoiselle feroit par le con-  
» seil du conte palatin, et qu'elle verroit estre son bien,  
» moyennant qu'il ne soit contre le service du roy ; toutes-  
» fois que cela méritoit bien estre communiqué au duc de  
» Montpensier, son père. Ce nonobstant, il a esté résolu, en  
» présence du conte palatin, du chancelier Ehem et de moy,  
» par Mademoiselle, qu'il ne fust besoing d'attendre le con-  
» sentement du duc de Montpensier, à cause qu'il ne faut  
» espérer de luy autre responce que du roy, estant de mesme  
» religion, et qu'elle, aiant atteint son parfait âge, ne de-  
» mande sinon d'obéir au conte palatin en tout ce qu'il luy  
» plairoit de luy conseiller, lequel en cest affaire elle trouve  
» pour père ; et qu'ayant le conte palatin trouvé bon et  
» déclaré qu'il ne luy sçauroit desconseiller un parti si hon-  
» neste et estant de sa religion, Mademoiselle a simplement  
» déclaré en cest affaire d'obéir au conte palatin, et vouloir  
» donner son consentement ; ce que le conte palatin m'a  
» commandé de escrire à Vostre Excellence.

» Car, quant aux autres points, à sçavoir la déclaration de  
» Vostre Excellence, qu'elle veut faire aux parens de l'autre  
» partie, le conte palatin et Mademoiselle la remettent à la  
» suffisance de Vostre Excellence, laquelle fera tout ce  
» qu'elle trouvera convenable, tant pour appaiser lesdits  
» parens, que pour garder l'honneur de Vostre Excellence  
» et de Mademoiselle.

» Quant au douaire, le conte palatin et Mademoiselle ont  
» entendu ce que Vostre Excellence a résolu touchant la  
» maison de Middelbourg; mais comme Mademoiselle ne  
» demande autre chose, sinon d'attendre et porter avec  
« Vostre Excellence tout ce qu'il plaira à Dieu d'envoyer à  
» Vostre Excellence et Mademoiselle, estant conjoints, ainsy  
» Mademoiselle, comme aussy le conte palatin, ne font  
» aucun doute que Vostre Excellence aura considération du  
» sexe, et des biens que Vostre Excellence pourra avoir en  
» France, soit Aurançe ou en la duché de Bourgogne, s'ils  
» ne soyent point obligez aux enfans précédens de Vostre  
» Excellence, afin qu'en tout événement elle puisse avoir  
» de quoy s'entretenir honnestement; car, quant à Mes-  
» sieurs, frères de Vostre Excellence, elle ne voudroit ni  
» Vostre Excellence ni eux discommoder. Car elle ne s'ar-  
» reste nullement sur ce point, ains le remet aussi bien que  
» les autres à la discrétion et prudhommie de Vostre Excel-  
» lence, laquelle elle s'asseure bien d'avoir puissance d'y  
» pourvoir autrement. Il ne reste donc sinon la déclaration de  
» Vostre Excellence là dessus, et qu'icelle ordonne du reste  
» qu'il luy plaise que par la permission du conte palatin  
» Mademoiselle face. Car il nous semble estre chose super-  
» flue que Vostre Excellence renvoye pour cest affaire au  
» roy; ains suffit de la response susdite; veu aussi que le  
» conte palatin attend de jour en autre la response du frère  
» du roy et du roy de Navarre. ausquels le conte palatin a  
» escrit de vouloir consentir à ce mariage, et adoucir le duc  
» de Montpensier, son père, qu'il le trouve bon. »

La solution affirmative de la grande question du consentement fut aisément suivie de celle des questions secondaires qui s'y rattachaient, et Charlotte de Bourbon vit, non sans émotion, approcher le moment où elle devrait se séparer de l'électeur et de l'électrice. Sa gratitude envers

eux était profonde, et toujours elle sut en prouver la sincérité.

Heureusement fixé sur la réalisation de ses vœux par la lettre de Zuliger, Guillaume, à qui la gravité des événements s'accomplissant alors au sein de sa patrie ne permettait pas de s'absenter du territoire de celle-ci, pour se rendre à Heidelberg, voulut du moins, qu'en quittant cette résidence, sa noble fiancée, sur le voyage de laquelle se concentrait sa sollicitude, ne s'acheminât vers les Provinces-Unies, que sous la protection d'un personnage dévoué et vigilant. Il avisa, en outre, à ce que son beau-frère le comte de Hohenloo joignit son appui personnel à celui que la princesse devait recevoir de Marnix de Sainte-Aldegonde <sup>1</sup>.

Mû par son infatigable dévouement aux intérêts de Guillaume et à ceux de Charlotte de Bourbon, Sainte-Aldegonde vint immédiatement dans le Palatinat se mettre à la disposition de la princesse, et, d'accord avec elle, il prit, sous les yeux de l'électeur et de l'électrice, toutes les mesures nécessaires à l'organisation de son départ, avant que le comte de Hohenloo, dont il ignorait d'ailleurs la mission, fût arrivé à Heidelberg.

Au moment où il allait quitter cette ville avec la princesse, Sainte-Aldegonde adressa, le 2 mai, au comte Jean de Nassau une lettre étendue <sup>2</sup> qui témoignait de son zèle à seconder les intentions du prince dans l'observation des égards et des ménagements auxquels sa noble fiancée avait droit.

Tandis qu'accompagnée du loyal ami du prince, Charlotte de Bourbon entreprenait un long et fatigant voyage, Guillaume, promptement informé de son départ, en donna avis au comte Jean, en ces termes <sup>3</sup> :

1. Voir *Appendice*, n° 5.

2. Groen van Prinsterer, *Correspondance*, 1<sup>re</sup> série, t. V, p. 192.

3. Groen van Prinsterer, *Correspondance*, 1<sup>re</sup> série, t. V, p. 205.

« Monsieur mon frère, la présente servira seulement pour  
 » vous advertir que, suivant la charge que j'avois donnée à  
 » M. de Sainte-Aldegonde, de contracter le mariage entre  
 » Mademoiselle de Bourbon et moy, je luy avois de mesme  
 » commandé que, tout aussitost qu'il auroit le consentement  
 » de ladite damoiselle, qu'il se mettroit avecq elle en che-  
 » min, pour la mener pardeçà. Or, depuis, craignant que le  
 » retour de M. Sainte-Aldegonde ne seroit encoires sitost,  
 » j'avois prié M. le comte Wolfgang de Hohenloo, partant  
 » d'icy vers l'Allemaigne, de vouloir passer à Heydelberg  
 » pour porter mon consent à Mademoiselle de Bourbon. Sur  
 » ces entrefaites ledit sieur de Sainte-Aldegonde est retourné  
 » à Heydelberg, où il trouvoit le consentement du comte  
 » palatin et de Mademoiselle de Bourbon. Suivant donc la  
 » première charge, il s'est mis en chemyn avec elle, pour la  
 » conduire pardeça, ignorant entièrement la requeste que  
 » j'avois faicte à mondict beau-frère le comte de Hohenloo;  
 » ce que je vous ay bien voulu faire entendre, à cause que  
 » je suis adverty que vous avez mandé à M. de Sainte-Alde-  
 » gonde, qu'il retourneroit avecq Mademoiselle de Bourbon  
 » à Heydelberg; que ce néantmoins, sur le premier comman-  
 » dement qu'il avoit, il est passé oultre, dont je suis certes  
 » bien aise pour plusieurs raisons, et advoue entièrement  
 » ce qu'il en a faict; dont vous ay bien voulu advertir, afin  
 » que ne luy sachiez mauvais gré et que vous n'estimiez  
 » ne pensiez qu'il ait surpassé sa charge et commission. »

De Heydelberg, Charlotte de Bourbon et Sainte-Aldegonde s'étaient dirigés vers Embden, où avaient ordre de les attendre des vaisseaux de guerre fortement armés, que Guillaume de Nassau avait envoyés au-devant d'eux <sup>1</sup>, pour

1. « Charlotte van Bourbon quam over Embden, alwaer de prince de  
 » selve twe wel toegeruste Oorlog-schepen sond, diese brachten na de

protéger leur trajet par mer jusqu'à l'une des côtes des Provinces-Unies.

Certaines mesures officielles furent prises, dans ces provinces, en l'honneur de la princesse dont on attendait la prochaine arrivée. Voici, quant à la Hollande, celles que nous font connaître les procès-verbaux des *résolutions de ses états*<sup>1</sup> :

« Séance du 4 juin 1575.—Étant représenté aux états, que,  
 » pour répondre à de hautes convenances, ils ne peuvent se  
 » dispenser de congratuler, à son arrivée, la princesse, future  
 » épouse de Son Excellence qui a si bien mérité de la patrie,  
 » et de lui offrir quelque don de joyeuse entrée; que, dès  
 » lors, il y a lieu de déterminer où et de quelle manière la  
 » princesse sera receue; — en conséquence, il est *résolu*  
 » qu'on informera Son Excellence de la décision prise par  
 » les états de congratuler la princesse, au lieu même de son  
 » arrivée, et de l'accompagner jusqu'au lieu où Son Excel-  
 » lence a l'intention de célébrer les fêtes de nocces; ce dont  
 » les états s'enquerront auprès de Son Excellence; à l'effet  
 » de quoi sont députés vers elle les sieurs Culeburgh,  
 » Kenenburgh, Swieten et l'avocat Buijs. »

« Séance du 6 juin 1575. — Étant fait rapport aux états  
 » de la congratulation adressée à Son Excellence, à raison  
 » de sa nouvelle alliance, et étant offerts de la part des  
 » états, tous les bons offices du pays, Son Excellence les en  
 » a remerciés et a déclaré qu'elle espéroit que cette nouvelle  
 » alliance contribueroit à la prospérité dudit pays. Son  
 » Excellence n'avoit pas encore décidé où les fêtes de nocces  
 » seraient célébrées; mais elle avoit l'intention d'attendre  
 » l'arrivée de la princesse à La Brielle. Du reste, on avoit

» Mase, etc., etc. » (Voir Bor, *Historie der Nederlandtsche Oorlogen*, in-8°, t. 1<sup>er</sup>, p. 644.

1. Archives générales du royaume de Hollande.

» pu s'apercevoir qu'il seroit agréable à Son Excellence que  
 » la princesse fût reçue à La Brielle même par les états. —  
 » Sur ce, il est résolu par les états, que, de leur part, seront  
 » envoyés à La Brielle divers députés, savoir : les sieurs  
 » Vankenburg, Swieten, ceux de Dordrecht, d'Alckmaar,  
 » M. Pieter de Rycke, avec ceux de La Brielle ; qu'après les  
 » noces, on offrira à la princesse un banquet, quelques  
 » cadeaux et un don de six mille livres de quarante gros,  
 » dans l'espoir que Son Excellence prendra plus en considé-  
 » ration l'affection que l'importance de l'offre, à raison des  
 » pesantes charges imposées aux états par suite de la longue  
 » durée de la guerre ; ce que l'on aura soin de repré-  
 » senter<sup>1</sup>. »

A peine cette délibération venait-elle d'être prise, que le prince eut le bonheur d'accueillir à La Brielle Charlotte de Bourbon, dont l'arrivée fut acclamée par la population et par les députés des états avec un enthousiasme qui émut profondément cette princesse.

Dès le 7 juin furent arrêtées entre les futurs époux les conventions civiles qui devaient précéder leur union.

L'acte dans lequel ils les consignèrent étoit d'une simplicité exceptionnelle, au double point de vue de la forme et du fond. Il mérite d'autant plus d'être connu, qu'il témoigne d'une complète réciprocité de désintéressement, en laissant apparaître l'absence de toute fortune personnelle,

1. On lit dans le recueil *des Résolutions* des états de Hollande (Archives générales du royaume de Hollande) : « Séance du 10 juin 1575. » — Les villes et états de Hollande ayant résolu d'offrir à la princesse Charlotte de Bourbon, à titre de congratulation et de don, une somme de six mille livres, il sera demandé à Son Excellence en quoi elle désire que le don consiste, soit en numéraire soit en pierres précieuses. » « Séance du 16 juin 1575. — Son Excellence a déclaré désirer que le don destiné à la princesse lui soit offert en numéraire, afin qu'elle en puisse faire tel usage que bon lui semblera. »

pour le moment du moins, du côté de l'une des parties contractantes, et l'exiguïté des seules ressources alors disponibles, du côté de l'autre <sup>1</sup>.

Le 12 juin eut lieu, à La Brielle, la célébration du mariage. Il fut béni par le ministre Jean Taffin, que Guillaume de Nassau avait récemment pris pour chapelain, et qui, à ce titre, demeura désormais attaché à la maison du prince et de la princesse.

Les nouveaux époux ne tardèrent pas à se rendre à Dordrecht, où, de même qu'à La Brielle, ils reçurent un chaleureux accueil, bientôt suivi de fêtes et de réjouissances, dans le cours desquelles d'ailleurs on s'abstint de danser <sup>2</sup>.

On ne peut mieux, croyons-nous, se faire une idée de l'ardente sympathie dont Charlotte de Bourbon fut entourée, à La Brielle et à Dordrecht, qu'en se reportant à une modeste production littéraire, du xvi<sup>e</sup> siècle, qui, dans sa naïveté, demeure empreinte de l'émotion que fit naître en une foule de cœurs la présence de l'excellente et gracieuse princesse. Il s'agit d'un morceau en treize stances, faisant partie d'un ancien recueil intitulé : *Chansonnier des Gueux* <sup>3</sup>.

Voici la traduction simplement littérale de ce morceau,

1. Voir *Appendice*, n° 6.

2. Ce détail, ainsi que plusieurs autres, relatifs à l'entrée et au séjour de Charlotte de Bourbon à Dordrecht, est consigné dans la publication suivante : *Dordrecht, door D<sup>r</sup> G. V. J. Schotel, te Dordrecht bij H. Lagerewij*, 1858, br. in-8°, p. 50 et suiv. (*Komst van Charlotte van Bourbon te Dordrecht in 1573*). Il y est parlé, notamment d'une association littéraire, dite *des Rhétoriciens*, ayant pour devise les « mots : *joie pure*, » laquelle joua, pour le bon plaisir de Son Excellence, une moralité. »

3. *Geuse Liet Boek, waer in begrepen is den Oorsprough van de troubelen der Nederlansche Oorlogen, en et geen doer op gevolght is*. « T<sup>e</sup> Amsterdam gedrukt by Jan Jacobsz Bonneau, woonende op'twater, anno 1636, in-8° »).

qui fut chanté, à Dordrecht, pendant le séjour du prince et de la princesse dans cette ville, en 1575 :

« Entrée de la sérénissime princesse, de haute naissance.

» (Sur l'air de Guillaume de Nassau.)

» 1° Faites éclater votre allégresse, vous, villes de Hollande et de Zélande ! Vous, hommes, femmes, faites éclater, de tous côtés, votre allégresse, en l'honneur de l'éminent prince et de son épouse noble et renommée. Veuillez Dieu, qui leur a accordé sa grâce, la leur continuer, à toujours.

» 2° A La Brielle, la princesse arriva en grand triomphe, comme chacun en a été témoin. De nombreux coups de canon furent tirés en l'honneur du prince ; et, quant à elle, on la prit par la main et on lui dit qu'elle était la bienvenue dans la patrie du prince.

» 3° En apprenant l'arrivée de la princesse, le prince, joyeux de cœur, partit aussitôt pour La Brielle, car vers elle tendaient les plus chers desirs de ce noble et bon prince. Aussi, en recevant sa fiancée, l'a-t-il saluée affectueusement.

» 4° Dans La Brielle se manifesta une franche allégresse ; je vous le dis tout simplement. Les tambours et les trompettes se firent entendre sur la jetée et dans la ville. Le canon fut tiré en l'honneur de la charmante fiancée. Rien n'a été épargné pour qu'elle fût accueillie par de nombreuses salves.

» 5° Quand la chaste et noble jeune dame entra dans la ville, chacun lui souhaita la bienvenue, et la joie éclata de toutes parts. Des feux brillèrent sur la tour et dans les rues, nuit et jour ; et cela, d'une manière ravissante. Pas une plainte ne troubla l'émotion générale.

» 6° De là, les nouveaux époux sont partis rapidement

» pour Dordrecht, comme on a pu s'en assurer en les  
» voyant. Dieu les a gardés. Tandis que les trompettes et  
» les clairons sonnaient fortement, on vit chacun accourir  
» pour rendre hommage à la compagne du prince.

» 7° Ceux de Dordrecht, résolus de caractère, eurent  
» bientôt pris leurs mesures; car, en attendant la princesse,  
» ils n'épargnèrent aucuns frais pour la recevoir. La garde  
» bourgeoise s'avança en faisant flotter ses bannières.

» 8° Pleins d'ardeur, les citoyens accoururent et franchi-  
» rent la porte de la ville, afin de recevoir honorablement la  
» princesse. Le canon se fit entendre. On vit, çà et là, par  
» la ville, les tonneaux de résine lancer leurs flammes, à  
» la honte de tous les mécréants, et en l'honneur du prince  
» vénéré.

» 9° Les autorités de la ville, l'Escoutète, les échevins,  
» dans leur bon vouloir, les bourgmestres et les gardes  
» civiques allèrent triomphalement, bannières déployées, à  
» la rencontre de la princesse, et lui adressèrent avec cor-  
» dialité ces paroles : Soyez la bienvenue en Hollande.

» 10° Veuillez donc, de tous côtés, vous villes, manifester  
» une vive allégresse, faire éclater votre amour pour le  
» vaillant prince, et remercier Dieu, à haute voix, d'avoir  
» détruit Babylone, et de vous avoir donné sa sainte  
» parole.

» 11° Oui, vous montrerez votre allégresse, vous villes  
» très renommées, parce que jamais vous n'avez été placées  
» sous une aussi grande protection que sous celle de notre  
» noble prince et de notre excellente princesse, qui, tous  
» deux, appuyés sur la parole divine, veulent sacrifier, pour  
» nous, corps et biens.

» 12° Vous, hommes grands et petits, remerciez le Sei-  
» gneur. C'est lui qui nous soutient, nous pauvres créatures  
» chétives, comme on a pu le voir devant la ville de Leyde,

» où l'ennemi a été saisi d'épouvante, et aussi à Alckmaar,  
» d'où il s'est enfui précipitamment.

» 13° De grâce, seigneuries princières, veuillez agréer  
» de bon cœur ce chant composé en l'honneur du prince  
» d'Orange et de l'éminente princesse. Que Dieu daigne les  
» maintenir en bonne santé et leur accorder une longue  
» vie! Voilà ce dont je le prie, du fond de mon cœur! »

Émue, au fond du sien, de l'accueil chaleureux qu'elle rencontrait au sein des populations, Charlotte de Bourbon se demandait si elle pouvait y voir le présage de celui qu'elle recevrait des membres, alors disséminés, de la famille du prince. Répondraient-ils aux sincères efforts qu'elle ferait pour se concilier l'affection de chacun d'eux? Elle l'ignorait, mais elle se reposait sur la bonté de Dieu, pour résoudre, tôt ou tard, en sa faveur, cette importante question, si intimement liée désormais à celle de son bonheur domestique.

## CHAPITRE IV

Lettre de Charlotte de Bourbon à la comtesse de Nassau, sa belle-mère. — Lettre de Guillaume au comte Jean de Nassau, son frère. — Hommage rendu par le comte Jean au noble caractère de la princesse, sa belle-sœur. — Félicitations adressées à Charlotte de Bourbon par divers membres de sa famille à l'occasion de son mariage. — Lettre de Guillaume à François de Bourbon, son beau-frère. — Charlotte de Bourbon s'efforce en vain de se concilier les bonnes grâces du duc de Montpensier, son père. — Inexorable dureté de celui-ci. — Étroitesse des sentiments du duc lors de la mort de la duchesse de Nevers, sa fille. — Graves préoccupations de Charlotte de Bourbon, au sujet de son mari, avec la carrière publique duquel elle s'est identifiée. — Il trouve dans ses judicieux conseils et dans son dévouement un appui efficace. — État des affaires publiques depuis l'insuccès des *Conférences de Bréda*. — Reprise des hostilités. — Diète de Delft en juillet 1575. — Siège de Ziricksée. — Naissance de Louise-Julienne de Nassau. — Lettre de Marie de Nassau. — Lettre de la princesse d'Orange à son mari lors de la mort de l'amiral Boisot. — Perte de Ziricksée. — Excès commis dans les provinces par les Espagnols. — Indignation générale et efforts faits dans la voie d'une sévère répression. — Correspondance du prince et de la princesse d'Orange avec François de Bourbon. — Lettres de Louis Cappel et de Marie de Nassau. — *Pacification de Gand*. — Lettre de Guillaume au duc d'Alençon. — Les Espagnols sont expulsés de la Zélande. — *Union de Bruzelles*.

Ni la vénérable mère de Guillaume de Nassau, ni l'unique frère qui lui restait, le comte Jean, n'avaient pu quitter l'Allemagne pour assister à son mariage. Tous deux avaient été retenus au loin, l'une, par son âge avancé et son état de faiblesse, l'autre, par la maladie.

Le comte Jean était incontestablement fort attaché à son frère; mais, plus timoré parfois que clairvoyant, il avait cherché à détourner Guillaume, si ce n'est précisément du mariage projeté par lui, tout au moins de sa prompte conclusion, en invoquant des considérations, soit politiques, soit d'intérêt privé, qui, aux yeux du prince, n'avaient rien de déterminant.

Sa mère, à l'inverse, non moins judicieuse que tendre,

s'était dégagée de ces considérations, et n'avait nullement songé à dissuader son fils de contracter une union dans laquelle il lui disait être assuré de rencontrer le bonheur. Elle l'aimait trop et avait en lui trop de confiance pour ne pas croire à la dignité de ses sentiments et à la justesse de ses appréciations.

Aimante et aspirant à être aimée, Charlotte de Bourbon, dès les premiers jours de son union avec Guillaume, s'attachait à gagner, avant tout, le cœur de sa belle-mère; et y réussit immédiatement par l'expression de sa douce et délicate déférence, dans ces lignes datées de Ziricksée, où elle venait, en quittant Dordrecht, d'arriver, le 24 juin, avec » son mari<sup>1</sup> :

« A madame la comtesse de Nassau,  
ma bien-aimée mère,

« Madame, encore que je n'aye jamais esté si heureuse  
» de vous voir, pour vous rendre, selon mon desir, tesmoi-  
» gnage de l'affection que j'ay dédiée à vous obéir et servir,  
» sy m'asseuray-je, veu l'honneur que m'a fait, monsieur  
» le prince, vostre fils, qu'il vous plaira bien me faire ceste  
» faveur, d'avoir agréable la bonne voullonté que je vous  
» supplie bien humblement vouloir accepter, et croire que,  
» si Dieu me donne le moïen, et que vos commandemens  
» me rendent capable de vous pouvoir faire service, je m'y  
» emploiré de sy bon cœur, que vous cognoistrés, madame,  
» combien j'estime l'heur que ce m'est de vostre alliance,  
» laquelle m'est doublement à priser, tant pour vostre vertu et  
» piété, que pour celle de mondit seigneur, vostre fils, pour  
» l'amour duquel j'espère que vous me favorisés de quelque  
» bonne part en vos bonnes grâces, dont je vous fais encore

1. Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1<sup>re</sup> série, t. V, p. 230.

» bien humble requeste, et supplie Dieu que le temps puisse  
 » estre bientôt si paisible, que je puisse avoir cest honneur  
 » de vous voir ; et que cependant il vous conserve en bonne  
 » santé et vous donne, madame, très heureuse et très  
 » longue vie.

» Vostre très humble et obéissante fille.

» CHARLOTTE DE BOURBON. »

Revenu de Ziricksée à Dordrecht, Guillaume voulut, en ce qui concernait son mariage, amener le comte Jean à une saine appréciation des préliminaires et de la portée de cet acte capital. Il lui adressa donc, le 7 juillet 1575, avec toute l'autorité d'un homme de cœur, une grave et longue lettre, de laquelle nous détachons ces paroles <sup>1</sup> :

« Monsieur mon frère, depuis ma dernière escripte du  
 » 21<sup>e</sup> jour de may dernier passé, par laquelle vous priois  
 » bien affectueusement me vouloir envoyer les actes et  
 » informations de la faulte commise par celle que sçavez<sup>2</sup>,  
 » ou bien quelque attestation solennelle, afin que, à faulte  
 » de cela, je ne fusse contrainct de chercher autres moïens  
 » par publications solennelles de donner contentement à  
 » mademoiselle de Bourbon, laquelle, pour obvier à toutes  
 » oblocutions qui, par cy-après pourroient se faire, desire  
 » grandement ce que dessus ; en quoy aussi je ne puis sinon  
 » luy donner toute raison : j'ay reçu vostre lettre du 19  
 » dudit mois de may, et par icelle entendu premièrement  
 » vostre malladie, laquelle j'ay ressenti et ressentz jusques  
 » au cœur, comme celuy qui ne desire rien tant, comme  
 » aussy je me sens tenu à le desirer, que vostre bien, salut  
 » et prospérité, à quoy vous pouvez estre asseuré que de tout

1. Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1<sup>re</sup> série, t. V, p. 244 et suiv.

2. Anne de Saxe.

» mon pouvoir je tiendray la main, priant Dieu, en quoy  
» j'espère qu'il m'exaucera, de vous garder de tous incon-  
» véniens et vous remettre bonne santé.

» Aussy ay-je par la mesme lettre apperçu, dont ay esté  
» très marry, qu'estiez en merveilleuse peyne de ce mien  
» mariage qui est en train, vous semblant advis que l'on n'y  
» auroit pas procédé avec telle discrétion, et par tels moyens,  
» comme il estoit requis, et mesmes en si grande haste, et  
» par cela moy et les miens, voire et toute la cause générale,  
» en pourroient encourir grans inconveniens, mesmement  
» en ceste journée impériale qui se doit tenir, le 29 de  
» juillet, à Francfort.

» Sur quoy, je vous puis assurer, monsieur mon frère,  
» que mon intention, depuis que Dieu m'a donné quelque  
» peu d'entendement, a tendu toujours à cela, de ne me  
» soucier de paroles, ni de menasses, en chose que je puisse  
» faire avecq bonne et entière conscience, et sans faire  
» tort à mon prochain, mesme là où je fûsse assuré d'y  
» avoir vocation légitime et commandement exprès de  
» Dieu.

» Et de fait, si j'eusse voulu prendre esgard au dire des  
» gens, ou menasses des princes, ou aultres semblables  
» difficultez qui se sont présentées, jamais je ne me fûsse  
» embarqué en affaires et actions si dangereuses et tant  
» contraires à la volonté du roi, mon maistre du passé, et  
» mesmes au conseil de plusieurs miens parens et amys.  
» Mais, après que j'avois veu que ny humbles prières, ny  
» exhortations ou complaints, ny aultre chose, quelle qu'elle  
» fût, y peust servir de rien, je me résoluz, avecq la grâce  
» et aide du Seigneur, d'embrasser le fait de ceste guerre,  
» dont encoires ne me repens, mais plus tost rendz grâce à  
» Dieu, qu'il luy a pleu avoir esgard par sa miséricorde à la  
» rondeur et sincérité de ma conscience, lorsqu'il me don-

» noit au cœur de ne faire estat de toutes ces difficultés qui  
» se présentoient, pour grandes qu'elles fussent.

» Je dis aussy tout le mesme à présent de ce mien mariage,  
» que, puisque c'est chose que je puis faire en bonne con-  
» science, devant Dieu, et sans juste reproche devant les  
» hommes; mesmes que par le commandement de Dieu je  
» me sentz tenu et obligé de le faire, et que, selon les  
» hommes, il n'y a que redire, tant la chose est claire et  
» liquide; veu singulièrement qu'après avoir attendu  
» l'espace de quatre ou cinq ans, et en avoir adverty tous les  
» parens, tant par vous que par mon beau-frère, le comte de  
» Hohenlohe, il n'y a eu personne qui m'ait presté la main,  
» ou donné conseil pour y remédier; m'a semblé, puisque  
» l'occasion s'est présentée, de l'embrasser résolument et  
» avec toute accélération, afin de ne ouvrir la porte aux tra-  
» verses que l'on y eust peu donner.

» ..... J'espère que ce mariage tournera autant et plus à  
» nostre bien et de la cause générale, que n'eust fait le  
» retardement ou plus long délai, lequel eust peu bien aisé-  
» ment ruiner et renverser toute nostre intention. Aussi,  
» quand le tout sera bien considéré, je ne voy nul  
» juste fondement sur lequel les princes puissent asseoir  
» leur indignation et offense si grande que vous me  
» alléguez.

» ..... Quand ils considéreront bien le tout, ils auront  
» grande occasion de me sçavoir bon gré d'y estre procédé  
» de cette façon, et m'estre plustost assubjecty à je ne sçay  
» quels soupçons sinistres d'aucuns qui ignorent la vérité,  
» par ceste mienne accélération et simple et secrète façon  
» de procéder, que d'avoir voulu, par longs délais et par  
» odieuses disputes, débats et déclarations sur les difficul-  
» tés occurrentes, ou bien par autres solennités ou cérémonies  
» juridiques, publier ce fait par tout le monde, comme

» à son de trompe, et réduire le tout à plus grande aigreur  
» et scandale qui ne fust oncques<sup>1</sup>.

» ..... Je croy fermement que cecy a esté le chemin plus  
» seur, non seulement pour moy, mais aussy pour la cause  
» générale. »

Cette conviction, qu'exprimait si fortement le prince, fut bientôt partagée, comme elle devait l'être, par le comte Jean, qui s'y affermit sans réserve, dès que, par les communications détaillées et précises qui lui parvinrent à Dillembourg, il eut appris à connaître la constante dignité de sentiments, de caractère et d'actions de sa belle-sœur, ainsi que la basse animosité de ses détracteurs et de ceux de Guillaume de Nassau. Il se fit alors, en toute loyauté, un devoir d'élever la voix en faveur de Charlotte de Bourbon et de son mari. La preuve en est, notamment, dans le langage qu'il s'empressa de tenir au landgrave de Hesse :

« En ce qui concerne, lui disait-il<sup>2</sup>, les rumeurs qui cou-  
» rent au sujet de la nouvelle compagne de Monsieur le  
» prince d'Orange, il faut les reléguer au rang des déplo-  
» rables et indignes calomnies proférées contre sa grâce,  
» la princesse. Elles sont, Dieu merci, dépourvues de tout  
» fondement. La vengeance n'en appartient qu'à Dieu. Il  
» faut attendre avec patience le moment où, après de longs  
» jours de troubles et d'orages, il daignera, de nouveau,  
» faire luire son soleil de justice et délivrer Sa Grâce la  
» princesse, ainsi que nous-mêmes, de si nombreuses croix.  
» Ceux qui journellement arrivent de Hollande, et princi-  
» palement ceux qui ont été un certain temps auprès de la-  
» dite noble épouse de Monsieur le prince, rendent, en dépit  
» des calomniateurs, un témoignage on ne peut plus favo-

1. Voir *Appendice*, n° 7.

2. Lettre datée de Dillembourg, 21 nov. 1575 (Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1<sup>re</sup> série, t. V, p. 312.

» rable à sa grâce la princesse. Et afin, mon cher prince,  
» que vous puissiez d'autant mieux sonder le fond des  
» odieuses calomnies dont il s'agit, je vous envoie, à cet  
» effet, sous le présent pli, ce que Sa Grâce la princesse a  
» écrit, de sa propre main, il y a peu de jours, à Madame  
» ma mère. »

Ces derniers mots prouvent le soin affectueux que prenait Charlotte de Bourbon de continuer à correspondre avec sa belle-mère et l'appui implicite que celle-ci prêtait au langage du comte Jean.

Fidèle à la douce habitude de se rapprocher, en pensée, par une active correspondance, des personnes qui lui étaient chères et loin desquelles elle se trouvait, la jeune princesse avait, dès le premier moment, fait part à son frère et à ses sœurs de son mariage avec Guillaume. Le prince avait, vis-à-vis d'eux, suivi son exemple.

Par leurs réponses à la communication des nouveaux époux, les enfants du duc de Montpensier prouvèrent qu'ils étaient loin d'avoir subi l'influence des préventions et des rudesses paternelles à l'égard de leur sœur; car ils la félicitèrent, ainsi que Guillaume, d'un mariage qu'ils envisageaient comme un élément de bonheur pour elle et pour lui.

Rien de plus naturel qu'une telle appréciation de la part de la duchesse de Bouillon, à raison des liens multiples d'affection, de croyance et de sentiment qui l'unissaient à Charlotte.

Mais ce qui rend cette appréciation particulièrement remarquable, de la part des autres enfants du duc de Montpensier, c'est la spécialité même de la position de chacun d'eux.

A ne parler que de celles du frère et de l'une des sœurs, quoi de plus frappant, par exemple, que d'entendre le prince

dauphin, François de Bourbon, vivant, d'habitude, aux côtés de son père, et parfois confident de ses pensées, déclarer qu'il éprouve un contentement réel du mariage de sa sœur!

Quoi de plus frappant encore que de rencontrer, sur ce point, l'expression d'une vive sympathie sous la plume d'une abbesse, et, qui plus est, d'une abbesse de Jouarre; car telle était bien Louise de Bourbon. Du fond de l'abbaye, qu'elle dirigeait, comme ayant succédé à Charlotte, elle écrivait, dans l'élan du cœur, au mari de celle-ci :

« Monsieur, je ne vous puis dire combien j'estime l'honneur et faveur que j'ay receu de vous, m'ayant fait démonstration, par la lettre qu'il vous a pleu m'escripre, de me vouloir recognoistre pour ce que j'ay l'honneur de vous estre maintenant. Aussy vous supplieray-je très humblement de croire que, pour ma part, j'estime comme je doibz la faveur qu'il vous a pleu de faire à nostre maison, d'y avoir prins alliance par le mariage de ma sœur avec vous; la réputant très heureuse d'avoir esté voulue d'un prince si vertueux et sage, comme en avez la réputation; et me ferés cest honneur de croire que je me tiendroys bien heureuse et contente, sy j'avois l'honneur de recevoir de vos commandemens, affin que puissiés juger, par l'exécution, combien je désire tenir lieu en vos bonnes grâces, auxquelles je présente mes très humbles recommandations et supplie Nostre Seigneur vous donner, monsieur, en très bonne santé, très longue et très heureuse vie. A Juerre (Jouarre), ce 21 août 1575.

» Vostre plus humble et obéissante sœur à vous  
» faire service.

» LOUYSE DE BOURBON. »

Continuant une correspondance dont il avait pris l'initiative vis-à-vis de François de Bourbon, devenu son beau-frère, Guillaume de Nassau disait à ce prince <sup>1</sup> :

« Monsieur, j'ay receu la lettre qu'il vous a pleu m'escrire,  
» laquelle m'a grandement resjouy, pour y entendre le contentement qu'avez receu de nostre alliance; ce que, procédant de vostre singulière courtoisie et honnesteté, j'ay  
» receu avec telle et si bonne affection, que je m'en sens très obligé à déservir par quelque humble service où je  
» m'employeray de bien bon cœur, toutes les fois que me ferés ceste faveur de me commander quelque chose; vous  
» remerciant au reste bien humblement de l'honneur que me faites de vous asseurer de mon amitié; et, comme je  
» me confie fermement en la vostre, je vous supplieray de tenir la main vers monsieur vostre père à ce qu'il puisse  
» recevoir les offres de mon obéissance et très humble service agréables, et reprendre ma femme en sa bonne grâce,  
» la recognoissant comme celle qui a cest honneur de lui estre fille; à quoy, monsieur, je sçay que vous luy avez  
» desjà faict office de vrayment bon frère; ce qu'il vous plaira vouloir continuer, nous obligeant par ce moyen tous  
» deux en tout ce qu'il vous plaira nous employer pour vostre service, et de telle affection que je désire, comme  
» frère, serviteur et amy, d'estre particulièrement favorisé de vos bonnes grâces, etc., etc. »

Le confiant appel que Guillaume adressait ainsi au dévouement de son beau-frère, pour qu'il s'efforçât d'éveiller dans l'âme du duc de Montpensier des sentiments vraiment paternels, à l'égard de sa fille Charlotte, fut entendu par François de Bourbon; mais ses efforts demeurèrent longtemps infructueux, ainsi que le prouvent, comme on pourra

1. Bibl. nat., mss., f. fr., vol. 3.415, f° 34.

s'en convaincre ultérieurement, de nombreuses lettres adressées par la princesse à son frère. Toutes, en outre, témoignent du prix qu'elle ne cessait d'attacher, en dépit d'échecs successifs, à se concilier enfin les bonnes grâces de ce père qui, depuis tant d'années, persistait à méconnaître les sentiments de respect et de dévouement qu'elle avait constamment professés à son égard.

Les inexorables refus que le duc opposait aux instances réitérées qui lui étaient faites, pour qu'il renonçât à la prétention d'asservir la conscience de sa fille Charlotte, ne s'expliquent que trop clairement par la ténacité avec laquelle il se cantonnait dans ses préjugés et son intolérance. Cette ténacité était telle, qu'il ne pouvait admettre que l'un de ses enfants échappât, même par la mort, aux liens religieux dans lesquels, durant la vie, il n'avait pu réussir à l'enserrer.

Comment en douter, en présence d'un fait qui se passa dans la demeure même du duc, et que rapporte son panégyriste attitré ?

L'une des filles du tyrannique père de famille, Anne de Bourbon, veuve du duc de Nevers, venait de mourir : que fit ce père ? Sans égard pour la profession de la religion réformée à laquelle il savait que la duchesse était, jusqu'à son dernier soupir, demeurée fidèle, il voulut que les rites du culte catholique se produisissent, dans toute leur pompe, autour de son cercueil <sup>1</sup>. Mais, que devenait, dans cette arbitraire main-mise exercée sur la dépouille mortelle de la croyante, le respect dû à sa foi ? Traiter ainsi le corps, demeurant sans défense, dans l'inertie de sa condition pré-

1. « Le duc de Montpensier reçut le déplaisir de perdre la duchesse » douairière de Nevers, sa fille, cette même année (1573), à laquelle, » *quoique de la religion*, il fit faire des obsèques avec grande cérémonie, à Champigny, le 23 novembre. » (Coustureau, *Vie du duc de Montpensier*, addit., p. 192.)

sente, n'était-ce pas insulter à l'âme, qui, ne relevant que de Dieu et obéissant à son appel, était retournée à lui, juge suprême de la foi qu'elle avait manifestée aux yeux des hommes ?

A la douleur d'avoir perdu Anne de Bourbon, sans avoir pu une fois encore la revoir, s'ajoutèrent, pour la princesse d'Orange, dans le cours de l'année 1575, de graves préoccupations au sujet de son mari, avec la carrière publique duquel elle s'était, dès le début de son union, pleinement identifiée.

Elle le voyait, en dehors des douces joies du foyer domestique, journellement obsédé par des complications de tout genre, par des difficultés sans cesse renaissantes : et son soin le plus cher était de le soutenir de son affection, de ses encouragements, de ses prières. Que de fois, à l'aspect de la formidable lutte dans laquelle le prince était engagé contre la tyrannie espagnole, ne lui dit-elle pas, avec la pieuse mère dont elle partageait les convictions : « Humainement parlant, il vous sera difficile, à la longue, étant dénué de tout secours, de résister à un si redoutable adversaire ; mais n'oubliez pas que le Tout-Puissant vous a délivré, jusqu'à présent, des plus grands périls, et que tout lui est possible. »

Plus Guillaume sentait s'affermir sa foi en la justice et en la bonté de Dieu, plus il accueillait avec bonheur les solennelles paroles de sa mère et de sa femme. Son cœur battait à l'unisson des leurs ! Ah ! combien en face du danger, quel qu'il soit, et des plus austères épreuves de la vie, un homme est fort, quand il tient de la bonté du Dieu qu'il adore et qu'il sert, le double privilège d'abriter son âme sous l'égide maternelle et de posséder, en une fidèle compagne, le plus riche des trésors, celui d'un cœur aimant, d'un esprit élevé et d'un noble caractère !

L'étendue d'un pareil privilège se mesura toujours, pour Guillaume, à la gravité des événements qu'il lui fallut traverser, dès les premiers jours qui suivirent la célébration de son mariage avec Charlotte de Bourbon.

Les négociations de Bréda, dans lesquelles s'était agitée, comme prépondérante, la question de la liberté religieuse, avaient échoué, parce que l'intolérance espagnole, répudiant toute idée d'une coexistence quelconque de deux religions dans les Pays-Bas, prétendait ne laisser aux réformés d'autre alternative que celle-ci : abjurer ou s'expatrier.

Inébranlable défenseur des droits sacrés de la conscience chrétienne, Guillaume avait énergiquement refusé de souscrire aux exigences des farouches adversaires d'un culte dont ses coreligionnaires et lui étaient fondés à maintenir l'exercice ; et son refus avait immédiatement entraîné la reprise des hostilités, dans des conditions défavorables pour lui et les populations sur lesquelles s'étendait sa protection.

Il existait, en effet, entre les forces militaires des Espagnols et celles du prince une énorme disproportion. Quel que fût le bon vouloir des Hollandais et des Zélandais, à la tête desquels il avait jusqu'alors, sur les champs de bataille, défendu la cause de la liberté, il n'en était pas moins contraint de constater la complète insuffisance de ses ressources en hommes, en argent, en matériel de guerre et en approvisionnements, pour continuer à soutenir efficacement la lutte engagée. Y avait-il lieu, pour cela, de désespérer ? Non ; aussi Guillaume, au nom des deux provinces qui s'appuyaient sur lui, faisait-il entendre ce viril langage : « Quand même nous nous verrions non seulement » délaissés du monde entier, mais même ayant ce monde » contre nous, pour cela, nous ne nous laisserons pas de » de nous défendre jusqu'au dernier, vu l'équité et la justice

» du fait que nous maintenons, nous reposant entièrement  
» en la miséricorde de Dieu. »

La sainte confiance du prince en cette miséricorde suprême n'excluait pas, d'ailleurs, la légitimité d'un recours à l'intervention et à l'appui d'une puissance étrangère. Mais, où rencontrer une puissance assez sûre d'elle-même et assez résolue pour s'ériger en protectrice des provinces en lutte avec le monarque espagnol, pour se déclarer ouvertement contre lui, et pour se saisir de l'autorité dont elle le dirait déchu?

Cette question était plus que délicate; et pourtant, sans reculer devant les difficultés inhérentes à sa solution, les provinces de Hollande et de Zélande, dans la pensée d'aplanir d'avance ces difficultés, commencèrent par s'unir entre elles et par proclamer leur indépendance; puis une Diète, siégeant à Delft en juillet 1575, conféra au prince d'Orange, comme chef de l'union, des pouvoirs étendus, et décida qu'après avoir secoué le joug du roi d'Espagne il fallait invoquer le secours de l'étranger. Elle laissa au prince le choix du souverain auquel il ferait appel, en lui signalant l'obligation à laquelle ce dernier demeurerait soumis, de consulter *les états* sur les affaires du gouvernement.

Tel fut le premier pas fait vers l'organisation d'une situation nouvelle, qui devait conduire un jour à la formation de la république des Provinces-Unies.

Des deux parties de la tâche immense que Guillaume, d'accord avec les représentants de la Hollande et de la Zélande, venait d'assumer, l'une, à savoir la recherche et l'obtention d'un appui étranger, impliquait, pour son accomplissement, d'inévitables délais; l'autre, ayant pour objet la défense et le gouvernement des deux provinces désormais unies, nécessitait le développement immédiat d'une activité qui devrait se soutenir indéfiniment.

Ferme à son poste, alors que maintes passions, maints intérêts contradictoires s'agitaient autour de lui, souvent mal secondé, parfois même desservi et calomnié, obligé de compter avec la versatilité des masses populaires, ralliant à peine à lui, dans les rangs supérieurs de la société, quelques hommes dignes de sa confiance et dévoués, le prince souffrait de n'avoir pas à sa disposition les ressources nécessaires pour pourvoir utilement à la défense du pays.

Dans le cours des hostilités, il subit divers échecs, sans toutefois s'abandonner au moindre découragement.

Fiers des avantages qu'ils avaient obtenus, les Espagnols visaient à un avantage plus grand encore, en cherchant à se rendre maîtres de Ziricksée. Ils avaient, depuis plusieurs mois, entrepris le siège de cette place importante, sur la défense de laquelle Guillaume concentrait ses efforts, lorsqu'une diversion momentanée à ses graves préoccupations lui fut apportée par un heureux événement de famille, dont il fit part au comte Jean, le 4 avril 1576, en ces quelques mots<sup>1</sup> : « Je ne veulx laisser de vous dire comme il a pleu » à Dieu délivrer ma femme d'une jeune fille, le dernier » jour du mois de mars passé, sur le matin. »

Un écrit d'un caractère purement privé, intitulé : *Mémoire des nativités de mesdamoysselles de Nassau* est un peu plus explicite que le billet du prince ; il porte<sup>2</sup> :

« Samedy, le dernier jour de mars, l'an 1576, entre les » sept et huit heures du matin, madame la princesse accou- » cha, en la ville de Delft, en Hollande, de sa première fille, » qui fut baptisée, le 29 d'avril ensuivant, au temple du » cloistre, et nommée Loyse-Julienne, par madame la com- » tesse de Culembourg, au nom de monsieur le duc de

1. Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1<sup>re</sup> série, t. V, p. 335.

2. Archives de M. le duc de La Trémoille.

» Montpensier<sup>1</sup>, par madame de Asperen, au nom de madame  
 » la comtesse de Nassau, mère de monseigneur le prince,  
 » et monsieur de Sainte-Aldegonde, au nom de monsieur  
 » le comte de Hohenloo, tesmoins audit baptême. »

Une lettre écrite, au sujet de la naissance de Louise-Julienne, par Marie de Nassau, issue du premier mariage de Guillaume, et que la force des circonstances retenait, ainsi que les autres enfants du prince, momentanément éloignée de lui et de Charlotte de Bourbon, nous révèle les sentiments d'une jeune fille tendrement attachée à son père et à sa belle-mère<sup>2</sup>. Nous y lisons :

« Je ne vous saurois jamais escrire le contentement que  
 » ce m'est, que j'entends par votre lettre, qu'il a plû à Dieu  
 » de délivrer Madame d'une fille, et qu'elle se porte, sembla-  
 » blement ma petite sœur, assés bien ; de quoy avons bien  
 » matière de rendre grâce à ce bon Dieu que le tout s'est  
 » si bien passé, puisque vous m'escrivés que Madame eut,  
 » en estant enceinte, beaucoup d'assaults de l'ennemy, ce  
 » qui a causé à Madame tant souvent grand peur et fasche-  
 » rie. Mais, puisqu'il en est si bien advenu, il en faut rendre  
 » grâce au Tout-Puissant. »

Prenant un vif intérêt aux opérations militaires que diri-

1. Rien ne prouve que Louis II de Bourbon eût fait trêve, en l'année 1576, à ses injustes et durs procédés envers la princesse d'Orange. Il est certain, au contraire, qu'ils se prolongèrent, sans interruption, bien au delà de cette même année. D'où il est naturel de conclure que ces mots : « M<sup>me</sup> la comtesse de Culembourg, au nom de M. le duc de » Montpensier » n'impliquent nullement l'idée d'une autorisation accordée par le duc à la comtesse de le représenter au baptême. Ils n'ont d'autre signification que celle d'une preuve de déférence de la princesse envers son père. Charlotte de Bourbon voulut que sa fille, en recevant le nom de son aïeule paternelle (Julienne), reçut aussi celui de son aïeul maternel (Louis).

2. Archives de la maison d'Orange-Nassau, n<sup>o</sup> 2.244<sup>a</sup>. — Marie de Nassau était alors âgée de vingt ans.

» geait le prince, Marie ajoutait : « Puisque Monsieur<sup>1</sup> est  
 » saisy de trois fortz, j'espère que, par cela, l'ennemy ne  
 » vous donnera plus tant de fascherie de sy près ; et davan-  
 » tage, touchant Ziricksée, j'espère que nostre seigneur don-  
 » nera aussy grâce qu'elle pourra estre ravitaillée, et ne  
 » faudray à mon devoir. »

Sous l'impulsion du prince d'Orange, un effort énergique avait été fait, en mai 1576, pour dégager Ziricksée; non seulement il était demeuré infructueux, mais, de plus, il avait coûté la vie au héros de Leyde, au brave amiral Boisot. Informée de ce douloureux événement, Charlotte de Bourbon, que l'état de sa santé retenait à Delft, écrivit aussitôt à son mari<sup>2</sup> :

« Monseigneur, c'est bien à mon grand regret que le tra-  
 » vail et peine que vous prenés pardelà n'a pu réussir selon  
 » vostre désir, aiant esté bien fâchée de l'inconvénient sur-  
 » venu au grand bateau, et de la perte que vous avez faite  
 » du *pauvre amiral*; car je ne doute point que ne soiés bien  
 » empesché pour ung aultre en sa charge. Le sieur de Viry  
 » m'a dit que vous receviez beaucoup de soulagement de  
 » monsieur le comte de Hohenlohe, dont j'ay esté bien aise,  
 » et du commandement qu'il vous plaist de me faire, de vous  
 » aller trouver. Mais, avecques ce que je suis encore bien  
 » foible, sur ce premier bruict de Ziricksée, je n'ay point  
 » voulu demander de conseil, craignant que cella n'aportast  
 » quelque nouvelle crainte. J'atendray encores quelques  
 » sept ou huit jours, pendant lesquels je pourray, s'il plaist  
 » à Dieu, prendre l'air jusques à La Haye, pour voir comme  
 » je me trouveray. Quant à vostre fille, elle se porte bien.

1. On ne sait pourquoi Marie employait ici vis-à-vis du prince le mot de *Monsieur*, tandis qu'elle l'appelait habituellement *cher et bon père*.

2. Lettre du 2 juin 1576. (Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1<sup>re</sup> série, t. V, p.366.)

» Je me suis enquis si la mer lui seroit dangereuse à passer : beaucoup me disent que non ; toutefois je vous supplie, monseigneur, me mander ce qu'il vous plaira que j'en fasse. Je n'ay failly de faire voir vos lettres, ainsy que me commandiés, à *messieurs les estats*, et l'édict de paix de France. Dieu veuille que vous en aiés bientôt des nouvelles, à vostre contentement, duquel le mien dépend entièrement, et de vous savoir en bonne santé ; à quoy je vous supplie très humblement avoir esgard et en prendre soing. A Delft, ce 2 juin, à sept heures du soir.

» Vostre très humble et très obéyssante femme  
» tant que vivera,

» C. DE BOURBON. »

Cette lettre ne constitue pas seulement une preuve de la sollicitude avec laquelle la princesse suivait la marche générale et le détail des événements auxquels son mari était mêlé ; elle est, en outre, un indice de la confiance qu'inspiraient à Guillaume la capacité et le zèle de sa femme à soutenir, en son absence et sur sa recommandation, des rapports directs avec divers hommes d'État qu'il lui désignait.

Par là se révèle implicitement, dans son application à un cas particulier, la salutaire résolution prise par le prince, d'associer, en une certaine mesure, sa judicieuse et dévouée compagne aux plans et aux actes d'une carrière politique et religieuse, dans les péripéties de laquelle elle devint pour lui, plus d'une fois, un précieux appui.

Quant à la princesse, rien de plus mesuré, ni de plus net, que le rôle dans lequel elle savait se maintenir. Pleine de tact et, par cela même trop réservée pour s'immiscer, ne

Et ce que par la plus faible initiative, dans les affaires publiques, elle ne connaissait guère de la nature et de la direction de telle ou telle de ces affaires, que ce que, çà et là, le prince lui en apprenait; car loin de provoquer ses communications, elle les attendait toujours; et si, en les voyant accueillies avec un sympathique empressement, Guillaume interrogeait Charlotte de Bourbon sur l'impression qu'elle en avait ressentie, il était frappé de la justesse de ses réponses; si bien que, peu à peu, dans l'intimité de ses entretiens avec elle, il contracta l'habitude de passer des simples confidences à de sérieuses demandes de conseils. En toute occurrence, il apprécia d'autant plus l'efficacité de ces conseils, qu'il les savait inspirés par un cœur généreux et par un esprit supérieur, à la rare sagacité duquel alliait constamment, dans leur expression, une touchante modestie.

Dès que, sans être encore pleinement revenue à la santé, Charlotte de Bourbon eut du moins recouvré assez de force pour pouvoir affronter les fatigues d'un voyage, elle se rendit auprès de son mari, qui accueillit avec joie sa présence; car une formidable accumulation de soucis pesait alors sur lui, et la princesse pouvait plus que tout autre personne, en alléger le fardeau.

Constitué chef de l'union des provinces de Hollande et de Zélande par l'assemblée de Delft en 1575, et confirmé dans ses pouvoirs par une seconde assemblée, en 1576, Guillaume n'avait rencontré, ni dans les états, qui cependant n'eussent pu rien faire de mieux que de suivre son impulsion, ni dans les populations aux efforts desquelles il avait fait appel pour la défense commune, le concours que ses sages directions et son dévouement méritaient.

D'un autre côté, par condescendance pour une opinion généralement émise, sans que du reste il la partageât,

il s'était plié à l'accomplissement de démarches ayant pour objet d'obtenir du gouvernement anglais cet appui d'une puissance étrangère, dont la recherche avait été décidée par l'assemblée de 1575 ; mais ces démarches étaient demeurées infructueuses.

La paix dite *de Monsieur*<sup>1</sup> ayant été conclue en 1576, il avait jugé l'occasion favorable pour entamer avec la France, seule puissance sur laquelle il croyait pouvoir compter, des négociations dont le but était d'investir le duc d'Alençon, frère du roi, d'un protectorat à exercer dans les Pays-Bas ; mais le caractère de ces négociations faisait présager, dès leur ouverture, qu'un long délai devrait s'écouler avant qu'elles fussent heureusement menées à terme.

Pendant la situation des provinces de Hollande et de Zélande, dans leur isolement, s'était aggravée, de jour en jour, lorsque, vers la fin de juin 1576, la perte de Ziricksée se dressa devant elles comme un sinistre présage de leur ruine prochaine. Toutefois ce présage se trouva inopinément démenti par le fait même des vainqueurs de Ziricksée. En effet, qu'advint-il ?

Outrés du non-paiement de leur solde, depuis longtemps due, ces hommes, qu'aucun frein n'arrêtait, avaient quitté la malheureuse ville dont les ressources étaient épuisées, à la suite d'un long siège, pour se ruer sur le Brabant, y soulever les troupes de même nationalité qu'eux, et, avec leur

1. Le traité de paix de 1576 réintégra Guillaume de Nassau dans sa principauté d'Orange et dans ses autres possessions de France. — Lors des préliminaires de cette paix, dans lesquels le maréchal de Montmorency joua un rôle honorable, sa femme, Diane de France, qui, ainsi que lui, soutenait d'excellentes relations avec Charlotte de Bourbon, adressa à cette dernière une lettre dont la teneur donne la mesure des sentiments que la princesse avait inspirés à Diane et au maréchal. (Voir cette lettre à l'*Appendice*, n° 7.)

concours, piller les villes, en massacrer les habitants, ravager les campagnes, puis étendre en Flandre, et même plus loin encore, leur sanguinaire mainmise et leurs déprédations. Or, les abominables excès commis par cette soldatesque en furie excitèrent, d'une extrémité à l'autre des Pays-Bas, une profonde indignation. Dans toute l'étendue de leur territoire se firent sentir le devoir d'une défense énergique et l'ardent besoin d'une sévère répression. Aussi s'engagea-t-il bientôt contre les odieux agresseurs une lutte, au soutien de laquelle les directions et les efforts de Guillaume secondèrent, dans leur élan, les populations opprimées.

Le prince résidait alors avec la princesse à Middelbourg, où, au double point de vue de ses communications, tant avec l'intérieur du pays qu'avec les contrées étrangères, et spécialement avec la France, il se trouvait plus que partout ailleurs à portée de satisfaire aux exigences multiples d'une situation qui, envisagée de haut par lui, nécessitait, comme ressource suprême, la formation d'une union entre toutes les provinces des Pays-Bas. Cette union devait avoir pour objet, non seulement leur défense commune contre des hordes meurtrières et dévastatrices, mais encore l'organisation d'une inébranlable résistance aux volontés injustes du souverain, qui assurât le maintien de leurs libertés, de leurs privilèges, et enfin la concession au culte réformé d'une place à côté du culte catholique.

Tandis qu'au moyen d'une union assise sur de telles bases, Guillaume espérait amener un jour toutes les provinces des Pays-Bas à la proclamation d'une indépendance dont la Hollande et la Zélande venaient de donner l'exemple, et dans laquelle, grâce à lui, elles s'affermis-saient, Charlotte de Bourbon, dont les affections de famille

conservaient, au milieu des circonstances extérieures les plus graves, leur vitalité expansive, écrivait de Middelbourg, le 28 août, à son frère, avec qui elle était en correspondance suivie<sup>1</sup> : « Si ceste guerre pouvait prendre » une bonne fin, j'aurois bonne espérance d'estre encore » si heureuse, une fois en ma vie, d'avoir cest honneur de » vous revoir ; ce que je désire de tout mon cœur. »

A quelques jours de là, Guillaume invoquait, en faveur des Pays-Bas, l'intervention du prince Dauphin auprès du duc d'Alençon. « Monsieur, lui disait-il<sup>2</sup>, encores que je » vous aye dépesché un gentilhomme depuis dix ou douze » jours, pour sçavoir de vos nouvelles, si est-ce qu'ayant » entendu tant du sieur de Lagarde que du sieur d'Estelle » comme vous estes à présent près de monseigneur le duc, » il m'a semblé, cognoissant l'amitié qu'il vous plaist me » porter, comme à celui sur qui avez puissance, pour vous » estre très affectionné frère et serviteur, que je ne pouvais » mieux m'adresser qu'à vous, monsieur, pour vous supplier » bien humblement emploïer vostre faveur et moiens vers » mondit seigneur le duc ; que, comme il vous a desjà » faict cest honneur de monstrier qu'il a en quelque recom- » mandation la conservation de ce païs, vous veuilliez » aussy, de vostre part, estre moyen pour luy accroistre » de tant plus vostre bonne affection, et mesmes à cette » heure que les affaires sont en assez bon terme, et que » les gens de bien, tant d'une part que d'autre, se mettent » en debvoir pour establir leurs anciennes libertés et pri- » vilèges, ainsi que ledit sieur de Lagarde vous dira, auquel » j'ay donné charge de vous en discourir bien particulièrement ; il vous plaira donc, monsieur, me faire cest

1. Voir à l'*Appendice*, n° 8, le texte complet de la lettre de Charlotte de Bourbon à son frère, du 28 août 1576.

2. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.415, f° 19.

» honneur de le croire et de me continuer en vos bonnes  
» grâces, etc. — De Middelbourg, ce 14 septembre 1576.

» Vostre bien humble frère et serviteur,

« GUILLAUME DE NASSAU. »

Revenu de France à Middelbourg, de Lagarde avait rendu compte à Charlotte de Bourbon du langage que le prince Dauphin s'était fait un devoir de tenir au duc de Montpensier afin de l'amener à des sentiments de justice et de bienveillance pour une fille qui, sous aucun rapport, n'avait démerité de lui. Aussitôt la princesse adressa à François de Bourbon ces lignes dans lesquelles elle ajoutait à l'expression de sa fraternelle gratitude un exposé sommaire de la marche des événements dans les Pays-Bas<sup>1</sup> :

« Monsieur, je m'estois toujours bien assurée que vous  
» me faites cest honneur de m'aimer, pour beaucoup de  
» tesmoignages que j'en ai eu, tant en France, comme  
» depuis que j'ay esté en Allemagne et pardeça. Mais, pour  
» vous en parler à la vérité, cette assurance m'a esté bien  
» fortifiée depuis avoir entendu par le sieur de Lagarde la  
» bonne façon dont il vous pleu parler à monseigneur nostre  
» père pour moi et la bonne volonté qu'il vous plaist de me  
» continuer; dont, après vous en avoir remercié très hum-  
» blement, je vous dirai, monsieur, que, s'il plaît à Dieu  
» me rendre si heureuse, que je puisse encore, quelque  
» jour, avoir ce bien de vous revoir, j'espère vous obéir  
» et faire tant de services, que vous tiendrez pour bien  
» employés tant d'honneur et de bons offices que j'ay  
» receu et m'attens de recevoir de vous, de qui la  
» bonne grâce m'est autant chère comme la vie; me  
» promettant, monsieur, que l'amitié que vous me portez

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.415, f<sup>o</sup> 46.

» s'étendra aussy à mes enfants, pour les avoir toujours  
» recommandez. — J'ay faict voir à M. de La Brosse,  
» ma petite fille, qui se nourrit en Hollande, afin  
» qu'il vous en puisse dire des nouvelles. J'espère que,  
» si elle peut vivre, elle sera encore si heureuse de vous  
» faire très humble service, comme sera son plus grand  
» heur de sçavoir cognoistre l'obligation qu'elle y a. —  
» Au reste, monsieur, pour vous dire l'estat de ce país,  
» l'on est à présent sur un nouveau traité de paix avec  
» les estats et avec les seigneurs catholiques de Bra-  
» bant, Flandre et Hainaut, dont nous attendons bonne  
» issue, aiant desjà monsieur le prince, vostre frère, envoié  
» quelques compagnies pour secourir ceux de la ville de  
» Gand contre les Espagnols, lesquels s'estant saisis  
» de quelques places, leur donnent encore beaucoup de  
» fascheries; en sorte qu'il serait bien nécessaire que nous  
» fussions desjà unis, pour tant mieux résister à leur op-  
» pression. Cependant, pour nostre particulier, nous sommes  
» au plus grand repos que nous n'avons point encores esté,  
» et regaignons toujours quelque fort sur l'ennemi, ainsi  
» que mondit sieur de La Brosse vous pourra faire entendre  
» plus au long, auquel me remettant, je finiray cette lettre  
» par mes très humbles recommandations à vostre bonne  
» grâce, priant Dieu, etc. — A Middelbourg, ce 10 d'oc-  
» tobre 1575.

» Monsieur le prince d'Orange m'a commandé de vous  
» présenter ses très humbles recommandations, avec sem-  
» blable prière de le vouloir excuser de ce qu'il ne vous  
» escript, pour cette fois, à cause que le vent estant propre  
» pour Calais, le sieur de La Brosse est pressé de partir.

» Vostre très humble et très obéissante sœur,

» CHARLOTTE DE BOURBON. »

Aux nouvelles que Lagarde avait données du frère de la princesse, succédèrent, peu de jours après leur réception, celles que contenait, sur sa sœur aînée, une lettre de Louis Cappel, datée de Sedan <sup>1</sup>. Ce fidèle ministre de l'Évangile, après avoir, disait-il, « couru en France, avec une armée, » six mois, jusques à la conclusion de la paix, et depuis, » autres trois mois encore, ou plus, és environs de Paris, » pour les affaires qui se présentaient lors, au premier établissement des églises, finalement avait tant fait par ses » tournées, qu'il avait gagné Sedan pour y venir baiser les » mains de madame la duchesse de Bouillon, et voir son » ménage. »

La duchesse avait, en effet, accordé, dans l'enceinte de Sedan, une généreuse hospitalité à la famille de Louis Cappel, ainsi qu'à plusieurs autres familles, chassées de France par la persécution religieuse.

Charlotte de Bourbon savait avec quel courage et avec quelle supériorité d'esprit, sa sœur, depuis la mort du duc de Bouillon, avait surmonté les difficultés de la situation que lui créait un douloureux veuvage, avec quelle sollicitude elle élevait ses jeunes enfants, de quelle main habile et ferme elle dirigeait les affaires du duché dont le gouvernement lui était déferé, à raison de la minorité de son fils aîné, et avec quel zèle éclairé elle travaillait au maintien et à l'extension de la religion réformée, à Sedan, à Jametz et ailleurs : aussi, la princesse d'Orange, si bien fixé déjà, par ses intimes relations avec sa sœur, sur la noble attitude de celle-ci dans son duché, entendit-elle avec bonheur Louis Cappel rendre hommage à sa piété, à ses vertus, et dire, au sujet des efforts tentés, dans les Pays-Bas, par

1. 22 octobre 1576. (Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1<sup>re</sup> série, t. V, p. 457.)

Guillaume en faveur de la liberté religieuse : « De quelle  
 » affection monsieur le prince n'est-il pas secondé par  
 » madame la duchesse, votre sœur, que je vois affection-  
 » née, et en estre en souci autant et plus que de nulle chose  
 » sienne ! »

Aux paroles de Lagarde et de Cappel s'ajoutèrent, presque en même temps, celles de Marie de Nassau, entretenant son père de ses affectueux sentiments pour lui et pour Charlotte de Bourbon, ainsi que de ses préoccupations à leur égard.

« Monsieur mon bien aymé père, écrivait la charmante  
 » jeune fille<sup>1</sup>, votre lettre m'a rendu, je vous assure, bien  
 » contente, pour avoir ce bien d'avoir de vos nouvelles et  
 » entendre votre bonne santé et celle de madame; de coy  
 » je suys esté fort resjouy et ne sarois ouïr chose plus  
 » agréable que d'estre advertie de votre prospérité; et prie  
 » à mon Dieu qu'il vous y veuille longtemps maintenir... Je  
 » say véritablement que vous avés beaucoup de négoce et  
 » rompement de teste; ce qui me donne souventefois grande  
 » fascherie quant j'y pense; mais j'espère, par la grâce de  
 » Dieu, qu'il vous en délivrera bientôt, ce que de tout mon  
 » cœur je luy prie. Je suys aussy esté bien aise d'entendre  
 » par votre lettre que les affaires vont si bien en Brabant.  
 » J'espère qu'i continueront tous les jours de mieulx, et que  
 » par ceste occasion Dieu nous fera la grâce que le tout  
 » viendra bientôt à ugne bonne, ferme paix; ce que je  
 » souhaite de tout mon cœur, afin que je puisse avoir ce  
 » bien de voir monsieur et madame, ung jour, en repos.

» Vostre très humble et très obéissante fille  
 » jusqu'à la mort,

» MARIE DE NASSAU. »

1. Lettre du 15 octobre 1576. (Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1<sup>re</sup> série, t. V, p. 428.)

Cependant, où en étaient les négociations que, dans sa lettre du 10 octobre, Charlotte de Bourbon avait mentionnées à son frère comme entamées « avec les états et » avec les seigneurs catholiques de Brabant, Flandres » et Hainaut, dont son mari et elle attendaient bonne » issue ? »

Engagées au sein d'un congrès qui s'était constitué à Gand, vers le milieu d'octobre, ces négociations avaient suivi une marche régulière, mais elles ne semblaient pas encore approcher de leur terme, lorsque l'indignation soulevée par les massacres et le pillage d'Anvers, œuvre néfaste de la furie espagnole, hâta une solution, que pressait d'ailleurs le prince d'Orange par ses vives et éloquents instances. En effet, dès le 8 novembre, en face même de l'ennemi menaçant d'envahir la grande cité dans laquelle siégeait le congrès, fut signé le traité mémorable qui porte, dans l'histoire, le nom de *pacification de Gand*<sup>1</sup>.

Par ce traité, dont nous nous bornerons à rappeler ici les principales dispositions, les provinces de Hollande et de Zélande, sans rien perdre de la situation indépendante qu'elles s'étaient créée en 1575 et qu'elles avaient consolidée en 1576, s'alliaient aux autres provinces des Pays-Bas, avant tout pour expulser les troupes espagnoles, puis pour provoquer, aussitôt après leur expulsion, une convocation des états généraux, à l'effet de suspendre l'exécution de tous placards et édits concernant l'hérésie, ainsi que de toutes les ordonnances rendues, en matière criminelle, par le duc d'Albe; d'aviser à la restitution de ceux des biens saisis qui n'auraient pas été vendus, au détriment de leurs

1. Voir le texte du traité dans Le Petit, *Grande chronique de Hollande et de Zélande*, etc., etc., t. II, p. 318 et suiv.

propriétaires, d'assurer la facilité des communications et la liberté des relations commerciales.

En matière religieuse, le traité reconnaissait le culte réformé comme étant celui que les habitants de la Hollande et de la Zélande pratiquaient, sans contestation, dans toute l'étendue de ces deux provinces. Ce même culte n'était pas proscrit des autres provinces des Pays-Bas ; seulement il ne pouvait pas y être publiquement professé. Quoiqu'en présence de cette restriction, la liberté religieuse fût loin d'être assurée, dans sa plénitude, aux sectateurs du culte réformé, il y avait néanmoins, eu égard à un passé récent, un notable progrès accompli en leur faveur, puisque, non seulement ils étaient affranchis des persécutions dont ils avaient jusqu'alors été victimes, mais qu'en outre, ce culte était si bien reconnu, quant à la légitimité de son essence, qu'ici on respectait son exercice public, et que là, loin de le combattre, on le tolérait, dans le secret de sa célébration, au foyer domestique.

Guillaume trouva dans la pacification de Gand, qui était essentiellement son œuvre, une première récompense de ses efforts persévérants en faveur de sa patrie et de ses co-religionnaires. Mais il lui fallait par de nouveaux efforts préparer peu à peu les Pays-Bas à leur affranchissement complet du joug de l'Espagne ; résultat suprême à la consécration duquel, dans sa pensée, était attaché le salut commun. Or, rien ne lassa sa constance, dans la poursuite du but élevé qu'il se proposait.

Au moment où la pacification de Gand venait de se conclure, Guillaume se préparait à lutter, ne fût-ce qu'indirectement, contre les tendances et les actes de don Juan, que le roi d'Espagne envoyait, en qualité de gouverneur, dans les Pays-Bas ; et, d'une autre part, il continuait à se ménager l'appui du duc d'Alençon, pour l'utiliser, alors que

les circonstances le permettraient. De là ce langage qu'il tenait au duc<sup>1</sup> :

« Touchant ce que escrivés de nostre accord avec les  
» états des autres provinces (que celles de Hollande et de  
» Zélande) il n'y a nulle difficulté en cela, car déjà la paix  
» est accordée et publiée. Mais comme il faut que tout passe  
» par plusieurs testes, il est impossible que, du commence-  
» ment, il y ait ou si bonne résolution, ou ordre si conve-  
» nable que l'importance de telles affaires le requiert. Cela  
» non seulement retarde beaucoup de bonnes exécutions,  
» mais aussy apporte de grands avantages à l'ennemy, ainsy  
» qu'il a apparu par le désastre des villes de Maëstricht et  
» d'Anvers, et par avoir laissé venir don Jean d'Autriche  
» si avant, sans y avoir mis l'ordre requis. De ma part, ores  
» que je me soys desdié, avec tout ce qui est en ma puis-  
» sance, à l'avancement de ceste cause, pour tirer ce pays  
» hors de la servitude injuste et intolérable, tant qu'en moy  
» sera, et que, en ce regard, je ne refuseray nul travail ny  
» peine, si est-ce que la chose est de telle conséquence et  
» attire tant de difficultés et inconvénients, quant en soy, que  
» je ne me puis encores bonnement résoudre d'abandonner  
» ces pays d'Hollande et Zélande pour entreprendre la con-  
» duite des affaires encores sy creuz, aux autres provinces.  
» Que s'il plaisoit à Dieu me faire la grâce que je puisse  
» estre secondé et assisté de vostre personne, avec quelque  
» nombre compétent de bons soldats, je trouveroys la reso-  
» lution plus aisée ; mais, comme par vos lettres représentés  
» que leurs majestés n'ont voulu accorder vostre venue  
» pardeçà, et mesme qu'il y a peu d'apparence de tirer  
» gens de là, si ce n'est à la dérobee, il me semble advis

1. Lettre du 11 novembre 1576. (Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1<sup>re</sup> série, t. V, p. 515.)

» que j'ay des grandes considérations et de grands poids,  
» pour lesquelles je ne me doibs pas trop haster, com-  
» bien que je suis résolu de faire ce à quoy le salut  
» et le plus grand bien de la patrie me conviera ; qui me  
» fait vous prier très affectueusement de ne vous vouloir  
» laisser ébranler, pour le premier refus, mais continuer  
» tousjours en ce désir qu'avés et en ces bons offices que  
» jusques ores vous nous avés faits ; vous assurant d'autant  
» plus que nostre besoin et nécessité le requiert ; d'autant  
» plus accroistrés-vous l'obligation que déjà nous avons  
» à vous. »

Avec la date de cette lettre coïncide celle d'un important événement qui causa à Guillaume une vive satisfaction : les Espagnols furent expulsés de Schouwen et de tout le reste de la Zélande.

D'une autre part, en ce qui concernait la lutte à engager contre don Juan, le prince ne tarda pas à rencontrer une sorte d'appui momentané dans l'*Union dite de Bruxelles*, conclue, le 10 janvier 1577, sous les auspices des états des Pays-Bas<sup>1</sup>, laquelle confirmait expressément les clauses du traité de *pacification* signé à *Gand*.

Par cette seconde union, qui devançait l'arrivée de don Juan à Bruxelles, les états voulaient se prémunir contre les intentions et les actes du nouveau gouverneur. Leur volonté, sur ce point, concordait avec celle du prince. Mais bientôt ils faiblirent ; Guillaume au contraire demeura ferme dans ses desseins et dans ses actions.

Quelques mois devaient s'écouler encore avant que Guillaume et Charlotte de Bourbon quittassent Middelbourg. Or, en regard des graves événements auxquels demeurait

1. Voir le texte du traité d'union de Bruxelles, dans *Le Petit, Chron. de Hollande et de Zélande*, t. II, p. 326.



liée la vie publique du prince, pendant la dernière partie de sa résidence dans cette ville, avec la princesse, se placent, au point de vue de la vie privée de l'un et de l'autre, divers faits sur lesquels nous devons maintenant jeter un rapide coup d'œil.

## CHAPITRE V

Désir exprimé par Charlotte de Bourbon de réunir autour d'elle la mère, le frère et les enfants de Guillaume. — Sa correspondance avec Marie de Nassau et avec François de Bourbon. — Absence de Guillaume. — Naissance d'Élisabeth de Nassau. — Lettres de la princesse au prince son mari. — Elle se rend à Dordrecht, où est baptisée sa fille Élisabeth, ayant pour marraine la reine d'Angleterre. — Tournée du prince et de la princesse dans la partie septentrionale des Provinces-Unies. — Réception qui leur est faite à Utrecht. Incident. — Le duc de Montpensier s'occupe secrètement de Charlotte, en père sur la conscience duquel le remords commence à peser. — Arrivée en Hollande de Marie de Nassau, d'Anne, de Maurice et du comte Jean. — Guillaume est bientôt appelé à se séparer d'eux et de la princesse pour se rendre à Anvers et à Bruxelles. — Nombreuses lettres de Charlotte à son mari. — Guillaume revient à Anvers, où Charlotte le rejoint. — Résumé des événements qui ont motivé le séjour de Guillaume à Bruxelles. — Situation générale des affaires publiques. — Don Juan se retire à Luxembourg. — Guillaume est élevé aux fonctions de *Ruart* de Brabant. — Arrivée de l'archiduc Matthias dans les Pays-Bas.

Charlotte de Bourbon avait réellement fait de la famille de Guillaume de Nassau sa seconde famille. Elle eût été charmée de pouvoir, dès les premiers jours de son mariage, en réunir autour d'elle les membres épars ; mais les circonstances s'y étaient opposées jusqu'au début de l'année 1577 ; époque qui lui parut enfin favorable à la réalisation de son affectueux désir. Elle approchait alors du terme d'une seconde grossesse, et elle pensait que le berceau d'un nouveau-né deviendrait le plus attrayant centre de réunion qu'elle pût offrir aux parents du prince.

Celui-ci, pour complaire à sa fidèle compagne, écrivit, de Middelbourg, au comte Jean, le 6 février<sup>1</sup> : « J'ay bien » voulu vous prier que, si vostre commodité s'addonne aul-

1. Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1<sup>re</sup> série, t. V, p. 610.

» cunement, il vous plaise vous trouver, pour quelque temps  
 » icy. Et comme ma femme est continuellement avec grand  
 » désir de veoir, une fois, madame ma mère et madame ma  
 » sœur, votre compaigne, et ma fille Marie, je leur escripts  
 » aussy présentement, à cest effect, afin que, s'il ne leur  
 » vient à discommodité, elles nous facent cest honneur que de  
 » nous venir veoir pardeçà, pour le temps de l'accouche-  
 » ment de ma femme; et se peuvent asseurer qu'elles ne  
 » pourroient se trouver en lieu du monde où elles seront  
 » mieulx venues et accueillies que pardeçà. Ce néantmoins,  
 » en cas que, pour le grand aage de madame ma mère, ou  
 » pour quelque aultre empeschement, elle n'y pourroit ve-  
 » nir, ny madame ma sœur aussy, je vous prie toutesfois  
 » que vous veuilliez venir, menant avecq vous mes deux  
 » filles, Marie et Anne, et que vous veuilliez mettre en che-  
 » myn au commencement du moys de may advenir. »

Des personnes mentionnées dans cette lettre, les seules qui purent, un peu au delà de l'époque désignée, se rendre auprès de Charlotte de Bourbon, et du séjour desquelles, à ses côtés, il sera parlé plus loin, furent le comte Jean, Marie et sa sœur. Le second fils de Guillaume, Maurice de Nassau, vint, en même temps qu'eux, séjourner aussi sous le toit du prince et de la princesse.

Elle et lui, dès le mois de février, étaient en souci de sa santé et désiraient qu'il pût suivre, sous leurs yeux, un traitement dont une lettre de Jean Taffin<sup>1</sup> spécifiait la nature; mais il avait été finalement jugé opportun que Maurice ne fût pas déplacé avant un certain temps.

Tout souffrant qu'il était, il ne s'en livrait pas moins à des études régulières, conjointement avec ses cousins, les

1. Lettre du 22 février 1577. (Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1<sup>re</sup> série, t. V, p. 624.)

fil du comte Jean, sous la direction d'un précepteur zélé. Aussi, Marie de Nassau, en bonne sœur, se prévalut-elle de l'assiduité de son frère, pour lui concilier, en même temps que l'approbation paternelle, l'octroi d'un cadeau, à titre d'encouragement. Naturellement Charlotte, avec une bienveillance toute maternelle, appuya, auprès du prince, ces paroles de Marie à son père <sup>1</sup> : « Je vous dois bien prier » pour Moritz, car le maître me dit qu'il le mérite bien et » qu'il prend grand'peine de bien estudier ; et j'espère qu'en » recevant quelque chose que monsieur luy envoyera, il » fera tant plus son devoir de continuer de mieulx en » mieulx. »

Les lettres de la princesse à Marie étaient, pour la jeune fille, une source de douces émotions, dont on saisit la trace dans une billet adressé par elle à son père, qu'elle terminait, à la suite de certaines communications intimes, par ces mots <sup>2</sup> : « Je ne vous saurois aussy jamais exprimer quel » contentement ce m'est d'entendre, par la lettre qu'il a plû » à Madame m'escrire, datée du 23 de février, vostre bonne » santé et celle de Madame ; de coy je suis esté fort resjouie, » et en loue mon Dieu, en le priant. »

Marie, dont le cœur aimant avait accueilli avec joie la naissance de *la petite sœur* que Charlotte de Bourbon lui avait donnée, saisissait avec ardeur l'espérance de pouvoir prochainement étendre son affection fraternelle à un second *petit enfant*.

Peu de jours avant que celui-ci vînt au monde, la princesse d'Orange, recevant de son frère une lettre que les députés des états généraux lui avaient remise, à leur retour

1. Lettre du 19 mars 1577. (Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1<sup>re</sup> série, t. VI, p. 15.)

2. Lettre du 2 avril 1577. (Archives de la maison d'Orange-Nassau, n° 2241<sup>a</sup>.)

de France, insérait dans sa réponse la communication suivante<sup>1</sup> : « Ma santé est, pour le présent, Dieu mercy, assez » passable. Quant à ma fille, elle se fait assez bien nourrir ; » et, si elle continue, elle se rendra bientôt capable de con- » naître l'obligation qu'elle a de vous faire service. Elle est » icy près de moy, en ce quartier de Zélande, où monsieur » le prince d'Orange est continuellement empesché aux » affaires dont il a un si grand nombre, que je désireroys » bien luy en pouvoir veoir quelque soulagement. Ce m'en » seroit un à toutes mes peines, si je pouvois avoir, un jour, » cest honneur de vous revoir ; ce que je souhaite de tout » mon cœur. »

Dans une autre lettre, du 20 mars, à son frère<sup>2</sup>, Charlotte prouvait que ses pensées se reportaient avec sollicitude sur le père qui affectait toujours de ne pas s'occuper d'elle. En effet, elle écrivait : « Je vous supplie de croire que » c'est l'un des plus grands contentemens que j'aye, quand » je suis rendue certaine de l'estat de la santé de monsei- » gneur nostre père et de la vostre, que je prie Dieu vouloir » conserver bien bonne. »

Un impérieux devoir venait d'obliger Guillaume à s'absenter de Middelbourg, lorsque, le 26 mars, dans cette ville, Charlotte de Bourbon donna le jour à une seconde fille<sup>3</sup>.

Quel que fût encore son état de faiblesse, elle écrivit, dès le 3 avril, à son mari<sup>4</sup> :

« Monseigneur, j'ay receu vos deux lettres, la première, » du 28<sup>e</sup> de mars, aujourd'huy, et la seconde, avant-hier » soir. J'ai esté très aise d'entendre vostre bonne santé, et

1. Lettre du 20 février 1577. (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.415, f° 49.)

2. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.415, f° 51.

3. *Mémoire des naitivés de mesdemoiselles de Nassau.* (Archives de M. le duc de La Trémoille.)

4. Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1<sup>re</sup> série, t. VI, p. 44.



» particulièrement de ce qu'il vous a plu m'honorer de vos  
 » lettres, vous assurant, qu'après l'assistance de Dieu, elles  
 » servent à ma convalescence, plus qu'autre chose qui soit.  
 » Ce qui me fait vous supplier très humblement, qu'en atten-  
 » dant que j'aye cest heur de vous revoir, il vous plaise  
 » m'escire aussy souvent que vos affaires le permettront.  
 » — Et quant à ce que madame d'Aremberg<sup>1</sup> vous a prié  
 » de m'asseurer, de sa part, de la bonne affection et amitié  
 » qu'elle me porte, elle ne pouvoit trouver meilleur persua-  
 » deur pour me le faire croire que vous, monseigneur, dont  
 » aussy je ne faudray de m'en tenir pour assurée aussy  
 » advant que vous en estes persuadé, de votre part. — Je  
 » désireroys bien, à vostre retour de Ghertrudenburg, en-  
 » tendre quel advancement il y a au bastiment de la maison,  
 » et, en général, quel est, en ce quartier-là, l'estat de vos  
 » affaires. Comme aussy ce me seroit plaisir de sçavoir si  
 » les Allemands sont sortis de Bréda, et quelle apparence il  
 » y a d'en bien espérer. — Quant à ma disposition, j'ay esté  
 » quelquefois en tel estat, que j'y appréhendois quelque  
 » danger; ce qui me causoit de l'ennuy, singulièrement au  
 » regard de votre absence; mais maintenant je ne sens plus  
 » d'occasion de craindre, ains plutost d'espérer retour en  
 » santé entière, avec la grâce de Dieu. J'ay quelquefois des  
 » foiblesses, comme vous sçavez que j'y suis assez encline;  
 » mais j'espère que cela aussy se passera. Nos deux filles  
 » se portent bien, loué soit Dieu. »

Comment ne pas rapprocher de ces dernières lignes celles dans lesquelles Marie de Nassau exprimait si bien

1. Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1<sup>re</sup> série, t. VI, p. 44. M<sup>me</sup> d'Aremberg, Anne de Croy, était fille du duc d'Arschot; il suffit de connaître la nature fort peu cordiale des rapports existant entre les maisons de Nassau et de Croy pour apprécier la véritable portée et la finesse des expressions employées ici par Charlotte de Bourbon.

une joie fraternelle et une sollicitude filiale, qui ne touchèrent pas moins le cœur de Charlotte de Bourbon, que celui du prince? « Mon bien aymé père, disoit Marie <sup>1</sup>, je suis bien » resjouie de la délivrance de Madame, et que j'ay encore » une petite sœur; mais il me déplaisoit fort que, depuis sa » couche, elle ne s'est point si bien trouvée. Si est-ce, » puisque m'escrivez qu'un peu de mieux luy est survenu, » j'espère que doresnavant Madame se trouvera de mieux » en mieux; ce qui me seroit un grand contentement, car je » desire toujours d'estre avertie de vos bonnes prospéritez. »

L'absence de Guillaume se prolongeant, la princesse continuait à le tenir au courant des circonstances de famille qu'elle jugeait devoir l'intéresser. Le 15 avril, par exemple, elle lui mandait de Middlebourg <sup>2</sup> :

« Madame la comtesse de Schwartzembourg, vostre sœur » la plus jeune, m'a escrit et priée de vous présenter ses » très humbles recommandations, desirant fort avoir de vos » nouvelles. Si vous aviez commodité de luy escrire, ce luy » seroit un grand contentement et plaisir. J'ay aussy receu » lettres de madame vostre mère; et, combien que je n'aye » personne qui me les puisse bien donner à entendre <sup>3</sup>, tou- » tefois je luy feray responce <sup>4</sup>, laquelle j'envoyeray, d'ici à » deux ou trois jours, avec celle que je feray à mademoiselle » d'Aurange. Monsieur de Hautain et sa femme me viennent » souvent veoir. Si vous trouvez bon, luy escrivant, en faire » quelque mention, ils auroyent, comme je croy, pour » agréable de connoistre que je vous en auroys escrit. »

1. Lettre du 6 mai 1577. (Archives de la maison d'Orange-Nassau, n° 2.241<sup>a</sup>.)

2. Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1<sup>re</sup> série, t. VI, p. 69.

3. La mère du prince n'écrivait qu'en allemand.

4. Ces mots permettent de supposer que, si la mère du prince n'écrivait pas le français, elle pouvait du moins comprendre cette langue.

Le 14 mai, la princesse ajoutait <sup>1</sup>, en ce qui la concernait personnellement : « Je vous puis assurer, qu'à ceste heure, » j'espère bien de ma santé, moyennant la grâce de Dieu, » que je supplie, monseigneur, de faire prospérer l'occasion de vostre voyage et vous ramener bientôt en bonne » santé. »

Le prince était alors en Hollande, il s'arrêta à Leyde : là, au milieu des soins qu'il devait donner aux affaires publiques, il prit celui d'assurer par un acte régulier <sup>2</sup>, à sa femme, l'usufruit, et aux enfants nés et à naître de son union avec elle, d'abord la nue propriété, et, s'ils survivaient à leur mère, la pleine propriété d'un immeuble dont sa réintégration dans la principauté d'Orange lui permettait de disposer.

Un peu auparavant, les états de Hollande, mus probablement par le désir de répondre à ses habitudes de prévoyance domestique, avaient pris la résolution suivante <sup>3</sup> : « Les états ont accordé, qu'au lieu des six mille livres pro- » mises à madame la princesse, à l'occasion de *sa joyeuse* » *entrée* dans ces pays, elle jouira d'un douaire annuel de » six mille livres, après la mort de Son Excellence, à payer » par les provinces de Hollande et de Zélande. »

Se rendant avec son empressement habituel à un appel qui lui était adressé, Charlotte de Bourbon crut devoir quitter Middlebourg, vers le milieu de mai. Le prince fut informé de son départ par ce billet <sup>4</sup> :

« Monseigneur, depuis hier avoir receu vos lettres, sur » le midi, et ensemble celles que m'escript mons<sup>r</sup> de Sainte- » Aldegonde, je me suis délibéré de partir incontinent, et,

1. Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1<sup>re</sup> série, t. VI, p. 86.

2. Du 4 mai 1577. (Voir *Appendice*, n<sup>o</sup> 10.)

3. Archives générales du royaume de Hollande, 7 février 1577.

4. Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1<sup>re</sup> série, t. VI, p. 88.

» pour cet effet, j'ay prié à disner aujourd'huy deux des  
 » magistrats de chacune ville, espérant, si le vent continue  
 » bon, de partir, à la marée, après minuit. Dieu veuille que  
 » je vous puisse trouver en bonne santé! »

Arrivée à Delft, la princesse transmet au prince ces informations, qui témoignent de sa constance à surveiller, en l'absence de son mari, les divers incidents qui se produisaient dans la marche, si souvent compliquée, des affaires publiques<sup>1</sup> :

« Monseigneur, revenant l'un de vos gens de Dordrecht,  
 » je sceus qu'il estoit arrivé quelque personnage avec  
 » lettres des états de Brabant; mais, d'autant que je n'ay  
 » peu entendre les particularitez, et que, d'autre part, j'ay  
 » esté avertie que messieurs les estats de ces païs vous  
 » mandent ce qui en est, je m'en suis reposée là-dessus,  
 » combien qu'il me demeure crainte que toutes ces présen-  
 » tations de pardon, dont le bruit court, soit pour, s'il leur  
 » estoit possible, esmouvoir quelque sédition pendant  
 » vostre absence. Vous aurez aussy entendu comme il a  
 » esté pourvu à Saint-Gertrudenberg bien à propos, contre  
 » le dessein de l'ennemi. Toutes ces choses qui surviennent,  
 » me font croire, qu'avec l'affection que j'ay, monseigneur,  
 » d'avoir bientôt cest heur de vous revoir, j'ay double rai-  
 » son de le désirer, pour le bien du pays, que Dieu, par sa  
 » grâce, veuille conserver, et vous donne, monseigneur, en  
 » parfaite santé, très heureuse et longue vie. A Delft, ce  
 » 22 may, sur les dix heures du matin.

» Vostre très humble et très obéissante femme,  
 » tant que vivera,

» CHARLOTTE DE BOURBON. »

1. Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1<sup>re</sup> série, t. VI, p. 86.

« (P. S.) Monseigneur, l'on m'a fait présent de saucisses » de Bruxelles, que je vous envoie, à la charge que n'en » mangerés guères, et ferés boire les aultres. Je me porte » assés bien, et vostre fille encore mieux. »

De Delft, la princesse, dont la seconde fille devait être, le 30 mai, baptisée à Dordrecht, se rendit dans cette dernière ville, pour y attendre son mari.

Le prince avait chargé son principal secrétaire d'inviter les états de Hollande à assister au baptême : ceux-ci prirent, le 28 mai, une *résolution* ainsi conçue<sup>1</sup> : « Son » Excellence ayant, par le secrétaire. Bruninck, fait » demander aux états de vouloir bien assister, comme » témoins, au baptême de sa fille, qui aura lieu, jeudi prochain, à Dordrecht, les états ont député deux des nobles, » un membre de chacune des grandes villes, et Droushens, » pour se rendre à Dordrecht; et est conjointement proposé » et accordé, qu'au profit de l'enfant, comme présent de » baptême, sera offerte une rente annuelle de deux mille » florins. »

La reine d'Angleterre voulant accorder au prince et à la princesse d'Orange une preuve de la haute estime en laquelle elle les tenait, leur avait directement annoncé qu'elle serait marraine de leur fille. Elle le devint, en effet, et le

1. Collection des *Résolutions* des états de Hollande, à la date du 28 mai 1577. (Archives générales du royaume de Hollande.) — La même collection contient, à la date du 17 août 1577, cette mention : « Ceux » de Zélande ont adopté et consenti le présent de baptême de la demoiselle Elisabeth d'Orange, fille du seigneur prince, jusqu'à deux mille » livres. » — Il importe de remarquer que le *Mémoire sur les naitivités de mesdemoiselles de Nassau*, se référant, quant au don fait par les états, à des *lettres sur ce dépeschées*, établit que l'allocation définitive se composa d'une rente de deux mille florins, dont quinze cents à la charge des états de Hollande, et cinq cents à celle des états de Zélande.

prénom d'Élisabeth, fut, de sa part, officiellement donné à l'enfant, ainsi que le prouve cette mention consignée dans le *Mémoire sur les naitivités de mesdemoiselles de Nassau*<sup>1</sup> : « La deuxième fille de madame la princesse fut baptisée, le » 30 may 1577, en la ville de Dordrecht, en Hollande, et » et nommée Élisabeth par monsieur de Sidney, grand » escuyer de la royne d'Angleterre, au nom de monsieur le » comte de Leicester, et par messieurs les estats d'Hollande » et Zélande, comme tesmoins dudit baptesme, lesquels » dits estats luy ont accordé une rente héritière de deux » mille florins par an, dont ceux d'Hollande ont prins à leur » charge les quinze cens, et ceux de Zélande les restans » cinq cens florins, comme il est porté plus amplement aux » lettres sur ce dépeschées et enregistrées. »

La princesse, à l'issue du baptême, se fit un devoir de remercier la reine d'Angleterre de la lettre qu'elle avait bien voulu lui adresser. Elle l'assura que le nombre de ses fidèles servantes s'était accru, à la naissance de la seconde fille que Dieu, dans sa bonté, lui avait accordée; et affirma qu'elle s'efforcera de rendre *la petite Élisabeth* capable d'apprécier, un jour, dans toute leur étendue, les éminentes qualités dont était douée la souveraine qui avait daigné lui donner son nom<sup>2</sup>.

La réponse de la reine ne se fit pas attendre. Elle exprima à la princesse la vive satisfaction que lui avait causée sa missive, empreinte de tant d'affection. Elle ajouta qu'elle

1. Archives de M. le duc de La Trémoille. — La reine d'Angleterre, parlant plus tard des filles de Charlotte de Bourbon dans des termes prouvant la sincérité de l'intérêt qu'elle leur portait, ne manqua pas de dire : « La seconde d'entre elles *est notre filleule.* » (Lettre du 17 octobre 1584. British museum. Bibl. Cott., t. II, f° 188.)

2. Lettre du 2 juin 1577. (Calendar of State papers, foreign series, n° 1.451.)

avait bon espoir que Dieu, après lui avoir donné deux filles, comblerait son bonheur, en lui accordant des fils <sup>1</sup>.

De Dordrecht, Charlotte de Bourbon était revenue à Delft. Le prince, qui se trouvait aussi dans cette ville, vers le milieu de juin, se disposait à continuer, mais, cette fois, en compagnie de sa femme, une tournée qu'il avait entreprise, à l'effet de visiter maintes villes et localités de la partie septentrionale des Provinces-Unies. La princesse se montrait heureuse, à la pensée de ne pas être séparée de lui.

Avant de partir avec elle, il lui procura une véritable satisfaction, en lui annonçant qu'il espérait pouvoir prochainement lui présenter Marie et Maurice, que Brunynck irait prendre à Dillembourg, pour les conduire en Hollande, ainsi que le portaient ces lignes adressées au comte Jean <sup>2</sup> :  
« Je suis d'intention de redépescher votre secrétaire avec  
» mon secrétaire Brunynck, dans cinq ou six jours. L'envoy  
» de ce messagier sert seulement pour advertir ma fille  
» qu'elle se tienne preste pour venir faire ung tour pardeçà,  
» lorsque Brunynck sera arrivé à Dillembourg. Je demande  
» sa venue ici pour certaines affaires que j'ay à communi-  
» quer avec elle, et le desir que j'ay de la veoir une fois,  
» ne sachant en quel estat mes affaires pourront tomber ;  
» espérant que vous ne trouverez sa venue icy mauvaise,  
» mais que ce sera par vostre bon congé. En cas que mon  
» fils Maurice soit retourné de Heydelberg, je seray aussi  
» d'avis qu'il me soit amené avec sa sœur, etc., etc. »

La continuation de la tournée du prince fut pour la princesse une source de douces émotions. Elle se sentait heureuse et fière d'entendre partout, dans les campagnes

1. Lettre du 28 juin 1577. (Calendar of State papers, foreign series, n° 1.486.)

2. Lettre du 18 juin 1577, datée de Delft. (Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1<sup>re</sup> série, t. VI, p. 100.)

comme dans les villes, les populations acclamer son mari, par ces paroles sortant des cœurs : « Notre père Guillaume « est ici ! Le voilà ! » Et quand les hommes, les femmes, les enfants, qui s'étaient groupés autour de *ce père*, pour le saluer cordialement, saluaient, en même temps, avec une joie mêlée d'admiration, la présence, à ses côtés, de sa noble compagne, qui avait pour tous un geste bienveillant, un gracieux sourire, une aimable parole, l'excellente princesse, dans l'oubli d'elle-même, reportait sur le prince les hommages dont elle était personnellement l'objet.

Une seule ville, dans le cours de la tournée, fut abordée par Charlotte de Bourbon avec anxiété. Il lui suffisait de savoir que l'autorité du prince sur la province d'Utrecht, telle qu'on la lui avait conférée, n'était pas encore reconnue, pour qu'elle redoutât qu'à Utrecht même ne s'élevât, entre les partisans déclarés de Guillaume et des hommes opposés à leurs sentiments, un conflit dont les conséquences seraient funestes. Quant à Guillaume, sans appréhender ce conflit, dont l'imminence lui semblait d'ailleurs douteuse, il se reposait dans la conviction que, franchir l'enceinte de la vieille cité et se montrer confiant, c'était, pour lui, dignement répondre aux vives instances que lui avaient adressées les magistrats locaux, au nom des citoyens qu'ils représentaient. Ces instances étaient, à ses yeux, la garantie d'un accueil favorable.

Au moment où, au bruit des salves d'artillerie, le prince et la princesse traversaient, à leur entrée dans Utrecht, les flots d'une population non seulement étrangère à toute démonstration hostile, mais animée au contraire des meilleurs sentiments, un projectile, traversant la vitre de leur

1. *Hoofds Nederlandshe historien*, p. 525. — *Wagenaar Vaderlandshe hist.*, t. VII, p. 159.

carrosse, atteignit Guillaume, à la poitrine. Saisie d'épouvante, la princesse jeta les bras autour du cou de son mari, en s'écriant : « Nous sommes trahis ! » Mais elle se calma dès que le prince, l'assurant qu'il n'était point blessé, lui fit voir que le projectile qu'elle avait supposé être une balle, n'était, en réalité, qu'un inoffensif fragment de la bourre de l'un des canons dont les coups retentissaient en l'honneur et d'elle et de lui. Il y eut plus : la princesse passa d'une impression de soulagement à celle d'une véritable dilatation de cœur, à mesure que, d'une extrémité à l'autre de la ville, elle entendit les chaleureuses acclamations de la foule.

Elle eut, en outre, quand vint le moment du départ, le bonheur de constater que le prince, par sa présence et par son langage, venait de confirmer les habitants d'Utrecht, ainsi que ceux de la province, dans la résolution de se placer sous son autorité, comme sous l'égide du plus ferme protecteur qu'ils pussent avoir.

Charlotte de Bourbon était loin de se douter qu'au moment où son voyage avec le prince touchait au terme prévu, le duc de Montpensier, retiré dans son domaine de Champigny, s'occupait d'elle, en homme sur la conscience duquel le remords commençait à peser. Sans se reprocher complètement, il est vrai, l'abandon dans lequel, depuis plusieurs années, il laissait la princesse sa fille, il se demandait du moins s'il ne devait pas revenir sur la résolution, secrètement prise, de l'exhérer, et si « sans offenser » Dieu, en sa conscience, il pouvoit, de son vivant, lui assigner dot et partage équipollent à ce que ses sœurs avoient reçu en mariage, à la charge toutefois par elle de renoncer aux successions maternelle et paternelle, au

1. P. Bor, X Boeck. — *Hoofds Neder. hist.*, p. 527. — *Wagenaar Vaderl. hist.*, t. VII, p. 160.

» profit du prince dauphin et de ses enfans. » Considérant, non en père, mais en casuiste, la question comme embarrassante, il voulut en soumettre l'examen à l'appréciation d'autrui. En conséquence, il adressa, le 21 juillet, au président Barjot une note<sup>1</sup> empreinte de l'étroitesse d'esprit et de la sécheresse de cœur dont, déjà, il n'avait donné que trop de preuves; et il pria ce magistrat de délibérer, avec quelques personnes qu'il lui désignait, sur les questions indiquées dans cette note. Il voulait se régler sur ses conseils et les leurs.

Nous ignorons quel fut le sort de la démarche du duc. Toujours est-il que, depuis l'envoi de l'écrit dont il s'agit, un long temps s'écoula encore avant que Charlotte de Bourbon pût réussir à se concilier les bonnes grâces de son père.

Mais laissons, quant à présent, celui-ci pour revenir au prince et à la princesse.

Le 12 août, le fidèle Brunynck, arrivé à Cologne, les informa de l'accomplissement de la première partie de sa mission, relative à l'organisation du départ des enfans du prince pour la Hollande. Le lendemain, il expédia au comte Jean, qui se proposait de les accompagner, une dépêche dont la teneur nous renseigne sur les dispositions prises pour que le voyage projeté s'effectuât aussi sûrement que possible<sup>2</sup>.

A quelques semaines de là, Marie de Nassau, Anne, Maurice et le comte Jean arrivèrent en Hollande; mais à peine Guillaume put-il jouir de leur présence, car un impérieux devoir l'appelait à quitter, de nouveau, son foyer.

1. Bibl. nat., mss. f. tr., vol. 3.182, f<sup>o</sup> 154. — Coustureau, *Vie du duc de Montpensier*, p. 225. — Voir à l'*Appendice*, n<sup>o</sup> 11, le texte de la note.

2. Voir *Appendice*, n<sup>o</sup> 12.

Des instances réitérées lui avaient été adressées, depuis un certain temps, pour qu'il se rendît à Bruxelles, afin d'y remédier aux difficultés d'une situation que l'obliquité des actes et des paroles de don Juan, vis-à-vis des provinces et des états généraux, avait, de jour en jour, aggravée. Sollicité, en dernier lieu, avec un redoublement d'insistance, par ces états, qui l'adjuraient de venir, au plus tôt, les éclairer de ses conseils, il se décida à s'acheminer vers la grande cité dans laquelle ils siégeaient.

Quels que fussent, à raison des sourdes menées de ses pires ennemis, les dangers auxquels il pût s'y trouver exposé, sa femme voulut les affronter avec lui ; mais il l'en dissuada. Soumise, comme toujours, à une volonté qu'elle savait n'être inspirée que par la plus affectueuse sollicitude, elle se résigna donc à une séparation qui la laissait livrée à de douloureuses inquiétudes.

Guillaume se dirigea d'abord sur Anvers. Son entrée dans cette ville, récemment affranchie de la domination étrangère dont elle avait eu tant à souffrir, fut saluée avec enthousiasme par la population, qui le considérait, à juste titre, comme le plus ferme et le plus fidèle de ses appuis.

Charlotte de Bourbon adressa au prince, durant le court séjour qu'il fit à Anvers, une lettre dans laquelle elle joignait à l'annonce d'un avantage remporté par son beau-frère sur l'ennemi la recommandation des intérêts de communautés villageoises, desquelles elle venait de recevoir un témoignage de naïve prévenance ; aussi tenait-elle beaucoup au succès de son intervention en leur faveur.

« Monseigneur, écrivait-elle <sup>1</sup>, je croy que monsieur le » comte de Hohenlohe vous aura dépesché homme exprès

1. Archives de la maison d'Orange-Nassau, n° 2.241<sup>a</sup>.

» pour vous faire entendre l'accord fait avec les Allemands  
» de Bosleduc <sup>1</sup>, comme aussy il m'a faict ce bien de m'en-  
» voyer le capitaine Racaume, pour m'advertir de toutes les  
» particularitez. Loué soit Dieu qui augmente sa bénédiction  
» et l'avancement de sa gloire!

» Les communautéz des villages de Buys-et-Echer situées  
» sous les pays de Cressieux, m'ont prié de vous représenter  
» leur requeste, afin d'entendre bien amplement leur désir,  
» comme ils s'asseurent de vostre bonne volonté à soulager  
» les affligés. Ils m'ont fait présent de deux pièces de toile,  
» dont j'ay donné une à mademoiselle d'Aurange, vostre  
» fille, afin qu'elle s'employe à intercéder avec moy pour  
» eux; comme, à la vérité, je serois marrie de recevoir ou  
» retenir présent d'eux, qu'ils n'en sentissent quelque sou-  
» lagement. Or, leur désir seroit que M. de Cruynenghen  
» retirast les chevaux de leurs villages tant chargez et fou-  
» lez, qu'ils n'ont moyen de plus soustenir le faix; ou, s'il  
» vous semble, monseigneur, qu'on ne les puisse encores  
» retirer de là, qu'au moins il vous plaise tant les favorizer,  
» qu'en escrivant audit sieur Cruynenghen, ils obtiennent  
» quelque allégement de la charge qu'il leur est impossible  
» de plus supporter. Je les ay assuré que vous ferez vostre  
» mieux pour les gratifier en tout ce qu'il vous sera pos-  
» sible, comme aussy je vous supplie très humblement vou-  
» loir faire, en ce qu'ils puissent sentir quelque fruit de  
» mon intercession conjointe avec celle de mademoiselle  
» vostre fille; nous confians que ceste nostre requeste, au  
» nom de ces pauvres affligés, ne sera sans effet. Sur quoy,  
» je prieray Dieu, etc., etc.

1. Voir sur l'expulsion des Allemands, de Bois-le-Duc, l'*Histoire des troubles et guerres civiles des Pays-Bas*, par Théophile D. L., in-12, 1582.

» De Sainte-Gertruydenberg, le 20 de septembre 1577.

» Monseigneur, je vous supplie encore très humblement  
» de faire ce qu'il vous sera possible pour ces pauvres gens.

» J'ay donné au capitaine Racaume un petit diamant et  
» luy ay dit que je vous ferois entendre comme il estoit venu  
» m'apprendre ces bonnes nouvelles.

» Vostre très humble et très obéissante femme, tant que  
» vivra.

» CHARLOTTE DE BOURBON. »

Après un court séjour à Anvers, où une députation des états généraux était venue le trouver, le prince arriva à Bruxelles. Il y fut chaleureusement accueilli par les représentants de toutes les provinces, et surtout par le peuple, heureux d'entourer l'homme d'élite qu'il appelait *son père*.

Au même moment, loin de la grande cité qui acclamait Guillaume, des milliers de cœurs dévoués demeuraient inquiets de son sort et suppliaient Dieu de le protéger contre une tourbe d'ennemis qui, maudissant les acclamations dont il était l'objet, tramaient, dans l'ombre, sa perte. De là, ce solennel concours de prières qui, tant que le prince fut absent d'Anvers, s'élevèrent au ciel quotidiennement, pour la conservation de ses jours, de l'enceinte de toutes les églises de Hollande et de Zélande, sur la recommandation de la princesse et des états de chacune de ces deux fidèles provinces<sup>1</sup>.

Le lendemain de l'arrivée du prince à Bruxelles, Charlotte de Bourbon lui adressa ces lignes émues<sup>2</sup> :

« Monseigneur, je voudrois vous savoir bien de retour  
» en Anvers, et ne suis guère à mon repos jusques à ce que

1. P. Bor, *loc. cit.*, p. 870.

2. Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1<sup>re</sup> série, t. VI, p. 172.

» j'entende l'occasion de vostre soudain partement, et s'il  
 » est vray que Don Johan soit secouru de monsieur de  
 » Guise. Au reste, monseigneur, je vous supplie de prendre  
 » meilleure garde à vostre santé, que vous n'avez fait, ces  
 » jours passés, car delà dépend la mienne, et après Dieu,  
 » tout mon heur, lequel je supplie vous conserver, monsei-  
 » gneur, au milieu de tant de travaux, en santé, heureuse  
 » et longue vie... Nos filles, grandes et petites, se portent  
 » bien, et moy aussy moïennement. »

Tant que dura le séjour du prince à Bruxelles, sa femme lui écrivit, à peu près, chaque jour ; l'entretenant de divers sujets, qu'on ne peut mieux faire connaître qu'en la laissant en tracer elle-même le tableau dans ceux des fragments de son active correspondance que voici :

« Dordrecht, 2 octobre 1577<sup>1</sup>.

» Monseigneur, j'arrivai ier en ceste ville, sur ungne  
 » heure après midy, et vins avec le bateau jusques auprès  
 » du logis, où j'ay trouvé nos petites filles en bonne santé.  
 » Les grandes, espérant vostre retour bien de bref, n'ont  
 » point voulu loger en vostre quartier. Elles ont un bon  
 » logis, mais il est un peu trop loing, à mon gré... Demain  
 » votre sirurgien commencera à pincer M. le comte Mau-  
 » rice. Nous nous portons tous bien, grâce à Dieu, et dési-  
 » rons fort que puissiés bientost revenir. Ceulx à qui j'ay  
 » parlé de ceste ville m'ont dit que les estats de cepais vous  
 » avoient déjà prié de retourner, et s'y attendent, et leur  
 » semble que vous pouvés aussy bien donner conseil d'icy  
 » que plus près, et plus seurement, sy la paix est conclue  
 » avec Don Joan. Je ne sçay, monseigneur, si vous aurés  
 » affaire d'y séjourner plus longuement ; et puis monsieur

1. Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1<sup>re</sup> série, t. VI, p. 173.

» votre frère est absent de vous, quy ne peut sans quy luy  
 » ennuye beaucoup. Nous désirerions bien fort qu'y fust  
 » pardeçà. Sy vous plaisoit de luy escrire pour le prier de  
 » vous laisser le précepteur qui est auprès de monsieur votre  
 » fils, je serois bien de cet avis; car ledit précepteur est  
 » en peine d'estre incertain de sa demeure, et sera tout  
 » fâché de quoy l'on l'aura retenu, sy ce n'est pour tousjours.  
 » Aussy faudroit-il bien sçavoir l'entretienement qu'il vous  
 » plaira luy bailler. Je vous romps la teste, monseigneur,  
 » de beaucoup de petites choses, mais il est besoin de sça-  
 » voir vostre volonté. Je voudrois bien sçavoir si vous aurés  
 » remercié la roine d'Engleterre de tant de bons offices  
 » qu'elle fait faire par son ambassadeur qui est à Bruxelles,  
 » ce que je prens la hardiesse de vous ramentevoir. »

« Dordrecht, 4 octobre 1577<sup>1</sup>.

» J'ay aujourd'huy receu les bonnes nouvelles de la ren-  
 » dicion de Bréda, et comme les Allemans doibvent sortir  
 » aujourd'hui; dont j'ay esté fort aise et en loue Dieu<sup>2</sup>. Les  
 » pauvres sujets nous y desirent bien et disent qu'ils ont  
 » déjà fait provision de tourbe pour tout nostre yver.  
 » Quant j'auré sceu vostre voullonté, alors je seray bientost  
 » preste, pourvu que j'espère d'avoir cest honneur de vous  
 » y voir. Le capitaine Bastien m'a escript pour vous supplier  
 » très humblement de vouloir escrire aux estats de par-  
 » deçà, affin qu'il puisse estre païé de son entretene-  
 » ment, depuis que les compagnies françoises sont cassées,  
 » ainsy qu'il vous a pleu de luy promettre. Je me souviens  
 » fort bien que, deux jours devant que vous particié, vous

1. Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1<sup>re</sup> série, t. VI, p. 174.

2. Les Allemans en garnison à Bréda, sous les ordres de Frosberg, y avaient causé de grands dégâts au palais du prince.

» commandâtes les lettres ; mais elles ont esté oubliées. Il  
 » me prie de vous faire une très humble requeste pour luy,  
 » pour luy donner la capitainerie de Bréda ; mais je pense,  
 » monseigneur, que vous y aurés desjà pourveu. Il dit qu'il  
 » pourroit vous y faire service pour le regard des fortifica-  
 » tions. Je sçay que vous cognoissés que c'est un homme  
 » de bien et qui vous est fidèle serviteur ; quy me faict vous  
 » supplier, monseigneur, que si ne le pouvés gratifier en  
 » cest endroit, que veuillés penser de l'avancer en quelque  
 » aultre chose... Au reste, ils desirent fort icy monsieur  
 » vostre frère, et luy ont préparé le logis qu'avoit monsieur  
 » le comte de Schwartzembourg ; mais il me semble bien  
 » loing. Tous nos enfans, grands et petits se portent bien.  
 » Je prie Dieu qu'il en soit ainsy de vous, et qu'il vous  
 » donne, monseigneur, en très bonne santé, très heureuse  
 » et longue vie. »

« Dordrecht, 5 octobre 1577<sup>1</sup>.

» Monseigneur, je desirerois bien estre asseürée que vous  
 » n'allés plus sy souvent manger hors de vostre logis, du  
 » soir, car l'on m'a dict que les bourgeois ont esté tout  
 » fâchés<sup>2</sup>. Je vous supplie, monseigneur, de prendre un  
 » peu plus garde à ce quy est pour vostre conservation<sup>3</sup>.

1. Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1<sup>re</sup> série, t. VI, p. 177.

2. Ils voyaient avec peine que le prince, par excès de confiance, exposait sa personne.

3. On lit dans une lettre de Charlotte de Bourbon à Guillaume Martinij, greffier d'Anvers, en date du 4 octobre 1577 : « Je vous prie de  
 » vouloir tousjours me mander comme le tout se passe pardelà et ce  
 » que je doibs espérer. Je desirerois bien qu'il plüst à monseigneur le  
 » prince me mander, ou bien qu'il revint pardeçà ; car encores que je  
 » cognois bien le bon zèle et cœur que ceulx de vostre ville d'Anvers et  
 » ceulx de Bruxelles luy portent, toutesfois l'esloignement de sa présence  
 » me donne beaucoup de peines et de craintes. Néanmoins je remets le

» Aussy je desirerois fort sçavoir sy les estats ne vous  
 » auront point permis quelque exercice de la religion, soit  
 » secrètement ou aultrement ; car je ne voy point, monsei-  
 » gneur, comme vous pourrez demeurer plus longuement  
 » sans cela. Je sçay bien que vous y pensés, mais le desir  
 » que j'ay que Dieu face tousjours de plus en plus prospérer  
 » vostre labeur me faict prendre la hardiesse de vous dire  
 » ce mot. Je voudrois que monseigneur put venir, ung jour,  
 » à Breda, car je ne sçay sy sera bon de parler de ces choses  
 » cependant que vous estes là. »

« Dordrecht, 7 octobre 1577<sup>1</sup>.

» Monseigneur, j'ay receu, ce matin, à mon réveil, vos  
 » lettres, en date du troisième de ce mois, et vous assure  
 » que j'ay esté bien joïeuse d'estre rendue certaine de vostre  
 » bonne santé, dont je loue et remercie Dieu, et luy supplie  
 » de vous y voulloir bien maintenir.

» Aujourd'hui est arrivé, sur ungne heure après midy, en  
 » ceste ville monsieur le comte vostre frère, quy a esté avec  
 » le grand contentement du bourgmestre et de tout le  
 » peuple. Nous avons esté, nos filles et moy, plus ayses  
 » encores que tout le reste, et avons dîné ensemble, et bien  
 » bù à vostre santé, desirant fort, monseigneur, que eussiés  
 » esté en présence, pour nous faire raison.

» Je feray tout le mieulx que je pourray, touchant ce que  
 » vous me mandez ; mais ceulx de ceste ville se sont desjà  
 » avisés de faire leur présent<sup>2</sup>, à part, d'ungne coupe dont le

» tout en la main de Dieu et le supplie de voulloir bien garder mondit sei-  
 » gneur avec tous les bons patriotes, dont vous tenez des premiers rangs,  
 » et conduire par eux les affaires à une heureuse fin. »

1. Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1<sup>re</sup> série, t. VI, p. 181.

2. Ce présent était destiné probablement au comte Jean de Nassau, pour fêter sa bienvenue.

» vase est de licorne, le reste d'argent, quy vaut quelques  
 » cent livres de gros. Sy toutes les aultres (villes) font le  
 » semblable, seroit quelque tesmoignage de leur bonne  
 » voullonté; mais j'eusse mieulx aymé que tous les estats  
 » eüssent faict ung présent de chose qui parust et de quoy  
 » l'on se peust servir ensemble. Toutesfois, monseigneur,  
 » je n'ay osé empescher, espérant que l'on pourra bien  
 » encore remédier à ce que le général supplée en ce que le  
 » particulier auroit défailly; ce que je feray le plus discrète-  
 » ment que je pourray.

» Quant aux mille florins, j'ay mandé Jan Back, pour  
 » sçavoir s'il les pourra fournir; et où il n'auroit moïen pour  
 » le tout, j'en trouveroy ungne partie; tellement que j'es-  
 » père, avec l'aide de Dieu, que je ne fauldray de satisfaire à  
 » vostre commandement; comme nous ferons, nos filles et  
 » moy, de prendre la meilleure patience que nous pourrons,  
 » combien qu'elle nous sera bien difficile, quand monsei-  
 » gneur vostre frère partira d'icy; car, cependant qu'il y  
 » est, il ne nous semble point que vous soïés du tout (entiè-  
 » rement) absent.

» Je me réconforte, monseigneur, sur ce que vous  
 » espérez que les affaires prendront ung meilleur chemyn;  
 » et je suis bien estonnée de ce quy ne sont point encores  
 » résolus, car il est plus que temps. J'estime que ceste  
 » petite deffaicte les avancera. Dieu veuille quy vous  
 » puissent bien croire; aultrement j'aurois double regret de  
 » quoy vous estes là.

» Quant à la plate, je n'en ay fait nulle mention, ny ne  
 » feray encores, et attendray M. Dorpt.

» Au reste, monseigneur, j'ay faict vos recommandations  
 » à nos filles, qui vous présentent les leurs très humblement  
 » à vostre bonne grâce. Nous nous aimons bien, l'une  
 » l'autre, et sommes bien privéement ensemble, et elles ont

» bien grant soin de leurs petites. Tous se portent bien, et  
 » monsieur le comte Maurice, que l'on panse tous les soirs  
 » et tous les matins. »

Un billet, sans date, mais qui semble se rattacher au contenu de la lettre ci-dessus, du 7 octobre, porte :

« Je viens de penser aux gentilshommes qui sont près de  
 » monsieur votre frère, qu'y me semble leur faudroit  
 » donner quelque chose. S'il vous plaist que je face faire en  
 » or vostre pourtrait et le mien, tout en ugne médaille, ou à  
 » part, avec les devises, vous me le manderés ; et, s'il faut  
 » droit quelque petite chaîne pour les pendre, de quelle  
 » valeur vous les voudriés avoir. »

« Dordrecht, 8 octobre 1577 <sup>1</sup>.

» Monseigneur, j'ay receu le présent qu'il vous a pleu  
 » m'envoyer, de la part de la roine (d'Angleterre), que j'ay  
 » trouvé fort bien et joliment faict. Quant à la signification  
 » de la lésarde, d'aultant que l'on escript que sa propriété  
 » est, quand ugne personne dort et qu'un serpent la veut  
 » mordre, la lésarde la réveille, je pense que c'est à vous,  
 » monseigneur, à quy cella est attribué, quy esveillés les  
 » Estats, craignant quy ne soyent mordus. Dieu veuille, par  
 » sa grâce, que les puissiés bien garder du serpent !

» Nous avons vû, ce matin, monsieur et madame de  
 » Mérode, et sa fille, la marquise de Bergue, quy est belle  
 » et fort grande pour son âge, quy est de dix-sept ans. Je  
 » l'ay bien regardée, pour vous en dire, quand je vous voiré,  
 » ce qui m'en semble. — Ce 8 octobre, sur les onze heures  
 » devant diné. »

1. Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1<sup>re</sup> série, t. VI, p. 490,

« Dordrecht, 10 octobre 1577<sup>1</sup>.

» Monseigneur, j'ay esté bien contente de savoir par mon-  
» sieur le conte de Hohenlohe comme vous estes en bonne  
» santé, dont je loue Dieu, et desire qu'il luy plaise vous y  
» maintenir, en sorte que je puisse avoir bientost cest heur  
» de vous voir à Bréda, dont mondit sieur le conte m'a  
» donné bonne espérance, et m'a dict, de vostre part, qu'il  
» vous plaist que j'aille incontinent à Bréda; à quoy je ne  
» feray faulte; et mesme monsieur vostre frère est en voul-  
» lonté que nous allions ensemble, dont je suis fort aise,  
» estimant que cela vous fera encores venir plus tost. Je ne  
» pense pas que puissions plus promptement que lundi ou  
» mardi prochain, à cause que, dimanche, messieurs de  
» ceste ville ont prié au banquet monsieur vostre frère.  
» Nous donnerons aussy ce loisir pour apprester les logis,  
» et feray tout le mieux que je pourray, m'attendant à  
» monsieur le conte de Hohenlohe pour la sécurité des  
» chemins.

» Monseigneur, depuis vous avoir escript ceste après-dis-  
» née, j'ay pensé que j'avois oublié à savoir vostre voullonté  
» comme je me dois conduire, pour l'exercice de la religion,  
» à Bréda; sy fault se face qu'y secrètement, ou si j'en  
» pourray user comme en ce lieu (Dordrecht). Et encores  
» que j'espère bien, qu'à vostre venue, la chose pourra estre  
» bien reiglée et quy n'y aura point de difficulté, sy ay-je  
» voulu vous en escrire ce mot pour tant mieulx estre  
» esclarcie de vostre intension, laquelle je sçay estre bonne;  
» et en priant Dieu de la vouloir bénir, je le supplie vous  
» donner en bien bonne santé, heureuse et longue vie. —

1. Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1<sup>re</sup> série, t. VI, p. 198, 199.

» Tous nos enfans font bonne chère et se portent bien,  
 » et se recommandent très humblement à vostre bonne  
 » grâce. »

« Bréda, 11 octobre 1577<sup>1</sup>.

» Monseigneur, depuis la dépesche que je vous fis ier, je  
 » suis demeurée en paine, craignant que vous pensiés que  
 » je ne considère point assés les difficultés en quoy vous  
 » retrouvés à présent, et le travail et labeur que vous pre-  
 » nés à y remédier; mais je vous puis asseurer, monsei-  
 » gneur, que je n'ay aultre chose plus en l'esprit que cella,  
 » et que l'observacion de la pacification me rompt bien la  
 » teste; toutesfois j'espère, qu'à vostre venue, vous y pou-  
 » rés pourvoir, laquelle j'ay tant désirée en ce lieu, que;  
 » devant que d'y venir, je n'ay point eu d'aultre pensée.  
 » M<sup>r</sup>. Taffin s'est retiré à Dordrecht, jusqu'à ce que je luy  
 » fasse entendre vostre voullonté. Quant à tout le reste,  
 » nous nous portons, grâce à Dieu, tous fort bien; et ay  
 » trouvé vostre maison en meilleur estat que je ne l'eüsse  
 » espéré. L'on travaille tant que l'on peut pour faire un  
 » toit et racotrer le logis du boulever qui récompense, au  
 » plaisir de l'assiette, l'inégalité qu'il y a de la beauté de  
 » l'autre. »

« Bréda, 21 octobre 1577<sup>2</sup>.

» Monseigneur, suyvant ce qu'il vous a pleu m'escripre,  
 » nous nous conduirons pardeçà où vostre venue est bien  
 » désirée, dont D..... m'a encores mis en quelque doute.  
 » Il m'a parlé selon le commandement que vous luy aviez  
 » fait, de la dépesche vers monsieur mon père; j'espère  
 » qu'y pourra servir à faire entendre à M<sup>r</sup>. de Mansart mon

1. Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1<sup>re</sup> série, t. VI, p. 200.

2. Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1<sup>re</sup> série, t. VI, p. 203.

» intension. Au reste, monseigneur, je vous supplie très  
» humblement, s'il est possible, ne retarder plus votre par-  
» tement, car les affaires de deçà requièrent aussy vostre  
» présence ; et vient fort mal à propos que monsieur le conte  
» de Hohenlohe se trouve assés mal d'une fiebvre tierce.  
» Quant à monsieur vostre frère, je l'ay encores fort prié,  
» de vostre part, qu'il luy plaise vous attendre en ce lieu.  
» Il me semble qu'il le fera, car il m'asseure ne s'ennuyer  
» point. »

La date de cette dernière lettre coïncidait presque avec celle du départ du prince, de Bruxelles pour Anvers.

De retour dans cette dernière ville, Guillaume écrivit, le 23 octobre, au comte Jean <sup>1</sup> :

« Monsieur mon frère, je vous envoie M<sup>r</sup>. de Malleroy  
» pour vous advertir de ma venue à Anvers, ensemble pour  
» vous donner compte de tout ce qui est passé à Bruxelles  
» et vous prier quant et quant de vous vouloir trouver  
» issi avecques ma femme et mes filles, car ne sçay si je  
» seray retenu issi plus longtemps que j'ay proposé. Or,  
» puisque vous entendrés le tout plus particulièrement  
» dudit porteur, ne vous feray ceste plus longue ; me  
» recommandant très affectueusement à vostre bonne  
» grâce, etc. ; etc. »

L'ardent désir de la princesse allait être satisfait. Précipitant son départ pour Anvers, elle eut bientôt la joie d'y revoir son mari. Ses enfants et le comte Jean l'avaient accompagnée. Délivrée des inquiétudes imposées par la séparation, la famille se sentait heureuse d'avoir recouvré son chef vénéré, et de pouvoir désormais, au foyer domestique, l'entourer de cette affection, de cette sympathie, de ces délicates prévenances, qui toujours rassérénaient son

1. Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1<sup>re</sup> série, t. VI, p. 207.

âme, au cours d'une vie d'austères labours, d'incessantes agitations, et, souvent même, de périls à affronter.

Quelle impression Guillaume rapportait-il de son séjour à Bruxelles? Telle fut la question que Charlotte de Bourbon se posa à elle-même, et sur la solution de laquelle ses entretiens avec le prince ne tardèrent pas à la fixer. Si le secret de ces entretiens nous échappe, car l'histoire demeure nécessairement étrangère à leur intimité, nous connaissons du moins les circonstances qui motivèrent, en 1577, la présence du prince à Bruxelles, et les mesures dont alors il proposa l'adoption. Arrêtons-nous ici, un instant, non à l'exposé des unes et des autres, mais uniquement à leur indication sommaire.

Investi par Philippe II des fonctions de gouverneur général des Pays-Bas, don Juan y était arrivé, porteur d'instructions secrètes, qui se résumaient en ces deux points : 1° soumission de la population néerlandaise à l'autorité absolue du roi ; 2° exercice exclusif de la religion catholique, et, comme corollaire, châtement de l'hérésie.

Dès ses premiers rapports avec une députation des états généraux, don Juan se heurta, non sans dépit, à l'impossibilité de concilier l'absolutisme de l'autorité royale avec le maintien, soit des prérogatives de ces états, soit des libertés et privilèges des provinces ou des villes.

Force lui fut, en outre, de reconnaître que l'exercice exclusif du culte catholique était en opposition directe avec le régime inauguré, en matière religieuse, par la pacification de Gand.

Il vit enfin, avec mécontentement, se dresser devant lui la nécessité de se prononcer, sans délai, sur le renvoi des troupes étrangères, énergiquement réclamé de toutes parts.

S'abandonnant, sous le poids de ces constatations, à des regrets, à des tergiversations, parfois même à une incohé-

rence d'idées et de paroles, qui ne compromettaient pas moins les intérêts publics que sa situation personnelle, il ne savait à quel parti s'arrêter, quand lui fut officieusement donné le conseil de recourir à la voie des négociations.

Celles qui s'ouvrirent entre lui et les députés des états généraux aboutirent, le 12 février 1577, après maintes discussions, à un traité, décoré du nom d'*Édit perpétuel*, que le roi d'Espagne déclara, quelques semaines plus tard, approuver. Ce traité ratifiait la pacification de Gand, promettait le renvoi des troupes étrangères, la conservation des chartes et privilèges des Pays-Bas, et la mise en liberté des prisonniers, à l'exception du comte de Buren, qui ne serait libéré que lorsque son père, le prince d'Orange, aurait adhéré aux résolutions prises par les états généraux.

Blessé, comme il devait l'être, de ce qu'on l'avait tenu à l'écart des préliminaires et de la conclusion du traité dont il s'agit, Guillaume répondit à la demande que lui adressaient les états généraux d'en approuver la teneur, en élevant contre cet acte les critiques suivantes : la constitution du pays était violée, en ce que lesdits états se trouvaient dépouillés du droit de s'assembler quand ils le jugeraient opportun ; les lois régissant les Provinces étaient violées aussi par le fait révoltant de l'incarcération prolongée du comte de Buren, auquel on ne pouvait imputer aucun crime ; la ratification de la pacification de Gand était dérisoire, attendu que des subterfuges, immanquablement mis en jeu par la politique espagnole, en paralysaient les effets ; les états généraux s'étaient laissés entraîner à une concession désastreuse, en s'engageant à payer la solde de troupes étrangères, flétries et expulsées, à raison des effroyables excès qu'elles avaient commis.

Quelque fondées que fussent ses critiques, le prince déclara cependant qu'il ne refuserait pas son adhésion à l'édit

perpétuel, pourvu que les états généraux promissent formellement, en prévision du cas où les troupes espagnoles ne partiraient point, de s'abstenir de toute communication ultérieure avec don Juan, et de contraindre ces troupes, même par la force des armes, à sortir des Pays-Bas.

Elles en sortirent, il est vrai, en avril ; mais dix ou douze mille soldats allemands restèrent encore au service du roi d'Espagne dans les Provinces. Les méfaits commis par plusieurs d'entre eux soulevèrent des conflits et motivèrent, plus d'une fois, une énergique répression.

La versatilité du caractère de don Juan, ses réponses ambiguës, ses réticences en plus d'une occasion, la divulgation partielle du secret des trames ourdies entre lui et les agents de Philippe II, au détriment des Pays-Bas, l'inconsistance de la plupart des actes accomplis dans l'exercice de ses fonctions de gouverneur, excitèrent, au sein des Provinces, un mécontentement général. Sa position étant devenue de plus en plus difficile, il crut ne pouvoir mieux en sortir qu'en prenant une attitude ouvertement hostile. Sa brusque mainmise sur la citadelle de Namur, qu'il occupa pour s'y retrancher, et son infructueuse tentative pour s'emparer du château d'Anvers, équivalurent à une déclaration de guerre.

La conséquence du défi qu'il porta ainsi aux états généraux fut la résolution prise par ceux-ci de soutenir contre lui la lutte, si, à la suite de pourparlers qu'il venait d'entamer avec eux, il ne désavouait pas hautement ses actes agressifs et ne se soumettait pas à certaines conditions qu'ils formulaient.

Tel était l'état des choses lorsque, répondant à leur appel dicté par l'anxiété, Guillaume arriva à Bruxelles.

Le conseil qu'aussitôt il donna aux états généraux fut celui d'élargir le cercle des conditions imposées par eux au gou-

verneur général, en stipulant le maintien formel de la pacification de Gand et de l'édit perpétuel, l'obligation pour don Juan d'évacuer la citadelle de Namur, d'abandonner les autres citadelles et les places fortes, de renvoyer les troupes allemandes au delà des frontières, de licencier, à l'intérieur, tous les soldats servant encore sous ses ordres, de s'abstenir de toutes levées en pays étranger, de réintégrer dans leurs grades tous les officiers destitués, de restituer les biens frappés de confiscation, de libérer les prisonniers, de s'engager à faire cesser, à l'expiration d'un délai de deux mois, la captivité du comte de Buren, enfin de se retirer dans le Luxembourg, et, en y attendant la nomination d'un successeur dans le gouvernement des Pays-Bas, d'obtempérer aux décisions qui émaneraient du conseil d'État institué par les états généraux.

Don Juan repoussa ces conditions comme constituant une déclaration de guerre ; et, laissant une forte garnison dans la citadelle de Namur, il se retira à Luxembourg, espérant y concentrer les forces nécessaires pour lutter avec avantage lorsque éclateraient les hostilités.

La retraite forcée de don Juan et les conséquences qu'elle devait entraîner n'étonnèrent nullement Guillaume : il s'y était attendu, au moment où il avait donné aux états généraux le conseil, bientôt suivi par eux, que lui inspirait son inébranlable dévouement à la cause de la liberté civile et de la liberté religieuse.

Selon lui, l'établissement de l'une et de l'autre ne pouvait reposer sur le terrain mouvant des compromis ou d'une paix douteuse. Seule, une guerre soutenue pour anéantir le régime de compression et d'intolérance trop longtemps pratiqué dans les Pays-Bas par les Espagnols pouvait conduire à un affranchissement final, et par cela même, à l'inauguration d'un régime de sage liberté.

Or, dans ses généreux efforts pour atteindre ce but, sur qui comptait le prince en dehors du concours que lui prêtaient, dans l'élan de la reconnaissance, les fidèles provinces de Hollande et de Zélande? Ce n'était ni sur les nobles ni sur le clergé officiel des quinze autres provinces; c'était uniquement sur le peuple et sur la bourgeoisie. Ce double levier lui suffisait, car il était d'une puissance telle, que Guillaume, par le judicieux usage qu'il en faisait, imprimait aux états généraux, à l'époque dont il s'agit en ce moment, la direction que lui paraissaient commander les circonstances.

Vainement les nobles et les hauts dignitaires du clergé, jaloux de l'influence prépondérante du prince dans le maniement des affaires publiques, se concertèrent-ils pour tenter de la détruire : leurs tentatives échouèrent contre sa fermeté et son habileté consommée, de même que contre la résistance du peuple et de la bourgeoisie. On le vit bien, surtout, lorsque l'intrigue qu'ils avaient nouée en secret, durant son séjour à Bruxelles, pour attirer dans les Pays-Bas, à titre de nouveau gouverneur, l'archiduc Matthias, fut paralysée, dans ses effets, par l'élévation instantanée de Guillaume aux suprêmes fonctions de *Ruart* du Brabant, et par le rôle qu'il sut remplir, aux côtés du jeune archiduc, ainsi que bientôt on en pourra juger.

En résumé, la présence et la dignité d'attitude du prince, à Bruxelles, avaient porté leurs fruits, en dégageant les intérêts généraux du pays des principales entraves qui les compromettaient, et en consolidant, au point de vue des nouveaux services à rendre, la situation personnelle de l'homme éminent sous l'égide duquel s'abritaient ces mêmes intérêts.

## CHAPITRE VI

Lettres de Charlotte de Bourbon à son frère. — Lettre de Guillaume au même. — Attitude de Guillaume vis-à-vis de l'archiduc Matthias. — Nouvel acte d'union signé à Bruxelles le 10 décembre 1577. — Alliance conclue avec l'Angleterre. — Reprise des hostilités par don Juan. — Défaite de Gembloux. — Guillaume domine la crise qui agite les Provinces. — Il rallie à sa cause Amsterdam. — Il appelle Lanoue dans les Pays-Bas. — Lettre de Charlotte de Bourbon à Lanoue. — Conseils donnés par Lanoue au duc d'Anjou. — Lettres de la princesse à Desprumaux. — Lanoue nommé maréchal de camp dans les Pays-Bas. Sa loyauté, son énergie. — Relations du prince et de la princesse avec M. et M<sup>me</sup> de Mornay arrivés dans les Pays-Bas. — Naissance de *Catherine-Belgia* de Nassau. — Résolutions des états généraux à l'occasion de son baptême. — Détails sur ce baptême. — Difficultés provenant du duc d'Anjou et du duc Jean-Casimir. — Troubles de Gand. — Lettre de Guillaume à sa femme, au sujet de ces troubles, qu'il réussit à réprimer. — La princesse rejoint Guillaume à Gand et revient avec lui à Anvers. — Traité d'Arras. — Union d'Utrecht. — Mort de don Juan. — Alexandre Farnèse lui succède.

A peine la princesse avait-elle rejoint son mari à Anvers, que, d'accord avec lui, elle envoya en France un gentilhomme qu'elle chargeait de s'acquitter, auprès du duc de Montpensier, d'une mission dont on ignore l'objet. Mais, soit que cette mission tendît à convaincre le duc de la nécessité de rendre enfin justice à sa fille et de lui accorder au moins quelque bienveillance; soit, comme une lettre de Guillaume au prince dauphin<sup>1</sup> pourrait le faire croire, qu'il fût uniquement question, pour Charlotte de Bourbon, d'obtenir, au sujet d'une affaire personnelle, l'appui de son père, toujours est-il que la démarche tentée par elle se caractérisait, dans l'une et l'autre hypothèse, comme preuve manifeste de sa confiance en ce cœur paternel qu'elle supposait,

1. Cette lettre, en date du 20 décembre 1577, sera reproduite ci-après.

même en souffrant de ses injustes rigueurs, ne lui être pas encore totalement fermé.

Convaincue, qu'une fois de plus, l'affection fraternelle lui viendrait en aide, dans cette circonstance, elle écrivit au prince dauphin <sup>1</sup> :

« ... Par le moïen de ce gentilhomme, présent porteur, que  
 » monsieur le prince, vostre frère, et moy envoïons vers  
 » monsieur nostre père, je vous supplie très humblement  
 » de croire que je ne sçaurois recevoir plus de faveur et con-  
 » tentement, que de sçavoir souvent des nouvelles de vostre  
 » santé, aïant été extrêmement peinée de savoir celle de  
 » madame ma sœur en si mauvais estat, et vous assure  
 » que, s'il y avoit chose, en ce monde, en mon pouvoir, qui  
 » peust avancer sa guérison, je l'en voudrois servir. Vous  
 » me ferez donc cest honneur de m'escire comme elle se  
 » trouve à présent. — Quant à nos nouvelles, ce gentil-  
 » homme vous les pourra faire entendre, lequel, en ce qu'il  
 » a à requérir de mondit seigneur et père, en nostre part  
 » je vous supplieray très humblement le vouloir favoriser  
 » et nous obliger tant, que vostre prière et moyen nous y  
 » sera, comme je sçay qu'il y peult beaucoup, espérant tant  
 » de l'amitié qu'il vous a tousjours pleu me porter, que  
 » prendrez mon faict en main; dont je demeurerai obligée  
 » à vous rendre, toute ma vie, très humble service, etc. »

Lorsque, à quelques semaines de là, le prince dauphin perdit sa femme, il reçut de Charlotte de Bourbon ces lignes empreintes d'une affectueuse sympathie <sup>2</sup> :

« L'ennuy que j'ay receu, ayant entendu par M. de  
 » Mansart la perte que vous avez faite de madame ma

1. Lettre du 30 octobre 1577, datée d'Anvers. (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.415, f° 53.)

2. Lettre du 9 décembre 1577. (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.415, f° 55.)

» sœur, est tel quy ne me permect quasi point de vous  
» pouvoir escrire si promptement, et toutesfois sçachant  
» bien l'affliction que vous avez receue par ungne telle  
» séparation, je me suis contrainte à vous faire ceste lettre  
» pour vous supplier très humblement que la part que j'ay  
» à vostre douleur et fascherie la puisse diminuer, et que  
» vous regardiés, le plus qu'il vous sera possible, à vous  
» conformer à la voullonté de Dieu, de laquelle il nous faut  
» tous dépendre. Je sçay quy vous a départy beaucoup de  
» grâce, mais c'est à ceste heure qu'il est besoing de faire  
» paroistre vostre vertu, de laquelle encore que je ne doubte  
» point, si est-ce que je desire plus que jamais d'estre près  
» de vous pour m'essaïer à vous divertir et soulager en vostre  
» ennuy, à quoy, monsieur, vous me ferés cest honneur de  
» croire que je m'y voudrois emploier de toute ma puis-  
» sance, comme aussi feroit monsieur le prince, vostre frère,  
» qui est extrêmement desplaisant de vous sçavoir en cest  
» estat. Luy et moy avons grande crainte que vostre santé  
» en soit diminuée, ce quy faict que je desire que me faciés  
» cest honneur de commander à l'un de vos secrétaires de  
» me faire entendre de vos nouvelles, qui ne me pourront,  
» de longtemps, apporter le contentement pareil à la tris-  
» tesse et regrets que j'ay à présent; et, pour n'accroistre  
» point la vostre, je n'useray de plus long discours, sinon  
» pour prier Dieu de vous donner quelque soulagement en  
» vostre ennuy, avec très heureuse et longue vie. Vous me  
» permettrez de présenter, en ceste lettre, mes bien hum-  
» bles recommandations à madame la marquise, accompa-  
» gnées d'un témoignage de la douleur que j'ay de nostre  
» commune perte; ne luy en osant sitost rafraîchir la mé-  
» moire, cela me gardera de luy en dire davantage, pour  
» ceste fois, desirant néantmoins que me faciés cest hon-  
» neur, que ceste lettre serve pour vous deux, à qui je prie

» Dieu donner la constance et résolution qui vous est bien  
» nécessaire. »

Une missive, plus explicite que ne l'étaient ces lignes, ne tarda pas à les suivre. Elle portait <sup>1</sup> :

« Sy la crainte que j'ay que vous n'aiés point receu la  
» lettre que je vous avois escripte par le sieur X..., bientost  
» après avoir entendu la perte que vous avés faicte de feu  
» madame ma sœur, est véritable, je suis doublement  
» ennuiée, d'aulture part, je me voy privée du soulage-  
» ment que je m'asseurois vous donner, en rendant le  
» devoir en quoy je suis obligée. Cela faict que, depuis  
» deux jours que M. de Mansart est arrivé, je me suis résolue  
» vous faire ceste dépesche, tant pour avoir cest heur de  
» sçavoir de vos nouvelles, comme pour ce que celluy qui  
» s'estoit chargé de mes lettres est revenu avec luy, n'aïant  
» osé passer outre, à cause du danger des chemins; et  
» encores combien quy m'ayt assuré de vous avoir faict  
» tenir bien seurement mes lettres, sy ne me puis-je con-  
» tenter de cella, pour le doubte en quoi j'en suis. Je vous  
» supplie donc très humblement de vouloir avoir agréable ce  
» que j'en fais maintenant et excuser les incommodités sur-  
» venues, au reste me faisant cest honneur d'avoir égard à  
» l'amitié que je vous porte et à l'obéissance très humble  
» que je desire, toute ma vie, vous rendre, qui me faict estre  
» en continuel soucy de vostre santé, craignant bien fort,  
» qu'à la longue elle soit rendue moindre par l'extrême  
» ennuy que vous recevez; ce qui m'affligeroit plus que  
» toute aulture chose ne me sauroit contenter. Faites-moy,  
» s'il vous plaist, cette faveur de le croire, et que mon plus

1. Lettre du 23 décembre, datée d'Anvers (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.415, f° 82).

» grand desir est d'avoir encores cest honneur de vous voir  
» et faire service qui vous soit agréable, et aussy d'estre si  
» heureuse de recevoir vostre conseil, faveur et support en  
» toutes mes affaires, pour y vouloir dépendre entièrement  
» de vous, que je supplie très humblement qu'il luy plaise  
» me le départir, sur ce que vous dira de ma part M. de  
» Malleroy, en quoy vous me pouvez beaucoup plus obliger  
» que je ne le saurois jamais deservir, mais non point plus  
» que je l'espère, et que je me fie entièrement à vous, qui  
» me ferés cet honneur me départir des nouvelles de mon-  
» sieur mon nepveu, de quoy je me trouve, à ceste heure,  
» avec plus grand soin que jamais, vue la grande perte qu'il  
» a faicte, combien que je n'ignore point avec quelle affection  
» vous le conservez, comme chacun qui l'a veu, outre ce  
» qu'il vous est, l'en trouve bien digne, pour estre un  
» prince des plus accomplis pour son âge. Je supplie Dieu,  
» monsieur, de le vous bien garder, et que je le puisse, ung  
» jour, voir. Mondit sieur de Malleroy vous dira des nou-  
» velles de mes petites filles, que je vous supplie très hum-  
» blement avoir toujours pour recommandées, et moy, en  
» vos bonnes grâces, etc., etc.

» (*P. S.*) Depuis huit jours, je me suis trouvée assés mal;  
» quy m'a fait retarder cette dépesche, pour vous pouvoir  
» mander meilleure nouvelle de ma santé, laquelle est si  
» souvent afoiblie par maladie, que cella me faict de tant  
» plus desirer que Dieu me fist la grâce, pendant que j'ai à  
» vivre, d'avoir cest honneur de vous voir encore. »

Quelles sérieuses et émouvantes pensées s'éveillent, à la lecture de ce simple post-scriptum!

La princesse y parle de l'affaiblissement de sa santé, sans proférer la moindre plainte, car elle accepte, en chrétienne, toute dispensation émanant de la volonté divine. Il semble qu'elle ait le pressentiment de la brièveté de son existence.

N'y a-t-il pas, en effet, pour son cœur à la fois si tendre et si pieux, plus de mélancolique résignation que d'espoir, dans ces paroles : « pendant que j'ai à vivre? » Hélas! Charlotte de Bourbon n'avait plus, alors, que quelques années à passer sur cette terre! Mais quel admirable emploi ne fit-elle pas de ces trop courtes années, en consacrant au bonheur de tous ceux qu'elle aimait les trésors de son affection, de son dévouement et de son inépuisable bonté!

C'est de l'impérissable souvenir de tels trésors que se compose, dans l'ensemble des données biographiques, la meilleure partie du patrimoine de l'histoire. Honneur à elle quand elle les ravive et quand ses annales en reflètent la splendeur!

Partageant, dans le cercle des relations de famille, les sentiments de sa noble compagne, Guillaume de Nassau s'était lié d'amitié avec le frère de celle-ci. Aussi, fut-ce le langage d'un frère affectionné qu'il lui fit entendre, en l'entretenant, à son tour, du deuil à l'occasion duquel Charlotte de Bourbon lui avait exprimé sa profonde sympathie.

« Monsieur, disait-il au prince dauphin <sup>1</sup>, si les lettres que  
» j'ay esté si heureux de recevoir de vous par M. de Man-  
» sard n'eüssent esté accompagnées du rafraîchissement de  
» la perte que vous avez faite de feu madame vostre femme,  
» j'eüsse eu occasion de recevoir beaucoup de contentement  
» de tant d'honneur qu'il vous plaist me faire, lequel, je  
» vous assure, monsieur, que j'estime double, voiant qu'es-  
» tant en si grand ennui, vous me faites cette faveur d'avoir  
» encore si bonne souvenance de moi, qui vous plains ex-  
» trêmement d'une telle séparation. Mais je desire, mon-  
» sieur, qu'il plaise à Dieu vouloir fortifier vostre patience,  
» et j'espère aussi que la prudence et sagesse qu'il vous a

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.415, f<sup>o</sup> 23.

» départie vous feront de tant plus conformer à sa volonté. Au  
 » reste, monsieur, je voudrois qu'il y eust en ma puissance  
 » chose par laquelle je vous puisse tesmoigner combien  
 » me touche ce qui vous arrive, soit bien, soit mal ; et lors  
 » vous cognoistriés, monsieur, que, quand j'aurois cest hon-  
 » neur de vous estre propre frère, je ne sçaurois de plus  
 » grande affection desirer vostre soulagement et d'avoir  
 » moïen de vous faire bien humble service. Quant à l'estat  
 » de ce païs, M. de Maleroy, lequel nous envoyons exprès  
 » pour vous visiter de nostre part, vous pourra particuliè-  
 » rement raconter ce qui est advenu pardeça , depuis  
 » l'arrivée de M. l'archiduc Matthias, et la cause de sa venue,  
 » les difficultés qui se présentent, d'heure à autre, et le tra-  
 » vail que j'ay pour amener le tout à une bonne fin, qui est  
 » tel, que le peu de loisir que j'ay m'a souventes fois em-  
 » pesché de faire mon devoir envers vous, comme je suis  
 » obligé. Mais, monsieur, vous me ferez cest honneur de  
 » croire qu'il n'y a point de faute de bonne volonté ; ce que  
 » cognoistrés tousjours quand j'auray cest heur de recevoir  
 » de vos commandemens, à quoy je me sens plus obligé que  
 » jamais, veu l'honneur que faites à ma femme de prendre  
 » ses affaires en main, pour les recommander à monseigneur  
 » vostre père, ce qu'elle vous supplie bien humblement vou-  
 » loir continuer, et moy en vostre bonne grâce, à laquelle  
 » je présente mes très humbles recommandations, et prie  
 » Dieu vous donner, monsieur, en parfaite santé très heu-  
 » reuse et longue vie.

» D'Anvers, ce 20 décembre 1577.

» Votre très humble frère, à vous faire service.

» GUILLAUME DE NASSAU. »

Les faits que M. de Maleroy, ainsi qu'on le voit par la lettre ci-dessus, devait porter à la connaissance du prince

dauphin, étaient empreints d'une incontestable gravité. En voici la substance :

Et d'abord, que s'étaient proposé les ennemis de Guillaume, en appelant, à son insu, au gouvernement des Pays-Bas, comme s'ils eussent eu le droit d'en disposer, un membre de la maison d'Autriche? Aveuglés par la passion, ils avaient voulu, sans souci, d'ailleurs, de l'incapacité de celui qu'ils choisissaient pour instrument de leurs desseins, substituer à don Juan, désormais évincé, un chef qui s'attachât à saper par sa base l'autorité du prince d'Orange et à annihiler l'influence qu'il exerçait sur la masse de la population.

Un tel but ne pouvait être atteint : l'habileté du prince déjoua la combinaison ourdie contre lui.

Devenu *Ruart* de Brabant, c'est-à-dire plus que stathouder, il apaisa le peuple, évita la guerre civile, accueillit l'archiduc Matthias; et de prime abord, le voyant totalement dépourvu d'expérience, sans idées arrêtées, sans plan conçu, il déclara, sur le ton d'un bienveillant protecteur, « qu'il » falloit entourer ce jeune seigneur de bons enseignemens » et conseils, et que la chose pourroit tourner à bien ».

De graves délibérations s'ouvrirent; Guillaume en fut l'âme; elles aboutirent à des solutions précises.

Les conditions imposées à Matthias le placèrent dans la dépendance des états généraux. Acceptant, par le fait de ceux-ci, pour lieutenant général, Guillaume, expressément maintenu, du reste, dans ses hautes attributions de *Ruart*, il eut ainsi, à ses côtés, un tuteur et un guide, entre les mains duquel se concentra le gouvernement effectif. Un gouvernement nominal fut le seul apanage concédé à l'archiduc. Il n'en pouvait pas être autrement, dans l'intérêt des Pays-Bas.

Sous la direction éclairée et ferme de Guillaume, la con-

corde religieuse qu'il s'était constamment efforcé d'établir au sein des Provinces, fut enfin assurée, en principe, par un acte solennel dont il était le promoteur, et qui demeure dans l'histoire comme l'un de ses plus glorieux titres à la reconnaissance publique; digne couronnement de sa noble carrière de chrétien et d'homme d'Etat. En effet, grâce à lui, fut signé, à Bruxelles, le 10 décembre 1577, un nouvel acte d'union, aux termes duquel les catholiques et les non-catholiques s'engagèrent à se respecter, les uns les autres, dans l'exercice de leurs cultes respectifs, et à se protéger mutuellement contre leurs ennemis communs. De la simple tolérance, limitativement admise par la pacification de Gand, on passa ainsi au large et bienfaisant régime de la liberté religieuse. Ce fut un immense progrès.

Guillaume n'avait donc rien exagéré, en mentionnant, dans sa lettre à son beau-frère, « les difficultés qui, depuis » l'arrivée de l'archiduc Matthias, s'étoient présentées, » d'heure à autre, et le travail qu'il avoit pour amener le » tout à une bonne fin. »

De nouvelles difficultés à surmonter et de nouveaux labeurs à accomplir l'attendaient dans sa carrière de luttes incessantes.

Une alliance avec l'Angleterre qui, si elle eût été fidèlement maintenue par Elisabeth, pouvait être utile aux Pays-Bas, fut conclue le 7 janvier 1578.

Don Juan, dans la colère qu'il en ressentit, commença les hostilités, à la tête d'une armée, dans le commandement de laquelle il avait pour principaux lieutenants, le prince Alexandre de Parme, Mansfeld, Mondragon et Mendoza. Cette armée formidable anéantit, à Gemblours, la faible armée des états, et s'empara de plusieurs villes.

Le double désastre subi de la sorte souleva l'indignation générale contre les seigneurs catholiques, aux intri-

gues et à l'incapacité desquels on l'attribuait, non sans raison.

Dominant la crise qui agitait les Provinces, Guillaume ramena le calme dans les esprits, insista sur le devoir, pour tous les bons citoyens, de s'unir entre eux, réussit à rallier au soutien de la cause qu'il défendait la ville d'Amsterdam, qui, jusqu'alors, s'en était tenue séparée, et travailla activement à l'organisation d'une nouvelle armée, capable de tenir tête, cette fois, aux forces dont disposait don Juan.

Le prince désirait vivement voir arriver dans les Pays-Bas le valeureux Lanoue, qu'il y avait appelé et au concours duquel il attachait le plus grand prix pour la mise sur pied et l'emploi de cette armée.

Guillaume de Nassau et Charlotte de Bourbon possédaient en Lanoue un ami dévoué. La sincérité des sentiments de haute estime et de confiante amitié qu'ils professaient pour lui ressort de leur correspondance; nous en détacherons les lignes suivantes, tracées par la princesse<sup>1</sup>.

« Monsieur, l'assurance que j'ay de vostre bonne affection en mon endroit ne permet que ceste occasion se perde, sans vous faire sçavoir de nos nouvelles par le sieur Lenart, présent porteur, lequel vous pouvant dire ce qui se passe pardeçà, je n'étendray point la présente en ce sujet, mais bien pour vous prier bien affectionnément de nous continuer vostre bonne volonté, en tout ce qu'aurez moïen de faire pour nous, spécialement pour nous conserver aux bonnes grâces du roy de Navarre, et qu'il soit assuré que ne souhaitons rien tant que luy faire quelque bon service; de quoy monsieur le prince d'Orange et moy désirons sur tout qu'il soit bien assuré par vous, qui y pouvez tout et qui nous avez par cy-devant en tant de sortes obligez, que ce ne

1. Lettre du 17 octobre 1577 (Amyraut, *Vie de Lanoue*, p. 232, 233).

» sera qu'une perpétuelle suite de bons offices qui nous  
» rendra de tant plus vos redevables; ce que monsieur le  
» prince ne se peut tenir d'avancer et ramentevoir, toutes et  
» quantes fois qu'il parle de vous, attendant que l'occasion  
» d'y satisfaire survienne, ores qu'il soit hors d'espérance de  
» se pouvoir désobliger en cest endroit ceste; saison vous  
» apprestant matière d'augmenter vos bons offices, à cause  
» des troubles survenus au pays et la prise des armes, qui  
» désire estre justifiée par tout le monde, vous envoyant,  
» à ceste fin, ce qui en a esté publié : vous priant très affectueusement  
» vouloir tousjours embrasser les affaires de ce  
» pays pour qui avez jà tant fait, et selon les occurences  
» qui se peuvent présenter, ou autre que ce présent porteur  
» vous pourra dire, nous y monstrent les effets de vostre  
» bonne volonté, comme pouvez attendre assurément de  
» nostre part ceux de l'obligation où nous tenez de long-  
» temps, si pour vous ou autres des vostres se peut faire  
» pardeça. Sur quoy je feray fin, pour me recommander  
» bien humblement à vos bonnes grâces, et de madame de  
» Lanoue; priant Dieu, etc., etc. »

Lanoue, qui avait espéré pouvoir se rendre dans les Pays-Bas, vers la fin de février 1578<sup>1</sup>, ne fut libre d'y arriver que plus tard. Le duc d'Anjou (naguère duc d'Alençon), le retenait auprès de sa personne.

Lanoue profita de cette circonstance pour faire entendre de sages conseils au duc, alors que les Pays-Bas étaient devenus l'objet de ses âpres convoitises. Il voulait que son attitude vis-à-vis d'eux fût celle, non d'un ambitieux qui prétendit les maîtriser, mais d'un généreux auxiliaire qui contribuât à les soustraire au joug de la tyrannie espagnole.

1. Lettre de Lanoue à Despruneaux, datée de La Fère, 26 janv. 1578 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.277, f° 6).

« Il faut, disait-il', s'armer de bonté, vérité, justice et tem-  
 » pérance, aultant comme de aultres armures : car à ung  
 » peuple qui désire sortir hors d'une tyrannie, l'opinion de  
 » la vertu d'ung prince libérateur peult beaucoup. » En  
 cela, comme sur une foule d'autres points, les vues de  
 Lanoue concordaient entièrement avec celles de Guillaume  
 de Nassau.

Il fallait à celui-ci, à raison du rôle tour à tour ambigu ou hostile que le duc avait joué, en France, vis-à-vis des protestants, la garantie d'une conduite désormais loyale à l'égard des Pays-Bas. Guillaume, dans l'excès de sa confiance, accepta comme garantie la parole du duc, sur la valeur de laquelle insistaient les négociateurs employés par lui, et notamment, un homme recommandable, tel que Despruneaux.

Certaines instructions, émanées du duc d'Anjou, et la correspondance échangée, soit entre lui et Guillaume de Nassau, soit entre ce dernier et Despruneaux, indiquent les prétentions originaires du duc, et les limites ultérieurement apposées à son intervention dans les événements qui s'accomplirent, en 1578, au sein des Pays-Bas<sup>2</sup>.

Ayant, ainsi que son mari, confiance dans la parole du duc d'Anjou, Charlotte de Bourbon répondait, le 24 juin 1578, en ces termes, à diverses lettres qu'elle avait reçues de Despruneaux<sup>3</sup> :

« Monsieur, je desirerois avoir quelque bon moïen de  
 » faire congnoistre à monseigneur d'Anjou combien j'ay  
 » envie de luy faire très humble service, pour plusieurs  
 » raisons que vous cognoissez et dont vous m'en représentez

1. Lettre précitée du 26 janvier 1578 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.277, f° 6).

2. *Appendice*, n° 13.

3. Lettre datée d'Anvers (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.277, f° 38).

» aucunes par vos lettres. Mais, d'autant que les affaires de  
 » ce pays se gouvernent par le conseil qui y est estably,  
 » ainsi que vous avez peu entendre estant pardeça, ce que  
 » je puis en cest endroit est de leur recommander en général  
 » les affaires de mondit seigneur, et voudrois y avoir au-  
 » tant de moïens comme j'ai bonne volonté; mais en cela ma  
 » puissance est bien petite. Toutefois j'espère que, l'occa-  
 » sion s'offrant, et le bien du pays, Son Altesse en aura  
 » toujours contentement. Quant à vostre particulier, je ne  
 » vous puis assez remercier de la bonne affection que vous  
 » me faites paroistre, vous assurant que me trouverés tou-  
 » jours bien preste à vous faire plaisir, partout où j'en aurai  
 » le moïen, etc. »

La princesse ajoutait, le 15 juillet <sup>1</sup> :

« Monsieur Despruneaulx, j'ay toujours estimé, comme je  
 » fais encore, que monseigneur le duc feroit paroistre par  
 » effect l'affection qu'il a au bien et repos de ce pais; ce que  
 » j'ai occasion de desirer autant que personne du monde.  
 » Et d'autant que monsieur de Mondoucet vous fera en-  
 » tendre bien au long les particularitez qui se sont passées  
 » depuis l'arrivée de mondit seigneur à Mons, je ne vous  
 » en ferai point de redite, mais seulement je vous prieray de  
 » me faire ce bon office, de présenter à son Altesse mes très  
 » humbles recommandations avec mon très humble service,  
 » desirant d'avoir moïen de luy en pouvoir faire qui luy soit  
 » agréable, etc. »

En regard des dispositions favorables que manifestaient le prince et la princesse au sujet du duc d'Anjou, quelles étaient celles de ce dernier vis-à-vis d'eux, des états généraux et des diverses provinces des Pays-Bas? C'est ce qu'il est difficile de préciser; car des faits d'une haute gravité,

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.277, f<sup>o</sup> 51.

que relatent deux dépêches de Bellièvre et de Lanoue, des 17 et 18 août 1578<sup>1</sup>, ont fait naître, sur ce point, des doutes qui, aujourd'hui encore, ne sont pas dissipés.

D'une autre part, si jamais homme loyal et valeureux embrassa, de concert avec le prince d'Orange, la défense des Pays-Bas contre leurs pires ennemis, ce fut incontestablement Lanoue. Il ne pouvait mieux inaugurer les fonctions de maréchal de camp, que venaient de lui conférer les états-généraux, qu'en leur adressant, au moment où il allait prendre les armes, ces belles paroles<sup>2</sup> :

« J'ai horreur et compassion quand je considère les calamités que vous avez souffertes, par ceste insupportable et  
 » âpre nation espagnole, laquelle s'est débordée en toutes  
 » sortes de violences sur vos peuples; ingratitude vilaine  
 » pour le service que vous lui avez fait. Vous et nous sommes  
 » issus de ceste très puissante nation gauloise, les armes de  
 » laquelle se sont senties en parties les plus esloignées; et  
 » nous donne-t-on encore ceste louange, d'avoir tousjours  
 » esté très affectionnez à conserver nostre liberté, pour laquelle  
 » il est notoire combien nos maïeurs ont par le passé  
 » valeureusement combattu; ce qui me fait croire que ceste  
 » vertu antique se renouvellera en vous, pour chasser la  
 » cruauté des Espagnols qui, s'estimant comme anges, nous  
 » tiennent, nous autres septentrionaux, comme des bestes,  
 » et, pour ce regard, usant, à l'endroit des personnes libres,  
 » du traitement convenable à des esclaves. Nous sommes  
 » vos compatriotes, usant de mesme langage, ayant mesmes  
 » mœurs et coustumes, et bien encores d'autres liens de  
 » proximité, afin que nous fussions aussy prompts à vostre  
 » défense, comme la raison et le debvoir nous y convient.

1. *Appendice*, n° 14.

2. Lettre aux états généraux (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.426, f° 6).

» Ne perdez point l'espérance ny le courage aussy, car vous  
» sçavez bien que Dieu oit le gémissément des affligez et  
» favorise leur justice. Il vous oira et favorisera. Combien  
» de peuples battus de ceste dure oppression ont esté déli-  
» vrés par sa bonté! Cela vous doibt rendre certains qu'il  
» vous administrera ce qui est de besoing : et puis, c'est  
» à ceste heure que l'espoir et la valeur doibvent redou-  
» bler! »

Quel écho ce magnifique langage du pieux et héroïque Lanoue ne doit-il pas trouver, de nos jours encore, dans les cœurs des descendants de ses dignes amis du xvi<sup>e</sup> siècle, qu'il appelait si bien *ses compatriotes!*

Parvenu promptement à la connaissance de Charlotte de Bourbon, ce même langage fit vibrer son cœur de Française et de compagne du prince en qui se personnifiait le sincère ami de la France et le constant protecteur des Pays-Bas.

Un Français, non moins recommandable par ses nobles qualités que Lanoue, arriva à Anvers, en 1578, à peu près en même temps que lui, et eut aussi, avec le prince et la princesse d'Orange, d'intimes entretiens. Ce second compatriote de Charlotte de Bourbon était Duplessis-Mornay. Connaissant à fond, depuis plusieurs années, les affaires des Pays-Bas, il avait été appelé par Guillaume de Nassau et par les états généraux pour remplir une mission de pacification dans l'une des provinces qui était alors plus agitée que les autres : il était chargé « de se pourmener par la » province de Flandres, où il avoit jà acquis des amis <sup>1</sup> » ; on espérait que ses conseils exerceraient sur les esprits troublés une salutaire influence.

La princesse, en s'entretenant avec Mornay, mit une grâce délicate à lui faire sentir qu'elle aimait à rencontrer

1. *Mémoires de M<sup>me</sup> Duplessis-Mornay*, t. I<sup>er</sup>, p. 121.

en lui, non seulement l'homme d'État au mérite duquel elle rendait pleinement hommage, mais aussi et surtout l'homme de cœur qui avait donné de nombreuses preuves de dévouement au duc et à la duchesse de Bouillon. Elle le convainquit, en outre, qu'à titre de sœur tendrement attachée à la duchesse, elle était profondément touchée de l'affectueuse sympathie et de la vive sollicitude dont Françoise de Bourbon, dans son douloureux veuvage, avait été entourée par M<sup>me</sup> de Mornay.

La réciprocité d'égards, qui avait toujours existé entre le prince et les états généraux, se manifesta, en 1578, dans une circonstance particulière dont il importe de dire ici quelques mots.

Charlotte de Bourbon avait, le 31 juillet, donné le jour à une troisième fille, lorsqu'en septembre s'agita la question du baptême de cet enfant, Guillaume en informa les états généraux. Le recueil officiel de leurs *résolutions* nous fait connaître <sup>1</sup>, dans les termes suivants, la communication du prince, et celles de ces *résolutions* qu'elle motiva :

« *Séance du 9 septembre 1578.* — Le seigneur prince  
» d'Oranges déclare comme il auroit pleu à Dieu luy en-  
» voyer une fille, laquelle il voudroyt faire baptiser selon sa  
» religion, de laquelle comme le libre exercice est permis  
» en ceste ville, Son Excellence désire jouyr dudict exer-  
» cice : ce que toutesfois elle n'a voulu faire, sans, au préa-  
» lable, en advertir les estats. »

« *Séance du 12 septembre 1578.* — Sur la proposition que  
» Son Excellence a faicte touchant le baptesme de son enf-  
» fant, les estats de Brabant, Gueldres, Flandres, Hollande,  
» Zeelande, Utrecht, Malines et Frize se sont réferez à la

1. Voir Gachard, *Corresp. de Guillaume le Taciturne*, t. VI, p. 340 et suiv.

» discrétion de Son Excellence et luy offrent tout humble  
 » service et assistance audict baptesme. Mais ceulx d'Ar-  
 » thois, Hainault, Lille, Douai, Orchies et Tournésis ont  
 » déclaré qu'ils ne sont autorisez ; mesmes que leur est par  
 » exprès deffendu de toucher le faict de la religion, et que,  
 » partant, ilz ne peuvent porter quelque consentement au  
 » faict dudit baptesme. Tournay estoit absent. Pour de  
 » quoy faire rapport à Son Excellence, sont députez les  
 » sieurs d'Oirschot, Caron et Greffier de Brabant, laquelle  
 » depuis est venue remercier lesditz estats de leur bonne  
 » affection. »

« *Séance du 20 septembre 1578.* — Pour assister au bap-  
 » tesme de la fille de monseigneur le prince d'Oranges, sont  
 » nommez les sieurs de Saventhem, Leefdale, Utenhove, de  
 » Bie, et le docteur Aisma. Gueldres, Tournay, Tournésis  
 » et Valenciennes absens. »

« *Séance du 21 septembre 1578.* — Le maistre d'hostel  
 » du seigneur prince d'Oranges, avec le secrétaire Bru-  
 » nynck, a requis les estatz de dénommer aucuns pour  
 » assister au baptesme de la fille de Son Excellence, après  
 » midy, entre troys et quatre heures, convyant tous ceulx  
 » de l'assemblée au souper. — Quant à la dénomination y  
 » est satisfait. — Pour faire un présent à la fille dudit  
 » seigneur prince, résolu par pluralité de voix, de suyvre  
 » l'avis de ceulx de Brabant, qui sera mis par escript... —  
 » résolu de donner la somme de troys cents florins à la  
 » sage-dame, nourrice et aultres filles et femmes de  
 » chambre de la femme et fille dudit prince... — après  
 » midy, la fille du prince d'Oranges fut baptisée à la nou-  
 » velle religion. »

De son côté, le *Mémoire sur les naitivités des demoiselles de Nassau* porte : « Jeudi, le dernier jour de juillet,  
 » l'an 1578, une heure après midy, Madame accoucha, en

» la ville d'Anvers, de sa troisième fille, qui fut baptisée au  
 » temple du chasteau de ladite ville, le 21 de septembre en  
 » suyvant, et nommée *Catharina-Belgia* par madame la  
 » comtesse de Schwarzbourg, sœur de mondit seigneur  
 » le prince ; mademoyselle d'Oranges sa fille, monsieur de  
 » Clervant, au nom de monseigneur le duc Jehan-Casimir,  
 » et messieurs les estatz de toutes les provinces unies des  
 » Pays-Bas, comme tesmoins à ce requis, lesquelz dictz  
 » estatz généraulx luy ont donné et assigné une rente héri-  
 » tière de trois mille francs par an sur le comté de  
 » Lenghen, comme il appert par les lettres sur ce des-  
 » peschées. »

Un document contemporain<sup>1</sup> donne sur le baptême dont il s'agit les détails suivants : « Le prince d'Oranges avoit  
 » remonstré que Dieu luy avoit donné une fille, et qu'il  
 » desiroit la faire baptiser ; et combien que, depuis un an  
 » en çà, il s'estoit abstenu de l'exercice de sa religion, que  
 » toutesfois, pour le présent, veu que on l'exerçoit libre-  
 » ment et publiquement en ceste ville (Anvers), si comme  
 » en la maison des jésuites, en la chapelle du chasteau,  
 » et deux aultres places en ladite ville, il estoit intentionné  
 » désormais s'y accommoder en publicq, mais qu'aupara-  
 » vant il en avoit bien voulu advertir messieurs les estatz,  
 » afin qu'ils ne le trouvassent mauvais. Sur quoy ne fust  
 » donné responce ; ains on espéroit le passer par silence, ou  
 » aultrement le remettre à sa discrétion... Dimanche der-  
 » nier, entre les cinq à six heures du soir, la fille du prince  
 » d'Oranges fut baptisée, au lieu où que l'on exerce la nou-  
 » velle religion, situé devant l'hostel du dict prince, lequel

1. « Rapport sommaire des affaires d'importance traictées et passées ez estatz généraulx depuis le 26 de may 1578 jusques au 6 octobre 1579 », par M<sup>e</sup> Barthélemy, Liébart, etc. (ap. Gachard, *Corresp. de Guillaume le Taciturne*, t. VI, p. 311, 312).

» aultrefois servait d'une place de corps de garde du chas-  
 » teu ; et aluy auroit esté imposé le nom de *Catharina*, de la part  
 » de la sœur dudict prince, femme du comte de Schwarz-  
 » bourg, et *Belgia*, de la part des estatz, qui avec ladicte  
 » dame l'auroient levé de font, assistez de l'ambassadeur  
 » d'Angleterre et du duc Casimir. De la part desditz  
 » estatz auroit esté fait présent audict seigneur prince de  
 » la conté de Linghen, à charge d'en rendre, au prouf-  
 » fict de sadicte fille, par an, trois mille florins de  
 » rente héritière, au denier seize<sup>1</sup>. — Au soir, se célébra  
 » un magnifique banquet, à l'hostel dudict prince, où que  
 » ledict Liébart, encores qu'il se füst absenté, quant il  
 » fut question d'offrir et dénommer députéz pour lever  
 » ledict enfant, et qu'il n'eût consenti au présent de ladite  
 » conté, se seroit trouvé avec les autres ses confrères,  
 » convié ; où estoient aussy tous les colonelz et capitaines  
 » d'Anvers, à une table à part, que le sieur de Sainte-  
 » Aldegonde et pensionnaire de Middelbourg et aultres  
 » festoyoit pour le prince. »

Les états généraux, en donnant le comté de Lin-  
 ghen au prince, rappelaient « les grandes raisons, cong-  
 » nues à un chascun, qu'ils avoient de recognoistre le  
 » soing et travail que Son Excellence prenoit continuelle-  
 » ment pour le bien et conservation du pays » ; mais,  
 quelque sincère que fût leur reconnaissance, il n'en  
 demeure pas moins certain que, parfois, ils se montraient  
 lents ou inhabiles à soutenir par un concours sérieux  
 Guillaume de Nassau dans l'accomplissement de sa tâche  
 ardue.

A lui seul incombait donc la lourde obligation de faire  
 face à des difficultés sans cesse renaissantes.

1. Voir *Appendice*, n° 15.

Celles qui se présentaient dans les derniers mois de l'année 1578, provenaient, ici, de deux personnages qui s'étaient annoncés comme voulant lui venir en aide ; là, de la continuation de la guerre avec don Juan ; ailleurs, des divisions intestines qui sévissaient dans les provinces et dans les villes.

Les deux personnages, plus nuisibles qu'utiles, dont il s'agit étaient le duc d'Anjou et le duc Jean-Casimir. Le premier, contraint de renoncer, du moins pour le moment, à la réalisation de ses projets de domination sur les Pays-Bas, n'était pour eux qu'un douteux auxiliaire, disposé d'ailleurs à quitter bientôt leur territoire, et qui, en effet, sans écouter ses conseillers habituels, le quitta brusquement. Le duc Jean-Casimir, qui, sous les auspices de la reine d'Angleterre, s'était annoncé comme champion de la réforme dans les Pays-Bas, n'y agissait, principalement à Gand, qu'en vulgaire ambitieux, et qu'en intrigant dont l'incapacité égalait la présomption.

Après des alternatives de succès et de revers, les hostilités entre l'armée des états généraux et celle de don Juan restaient suspendues par des négociations qui étaient encore loin d'aboutir à une solution pacifique.

Quant aux divisions qui agitaient les provinces et les villes, leurs causes étaient multiples, et il n'y avait pour le prince, espoir, sinon d'y mettre rapidement un terme, au moins de les atténuer, qu'en unissant à l'emploi de mesures de justice et d'apaisement, celui d'une stricte fermeté dans la répression de tous actes coupables.

Nous ne pouvons pas entrer ici dans le détail des faits relatifs à l'état de choses compliqué qui vient d'être signalé. Bornons-nous, sur un seul point, à mentionner la fermeté dont Guillaume de Nassau fit preuve vis-à-vis de la population de Gand et l'habileté avec laquelle il la fit rentrer dans les voies de l'ordre.

Depuis quelque temps, la plus turbulente des cités, Gand, était en proie à l'anarchie. Le plus désastreux des ravages, enfantés par la démence des anarchistes, était celui d'une hideuse intolérance. Elle apparaissait, en traits sinistres, dans une effroyable lutte engagée entre deux partis factieux, dont chacun avait à sa tête un homme pervers, ici Imbize, là Ryhove. Étrangers à l'esprit de support mutuel que leur eût inspiré la foi chrétienne s'ils en eussent possédé la moindre parcelle, des milliers d'hommes égarés et furieux, qui n'étaient catholiques ou réformés que de nom, se disputaient une suprématie chimérique, et ne respiraient, les uns à l'égard des autres, qu'une haine toujours prête à éclater en actes de violence.

Guillaume résolut de se rendre à Gand pour y remédier aux excès commis et en prévenir le retour.

Charlotte de Bourbon savait qu'aborder un tel foyer de désordre c'était, pour le prince, jouer sa vie ; et pourtant, quelle que fût son anxiété, à la pensée des périls qu'il allait affronter, elle ne songea pas, un seul instant, à le retenir à Anvers ; car, ainsi que lui, elle était douée d'une foi et d'une abnégation qui la maintenaient constamment à la hauteur de tout grand devoir à remplir.

Arrivé à Gand, le prince y luttait, depuis quatorze jours, contre les passions déchainées, lorsque, commençant à concevoir quelque espérance de finir par les dompter, il écrivit à la princesse, le 18 décembre 1578<sup>1</sup>.

« Ma femme, ma mye, Lauda est arrivé, ce matin, environ » les neuf heures, et m'ast apporté voz lettres et celles de » monsieur mon frère et de monsieur de Sainte-Aldegonde ; » et, comme celles de monsieur de Sainte-Aldegonde estoient » d'importance, je lui ai incontinent fait response et l'ay prié

1. Archives de M. le duc de La Trémoille.

» voloir faire mes excuses tant vers mondit frère, que vous,  
» que ne vous ay respondu. Depuis est arrivé le comte de  
» Hohenloo, lequel m'ast apporté les vostres. Or, pour  
» vous respondre sur toutes les deux lettres, ne vous sçau-  
» rois dire aultre chose qu'il me déplaist bien que les affaires  
» de pardelà sont en tel estat que nous ne nous porrons  
» si tost veoir ; mais puisque par vostre dernière, l'on peut  
» donner quelque contentement à la commune, ne peus  
» sinon me conformer à l'advis de monsieur le comte de  
» Schwarzbourg, monsieur de Sainte-Aldegonde et le vostre.  
» Je pense bien que pour le moing ils passeront les quinze  
» jours avant que porrai partir d'issi ; car il y ast tant de  
» diverses humeurs issi, qu'il y fault du temps pour les  
» faire ranger à la raison ; et peult estre ceulx qui crient  
» bien hault, et qu'ilz porront plus tost de contredire que  
» non pas pour remettre les affaires, s'y trouveront bien  
» empeschez à démeller ung tel faict. Et veulx dire en  
» vérité que, si les affaires se parachèvent comme ils  
» sont encommencés, que je puis, par la grâce de Dieu,  
» avoir faict ung signalé service à tout ce païs, et mesme  
» à ceulx qui ne taschent que de blasmer mes actions.  
» Mais, Dieu merci, je suis tant accoustumé de tels blasmes  
» continuels, qu'il ne m'en soucie de rien, puisque j'ai  
» apaisement à ma conscience, que je marche en ce faict  
» ouvertement, sans avoir aultre regard que au bien et  
» tranquillité de nostre patrie ; et en cela je prie à Dieu faire  
» ainsi à mon âme. Il me déplaist, certes, de veoir toutes ces  
» dissidences, et me sembleroit beaucoup mieulx qu'ilz par-  
» lassent ouvertement, que non pas, en particulier de  
» déguiser les actions d'ung homme de bien. Je vous escripts  
» tout ceci à cause que monsieur de Sainte-Aldegonde me  
» mande que plusieurs interprètent les offices que je faicts  
» issi comme si fùssent faicts en aultre intention ; et que tout

» n'est que feintise, et qu'ilz sçavent bien que tout qui se faict  
 » en ceste ville et de monsieur le duc Casimirus at esté faict  
 » par réciproque intelligence, et que n'ai désir que de remuer  
 » tout cet Estat et me faire grant. Je voudrois, si ne fasse  
 » honte, que chascung sceusse mon estat et en quelle extré-  
 » mité nos affaires sont : je suis assuré qu'ils en auroient plus  
 » tost pitié que non pas envie. Enfin il ne fault pour cela se  
 » lasser, mais continuer constamment de faire son mieulx,  
 » comme j'espère que Dieu m'en donnera la grâce. La  
 » maladie de M. de Boussu me contriste fort, tant plus que  
 » Lauda m'ast dit, qu'en partant de delà, les docteurs avoient  
 » peu ou nulle espérance. Je vous prie me donner souvente-  
 » ment avis quel espoir il y est de sa convalescence. Et sur ce  
 » finiray ceste avec mes très affectueuses recommandations  
 » à vostre bonne grâce, priant le Créateur vous donner, ma  
 » femme, ma mye, en santé bonne vye et longue. De Gant,  
 » ce 18 de décembre, *anno* 1578.

» Vostre bien bon mari à jamais,

» GUILLAUME DE NASSAU. »

Les appréhensions de Guillaume, à l'égard du comte de Bossu, n'étaient que trop fondées ; car bientôt il eut la douleur d'apprendre la mort de ce valeureux chef, dont les efforts s'étaient confondus avec les siens, dans la défense de la cause nationale.

La présence du prince à Gand porta ses fruits. A la suite de démarches et de conférences, dans le cours desquelles son amour du vrai et du juste, sa fermeté et son esprit de conciliation prévalurent, il ramena au calme et à la raison une population turbulente et égarée. Il obtint son adhésion à une paix religieuse qui assurait le libre exercice des deux religions. Cette paix fut publiée le 27 décembre 1578.

Charlotte de Bourbon avait, le 7 janvier 1579, rejoint son

mari à Gand. Elle et lui partirent, le 19, de cette ville pour Dendermonde, et de là retournèrent à Anvers, où, dès le 22, le prince annonça aux états généraux que, « s'estant » transporté à Gand, il y avoit fait tous extrêmes devoirs » et offices pour y apaiser les habitants et accommoder les » affaires entre eux et les Wallons<sup>1</sup> ».

Ainsi apaisée momentanément, sur un point, l'effervescence se maintenait encore sur plusieurs autres. Attésés par un clergé ambitieux et intolérant, en même temps que par les *mécontents*, nobles ou autres, que stipendiait l'Espagne, les antagonismes, les haines, les scissions et les désordres de tout genre s'accumulaient de jour en jour, dans de telles proportions, que la patrie commune était menacée d'un prochain démembrement.

A un traité issu *des troubles d'Arras*, et conclu le 6 janvier 1579 par les provinces wallonnes d'Artois, de Hainaut, par les villes de Lille, de Douai, d'Orchies, puis lancé dans le pays comme un brandon de discorde, il avait été répondu par un traité d'union, que les députés de la Gueldre, de Zutphen, de la Hollande, de la Zélande et de quelques autres contrées s'étaient empressés de signer, le 23 janvier, et de publier, le 29, à Utrecht, sans attendre l'arrivée en cette ville des députés d'autres provinces, sur l'adhésion desquels il y avait lieu de compter.

Le premier de ces traités tendait à fomenter la division au sein des dix-sept provinces des Pays-Bas, à détacher de leur ensemble dix de ces provinces, pour les assujettir indéfiniment à l'autocratie espagnole, et, par cela même, à un régime exclusivement catholique.

Le second traité, au contraire, sans prétendre soustraire les sept autres provinces à l'autorité royale, ne cimentait

1. Lepetit, *Chronique*, t. II, p. 372 à 375.

une union entre elles qu'en vue de défendre la liberté religieuse et les autres libertés publiques contre toute oppression étrangère.

La mémorable *Union d'Utrecht* n'était, en effet, qu'un rempart opposé aux excès de l'absolutisme royal : elle ne visait pas au renversement de la royauté. Que, d'ailleurs, cette union portât inconsciemment en elle le germe de l'indépendance à laquelle devaient arriver, un jour, les Provinces-Unies, c'est ce qu'il est naturel d'admettre ; mais il ne faut pas perdre de vue que ce germe ne se développa, et que les Provinces-Unies n'usèrent du levier de l'indépendance que pour se dégager de l'intolérable pression sous laquelle elles s'affaissaient, et qui menaçait de les écraser.

*L'Union d'Utrecht*<sup>1</sup> ne pouvait être mieux caractérisée que par Guillaume de Nassau. Parlant, aux états généraux, des ennemis qui l'attaquaient, il disait<sup>2</sup> : « Ils trouvent mer-  
» veilleusement mauvaise l'union des provinces faite à  
» Utrecht : pourquoi ? Parce que tout ce qui nous est bon  
» leur est mauvais ; ce qui nous est salutaire leur est mortel.  
» Ils avoient mis toute leur espérance sur une désunion :  
» ils avoient practiqué quelques provinces qui ont autant eu  
» de conseils qu'il y a de mois en l'an : ils avoient à leur  
» dévotion quelques pestes qui estoient entre nous. Quel  
» remède pouvoit-on inventer meilleur à l'encontre de  
» désunion, qu'union ? Et quel antidote plus certain contre  
» leur venin de discorde, que concorde ? au moïen de quoi  
» leurs desseings, leurs trames, leurs conseils nocturnes,  
» leurs secrètes intelligences ont esté en un moment dissi-  
» pés, monstrant Dieu, qui est Dieu de paix et de concorde,

1. Voir au n° 16 de l'*Appendice*, le texte du traité, dit *Union d'Utrecht*.

2. *Apologie*, éd. de 1858, p. 137, 138.

» combien il a en abomination ces langues frauduleuses, et  
» comment il peult facilement renverser telles fausses et  
» abominables entreprises. Voiez, messieurs, que je leur  
» donne un beau champ de crier, de se tempester. Je leur  
» confesse que j'ai procuré l'union, je l'ai avancée, j'ai  
» estudié à l'entretenir, et vous dis, messieurs, encores,  
» et le dis si hault, que je suis content que non seule-  
» ment eux, mais aussi que toute l'Europe l'entende,  
» maintenez vostre union, gardez vostre union; mais faictes,  
» faictes, messieurs, que ce ne soit pas de parolles, ni par  
» escrit, mais qu'en effet vous exécutiez ce que porte vostre  
» trousseau des flesches liez d'un seul lien, que vous portez  
» en vostre sceau. Aillent maintenant et m'accusent d'avoir  
» tout mis en confusion quand j'ai procuré l'union, pour  
» lequel faict je ne rougirai jamais. Car si, sous l'ombre  
» d'une paix, ilz nous tramoient une division, s'ils  
» s'assembloient tantost à Arras, tantost à Mons, en nous  
» donnant tousjours de belles paroles, et ce, pour se  
» desjoindre, et attirer à leurs cordelles des esprits légers,  
» semblables à eux : pourquoi ne nous estoit-il licite de  
» nous joindre et lier, de nostre part? Sinon que peult-estre  
» ils pensent leur estre permis de mal faire et abandonner le  
» païs, et quand? quand Maestricht est assiégé; et à nous  
» il n'estoit loisible alors de bien faire et de garantir le païs.  
» Apprenons donc, messieurs, ici ce qui nous est utile et  
» nécessaire, et l'apprenons du plus grand ennemi que  
» jamais ait eu le païs, et du plus grand tyran de la terre. »

Une nouvelle crise devait inévitablement surgir du traité d'Arras et du point d'appui qu'il prêtait au développement du système d'oppression adopté par l'Espagne, à l'égard des Pays-Bas. Don Juan venait de mourir; Alexandre Farnèse, habile capitaine, sans doute, mais en même temps homme sans foi, alliant la perfidie à la cruauté, lui succédait dans



le commandement de l'armée espagnole ; et ce nouveau chef allait reprendre avec vigueur les hostilités.

Tandis que Guillaume de Nassau se préparait à de nouvelles luttes, quelles étaient, au foyer domestique, les préoccupations filiales de sa compagne ? Elle-même va nous les faire connaître.

## CHAPITRE VII

Maladie du duc de Montpensier. — Charlotte de Bourbon lui écrit. Touchant appel au cœur paternel. — Mission de Chassincourt auprès du roi de Navarre dans l'intérêt de Charlotte. — Mémoire dont Chassincourt est porteur. — Lettre de Charlotte à son frère. — Farnèse attaque Anvers. Repoussé de cette place, il va assiéger Maëstricht. — Héroïque défense de Maëstricht. — Prise de cette ville. Cruauté de Farnèse et de ses troupes. — Antagonisme des provinces wallonnes contre les autres provinces. — Efforts de Guillaume et de Charlotte pour éviter le démembrement de la patrie commune. — Preuve de leur généreuse abnégation. — Guillaume soutient la cause de l'indépendance nationale et celle de la liberté religieuse. — Charlotte de Bourbon saisit avec bonheur le premier indice d'un changement survenu dans les sentiments du duc de Montpensier à son égard. — Lettres d'elle à François de Bourbon. — Son amitié pour M<sup>me</sup> de Mornay. — Naissance de Flandrine de Nassau. — Lettre de la princesse aux magistrats d'Ypres. — Écrit du chanoine Allard au sujet de Flandrine de Nassau. Ce qu'il dit de son baptême et de son séjour auprès de l'abbesse du Paraclét, cousine et amie de la princesse d'Orange. — Nouveaux troubles à Gand. — Intervention de Ph. de Mornay et de Guillaume. — Répression de ces troubles. — Relations de Guillaume avec la cour de France en 1580. — Lettres de Charlotte de Bourbon à Catherine de Médicis et au roi de France. — Confiance de Guillaume dans la haute vigilance et la sagacité de sa femme, eu égard au maniement de diverses affaires d'État. — Éloge par le comte Jean de la princesse, sa belle-sœur. — Lettres de la princesse à Hubert Languet et à la comtesse Julienne de Nassau. — Captivité de Lanoue. — Mort de la comtesse Julienne de Nassau. Son éloge. Lettres d'elle. — Lettre de Charlotte au comte Jean. — Naissance de Brabantine de Nassau.

Au milieu des alarmes que causait alors à Charlotte de Bourbon la complication des affaires publiques, arriva de France une nouvelle qui l'émut profondément. Son père avait été sérieusement malade, sans vouloir, dans le premier moment, que sa fille fût informée de la gravité de son état. Elle ne l'avait apprise que par une communication, qui lui annonçait, en même temps, la guérison. Quelque pénible que fût pour la princesse l'injuste rigueur du duc de Montpensier, persévérant à laisser sans réponse les lettres qu'elle lui avait écrites, elle n'en fut pas moins empressée

à lui prouver, une fois de plus, sa déférence et sa sollicitude, en lui adressant les lignes suivantes, qui contenaient un touchant appel au cœur paternel <sup>1</sup> :

« Monseigneur, ce m'a esté beaucoup d'heur de sçavoir  
» aussy tost vostre guérison, comme j'ai faict vostre grande  
» maladie, dont encores je ne lesse d'estre en paine; et ne  
» faudroys de faire plus souvent mon debvoir de vous escrire,  
» sans la crainte que j'ay de vous ennuyer par mes lettres,  
» qui m'a empeschée beaucoup de foys de suivre ma bonne  
» affection; mais, d'aultre part, la peur que j'ay que ce res-  
» pect me pourroit estre imputé à quelque oubliance, m'a  
» faict derechef prendre la hardiesse de me ramentevoir en  
» l'honneur de vostre bonne grâce et de vous supplier très  
» humblement de croire que c'est la chose du monde que  
» je desire le plus d'avoir quelque tesmoignage, que je suys  
» si heureuse d'y avoir bonne part. L'extrême desir que j'en  
» ay me faict entreprendre de m'adresser au roy de Navarre,  
» affin que par son moïen et faveur je puisse avoir quelque  
» accès vers vous, monseigneur, pour vous rendre tant  
» mieulx esclarcy de beaucoup de choses qui me concernent,  
» que, possible, vous n'avez point encores entendues; espé-  
» rant que, lorsque vous en sçaurés la vérité, vous me ferés  
» tant d'honneur et de grâce, d'oublier non seulement ce  
» qui s'est passé, mais de n'avoir plus aucun mécontente-  
» ment de moy, qui ay, ce me semble, monseigneur, par  
» ungne si longue privation de vostre faveur et de tous offices  
» paternels, assés ressentý d'affliction, pour me veoir à pré-  
» sent honorée de vostre amitié et recognue de vous pour  
» très humble fille et servante. Monsieur le prince d'Orange  
» vous escript aussy, à ce mesme effaict, auquel sy vous  
» plaisoit déclarer la bonne affection qu'il vous plaist me

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.344, f° 19.

» porter, je le tiendrois à ung très grand heur, et vous en  
 » supplie encores très humblement, et de m'avoir tousjours,  
 » moy et mes petits enfans, pour recommandés, comme  
 » estant nostre plus grand support. Je pryé à Dieu qu'il nous  
 » puisse durer longuement, et vous donner, monseigneur,  
 » en très bonne santé, très heureuse et longue vie.

» D'Anvers, ce 21 février 1579.

» Votre très humble et très obéissante fille,

» CHARLOTTE DE BOURBON. »

La princesse écrivit, en même temps, à son frère<sup>1</sup> :  
 « ..... J'ay prié M. de Chassin-court de vous discourir sur le  
 » faict de quelques mémoires que je luy ay donnés, pour  
 » supplier le roy de Navarre de me faire cette faveur, de  
 » moiennier vers monseigneur nostre père, qu'il luy plaise  
 » me recognoistre pour ce que j'ay cest honneur de luy estre.  
 » De vous, monsieur, je vous supplie très humblement de  
 » vous y vouloir emploier, selon l'attente et fiance que j'ay,  
 » toute ma vie, eue en vous, afin qu'à ceste fois mondit sei-  
 » gneur puisse prendre quelque résolution à mon contente-  
 » ment, lequel mesera double, sy je voy que par vostre moien il  
 » me soit avenu ; ce quy obligera monsieur le prince vostre  
 » frère, et moy, de plus en plus à vous rendre, en tout ce  
 » qui nous sera possible, très humble service. »

Guillaume de Nassau, ainsi que nous l'apprend sa femme<sup>2</sup>,  
 avait appuyé, auprès du duc de Montpensier, les respec-  
 tueuses instances de celle-ci dans une lettre dont nous igno-  
 rons la teneur. Nous connaissons du moins la lettre qu'en  
 cette circonstance il adressa au prince dauphin ; la voici<sup>3</sup> :

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.415, f<sup>o</sup> 60.

2. Voir ci-dessus, sa lettre du 21 février 1579, au duc de Montpensier.

3. Lettre du 21 février 1579 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.415, f<sup>o</sup> 28).

« Monsieur, j'ay esté adverti par plusieurs gens de bien de  
» la bonne affection qu'il vous plaist de me porter, et à ma  
» femme; de quoy elle et moy avons toute occasion de vous  
» en remercier humblement. Et comme présentement nous  
» prions le roy de Navarre nous vouloir estre tant favorable  
» et à mes enfans, de prier, en nostre nom, M. de Mont-  
» pensier, afin qu'il luy plaise donner quelque recognois-  
» sance de la bonne amitié et affection naturelle que je  
» m'asseure qu'il porte aux siens; veu, monsieur, que je  
» sçay que cela, en partie, dépend de vous, pour y avoir  
» interest, et, d'autre part, le moïen que vous avez pour  
» persuader à mondit sieur ce que vous trouverez estre de  
» raison; pour tant je n'ay voulu obmettre de vous prier  
» humblement vouloir en cela aider ceulx que vous cognois-  
» sez avoir cest honneur que de vous tenir de si près; en  
» quoy, outre l'obligation naturelle que nous vous avons,  
» vous m'obligerez aussi en particulier pour vous faire humble  
» service, partout où il vous plaira de me commander. »

Le sieur de Chassin-court, de qui il vient d'être parlé, était membre du conseil du roi de Navarre, dont il possédait, à un haut degré, la confiance. En intermédiaire dévoué, il justifia pleinement celle que le prince et la princesse d'Orange avaient placée en lui.

Le mémoire qu'il était chargé de remettre au roi de Navarre<sup>1</sup> se composait de deux parties, dont nous avons déjà fait connaître la première<sup>2</sup>, contenant le récit de ce qui s'était passé à l'abbaye de Jouarre, en 1559, et déduisant les raisons desquelles ressortait l'irrégularité de l'investiture de Charlotte de Bourbon, comme abbesse.

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.182, f<sup>o</sup> 82, et fonds Clérambault, vol. 1.114, f<sup>o</sup>s 182, 183. — Coustureau, *Vie du duc de Montpensier*, p. 217.

2. Voir ci-avant, chapitre I<sup>er</sup>.

La seconde partie de ce mémoire portait :

« Ladite dame (Charlotte de Bourbon) alègue ces raisons,  
» sçachant bien que monsieur son père défère beaucoup aux  
» cérémonies susdites, qu'il pourroit penser avoir esté obser-  
» vées en son endroict et pour tant s'en rendre plus difficile.  
» Mais elles sont toutes vérifiées par l'information mesmes  
» qui en fut faicte en l'abbaye de Jouarre, à la poursuite et  
» instance de mondit seigneur de Montpensier, dont elle a  
» l'original pardevers elle, en laquelle toutes les religieuses,  
» d'une voix, tesmoignèrent, en termes exprès et plus  
» amplement, tout ce qui dessus est dit.

» Les raisons susdites estant bien remonstrées à mondit  
» seigneur de Montpensier, ladite dame supplie le roy de  
» Navarre de le requérir, pour conclusion, de la vouloir  
» recognoistre pour sa très humble et très obéissante fille,  
» et, comme telle, luy faire part de ses biens, mesmes en  
» considération des enfans dont il a pleu à Dieu bénir son  
» mariage, et de ce luy donner si certaine assurance, qu'à  
» l'avenir il n'en puisse naistre aucune difficulté.

» C'est la première voye que ladite dame veut tenter  
» comme la plus favorable, et qui ne peut estre trouvée  
» mauvaise de personne, se confiant tant en la justice de sa  
» cause, en la bonté de mondit seigneur, son père, et en  
» l'intercession du roy de Navarre, qu'elle espère en avoir  
» une bonne issue.

» Toutefois, parce que les passions d'aucunes personnes  
» qui luy sont contraires pourraient rendre mondit sei-  
» gneur, son père, moins facile envers elle, en ce cas, et  
» ceste première voye ne réussit-elle pas, elle est conseillée  
» d'en essayer une seconde, sy ledit sieur roy de Navarre la  
» trouve à propos, qui est, qu'en cas que mondit sieur de  
» Montpensier feust persuadé de ne rien faire, que, premier,  
» il ne fust esclarcy de sa cause par un arrest, ladite dame

» s'en tient s'y assurée, qu'elle n'a, en ce point, à craindre  
» que manifeste injustice, quand mesme le pape en seroit  
» juge, pourveu qu'il donnast sa sentence selon ses propres  
» canons.

» Mais, parce que la passion et l'animosité des juges  
» ecclésiastiques, en tels faits et contre telles personnes est  
» trop suspecte, elle requiert que la chose soit jugée par  
» tels personnages non ecclésiastiques, que ledit seigneur  
» roy et mondit seigneur de Montpensier, son père, en  
» voudront nommer pour juges ou arbitres, sous le bon  
» plaisir et autorité du roy ; en quoy elle ne doute point  
» de bonne issue, pourveu que mondit seigneur, son père,  
» ne se déclare point partie contre elle, ains les en laisse  
» faire, comme elle espère qu'il fera, par l'intercession  
» dudit seigneur roy de Navarre.

» C'est une proposition si équitable et si juste, qu'on ne  
» la peut refuser ; car, si on réplique, qu'estant une cause  
» de religion, elle est à renvoyer à la court d'église, nous  
» avons l'édict de pacification, au contraire, qui la renvoie  
« aux chambres de concorde, et en oste la cognoissance aux  
» cours d'église, auquel mondit seigneur de Montpensier  
» a advisé des premiers. »

Deux mois s'étaient écoulés depuis le départ du sieur de Chassin-court, sans qu'aucun détail relatif à la mission dont il s'était chargé fût encore parvenu à Charlotte de Bourbon, lorsqu'elle crut devoir inviter le prince dauphin, qui depuis longtemps la laissait privée de ses nouvelles, à rompre, vis-à-vis d'elle, un silence dant elle s'inquiétait.

« Monsieur, lui écrivit-elle, en mai 1579<sup>1</sup>, vous avez,  
» comme je croy, à ceste heure, reçu les lettres que je vous  
» ay escriptes par M. de Chassin-court, où vous aurez en-

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.413, f<sup>o</sup> 71.

» tendu combien ce temps m'est ennuyeux, quand je n'ay  
» point cest heur de savoir de vos nouvelles. Celles que j'ay  
» apprinses de monsieur nostre père, depuis huict jours,  
» m'ont mise en grant peine, pour avoir entendu comme il  
» est recheust par deux foys depuis sa première maladie;  
» et comme je pensois dépescher en diligence pour l'en-  
» voier visiter, madame de Bouillon, nostre sœur, m'a  
» escript qu'il estoit hors de danger, grâces à Dieu; quy  
» m'a faict un peu retarder, pour envoier, par mesme moien,  
» voir monsieur mon nepveu, et luy présenter, de ma part,  
» ung cheval venu de Dannemarck, lequel je luy ay dédié  
» aussitost que je l'ay veu, car il semble estre aussi rare de  
» force qu'il est petit, pour l'âge de mondit sieur mon nep-  
» veu. Il luy sera, comme je l'espère, encore propre à son  
» service. Je voudrois, monsieur, vous en pouvoir rendre à  
» tous deux, en chose meilleure, pour vous tesmoigner  
» combien est grande mon affection en cet endroit, où je  
» vous supplieray très humblement me continuer vos bons  
» offices vers monsieur nostre père, et me mander en quelle  
» volonté il est à présent pour mon regard, d'aultant que  
» l'on m'en a escript diversement. Quand il vous plaira me  
» faire cest honneur de m'avertir de ce qui en est, je le  
» tiendray bien plus certain. Ce porteur, l'un de mes gens,  
» est fidèle et seur, pour oultre ce que vous m'escripvrez,  
» me faire rapport de ce que luy commanderés de me  
» dire. Je luy ay donné charge de vous faire entendre  
» bien au long l'estat de nos affaires, tant générales que  
» particulières, et à quoy l'on est du traicté de paix, etc.  
» Monsieur, je vous supplie très humblement de m'en-  
» voier vostre pourtraict, et aussy de monsieur mon nepveu,  
» sur peine de vous envoier celui de ma fille aînée, m'as-  
» seurant quy ne vous sera point désagréable. »

Guillaume de Nassau, toujours plein d'égards pour la

famille de la princesse, s'adressa en même temps que celle-ci, à François de Bourbon<sup>1</sup>. « Monsieur, lui disait-il, » je n'ai point voulu faillir de vous escrire par ce porteur » que ma femme envoie exprès devers monsieur vostre » père, pour nous rapporter des nouvelles de sa santé, » delaquelle nous avons esté en bien grand'peine, pour » avoir entendu comme il estoit recheu par deux fois de » puis sa première maladie; mais, à ceste heure, on nous » a assuré, grâces à Dieu, qu'il estoit hors de danger. » Toutesfois, pour en estre plus certain, je n'ay trouvé que » bon d'effectuer ce voyage, afin que, par mesme moïen, » nous puissions sçavoir vostre bonne disposition et me » ramentevoir en l'honneur de vostre bonne grâce... j'ay » donné charge audict porteur de vous faire entendre l'estat » auquel il plaist à Dieu tenir les affaires de ce païs, etc. »

Or, quel était cet état? et qu'était le traité de paix que mentionnait la princesse, à la fin de sa lettre? Il ne peut être répondu ici, qu'en quelques mots, à ces deux questions.

Les opérations militaires vivement engagées par l'ennemi depuis environ deux mois, avaient imprimé aux événements politiques une marche rapide.

Farnèse, en se jetant tout à coup, le 2 mars, sur Anvers n'avait nullement l'espoir de s'emparer de cette grande cité, dans laquelle résidait alors, avec sa famille, un chef trop vigilant pour se laisser surprendre. L'attaque, qui n'était qu'une feinte, fut repoussée par le prince d'Orange, après un rude combat. Le but réel des opérations de Farnèse était la conquête et la ruine de Maëstricht: il se reporta donc vers cette place, et en entreprit le siège, sans se douter de l'énergique et admirable résistance qu'allait opposer à sa

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.415, f° 30.

colossale armée une poignée de combattants, ayant pour émules, dans la défense commune, leurs femmes et leurs enfants; tant il est vrai que jamais le patriotisme n'apparaît plus grand, en affrontant une lutte formidable, qu'alors que les saintes affections de famille l'inspirent et le vivifient!!

Guillaume de Nassau fit les plus grands efforts pour déterminer les états généraux à secourir Maëstricht, mais il ne put, sur ce point capital, triompher d'une inertie qu'entretenait, à tort, leur trop grande confiance dans des négociations alors engagées avec les Espagnols pour arriver à une paix dont la conclusion était singulièrement problématique. Aussi, la malheureuse ville, abandonnée à elle-même, finit-elle par succomber, victime des atrocités commises, à l'instigation de Farnèse, par des soldats, indignes de ce nom, qu'il avait déchaînés, ainsi qu'autant de bêtes fauves, contre une héroïque population livrée, comme proie, à l'assouvissement de leur rage.

Si, relativement à Maëstricht, les états généraux étaient demeurés au-dessous de leur tâche, ils surent du moins la remplir vis-à-vis des provinces wallonnes, en suivant, cette fois, les directions du prince d'Orange.

Dans le débat soulevé par ces provinces, la question prépondérante était celle de la religion et de l'exercice du culte.

Le prince et les états généraux insistaient sur le maintien, dans les dix-sept provinces, indistinctement, de la pacification de Gand, base de l'unité nationale, et d'une tolérance préluant à la consécration de la liberté religieuse. Les provinces wallonnes répudiaient la pacification de Gand et voulaient se séparer de la nation, dans l'espoir d'assurer parmi elles la domination exclusive de la religion catholique.

Dans leur ardeur insensée à briser pour toujours l'unité

nationale, et dans l'aveuglement de leur coupable intolérance religieuse, ces provinces se mirent servilement à la merci de Farnèse, en lui envoyant, sous les murs de Maëstricht, une députation ; puis, bientôt fut signé, entre leurs représentants et ceux du roi d'Espagne, un accord préliminaire, officiellement ratifié plus tard, qui scindait irrévocablement les Pays-Bas en deux parties.

En cette solennelle conjoncture, Guillaume de Nassau et Charlotte de Bourbon, fidèles à leurs antécédents, remplirent un noble rôle. Pour sauver d'un démembrement la patrie commune, le prince, de concert avec sa fidèle compagne, dont l'abnégation maternelle le secondait dans un suprême effort, offrit un gage exceptionnel de sa bonne foi, à l'appui d'une alliance nécessaire entre lui et ses concitoyens catholiques : il présenta, comme autant d'ôtages, tous ses enfants.

Son alliance et son offre furent repoussées ; mais, tandis que, d'une part, leur rejet pèse de tout son poids sur la mémoire des hommes néfastes qui courbèrent les provinces wallonnes sous le joug de l'Espagne, de l'autre, aux noms vénérés de Guillaume de Nassau et de Charlotte de Bourbon demeure indissolublement attaché le glorieux souvenir d'un dévouement rehaussé par la soumission volontaire au plus grand des sacrifices.

Voilà, pour reproduire les expressions employées par la princesse, dans sa lettre de mai 1579, « quel étoit, à cette » époque, l'état général des affaires, et à quoy l'on étoit du » traité de paix ».

Ainsi, deux ordres de faits distincts, séparés l'un de l'autre par un abîme, se produisaient alors : d'un côté, l'abdication du sentiment patriotique et l'affaïssement du sentiment religieux, sous la pression de l'intolérance ; de l'autre, le patriotisme se confondant, dans sa fidélité, avec

le légitime besoin d'une indépendance nationale, et la revendication, sur les bases de la pacification de Gand, d'un régime provisoire de tolérance, devant conduire à un régime définitif de liberté religieuse ; en d'autres termes, ici l'autocratie espagnole, saturée de bigotisme et de haine, prétendant façonner dix provinces à son image ; là, la haute personnalité de Guillaume de Nassau, travaillant désormais à sauvegarder l'indépendance de sept provinces, et à faire prévaloir au milieu d'elles les droits imprescriptibles de la conscience chrétienne, toujours respectueuse de ceux d'autrui.

Sur ce point, quoi de plus grand, quoi de plus salutaire que le but vers lequel tendaient les efforts de Guillaume ! Car, que voulait-il ? que chacun professât sa religion avec une égale liberté et obtint pour son culte la même protection. Sa volonté s'appuyait sur un principe fondamental qui, au xvi<sup>e</sup> siècle, n'était encore entrevu que par un très petit nombre d'hommes supérieurs.

Ce principe se déduit, en théorie, du point de vue auquel dans les États civilisés, se place, comme il le doit, tout sage législateur, en proclamant la liberté religieuse. Ce législateur ne crée pas un droit ; il le constate. Appuyé sur l'étude de l'organisation intellectuelle et morale de l'homme, il voit la foi religieuse se produire au sein de la société ; et, mû par la généreuse appréciation de cet état élevé de l'âme, il érige au rang de règle immuable la nécessité de respecter la foi, dans son essence et dans ses manifestations. Simple témoin du mouvement religieux, à quelque degré et sous quelque forme qu'il apparaisse, il s'abstient de se prononcer sur le mérite intrinsèque des causes qui le déterminent ; accueillant l'homme sur la terre, il ne l'interroge point sur les secrets du ciel. En d'autres termes, il voit surgir les religions comme d'immenses faits sociaux, non

comme les expressions diverses de la vérité divine. Sans aptitude et sans mission pour discerner le vrai du faux, en matière de croyances, il ouvre, car tel est son devoir, un libre accès dans la cité, à toutes les religions ; et, neutre au milieu d'elles, il les laisse agir et se développer librement, tant qu'elles respectent l'ordre social et qu'elles vivent, les unes à l'égard des autres, dans une juxtaposition paisible et un support mutuel.

Après avoir signalé le principe fondamental sur lequel s'appuyait Guillaume de Nassau, dans sa lutte en faveur de la liberté religieuse, revenons à la situation personnelle de Charlotte de Bourbon ; et écoutons-la parler de la joie qu'elle éprouva à saisir le premier indice d'un changement survenu dans les sentiments du duc de Montpensier, à son égard. Ce changement venait de se traduire, d'abord par la satisfaction qu'avait paru éprouver le duc à recevoir des nouvelles de sa fille, de son gendre et de ses petits-enfants, puis, par certaines communications échangées entre lui et la princesse, ainsi que le prince, au sujet du règlement, à l'amiable, d'une affaire de famille par voie d'arbitrage.

Le langage de Charlotte de Bourbon, dans deux lettres à son frère, est précis sur ce double point.

« Monsieur, lui écrivait-elle, le 27 juillet 1579<sup>1</sup>, ayant  
» entendu, par le retour de Jolytemps, comme il a pleu à  
» Dieu remettre monseigneur nostre père en bonne santé,  
» j'en ay receu beaucoup de contentement, et mesme de ce  
» qu'il m'a asseuré comme il luy a pleu me faire cest hon-  
» neur d'estre bien aise d'entendre de nos nouvelles ; en  
» quoy je remarque une bonne affection que j'ay cest heur  
» de voir qu'il conserve encores en mon endroict, dont je  
» reçois un grand repos et soulagement, attendant qu'il

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.415, f° 63.

» plaise à Dieu qu'il se veuille résoudre à me le faire tant  
 » plus paroistre; vous remerciant très humblement, mon-  
 » sieur, des bons offices qu'il vous a pleu me faire, tant  
 » pour ce regard, que pour l'avancement de mes affaires; en  
 » quoy je ne puis recevoir de vous plus de faveur et d'assis-  
 » tance que je m'en suis tousjours promis, pour l'amitié que  
 » m'avez continuellement fait cest honneur de me démon-  
 » strer, et celle que, de mon costé, je vous avois dédiée,  
 » outre le devoir et respect à quoy j'estois obligée. Il  
 » vous plaira donc, monsieur, continuant ce que vous avez  
 » desjà commencé pour moi envers mondit seigneur nostre  
 » père, luy faire souvenir de déclarer les arbitres qu'il luy  
 » plaira de prendre, ainsi que, de bouche, par ledit Joly-  
 » temps il m'a mandé qu'il estoit en volonté de s'en  
 » résoudre; à quoy je vous supplie de vouloir tenir la  
 » main, etc. »

La princesse ajoutait, le 12 août 1579<sup>1</sup> :

« Monsieur, je ne vous puis assez très humblement  
 » remercier de ce que, suivant vostre promesse, il vous  
 » a pleu envoyer ce gentilhomme pardeçà, et avec  
 » telle déclaration de vostre bonne volonté en mon en-  
 » droict, que je ne vous sçaurois assez tesmoigner du  
 » contentement que j'en ay receu, pour estre la chose du  
 » monde que je désire le plus que d'estre continuée en vos  
 » bonnes grâces et celles de monseigneur nostre père,  
 » ayant monsieur le prince, vostre frère, fait response tou-  
 » chant les arbitres qu'il luy a plu de nommer; sur quoy il  
 » se trouve de la difficulté, d'autant que nous attendions  
 » d'en nommer aussy de nostre part, desquels nous eus-

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.415, f° 65. — Avec le contenu de cette lettre concorde celui d'une lettre écrite au prince dauphin par Guillaume de Nassau, le 13 août 1579 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.415, f° 33).

» sions meilleure cognoissance. Enfin, nous ne nous  
» sommes point tant arrestez sur ce fait, par l'ouverture  
» qu'il vous a pleu commander à ce gentilhomme de me  
» faire et sçavoir de moy ce que je penserois estre propre.  
» Je n'ay voulu faillir de luy en donner une déclaration,  
» laquelle j'espère que vous trouverez raisonnable, non  
» seulement pour les moïens et facultez de nostre maison  
» et la qualité de celle à laquelle je suis alliée, mais aussi  
» par l'amitié qu'il vous plaist me faire cest honneur de me  
» porter, et à mes enfans; quy me fait vous supplier très  
» humblement, monsieur, de vouloir, selon que vous avez  
» desjà bien commencé, estre moïen envers monseigneur  
» nostre père à ce qu'il se résoude sur ce fait et qu'il  
» prenne de bonne part la réponse que nous luy fai-  
» sons, etc. »

Largement ouvert aux affections de famille, le cœur de Charlotte de Bourbon ne l'était pas moins aux épanchements de l'amitié; aussi, avait-elle accueilli avec bonheur l'arrivée à Anvers d'une jeune femme française qu'elle aimait et qui l'aimait. Entre elle et M<sup>me</sup> de Mornay s'étaient établies de douces et confiantes relations, correspondant à celles que la duchesse de Bouillon avait formées et entretenait avec la pieuse et aimable compagne de l'homme d'élite dont le dévouement avait été et ne cessait d'être, pour elle et ses enfants, un ferme appui. Le prince et la princesse d'Orange avaient, pour leur propre part, reçu des preuves de ce même dévouement, et saisissaient toute occasion, s'offrant à eux, de montrer le prix qu'ils y attachaient. Or, en l'été de 1579, se présenta une circonstance dans laquelle ils se félicitèrent de pouvoir, tout particulièrement, entourer d'affectueux égards M. et M<sup>me</sup> de Mornay. Un fils leur étant né, à Anvers, le 20 juillet, il fut décidé que Marie de Nassau serait la marraine de cet enfant, qui eut pour parrains Fran-

çois de Lanoue et Arthus de Vaudrey, seigneur de Mouy<sup>1</sup>. Que de fois l'enfance n'a-t-elle pas ainsi, à son insu, exercé le privilège de resserrer les liens qui déjà unissaient deux familles!

A peine un mois s'était-il écoulé depuis la naissance du fils de M. et de M<sup>me</sup> de Mornay, que Charlotte de Bourbon devint mère d'une quatrième fille. On lit, en effet, dans le *Mémoire sur les natiuités des demoiselles de Nassau*: « Mardi, » le 18 d'août, l'an 1579, à dix heures devant midy, Madame » accoucha, en Anvers, de sa quatrième fille, qui fut baptisée, au temple du chasteau, le 18 d'octobre ensuivant et » nommée *Flandrine* par messieurs les députés des quatre » membres de Flandres, et par madamoyselle Anna de Nassau, seconde fille de Son Excellence, comme tesmoins » dudit baptême, lesquels membres de Flandres luy ont » accordé une rente héritière de deux mille florins par » an, comme se vérifie par les lettres exprès sur ce dépes- » chez. »

Ailleurs on lit<sup>2</sup>: « Messieurs les estats de Flandres, en » signe d'une affection publique, luy donnèrent le nom de » *Flandrine*, afin que ceux qui l'oiraient nommer enten- » dissent qu'elle estoit les amours et les délices de la » Flandre. »

Trois jours après celui du baptême de Flandrine, Charlotte de Bourbon adressa aux magistrats d'Ypres la lettre suivante<sup>3</sup>:

« Messieurs, s'en retournans messieurs vos députez, je

1. *Mémoires de M<sup>me</sup> de Mornay*, t. I<sup>er</sup>, p. 123.

2. *Épître funèbre où est contenu un abrégé de la vie de M<sup>me</sup> Charlotte-Flandrine de Nassau*, etc. Poitiers, 1<sup>er</sup> mai 1640.

3. *Documents historiques inédits, concernant les troubles des Pays-Bas, 1577-1584*, publiés par Ph. Kervyn de Volkaersbeke et J. Diegerick. In-8°, Gand, 1849, t. I<sup>er</sup>, p. 454.

» n'ay voulu faillir à vous remercier bien affectionnément du  
 » bien et honneur qu'il vous a pleu faire à monseigneur le  
 » prince et à moy, faisant assister en vostre nom au bap-  
 » tesme de nostre fille Flandrine; dont nous estions assez  
 » contens et satisfaitz de la faveur qu'avons receue en cest  
 » endroit, sans que nous eussions désiré d'accroistre les  
 » incommoditez que vous avez en ce temps présent; mais,  
 » veu qu'il vous a pleu, sans y avoir esgard, adjouster en-  
 » core nouvelle obligation par le don qu'avez faict à nostre  
 » dicte fille, ce nous est un si évident tesmoignage de vostre  
 » bonne volonté envers nous, que je ne le puis, ce me semble,  
 » assez estimer, ni vous en remercier, selon le ressentiment  
 » qui nous en demeure, qui est tel, pour mon regard, que je  
 » n'oublieraï rien de ce en quoy je me pourray employer  
 » pour vostre contentement et repos; ce que je vous prie de  
 » croire, vous assurant, qu'avec l'aide de Dieu, je ferai  
 » nourrir nostre chère fille en mesme volonté, et que ce-  
 » pendant je ferai tout debvoir pour elle d'aussy bon cœur,  
 » qu'après avoir présenté mes plus affectionnées recom-  
 » mandations à vos bonnes grâces, je prie Dieu vous don-  
 » ner, messieurs, en santé, heureuse et longue vie. D'An-  
 » vers, ce 21 octobre 1579.

» Vostre affectionnée et bien bonne amye.

» CHARLOTTE DE BOURBON. »

Le baptême de Flandrine suggéra, en 1653, à Claude Allard, chanoine de Laval, auteur d'un livre à peine connu aujourd'hui<sup>1</sup>, les réflexions suivantes, que tout lecteur impartial appréciera à leur juste valeur :

1. *Le Miroir des âmes religieuses*, ou la vie de très haute et très religieuse princesse, madame Charlotte-Flandrine de Nassau, très digne abbesse du royal monastère de Sainte-Croix de Poitiers, par M. Claude Allard, prestre, chantre et chanoine de Laval, à Poitiers, 1653, 1 vol. in-4°.

« Après la naissance de cette jeune princesse, la grandeur de la maison dont elle était issue apporta tout ce qu'elle put à sa conservation, et depuis à son élévation, fors ce qui estoit nécessaire au salut de son âme; mais, comme le prince d'Orange, son père, avoit abandonné Dieu pour suivre le monde, son soin le plus exact ne fut pas ce qui touche l'Éternité. La mère, de son côté, estant toute de chair, et n'ayant point les véritables sentimens du ciel, puisqu'elle estoit sortie du chemin qui conduit à l'héritage céleste, ne se mit pas non plus en peine des biens immortels. Leur empressement fut pour le corps; ils allèrent à ce qui estoit périssable; et crurent qu'il leur suffisoit de former une princesse grande pour le monde, sans songer que cette imaginaire grandeur est suivie, après la mort, d'un horrible abaissement et d'une perte éternelle. Ainsi, la liberté de la religion où elle estoit née ne voulant point advouer la nécessité du baptême, elle fut baptisée plutôt pour être distinguée entre ses frères et ses sœurs, et pour estre reconnue seulement de son père charnel, que pour estre reçue comme héritière de la gloire par le père céleste. On lui imposa donc le nom de *Flandrine*, qui fut autant, dans l'ordre de sa famille, une nomination de puissance et d'éclat, que de religion et de sainteté. Les estats de Flandre, qui avoient formé un corps de république, furent ses parrains et luy donnèrent ce nom, pour marque qu'elle estoit la fille de l'Union et de l'Etat... Ainsi le monde prit possession du corps et de l'âme de cette jeune princesse. »

Une étroite amitié unissait, de longue date, Charlotte de Bourbon à sa cousine Madeleine de Longwic, abbesse du Paraclet. Madeleine, privée du plaisir de voir désormais Charlotte, l'avait instamment priée de lui envoyer, pour quelque temps, l'une de ses filles, dont le séjour au Paraclet

atténuerait la rigueur d'une séparation imposée à la cousine retenue en France, par la situation de celle que ses devoirs fixaient, à toujours dans les Pays-Bas. La prière avait été accueillie, et, dès le mois d'août 1580, Flandrine, âgée d'un an, était arrivée à l'abbaye. Elle s'y trouvait encore, lorsque, deux ans plus tard, elle eut le malheur de perdre sa mère.

Jamais, on le comprendra sans peine, il n'était entré dans la pensée de la princesse de destiner sa fille à la vie monastique; jamais non plus Madeleine de Longwic n'avait songé à rien de tel pour Flandrine, car elle respectait d'autant plus, dans la perspective des directions à imprimer au cœur de l'enfant, les convictions religieuses de la mère, qu'elle partageait elle-même ces convictions : et pourtant, se rencontra, dans la suite des années, un jour où Flandrine devint abbesse; mais, elle n'avait alors, pour la défendre contre les obsessions qui finirent par l'enchaîner à la vie du cloître, ni la protection d'une mère et d'un père, car elle était réduite à la triste condition d'orpheline, ni même la protection de Madeleine de Longwic, car cette dernière était frappée d'impuissance par de redoutables ennemis dont les efforts combinés réussirent à arracher de ses mains la jeune fille.

Nous n'avons pas à retracer ici les diverses phases de l'existence de Flandrine : nous nous bornerons à signaler la fidélité avec laquelle l'abbesse du Paraclet veilla sur le précieux dépôt que Charlotte de Bourbon lui avait confié. Une preuve péremptoire de cette fidélité se tire des faits mêmes qu'incrimina le chanoine Claude Allard, dans son livre. Il y disait<sup>1</sup> :

« Nostre jeune princesse se voit contrainte, dès son bas » âge, d'abandonner la maison de son père, par un effet de

1. P. 23, 35, 36, 44, 45, 51.

» cet amour farouche, quoiqu'innocent, qui régné dans le  
» monde. Charlotte de Bourbon, sa mère, étant en France,  
» avoit lié une étroite amitié avec une sienne cousine ger-  
» maine, abbesse de la maison du Paraclet. La perte que  
» celle-cy ressentoit dans l'éloignement de ceste autre elle-  
» même, l'oblige de chercher quelque consolation à une  
» absence qui n'en pouvoit recevoir ny en réparer le déplai-  
» sir ou la douleur; et, pour cela, elle luy demande une de  
» ses filles. Le prince d'Orange, son père, accorde à la  
» poursuite de sa femme, la prière de sa cousine, quoi-  
» qu'avec une extrême difficulté...

» Le malheur du siècle d'alors, où le venin de l'hérésie  
» avoit répandu son poison dans les parties qui devoient  
» estre les plus saines de l'Église, ayant pénétré jusques  
» dans le sanctuaire et ayant ébranlé les colonnes mesmes  
» de l'édifice spirituel, avoit corrompu l'esprit de l'abbesse  
» du Paraclet : son âme, quoique pure, selon les mœurs,  
» estoit altérée, dans la doctrine; elle avoit un cœur de loup  
» et de lion, sous la peau et sous l'apparence d'une brebis  
» et d'une colombe : sa vie estoit un continuel déguise-  
» ment, car, en effet, elle avoit les sentimens et la créance  
» huguenote, encore qu'elle eût un habit saint et qu'elle pa-  
» rût vestue en religieuse....

» Cet embrasement (l'hérésie) se répandant partout,  
» perça les murailles de l'abbaye du Paraclet, laquelle,  
» entre les autres, se vit horriblement frappée de l'haleine  
» mortelle de ce serpent. L'abbesse et quelques-unes de ces  
» religieuses avoient avalé ce poison, et, n'ayant rien de  
» sanctifié que l'habit, faisoient gloire de donner les appa-  
» rences à Dieu, et le cœur au démon. Ce fut dans ce lieu  
» où le père et la mère de nostre jeune princesse prirent  
» résolution de l'envoyer; et, comme ils estoient eux-mes-  
» mes infectés de ce mortel breuvage, ils vouloient que leur

» fille allât s'abreuver dans cette source corrompue et boire  
» dans cette fontaine si sale et si trouble....

» Le prince d'Orange et sa femme envoyans leur fille  
» entre les mains de l'abbesse du Paraclet, qu'ils n'ignoroient  
» pas n'avoir que les sentimens profanes du calvinisme,  
» puisque cette malheureuse religieuse portoit le cœur d'un  
» démon et l'âme d'une mégère contre la foi catholique sous  
» cet habit, et qu'elle-même avoit jeté les premières se-  
» mences de l'infidélité dans l'esprit de Charlotte de Bour-  
» bon, mère de nostre jeune princesse, qui eût crû que ce  
» rejeton eût pû être différent de son trône?...

» L'abbesse se sentant très obligée des marques de l'af-  
» fection cordiale des parens de nostre princesse, répondit  
» à ce témoignage de leur amitié par toutes les choses qui  
» pouvoient faire paroistre sa reconnaissance ; sa passion et  
» le respect tout particulier qu'elle avoit pour ce qui tou-  
» chait la maison de Nassau rendirent son amitié et ses  
» attaches plus tendres vers nostre jeune princesse...

» L'abbesse, qui avoit donné la première teinture de la  
» créance de Calvin à la mère, et qui servit de funeste ins-  
» trument pour l'induire d'abandonner Dieu, fut ravie de  
» voir entre ses mains un rejeton de l'arbre dont elle avoit  
» corrompu la racine. Elle n'épargna ny conseils, ni ten-  
» dresses, ny caresses, ny artifices, pour imprimer dans  
» cette jeune âme ce qu'elle voulut y graver. Aussi, étoit-ce  
» lors une table rase, ou une toile capable de recevoir toute  
» sorte de figures : de façon qu'il ne fut pas difficile de cour-  
» ber cet arbrisseau selon le lieu où l'on le vouloit placer ;  
» estant nourrie dans la religion huguenote, eslevée dans  
» l'esprit de ceste fausse créance, elle but l'iniquité comme  
» de l'eau. »

Il n'est pas sans intérêt de remarquer, qu'alors que deux  
enfants venaient, ainsi qu'on l'a vu, de naître, à Anvers, le

père de l'un d'eux, Philippe de Mornay, y entreprit, sous les yeux des parents de l'autre, Guillaume de Nassau et Charlotte de Bourbon, la composition de son célèbre *Traité de la vérité de la religion chrétienne*<sup>1</sup>; œuvre de foi et de science, qui portait en elle-même, par anticipation, la condamnation des erreurs et des déclamations intolérantes du chanoine Claude Allard.

Laissons là au surplus ce détracteur de la famille de Flandre, et hâtons-nous de revenir au chef de cette famille, à sa noble compagne et à leur digne ami.

De graves événements, compromettant le sort de la Flandre entière, venaient de s'accomplir au centre de cette province, et y réclamaient, ainsi que l'affirmait Mornay, la présence du prince. En effet, de nouveaux troubles avaient éclaté à Gand; et Imbize, qui les avait fomentés, attirait sur lui une répression d'autant plus stricte, qu'ils dégénéraient en une véritable anarchie. Éclairé par les rapports et les judicieux conseils de Philippe de Mornay, Guillaume se rendit à Gand, et l'expulsion d'Imbize fut bientôt suivie du rétablissement de l'ordre dans la grande cité et dans les localités secondaires parmi lesquelles s'était fait plus ou moins sentir le contre-coup de ses excès démagogiques.

De retour à Anvers, le prince ne tarda pas à voir sévir dans cette ville, où il resta avec sa famille, un fléau, aux atteintes duquel celle-ci et lui échappèrent heureusement.

Quant à Philippe de Mornay, il tomba gravement malade; et, le fléau continuant à sévir à Anvers, « il fut convié par » ceux de Gand d'aller changer d'air en leur ville. Ils lui » meublèrent une maison, de tout point; et, le lendemain » qu'il fut arrivé, le magistrat le venant saluer, lui apporta » une exemption de tous les subsides qui s'y levoient, assez

1. *Vie de Ph. de Mornay*, Leyde, 1647, p. 49.



» grands, à cause de la guerre. C'estoit en mémoire de ce  
 » qu'il leur avoit esté instrument pour sortir de la confu-  
 » sion d'Imbize. Là, il acheva l'an 1579 et commença  
 » l'an 1580. Il n'eut pas plus tost repris un peu de santé,  
 » qu'il se remit à continuer son œuvre<sup>1</sup> ».

L'année 1579 se termina sans nouvel incident grave dans les Pays-Bas, sur le sort desquels demeurèrent sans influence de longues conférences tenues à Cologne, qui n'avaient pu aboutir à aucune solution précise.

Au début de l'année 1580, les relations entre le prince d'Orange et la cour de France suivaient leur cours, lorsque Charlotte de Bourbon, dans l'espoir de concourir, ne fût-ce qu'indirectement, à leur maintien, adressa à Catherine de Médicis l'expression de sa déférence, en lui disant<sup>2</sup> :

« Madame, s'en retournant le sieur de Revert trouver  
 » Vos Majestés, j'ay esté bien aise d'avoir si bonne com-  
 » modité de me ramentavoir en l'honneur de vos bonnes  
 » grâces et vous supplier très humblement, madame, qu'il  
 » vous plaise me tant honorer que de me vouloir tousjours  
 » tenir au nombre de vos très humbles servantes et de  
 » me commander ce que Vostre Majesté me trouvera ca-  
 » pable de luy faire très humble service; qui sera tousjours,  
 » oultre mon debvoir, de bien grande affection, de laquelle  
 » je baise très humblement les mains à Vostre Majesté, et  
 » supplie Dieu la conserver, Madame, en très bonne santé,  
 » très heureuse et longue vie.

» De Vostre Majesté, très humble et très obéissante  
 » subjecte et servante.

» CHARLOTTE DE BOURBON.

» A Anvers, ce 1<sup>er</sup> de février 1580. »

1. *Vie de Ph. de Mornay*, Leyde, 1647, p. 51.

2. Bibl. nat., mss. Collection des copies et documents appartenant à la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, vol. 1.248, ° 11.

Trois mois plus tard, la princesse d'Orange, vis-à-vis de laquelle le service des finances royales était en retard d'acquitter une somme due, appelait sur ce point l'attention du souverain en ces termes, empreints d'une réelle modération<sup>1</sup> :

« Sire, s'en retournant le sieur de Russy à Oranges,  
 » pour mettre ordre aux mouvemens y survenuz, au mieux  
 » que faire se pourra, je luy ay donné charge de vous porter  
 » ceste lettre, par laquelle je supplie très humblement  
 » Vostre Majesté d'avoir égard à la pension qu'il luy a pleu  
 » m'ordonner ; pour commander que j'en sois dressée, si ce  
 » n'est du tout, au moins de quelque partie, suyvant les  
 » promesses qu'il a pleu à Vostre Majesté, par diverses fois,  
 » m'en faire. Sur ce, je prie Dieu la conserver, sire, très  
 » longuement en très heureuse et très parfaite santé.  
 » D'Anvers, ce 10 mai 1580.

» De Vostre Majesté, très humble et très obéissante sub-  
 » jecte et servante.

» CHARLOTTE DE BOURBON. »

Vers la même époque, la princesse, en mère prévoyante, activait, en s'adressant au receveur général de Hollande, à Dordrecht, le recouvrement d'une somme à laquelle sa fille Élisabeth de Nassau avait droit. « Monsieur Muys, écri-  
 » vait-elle<sup>2</sup>, comme je pensois envoyer devers vous, pour la  
 » rente de ma fille Élisabeth, j'ay receu vostre responce  
 » sur la lettre que, passé quelques jours, je vous avois  
 » escrite pour cest effect, par laquelle vous me mandiés  
 » que l'argent ne pourroit estre prest qu'à l'expiration de  
 » ce moys ; qui m'a faict retarder le voïage jusques à pré-

1. Bibliothèque de l'Institut de France, collect. Godefroy, vol. 260.

2. Lettre du 21 août 1580, datée d'Anvers (Archives générales du royaume de Hollande).

» sent, que la nécessité en laquelle nous sommes d'argent  
 » me contraint de vous importuner, vous priant de m'en  
 » excuser et m'envoïer l'argent par ce porteur, qui vous en  
 » donnera mon récépissé; vous assurant au reste, mon-  
 » sieur Muys, si pardeça il y a chose où je puisse m'em-  
 » ploïer pour vous, que je me revencheray de tant de bons  
 » offices que vous me faictes, etc., etc. »

La correspondance de la princesse, dans le cours de l'année 1580, offre des traces particulièrement intéressantes de ses intimes relations de famille et d'amitié.

Dans une lettre d'elle à François de Bourbon, datée d'Anvers, 27 février, se trouve ce passage <sup>1</sup> : « Ayant en-  
 » tendu comme depuis quelque temps vous estes arrivé à  
 » Paris, j'ai esté bien fort aise pour l'espérance que cela  
 » me donne, qu'estant plus près de ces païs, nous aurons  
 » cest heur d'entendre plus souvent de vos nouvelles, et  
 » meilleur moyen de vous accommoder des nostres. C'est  
 » un des plus grands heurs qui me puisse advenir, que  
 » d'entendre que vostre santé est bonne, et pareillement à  
 » monsieur le prince, vostre frère, qui est depuis quelques  
 » jours vers son gouvernement de Hollande, où les affaires  
 » sont en assez bon estat, grâces à Dieu. »

Ici se produit, à propos de la tournée du prince en Hollande, une preuve remarquable de sa haute confiance dans la vigilance de sa femme, quant aux soins à prendre pour assurer la transmission d'informations relatives à la marche des affaires publiques. En effet, Guillaume, avant de partir, invitant les députés de la Flandre à correspondre avec lui, leur avait expressément recommandé d'envoyer leurs lettres directement à la princesse, qui les lui ferait parvenir <sup>2</sup>.

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.415, f<sup>o</sup> 67.

2. De Jonge, ap. Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1<sup>re</sup> série, t. VII, p. 262.

La confiance de Guillaume allait plus loin encore, car souvent il entretenait la princesse du fond même des affaires qu'il dirigeait.

D'une autre part, si, en l'absence du prince, telle ou telle lettre écrite par lui à la princesse contenait, aux yeux de celle-ci, des choses dont la connaissance pût soutenir ou utiliser le zèle d'amis dévoués de la maison de Nassau, elle se faisait un devoir de communiquer à ces amis non seulement la substance de telles choses, mais encore les lettres mêmes qui les mentionnaient. Rien, par exemple, de plus probant, à cet égard, que ces simples paroles adressées au prince d'Orange, soit par Villiers, soit par Sainte-Aldegonde : « Monseigneur, je lus hier les lettres de Vostre » Excellence, du 12 du présent, écrites à Madame, lesquelles il lui a pleu de me communiquer, ce qu'elle a fait » aussy à M. de Saint-Aldegonde <sup>1</sup>, etc. » — « Monseigneur, » j'ai lû ce qu'il a plû à Vostre Excellence d'escrire à M. de » Villiers et à moy, et depuis lû ce qu'elle escrit à Madame <sup>2</sup>, etc. »

Jamais, croyons-nous, on ne saura tout ce que Charlotte de Bourbon fut pour Guillaume de Nassau, car les inspirations d'un grand cœur échappent généralement aux investigations de l'histoire. Mais ce que du moins on connaît des sentiments, du langage et des actions de la noble princesse suffit à lui concilier l'hommage dû aux vertus et aux riches qualités d'une femme éminente.

Parmi les admirateurs qui la caractérisèrent comme telle, s'est rencontré un homme dont le témoignage demeure particulièrement précieux à recueillir : cet homme fut le comte

1. Lettre de Villiers, du 17 mars 1580 (Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1<sup>re</sup> série, t. VII, p. 362).

2. Lettre de Sainte-Aldegonde du 27 mars 1580 (Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1<sup>re</sup> série, t. VII, p. 276).

Jean de Nassau. Mieux placé que d'autres pour connaître ce qui se passait au foyer domestique de son frère et pour constater l'étendue du bonheur que la princesse répandait autour d'elle, il écrivit, le 9 avril 1580, au comte Ernest de Schaunbourg <sup>1</sup> : « Le prince a si bonne mine et si bon courage, malgré le peu de bien qui lui arrive et la grandeur » de ses peines, de ses travaux, de ses périls, que vous » ne sauriez le croire, et que vous en seriez extrêmement » joyeux. Certes, ce lui est une précieuse consolation et un » grand soulagement que Dieu lui ait donné une épouse si » distinguée par sa vertu, sa piété, sa haute intelligence, » parfaitement telle, enfin, qu'il eût pû la désirer. Il la chérit tendrement. »

Appréciant avec un tact parfait la valeur morale et intellectuelle des hommes sur lesquels elle pensait que son mari pouvait, en toute sûreté, s'appuyer, Charlotte de Bourbon s'étudiait à lui ménager leur concours, et allait parfois jusqu'à le réclamer elle-même directement avec un confiant empressement. Pour ne citer qu'un fait, quoi de plus délicatement senti et exprimé que cet appel qu'elle adressa, un jour, à Hubert Languet <sup>2</sup> :

« Monsieur Languet, aiant discouru avec monsieur mon » mari, pour aviser par ensemble d'envoïer quelque ung en » France pour ses affaires, je me suis avancée de vous nommer, pour n'en cognoistre point quy avec plus de prudence et expérience puisse mieulx conduire ce faict, y » étant joint avec elle la bonne affection que vous portés à » mondit seigneur mari, dont pour ce qu'y s'en assure, il » désire fort que vous entrepreniés ce véage; qui me » faict vous prier que, s'il est possible que vous puissiés

<sup>1</sup> Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1<sup>re</sup> série, t. VII, Introd. p. 29, et *ibid.* p. 327.

<sup>2</sup> Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1<sup>re</sup> série, t. VII, p. 335.

» encore porter ce travail, vous veuillés obliger vos amis et,  
 » par mesme moïen, vous emploïer au bien du public,  
 » comme avés toujours fait; et sur ce, je me vais recom-  
 » mander à vostre bonne grâce, et remet le surplus de nos  
 » nouvelles à M. de Villiers, priant Dieu, monsieur Languet,  
 » vous conserver en santé, avec bonne et longue vie. A  
 » Middelbourg, ce 12 avril 1580. »

Peu de temps après s'être ainsi adressée à l'un des amis de Guillaume, Charlotte de Bourbon eut le chagrin d'apprendre qu'un autre de ses amis, et l'un des plus chers, assurément, Fr. de Lanoue, venait, à la suite d'un combat héroïquement soutenu avec une poignée d'hommes contre les forces espagnoles, d'être fait prisonnier, non loin d'Engelmunster <sup>1</sup>. Il était tout naturel que, sous l'impression de ce douloureux événement, la princesse en joignit l'annonce à diverses communications contenues dans une lettre qu'elle écrivait alors « à sa bien-aimée mère », la comtesse Julienne de Nassau.

« J'ay esté, lui disait-elle <sup>2</sup>, très aise d'entendre par mon  
 » nepveu, le comte Jan, comme vous estes, pour le présent,  
 » en bonne santé, grâce à Dieu, lequel je supplie, tous les  
 » jours, vous y voulloir conserver longuement, comme estant  
 » le plus grand heur que nous puissions recepvoir, et qui  
 » donne un grand contentement à monseigneur le prince  
 » vostre fils, parmy ses peines et travaux, lesquels sont  
 » toujours à l'ordinaire; mais Dieu, par sa grâce, les bénict,  
 » y donnant assés bon succez, aïant, depuis peu de jours,  
 » reprins les villes de Malines et Diest que tenoient les enne-

1. Qui ne sait avec quelle admirable constance François de Lanoue supporta, durant une captivité de cinq années, les odieux traitements que lui infligea la cruauté de ses lâches ennemis.

2. Lettre du 9 juin 1580 (Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1<sup>re</sup> série, t. VII, p. 367).

» mis. Il est vray que la prinse de M. de Lanoue, qui estoit  
 » mareschal de nostre camp, a fort ennuyé monseigneur  
 » vostre fils, pour ce que c'est ung gentilhomme vaillant et  
 » doué de beaucoup de rares vertus <sup>1</sup>, et, outre cella, fidèle  
 » et affectionné amy et serviteur de mondit seigneur; mais  
 » puisqu'il a pleu à Dieu ainsy en ordonner, il s'en faut con-  
 » tenter. Au reste, madame, je vous puis asseurer, pour le  
 » présent, de la bonne santé de monseigneur vostre filz,  
 » lequel, depuis trois semaines, a esté extrêmement malade,  
 » mais, pour l'heure, il ne s'en ressent plus et se porte bien,  
 » comme auparavant. De moy, madame, je me trouve à  
 » l'accoustumée... Je me rejouy avec nos grans et petits  
 » enfans; je désire qu'y puisse avoir encore ungne fois en leur  
 » vie cet honneur de vous voir. Ma fille aînée, Loïse-Ju-  
 » lienne dit que vous l'aimerez le mieulx, pour ce qu'elle a  
 » cest heur de porter vostre nom : elle commence à parler  
 » l'allement, et est fort grande pour son âge. Ils sont tous  
 » en bonne santé, grâce à Dieu... Je souhaite bien, madame,  
 » qu'il en soit de mesme de vostre part, et de toutes mes-

1. « Des succès réitérés (dans les Pays-Bas) avoient donné tant de  
 » courage aux François que de Lanoue commandoit, ses exemples  
 » avoient si bien sù leur inspirer l'amour de la véritable gloire qu'on  
 » peut acquérir par les armes, qu'ils ne songeoient ni à s'enrichir par le  
 » pillage, ni ne pensoient pas même à leur propre paye; unique-  
 » ment attentifs à obéir aux ordres de leur chef, nul obstacle n'étoit  
 » capable de les arrêter, et, quoi qu'il pût exiger d'eux, il les trouvoit  
 » toujours disposés à le suivre.... Il est certain que la France fut infini-  
 » ment redevable à ce grand homme qui, tandis que la plupart de nos  
 » seigneurs et de nos généraux, gâtés par les vices du siècle ou de la  
 » cour, rendoient la nation méprisable par le désordre de leur conduite,  
 » sut lui seul soutenir, parmi nous et chez les étrangers, la gloire an-  
 » cienne du nom françois, par sa probité, sa valeur, sa prudence et sa  
 » sévérité à faire observer la discipline militaire; qualités qui, en lui,  
 » n'étoient mêlées d'aucun vice, et qu'il possédoit au degré le plus émi-  
 » nent. » (De Thou, *Hist. univ.*, t. V, p. 646.)

» dames mes sœurs, vos filles, à quy je ne désire moindre  
 » prospérité qu'à moi-mesme ; aussy, madame, je m'esti-  
 » merois très heureuse qu'il vous plust me commander  
 » quelque chose pour vostre service ; car je vous obéiray  
 » toute ma vie, de très grande affection, de laquelle je vous  
 » présente mes très humbles recommandations à vostre bonne  
 » grâce, et supplie Dieu vous donner, madame, en très  
 » bonne santé, très heureuse et longue vie.

» A Anvers, ce 9 juin.

» Vostre très humble et très obéissante fille,

» CHARLOTTE DE BOURBON. »

Cette lettre, datée du 9 juin 1580, est le dernier témoignage, écrit, d'affection filiale, que Charlotte de Bourbon ait pu adresser à sa belle-mère ; peut-être même celle-ci n'en eut-elle pas connaissance, car, le 18 du même mois, elle succomba à Dillembourg ; et il était difficile, au xvi<sup>e</sup> siècle, que la distance séparant de cette ville, Anvers, où résidait la princesse, pût, surtout à raison de l'état de guerre, être franchie en neuf jours, soit à travers les lignes ennemies, soit au moyen d'un détour pour les éviter.

Les larmes répandues par le chrétien, à la mort d'un être bien-aimé, qui partageait sa foi, sont des larmes bénies, qu'accompagne, en regard de l'éternité, une suprême espérance, fondée sur des déclarations divines ! Telles furent les larmes que versèrent le prince et la princesse, en apprenant que Dieu venait de rappeler à lui leur mère vénérée. Sa longue existence avait été celle d'une humble et fervente chrétienne, aspirant à la vie du ciel : dès lors, comment ne pas croire que, par la bonté de Dieu, elle était désormais entrée en possession de cette vie supérieure ?

L'histoire se tait trop souvent sur certaines personna-

lités, à la fois modestes et puissantes, dignes, à ce double titre, d'être honorées, admirées même. De ce nombre est la comtesse Julienne de Nassau.

Que saurions-nous d'elle, de sa foi vivante, de son amour maternel, des judicieux et fermes conseils qu'elle donna à ses nombreux enfants, si un pieux et savant écrivain n'avait pris soin de publier diverses lettres de cette sainte femme?

Nous ne pouvons mieux faire, pour rendre hommage à sa mémoire, que de reproduire, en les empruntant à la riche collection dont l'honorable M. Groen van Prinsterer est l'auteur<sup>1</sup>, quelques passages de celles de ces lettres qui furent adressées à Guillaume de Nassau.

En 1573, à l'époque du siège de Haarlem, la comtesse Julienne lui écrivait : « Avec quelle joie j'ai reçu votre écriture et appris de vos nouvelles! Que le Seigneur vous soit » en aide, dans les grandes affaires que vous avez sur les » bras! A lui est donnée toute puissance dans le ciel et sur » la terre... Jamais il n'abandonnera ceux qui se confient » en lui... Je prie Dieu qu'il veuille fortifier aussi les braves » gens de Haarlem... Mon cœur de mère est toujours auprès » de vous. »

A peu de temps de là, elle ajoutait : « Mon très cher fils, » que Dieu vous accorde des conseillers fidèles, qui ne vous » engagent à rien de nuisible au corps ou à l'âme... Je » vous supplie de ne pas avoir recours, dans vos difficultés, » à des moyens contraires à la volonté de Dieu, car le Seigneur peut aider, lorsque tout secours humain est épuisé, » et il ne délaissera jamais les siens. »

En 1574, après un succès considérable, la comtesse rap-

1. *Corresp. de la maison d'Orange-Nassau*, Supplém. de la 1<sup>re</sup> partie, Introduction, p. 12, 13, 14.

portant tout à la faveur divine, disait à Guillaume : « Je » vous félicite de la grande victoire que le Seigneur, dans » sa grâce miraculeuse, vous a donnée. »

Ayant perdu deux de ses fils à Mookerhei, elle écrivait :  
« En vérité, je suis une pauvre et misérable femme; je ne » sourois être délivrée de ma douleur, avant que le bon » Dieu ne me retire de cette vallée de larmes; j'espère, et » prie de cœur que ce soit bientôt. Vous m'écrivez que rien » n'arrive sans la volonté de Dieu; que, par conséquent, » il faut porter patiemment ce que le Seigneur nous envoie : » je sais tout cela, et que c'est notre devoir; mais les » hommes restent des hommes, et ne peuvent le faire sans » son secours. Puisse-t-il nous accorder son esprit, pour » nous faire accepter ses dispensations et trouver notre » consolation dans sa miséricorde... Je ne vous retiendrai » pas plus longtemps par ma lettre; mais je persévérerai » autant que Dieu m'en fera la grâce, en priant pour vous. »

En 1575, lorsque la cause de la religion évangélique, dans les Pays-Bas, semblait désespérée, la comtesse tenait à Guillaume ce langage : « Humainement parlant, il vous » sera, en effet, difficile, étant dénué de tout secours, de » résister, à la longue, à une si grande puissance; mais » n'oubliez pas que le Tout-Puissant vous a délivré jusqu'à » maintenant de tant de grands périls : tout lui est possible; » sans lui rien ne peut se faire. Je prie le Dieu de toute » miséricorde de vous faire la grâce de ne pas perdre cou- » rage dans vos nombreuses afflictions, mais d'attendre » avec patience son secours, et de ne rien entreprendre » qui soit contre sa parole et sa volonté, et qui puisse nuire » au salut de votre âme. »

En 1576 elle exprimait à son fils ce vœu : « Que le Sei- » gneur vous soit en aide et en consolation, dans toutes vos » affaires et dans vos graves soucis, de même que, jusqu'à

» ce jour, il vous a sauvé de la violence et des menées de  
» l'ennemi ! »

M. Groen van Prinsterer fait suivre la reproduction de ces fragments de correspondance de réflexions pleines de justesse; il dit :

« A l'incrédulité ou au formalisme qui n'a de chrétien  
» que le nom, de tels passages doivent paraître fades et  
» insipides; mais nous sommes persuadé que le prince, en  
» lisant ces paroles, aura souvent répété avec ferveur les  
» mots de l'Écriture : « — Tourne-toi vers moi et aie pitié  
» de moi; donne ta force à ton serviteur; délivre le fils de  
» ta servante! » Nous leur attribuons même une importance  
» historique, sachant que la prière du juste a une grande  
» efficace, que les supplications des fidèles trouvent accès  
» auprès du Dieu des armées, que lui-même est leur  
» aide et leur bouclier, leur forteresse et leur libérateur,  
» leur haute retraite, qui sauve le peuple affligé et abaisse  
» les yeux hautains.

» La mère de Guillaume I<sup>er</sup> nous semble occuper une  
» place parmi ceux qui, avec des armes plus terribles  
» que la lance et l'épée, se sont montrés forts dans la  
» bataille. Elle vécut et mourut presque ignorée, souvent  
» au milieu des épreuves et de la douleur; mais celui qui  
» regarde aux humbles avait fait de cette *pauvre et misé-*  
» *rable femme* une héroïne de la foi. »

Charlotte de Bourbon possédait, à un haut degré, la mémoire du cœur; aussi, depuis la mort de l'électeur palatin<sup>1</sup>, Frédéric III, qui l'avait naguère si bienveillamment accueillie, à Heidelberg, concentrait-elle sur la veuve et sur la fille de ce prince, la vive affection qu'elle lui avait vouée. Apprenant, en août 1580, que la jeune comtesse

1. Survenue le 26 octobre 1576.

palatine, qu'elle chérissait **comme une sœur**, allait épouser le comte Jean de Nassau, elle se félicita de voir **des liens** d'amitié se transformer désormais en liens de famille, plus étroits encore, et ses impressions, à cet égard, se traduisirent dans ces lignes adressées à son beau-frère <sup>1</sup> :

« Monsieur mon frère, j'ay entendu par ungne lettre que  
 » monseigneur le prince, vostre frère, m'a escripte, comme  
 » vous eussies bien désiré que luy et moy, et tous nos  
 » enffans eussions pû nous trouver, à Dillembourg, à vos  
 » nopces, chose qui, je vous asseure, seroit bien selon mon  
 » souhaict ; mais vous sçavés l'estat de ce païs et ce que  
 » nous pouvons faire en cest endroit ; quy me fait vous  
 » supplier bien humblement nous vouloir excuser, et croire  
 » qu'y n'y a point faulte de bonne voullonté ; car je me sens,  
 » en ce fait, doublement obligée, tant pour vostre regart,  
 » que pour l'alliance que vous prenés d'ugne sy bonne et  
 » vertueuse princesse, laquelle j'ay tousjours honorée pour  
 » sa piété et aimée comme ma propre sœur, dont à présent,  
 » pour l'honneur de vous, j'auré encore plus d'occasion  
 » que jamais ; et espère, monsieur mon frère, quant elle  
 » sera pardeça, de luy rendre tous les offices d'ugne  
 » humble et affectionnée sœur, dont il vous plaira l'asseu-  
 » rer, etc., etc. »

Cette lettre de la princesse était datée d'Anvers. Le prince, qui se trouvait alors à Gand, écrivit, de son côté, au comte Jean <sup>2</sup> :

« ... J'ay entendu le heureux succès de vostre mariage,  
 » et que les fiançailles ont esté faictes avecque résolution  
 » d'accomplir le mariage au troisième de septembre. Vous

1. Lettre du 28 août 1580. (Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1<sup>re</sup> série, t. VII, p. 389.)

2. Lettre du 27 août 1580. (Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1<sup>re</sup> série, t. VII, p. 386.)

» povés estre asseuré que je en ay reçu ung indicible contentement et réjouissance, et prie à Dieu vous voloir  
» donner à tous deux sa grâce, que puissiés vivre par ensemble en vraye amitié et bon accord. Il n'y a rien quy  
» me déplaiست plus, que ma femme et moy, avecques mes filles, n'avons cest heur de nous pover trouver audit jour  
» avecque vous et vous servir à festoier voz hostes ; mais, puisque sçavés assés l'estat de ce païs, et aussi la courtesse du temps, j'espère que nous pardonnerés que ne  
» faisons le debvoir à quoy sommes obligés, etc., etc. »

Si l'état du pays et *la courtesse du temps* s'opposaient à ce que le prince et sa femme se rendissent alors à Dillembourg, pour y assister au mariage du comte Jean, un obstacle particulier, non mentionné d'ailleurs par eux, leur interdisait aussi, pour le moment au moins, tout déplacement. En effet, la santé de la princesse commandait des ménagements qui n'eussent pu être impunément négligés. La naissance de son cinquième enfant était attendue comme très prochaine ; et les prévisions sur ce point ne furent nullement déçues ; car, le 17 septembre, naquit une fille, au sujet de laquelle est inscrite dans le *Mémoire sur les nati-vités des demoiselles de Nassau* cette mention : « Mardy, le  
» 17<sup>e</sup> de septembre 1580, à cinq heures du matin, madite  
» dame accoucha, en Anvers, de sa cinquième fille, qui fut  
» baptisée audit temple du chasteau, le 25 d'octobre ensui-vant, et nommée *Brabantine* par messieurs les états de  
» Brabant, qui luy ont accordé une rente de deux mille  
» florins par an <sup>1</sup>. »

1. Un acte de l'*État noble*, du 6 décembre 1580, relatant les résolutions des trois ordres, détermine l'assiette des hypothèques destinées à garantir le payement de la rente de 2.000 florins accordée à Brabantine. (Voir le texte de cet acte dans Gachard, *Corresp. de Guillaume le Taciturne*, t. VI, Préface, p. x.)

## CHAPITRE VIII

Traité conclu avec le duc d'Anjou au Plessis-les-Tours. — Sinistres desseins de Philippe II à l'égard du prince d'Orange. — Circulaire adressée par Farnèse aux gouverneurs et aux conseils provinciaux en exécution des ordres de Philippe II. — *Ban* fulminé par Philippe II contre Guillaume de Nassau. — Correspondance de Charlotte de Bourbon avec son mari pendant une absence de celui-ci. — Relations affectueuses du prince et de la princesse avec Ph. de Mornay et Hubert Languet. — Mort de ce dernier. — Guillaume de Nassau rédige une *Apologie* en réponse au *Ban* de Philippe II. — Il la communique aux états généraux. Langage qu'il leur tient. — Réponse des états généraux. — Lettre de Guillaume de Nassau accompagnant l'envoi qu'il fait de son *Apologie* à la plupart des souverains et des princes de l'Europe. — Citation de quelques-uns des principaux passages de l'*Apologie*. — Impression produite en Europe par ce mémorable document. — Appui que rencontre Guillaume dans le dévouement de Charlotte de Bourbon.

Depuis longtemps s'agitait la question du choix d'un prince étranger, sous la protection duquel les Pays-Bas pourraient être efficacement placés. Après maintes délibérations sur la conclusion desquelles les sages conseils de Guillaume de Nassau pesèrent d'un grand poids, il fut décidé, en juin 1580, que le gouvernement général des provinces serait déferé au duc d'Anjou sous certaines conditions.

En conséquence, les états de certaines provinces, tels notamment que ceux du Brabant, de la Flandre, de la Frise, qui assumaient sur eux la responsabilité d'une ferme initiative, s'assemblèrent à Anvers, et résolurent, le 12 août, d'envoyer au duc une députation, munie de pleins pouvoirs pour traiter avec lui. Cette députation avait pour chef Marnix de Sainte-Aldegonde.

Arrivés en France, les députés conclurent, le 29 sep-

tembre, au Plessis-lez-Tours, avec le duc d'Anjou, autorisé à cet effet par le roi, son frère, un traité qui, postérieurement à la conférence de Fleix, fut ratifié, à Bordeaux, avec quelques additions, et suivi de la publication d'un manifeste dans lequel le prince français se disait résolu à délivrer les Pays-Bas du joug de l'étranger.

Cependant, à quoi Philippe II employait-il, dans ces mêmes pays, son principal agent, sur le concours duquel il comptait, pour le strict accomplissement de ses sinistres desseins à l'égard du prince d'Orange ?

Farnèse, par ordre de son souverain, adressait, le 15 juin 1580, aux gouverneurs et conseils provinciaux la circulaire suivante <sup>1</sup> :

« Mon cousin, très chers et bien ayez ! comme le roy  
 » mon seigneur, par deux réitérées lettres siennes nous  
 » ayt mandé bien expressément de faire incontinent publier  
 » ès pays de pardeçà la proscription et ban icy joint, à l'en-  
 » contre de Guillaume de Nassau, prince d'Oranges, pour  
 » les causes contenues en iceluy ban, nous ne pouvons  
 » laisser, pour obéyr, au commandement de Sa Majesté,  
 » de vous l'envoyer, vous requérant et néantmoins, au  
 » nom et de la part de Sa Majesté, ordonnant, qu'incon-  
 » tinent ceste veue, ayez à le publier et faire publier par  
 » toutes les villes et places de vostre ressort et juridiction  
 » en la manière accoustumée, afin que personne n'en  
 » puisse prétendre cause d'ignorance ; et n'y faites faulte. A  
 » tant, mon cousin, très chers et bien aimez, nostre Seigneur  
 » vous ait en garde. De Mons, le 15<sup>e</sup> jour de juing 1580.  
 » (signé) : ALEXANDRE. »

Le ban fulminé contre Guillaume, et mentionné dans

1. Pièces jointes à l'*Apologie de Guillaume de Nassau*, p. 25 de l'édition publiée, en 1838, à Bruxelles et Leipzig.

cette circulaire, portait la date du 15 mars 1580; l'arme, ainsi forgée à loisir était donc, depuis trois mois environ, tenue en réserve par Philippe II, qui épiait le moment où il pourrait, le plus sûrement, en frapper sa victime.

Dans cet odieux *factum*, le tyran espagnol taxait le prince d'ingratitude et de dissimulation; il l'accusait d'avoir été le promoteur de *la requête*, de la destruction des images, de la profanation des choses saintes, des prédications hérétiques; « d'avoir, du vivant de sa seconde femme, épousé » une religieuse et abbesse bénie solennellement de main » épiscopale, qu'il tenoit encore auprès de luy; chose la » plus déshonorée et infâme qui pût être, non seulement se- » lon la religion chrétienne, mais aussi par les lois romai- » nes, et contre toute honnêteté; » d'avoir soulevé la Hol- » lande et la Zélande; d'y avoir introduit la liberté de conscience; de s'être fait nommer Ruart; d'avoir lutté contre les gouverneurs nommés par le roi; d'avoir constitué l'union d'Utrecht, et d'avoir fait échouer les négociations de Cologne.

La conclusion du ban était ainsi libellée :

« Pour ces causes, qui sont si justes, raisonnables et ju- » ridiques, Nous, usans, en ce regard, de l'autorité qu'avons » sur luy (Guillaume de Nassau), tant en vertu des serments » de fidélité et obéissance qu'il nous a souvent fait, que » comme étant prince absolu et souverain desdits Pays- » Bas : pour tous ses faits pervers et malheureux, et pour » estre luy seul, chef, autheur et promoteur de ces troubles » et principal perturbateur de tout nostre Estat, en somme, » la peste publique de la république chrétienne, le déclarons » pour trahistre et meschant, ennemy de nous et du pays, et » comme tel l'avons proscript et proscripvons perpétuelle- » ment hors de nosdictz pays et tous autres noz estatz, » royaumes et seigneuries; interdisons et défendons à tous » noz subjectz, de quelque estat, condition ou qualité qu'ilz

» soyent, de hanter, vivre, converser, parler ny communi-  
» quer avec luy, en appert ou couvert, ny le recevoir ou  
» loger en leurs maisons, ny luy administrer vivres, boire,  
» feulz, ny autres nécessitez en aucune manière, sur peine  
» d'encourir nostre indignation, comme cy-après sera dict ;  
» Ains permettons à tous, soyent noz subjectz ou aultres,  
» pour l'exécution de nostre dicte déclaration, de l'arrester,  
» empescher, et s'asseurer de sa personne mesmes de l'of-  
» fenser tant en ses biens, qu'en sa personne et vie, exposant  
» à tous ledict Guillaume de Nassau comme ennemy du  
» genre humain, donnant à chacun tous ses biens, meubles  
» et immeubles, où qu'ils soyent situez et assiz, qui les  
» pourra prendre et occuper, ou conquérir : exceptez les  
» biens qui sont présentement souz nostre main et possession.  
» Et affin mesme que la chose puisse estre effectuée  
» tant plus promptement et pour tant plustost délivrer nos-  
» tredict peuple de ceste tyrannie et oppression, veuillant  
» apprémier *la vertu* et chastier le crime ; promettons, *en*  
» *parolle de roy, et comme ministre de Dieu*, que, s'il se  
» trouve quelcun, soit de noz subjectz ou estrangers, *si gé-*  
» *néreux de cœur* et désireux de nostre service et bien pu-  
» blicq, qui sache moyen d'exécuter nostredicte ordon-  
» nance, et de se faire quicte de cette dicte peste, le nous  
» délivrant vif ou mort, ou bien luy ostant la vie : nous luy  
» ferons donner et fournir pour luy et ses hoirs, en fondz  
» de terres ou deniers comptants, à son choix, incontinent  
» après la chose effectuée, la somme de vingt-cinq mil escuz  
» d'or : et, s'il a commis quelque délict ou fourfaict, quel-  
» que grief qu'il soit, nous lui promettons pardonner, et  
» dès maintenant luy pardonnons, mesme s'il ne fut noble,  
» l'anoblissons pour sa valeur : et si le principal facteur  
» prend pour assistance en son entreprise, ou exécution de  
» son faict, aultres personnes, leur ferons bien et mercède,

» et donnerons à chacun d'iceux, selon leur degré et ser-  
 » vice qu'ils nous auront rendu en ce poinct, leur pardon-  
 » nant aussy ce que pourroyent avoir mesfaict, et les ano-  
 » blissant semblablement.

« Et pour autant que les réceptateurs, fauteurs et  
 » adhérens de telz tyrans sont ceulx qui sont cause de les  
 » faire continuer, nourrir, et entretenir en leur malice, sans  
 » lesquels ne peuvent les meschants dominer longuement,  
 » nous déclarons tous ceulx qui dedans un mois après la  
 » publication de la présente ne se retireront de tenir de  
 » son costé, ains continueront à luy faire faveur et assis-  
 » tence, ou aultrement le hanteront, fréquenteront, suy-  
 » vront, assisteront, conseilleront, ou favoriseront directe-  
 » ment ou indirectement, ou bailleront argent d'ici en avant,  
 » semblablement pour rebelles de nous et ennemys du re-  
 » pos publicq, et comme telz les privons de tous biens,  
 » noblesse, honneurs et grâces présentes et advenir, don-  
 » nant leurs biens et personnes, où qu'ilz se puissent trou-  
 » ver, soit en noz royaumes et pays, ou hors d'iceux, à ceux  
 » qui les occuperont, soyent marchandises, argent, debtes  
 » et actions, terres, seigneuries, et aultres, si avant qu'iceux  
 » biens en soyent encores saisiz en nostre main, comme  
 » dict est : et pour parvenir à l'arrest de leurdict personne  
 » ou biens, souffira pour preuve, de monstrier qu'on les au-  
 » roit vus après le terme mis en ceste, communiquer, par-  
 » ler, traiter, hanter, fréquenter en publicq ou secret avec  
 » ledict d'Oranges, ou luy avoir donné particulière faveur,  
 » assistance ou ayde directement ou indirectement ; pardon-  
 » nant toutesfois à tous, tout ce que jusques audict temps au-  
 » roient faict au contraire, se venant réduire et remettre soubs  
 » la deue et légitime obéissance qu'ilz nous doibvent, en ac-  
 » ceptant ledict traité d'Arras, arresté à Mons, ou les arti-  
 » cles des députez de l'Empereur à Coulongue. »

Voilà bien Philippe II, peint par lui-même, en traits saisissants !

Or, où rencontrer une plus abominable insulte à la majesté divine, que sur les lèvres de cet être dégradé, de ce sinistre chef des inquisiteurs, qui, dans ses hideuses incitations au crime, ose se dire *ministre de Dieu*, et qui, stimulant, *de sa parole de roi*, la cupidité et la main de vils sicaires, transforme, à leurs yeux, l'assassinat en un acte *de vertu, de générosité de cœur*, que récompenseront à la fois, la décharge de tous crimes antérieurement commis, l'or et un titre de noblesse ?

Au manifeste accusateur et sanguinaire, lancé contre le prince <sup>1</sup>, il fallait une réponse péremptoire : elle se fit énergiquement entendre, en temps voulu.

Quel que fût le désir du prince de la produire immédiatement, il dut, par respect pour de hautes convenances, la différer. Il fallait, en effet, qu'il consultât préalablement <sup>2</sup> plusieurs personnages notables et les conseils de justice qui tenaient le parti des états. Ce préliminaire à accomplir, et

1. Peut-être Montesquieu s'est-il un peu trop froidement exprimé sur le point qui nous occupe, en se bornant à dire (*Esprit des lois*, liv. XXIX, chap. xvi) : « Il faut prendre garde que les lois soient conçues de manière qu'elles ne choquent point la nature des choses. Dans » la proscription du prince d'Orange, Philippe II promet à celui qui le » tuera de donner à lui ou à ses héritiers vingt-cinq mille écus et la » noblesse ; et cela, en parole de roi, et comme serviteur de Dieu. La » noblesse promise pour une telle action ! une telle action ordonnée en » qualité de serviteur de Dieu ! tout cela renverse également les idées de » l'honneur, celles de la morale et celles de la religion. » — Montesquieu ne devait-il pas aller plus loin, et imprimer au front de Philippe II le stigmate indélébile d'une énergique réprobation ?

2. C'est ce que Guillaume lui-même déclarait en ces termes : « Comme » par la sentence en forme de proscription, mes ennemis, contre tout » droit et raison, se sont essayés de toucher grandement à mon honneur, » et faire trouver mes actions passées mauvaises, j'ai bien voulu prendre » l'avis de plusieurs personnages notables et de qualité, mesmes des

l'élaboration de l'*Apologie*, dont il sera parlé bientôt, impliquaient des démarches et des soins, qui réclamaient de sa part d'assez longs délais. Rien, à cet égard, ne fut négligé par lui, sans que, d'ailleurs, le maniement journalier des affaires publiques en souffrit, soit qu'il se trouvât à Anvers, soit qu'il se rendit dans telle ou telle province où sa présence était nécessaire.

Animée comme lui d'un profond sentiment du devoir, Charlotte de Bourbon, au milieu même de ses appréhensions<sup>1</sup> en voyant les jours du prince plus que jamais menacés<sup>2</sup>, se résignait à ce qu'il se séparât d'elle, dès que les circonstances l'exigeaient.

» principaux conseils de ces pais. » (Remontrance aux états généraux. Delft, 13 décembre 1580, ap. Gachard, *Corresp. de Guillaume le Taciturne*, t. VI, p. 39). — On a conservé la lettre que Guillaume écrivit au Conseil de Hollande, de Zélande et de Frise, le 10 septembre 1580, pour demander son avis. (Voir le texte de cette lettre, ap. Gachard, *ibid.*, t. VI, p. 37.)

1. « Pendant mon séjour à Sedan, le duc de Bouillon me faisait part » de tous les avis qu'il avoit de Flandres, *par lectures de madame la princesse d'Orange, sa tante*; que tout y alloit fort mal; que le duc d'Alençon (d'Anjou) ruinoit ses affaires et ceux de ses amis par mauvais » conseils; que monsieur le prince, son mari, n'avoit rien gagné à travailler pour sa grandeur, sinon d'irriter d'avantage ses ennemis, qui » recherchoient sa vie à toute oultrance et par déclaration et proposition » publique du prix et salaire d'un tel coup, dont elle craignoit quelque » grand désastre, lequel il pleust à Dieu de destourner. » (*Mémoires de La Huguerie*, t. II, p. 205.)

2. Les premières trames ourdies contre la vie de Guillaume de Nassau remontaient au début de l'année 1573. Toutes les tentatives, concertées dans l'ombre, pour l'assassiner avaient échoué. M. Gachard les fait connaître (*Corresp. de Guillaume le Taciturne*, t. VI, Préface, p. xxii à xxxi). — Guillaume disait (voir *Apologie*): « Il (Philippe II) promet vingt- » cinq mil escuz à celui qui me rendra entre ses cruelles mains, mort » ou vif. Mais, ores qu'il n'en ait point fait de publication jusqu'à présent, pense-t-il que je sois ignorant combien de fois lui et les siens » ont fait marché avecq les assassineurs et empoisonneurs pour m'oster » la vie! »

Pendant toute la durée de son absence, elle entretenait avec lui, au sujet des affaires d'État, une correspondance active, dont un fragment important doit trouver place ici, comme pouvant donner une idée de la vigilance et de la sagacité de la princesse.

« Monseigneur, écrivait-elle, d'Anvers, à Guillaume, le  
» 29 novembre 1580<sup>1</sup>, il y a deux jours que je vous dé-  
» peschay exprès pour vous advertir de la prinse de Condé;  
» à ceste heure, je viens de recevoir des lettres de monsieur  
» le prince d'Espinoy pour vous envoyer, où il vous mande  
» les occasions qui l'ont contraint de retirer ses gens de la-  
» dite ville, et aussy autre entreprise que les ennemys ont  
» sur la Flandre. Je ne sçay s'il en aura communiqué au  
» conseil de guerre en ceste ville, ce qui, me semble,  
» seroit bien nécessaire, pour y porter plus prompt remède;  
» car, d'aautant qu'on est longuement sans avoir de vos  
» nouvelles, je crains qu'il n'arrive inconvenient. Il vous  
» plaira, monseigneur, de regarder s'il y a moyen d'y pour-  
» voir, et si, recevant des lettres qu'on vous escrit, je les  
» dois communiquer à quelqu'ung; ce que je n'ay pas  
» encore faict, craignant de faillir; ou bien si ce sera le  
» meilleur d'avertir monsieur le prince d'Espinoy, ceulx  
» de Flandre, ou aultres, (que, quant aux) affaires qu'il vous  
» escrivent, ils eüssent à en avoir correspondance avec  
» ledit conseil de guerre. Il y a aussi une chose qui me faict  
» peine, qu'ils disent que d'aulecuns des François qui es-  
» toient auprès de Cambray se retirent. Il me semble qu'il  
» seroit très nécessaire que vous envoyassiez quelqu'un vers  
» monsieur de Rochepot, pour sçavoir son dessin et ce qu'il  
» a commandement de faire, et leur faire aussy entendre

1. Archives générales du royaume de Hollande. Recueil manuscrit, intitulé : *Brieven van vorsten, regering personen*, etc.

» si on les trouve en bonne volonté, ce qui seroit besoing  
 » de faire pour empescher l'ennemy; tant y a, monsei-  
 » gneur, que je scay que vostre présence est bien néces-  
 » saire où vous estes, mais aussi elle manque bien pardeça.  
 » — Je me fortifie peu à peu, espérant, sy ce dégel con-  
 » tinuait, qu'avec l'aide de Dieu, je pourrois vous aller  
 » trouver, dans quelques jours; mais si vous délibériez de  
 » revenir bienstost, alors ma délibération changeroit. Et sur  
 » ce, je prie Dieu, monseigneur, etc. »

Lorsque cette lettre fut expédiée à Gand, où se trouvait le prince, Ph. de Mornay se disposait à quitter Anvers, avec sa femme et ses enfants. Charlotte de Bourbon s'affligeait d'autant plus de les voir se séparer d'elle, peut-être pour toujours, qu'elle était encore toute émue de la perte récente d'un ami commun, non moins cher au prince et à elle, qu'à eux-mêmes, en d'autres termes, de la mort de l'excellent Hubert Languet<sup>1</sup>. Survint un incident, à l'heureuse issue duquel, d'ailleurs, elle ne fut pas étrangère, qu'un biographe<sup>2</sup> raconte en ces termes :

« M. de Mornay avoit pris congé de messieurs les estats,

1. M<sup>me</sup> de Mornay, quoique malade, avait, avec une pieuse sollicitude, assisté Hubert Languet jusqu'à son dernier soupir. Sentant approcher l'heure suprême, il lui avait dit : « Qu'il n'avoit regret que de » n'avoir pu revoir M. Duplessis, premier que mourir, auquel il eust » laissé son cœur, s'il eust pu.... il l'adjura de requérir de luy, en luy » disant adieu, de sa part, une chose : qu'au premier livre qu'il mettroit » en lumière, il feist mention de leur amitié. » Ph. de Mornay, en ami fidèle, répondit, par la préface de la version latine de son *Traité de la vérité de la religion chrétienne*, au désir qu'avait exprimé Hubert Languet. Qu'il est beau, qu'il est touchant, l'aspect sous lequel se révèlent à nous ces deux cœurs de chrétiens, indissolublement unis l'un à l'autre dans la conviction que les saintes affections demeurent, par la grâce de Dieu, plus fortes que la mort!!

2. *Vie de Ph. de Mornay*, Leyde, 1647, p. 59. — Les détails ci-dessus sont empruntés par le biographe aux *Mémoires de M<sup>me</sup> de Mornay*.

» de M. le prince d'Orange et de tous ses amis ; son bagage  
» acheminé, sa femme et ses enfans en carrosse sur le bord  
» de l'Escaut, pour trajecter en Flandre, luy deux heures  
» après les devant suivre ; voicy que, sans luy en dire mot,  
» M. Junius, bourguemaistre d'Anvers, personnage insigne  
» en autorité et doctrine, la va arrester, et, quelque résis-  
» tance qu'elle feist, la ramène en son logis, disant que  
» M. le duc d'Anjou ayant à venir, au premier jour, au  
» pays, près duquel ils avoient si peu de personnes confi-  
» dentes et affectionnées à leur bien, ce n'estoit pas le temps  
» de laisser aller M. Duplessis ; luy en font escrire par  
» M. le prince d'Orange qui estoit à Gand, *parler par*  
» *madame la princesse, sa femme*, requérir par les estats.  
» Mais il leur dit qu'il ne pouvoit acquiescer à leur désir,  
» duquel néanmoins il se sentoit et indigne et très honoré.  
» sinon avec le congé de son maistre. Sur quoy y fut promp-  
» tement dépesché le baillif de Nozeroy, en poste, avec  
» lettres très expresses du prince d'Orange et des estats,  
» vers le roy de Navarre ; lequel ayant tesmoigné, avec  
» beaucoup d'estime de M. Duplessis, combien son service  
» luy estoit utile auprès de soy, luy permettoit toutefois de  
» demeurer encore six mois auprès d'eux, desquels il ne luy  
» scauroit moins de gré que s'ils estoient employés près de  
» sa propre personne. »

Ph. de Mornay resta donc, quelque temps encore, à Anvers.

Le prince, qui lui avait antérieurement communiqué, ainsi qu'à Hubert Languet, son projet de réponse au ban de proscription, accueillit avec confiance les observations de ces deux amis, dont les conseils étaient toujours si désintéressés et si sûrs<sup>1</sup> ; et ayant définitivement arrêté la rédac-

1. Ph. de Mornay a dit, en parlant de la communication que le prince avait faite à lui et à Hubert Languet : « Nous nous apercevions bien que

tion de sa mémorable *Apologie*<sup>1</sup>, la présenta, le 13 décembre 1580, aux états généraux, alors réunis à Delft, en leur tenant ce viril langage<sup>2</sup> :

« Messieurs,

» Vous avez veu par ci-devant une certaine sentence en  
 » forme de proscription, qui a esté envoyée par le roi  
 » d'Espagne et depuis publiée par ordonnance du prince  
 » de Parme. Et, comme par icelle, mes ennemis, contre tout  
 » droict et raison, se sont essaiez de toucher grandement à mon  
 » honneur, et faire trouver mes actions passées mauvaises :  
 » j'ai bien voulu prendre l'avis de plusieurs personnages  
 » notables, et de qualité, mesmes de principauls consauls  
 » de ces païs. Mais pour raison de la qualité d'icelle pro-  
 » scription, les énormes et atroces crimes desquels je suis  
 » chargé, ores que ce soit à tort : toutesfois j'ai esté con-  
 » seillé ne pouvoir satisfaire aultrement à mon honneur,  
 » sinon en montrant par escript publicq, combien injuste-  
 » ment j'estoi accusé et chargé de plusieurs crimes, comme  
 » aussi j'estoi publiquement injurié et calomnié. Suivant  
 » lequel avis, messieurs, attendu que je vous recognoi  
 » rien ne lui touchoit tant le cœur que ce qui avoit été dit contre son  
 » mariage ». (De Thou, *Hist. univ.*, t. V, p. 613, note 1.)

1. « Apologie de monseigneur le prince d'Orange, conte de Nassau,  
 » de Catzenellenbogen, Dietz, Vianden, etc., Burchgrave d'Anvers et vis-  
 » comte de Besançon; baron de Breda, Diest, Grimberge, d'Arlon, No-  
 » zeroi, etc., seigneur de Chastel-Bellin, etc., lieutenant-général ès  
 » Païs-Bas, et gouverneur de Brabant, Hollande, Zélande, Utrecht et  
 » Frise, et admiral; contre le Ban et édict publié par le roi d'Espagno,  
 » par lequel il proscript ledict seigneur, dont apperra des calumnies et  
 » faulses accusations contenues en ladicte proscription. (1 vol. in-8°,  
 Bruxelles et Leipzig, 1858.)

2. « Remonstrance de monseigneur le prince à messeigneurs les  
 états généraux des Païs-Bas » (édit. de 1858 de l'*Apologie*, avec pièces,  
 p. 31 à 33).

seuls en ce monde pour mes supérieurs, je vous présente ceste mienne défense escrite contre les criminations de mes adversaires, par laquelle j'espère non seulement avoir descouvert leurs impostures et calomnies, mais aussi légitimement justifié toutes mes actions passées. Et d'autant que leur principal but et intention est de chercher tous les moïens de m'oster la vie, ou bien me faire bannir de ces païs, et pour le moins diminuer l'autorité qu'il vous a leu me donner, comme si, obtenant telle chose, le tout leur viendroit à souhait : et d'autre part, d'autant qu'ils me calomnient, que par moïens illicites je retiens mon autorité : je vous supplie, messieurs, de croire, ores que je suis content de vivre tant qu'il plaira à Dieu entre vous, et vous continuer mon fidèle service, toutesfois que ma vie que j'ai desdiée à vostre service, et ma présence au milieu de vous, ne me sont point si chères, que très volontiers je n'abandonne ma vie, ou que je ne me retire au païs, quand vous cognoistrez que l'un ou l'autre vous vult aucunement servir pour vous acquérir une certaine liberté. Et quant à l'autorité qu'il vous a pleu me donner, vous sçavez, messieurs, combien de fois je vous supplie de vous contenter de mon service et me desregarder, si vous trouvez qu'il convienne pour le bien de vos affaires : comme encores je vous en requiers, offrant toutesfois, comme j'ai tousjours faict en tout ce qu'il vous a plu me commander, de continuer à m'employer au service de la patrie, au prix de laquelle je n'estime rien de ce que je fais en ce monde : comme je le vous remonstre plus particulièrement en ceste mienne défense, laquelle si vous trouvez convenir, je vous supplie trouver bon qu'elle soit publiée en lumière, affin que non seulement vous, messieurs, mais aussi tout le monde puisse juger de l'équité de ma cause, et de l'injustice de mes adversaires. »

Le 17 décembre, les états généraux répondirent au prince <sup>1</sup> :

« Les estats généraux aians depuis quelques jours veu et  
 » leu une proscription publiée par les ennemis contre la  
 » personne de Vostre Excellence, par laquelle ils imposent  
 » à icelle des crimes énormes, essayants la rendre odieuse,  
 » comme si par moïens illégitimes et voies sinistres elle  
 » auroit usurpé le lieu et degré auquel elle est constituée ;  
 » et d'exposer sa personne en proie et lui oster son hon-  
 » neur : aians veu pareillement la défense proposée par  
 » Vostre Excellence contre ladicte proscription, trouvent  
 » par la vérité de ce qui est passé en ces païs, et qu'à chas-  
 » cun d'eus en son endroict est cogneu et manifeste, lesdicts  
 » crimes et blasmes avoir esté à tort imposez à icelle : et  
 » quant aus charges tant de lieutenant-général que des  
 » gouvernemens particuliers, après avoir esté légitime-  
 » ment choisi et esleu, ne les avoir acceptez sinon à nos  
 » instantes requestes, esquelles auroit aussi continué à nos  
 » prières et avec entier contentement et satisfaction du  
 » païs : et la supplient encores lesdicts estats y vouloir  
 » continuer, lui promettant toute aide et assistance, sans  
 » espargner aucuns de leurs moïens, et de lui rendre  
 » prompte obéissance. Et d'aultant qu'ils cognoissent les  
 » services fidels rendus par Vostre Excellence à ces païs et  
 » ceus qu'ils espèrent encores à l'advenir, ils lui offrent,  
 » pour l'assurance de sa personne, d'entretenir une com-  
 » pagnie de gens à cheval pour sa garde, la suppliant l'ac-  
 » cepter de la part de ceus qui se sentent obligez à la con-  
 » servation d'icelle. Et en tant que touche lesdicts estats  
 » qui se treuvent aussi chargez par ladicte proscription,

1. « Réponse de messieurs les états généraux » (édit. de 1838 de l'*Apologie*, avec pièces, p. 35, 36).

» entendent de brief aussi se justifier, ainsi qu'ils trouvent convenir. »

Pourvu du point d'appui qu'il trouvait dans l'approbation, si honorable pour lui, des états généraux, Guillaume envoya son apologie à la plupart des souverains et des princes de l'Europe.

Une lettre, en date du 4 février 1581, accompagnant son envoi, portait, entre autres choses <sup>1</sup> :

« Il m'a semblé, et à tous mes meilleurs amis, que je ne pourrois satisfaire à mon honneur, sinon en opposant une juste défense à la proscription que le roi d'Espagne a fait publier contre moi.

» ... Si le roi d'Espagne se fût contenté de me retenir mon fils et mes biens, qu'il a en sa possession, et encores de présenter, comme il faict, vingt-cinq mil escus, pour ma teste, promettre d'anoblir les homicides, leur pardonner tels crimes qu'ils pourroient avoir commis, j'eusse essayé par tout aultre moïen, comme j'ai faict par ci-devant, de me conserver, moi et les miens, et de pouvoir rentrer dans ce qui est mien, et eusse suivi la mesme façon de vivre que j'ai faict. Mais le roi d'Espagne aiant publié par tout le monde que je suis peste publique, ennemi du monde, ingrat, infidèle, trahistre et meschant, ce sont injures que nul gentilhomme, voire des moindres qui soit des subjects naturels du roi d'Espagne, peut et doit endurer : tellement, quand je seroi l'un de ses simples et absoluts vassauls, si est-ce que par telle sentence, et si inique en toutes ses parties, et aiant esté par lui despouillé de mes terres et seigneuries, à raison desquelles je lui auroi eu serment par ci-devant, je me

1. « Lettre de monseigneur le prince d'Orange envoyée aux rois et autres potentats de la chrestienté. » Elle est datée de Delft, en Hollande, 4 février 1581 (édit. de 1858 de l'*Apologie*, avec pièces, p. 41 à 46).

» tiendroi absouls de toutes mes obligations envers lui, et  
» essaieroi, comme nature l'enseigne à un chacun, par tous  
» moïens à maintenir mon honneur, qui me doibt estre et à  
» tous hommes nobles plus cher que la vie et les biens.  
» Toutesfois puisqu'il a pleu à Dieu me faire la grâce d'estre  
» né seigneur libre, ne tenant d'aulture que de l'empire,  
» comme font les princes et aultres seigneurs libres d'Alle-  
» maigne et d'Italie, et en oultre que je porte tiltre de  
» prince absolut, ores que mon principauté ne soit bien  
» grand; quoi qu'il en soit, ne lui estant subject naturel, ni  
» aiant rien tenu de lui sinon à raison de mes seigneuries,  
» desquelles il m'a entièrement dépossédé, il m'a semblé  
» ne pouvoir satisfaire à mon honneur, et donner contente-  
» ment à mes parens proches, à plusieurs princes ausquels  
» j'ai cest honneur d'appartenir, et à toute ma postérité,  
» sinon en respondant par escript publicq à ceste accusa-  
» tion proposée en la face de toute la chrestienté. Et com-  
» bien que je ne l'ai pu faire sans toucher à son honneur,  
» j'espère néantmoins que vous l'imputerez plustost à la  
» contrainte que m'a apporté la qualité de ceste proscrip-  
» tion, que non pas à ma nature ou à ma volonté.

» Et d'aautant que messieurs les estats qui ont de plus  
» près cogneu la vérité de ce qui est contenu en ceste  
» mienne défense, l'ont approuvée, m'aiants rendu assez  
» suffisant tesmoignage de ma vie passée, je vous supplie  
» très humblement, en approuvant icelle mienne response,  
» croire que je ne suis ni trahistre, ni meschant, mais que  
» je suis, Dieu merci, gentilhomme de bonne et très ancienne  
» maison, et homme de bien, véritable en tout ce que je  
» promets, non ingrat, ni infidèle, n'aiant commis chose  
» dont un seigneur et chevalier de ma qualité puisse  
» recepvoir aucun reproche. »

Arrivons maintenant à l'apologie elle-même, qui consti-

tue un document historique de premier ordre, digne, à ce titre, d'être sérieusement médité.

Dans ce célèbre écrit, tracé d'une main ferme et habile, Guillaume de Nassau réfute victorieusement, une à une, toutes les accusations, toutes les calomnies de son implacable ennemi. Il fait plus ; entraîné par les strictes nécessités de sa défense personnelle, il s'érige en légitime censeur de certains actes de cet ennemi ; sachant bien qu'il lui suffira de les mettre en relief, pour qu'aussitôt l'indignation publique les scelle d'une impérissable flétrissure.

L'apologie est d'une étendue beaucoup trop considérable, pour qu'il soit seulement possible d'en reproduire ici les principales parties. Nous nous bornerons donc à la citation de quelques passages, à l'aide desquels on pourra du moins se former une idée, non seulement de la vigueur et de la justesse d'esprit, mais encore de la mâle et incisive éloquence du prince :

Le début de l'écrit est d'une vive allure :

« Combien que rien ne soit plus désirable à l'homme  
» qu'un cours de sa vie entière, heureux, prospère, et égal  
» sans aucun heurt ou mauvaise rencontre : toutesfois si  
» toutes choses me fussent venues à souhait et sans avoir  
» rencontré la haine de la nation espagnolle et de ses adhé-  
» rens, j'auroi perdu l'avantage de ce tesmoignage qui  
» m'est rendu par mes ennemis, lequel j'estime estre le plus  
» excellent fleuron de gloire dont j'eusse peu désirer,  
» devant ma mort, estre couronné. Qu'est-ce qu'il y a plus  
» agréable en ce monde et principalement à celui qui a  
» entrepris un si grand et excellent ouvrage comme est la  
» liberté d'un si bon peuple, opprimé par si meschantes  
» gens, que d'estre haï mortellement par ses ennemis, et  
» ennemis ensemble de la patrie, et par leur propre bouche  
» et confession recevoir un doux tesmoignage de sa fidélité

» envers les siens, constance contre les tyrans et pertur-  
 » bateurs du repos publicq? Tellement que de tant de plai-  
 » sirs que les Espagnols et leurs adhérens m'ont faicts pen-  
 » sants me faire desplaisirs, comme par cette infame  
 » proscription ils ont plus pensé me nuire, aussi ils m'ont  
 » davantage resjoui et m'ont donné plus de contentement;  
 » car non seulement j'en ai reçu ce fruict, mais aussi ils  
 » m'ont ouvert un champ pour me défendre plus ample que  
 » je n'eusse osé désirer, et pour faire cognoistre à tout le  
 » monde l'équité et justice de mes entreprises, en laisser à  
 » ma postérité un exemple de vertu imitable à tous ceulx  
 » qui ne voudront deshonnorer la noblesse des ancestres dont  
 » nous sommes descendus, et desquels un seul n'a jamais  
 » favorisé la tyrannie, ains tous ont aimé la liberté des  
 » peuples entre lesquels ils ont eu charge et autorité. »

Le prince parle aux états généraux du prix qu'il attache à leur approbation :

« Combien, messieurs, que je ne suis pas tellement  
 » ennemi de ma bonne renommée, que je ne prinse à gré,  
 » comme j'espère mes actions le mériter, d'estre en bonne  
 » estime envers tous les princes, potentats et républiques  
 » de ce monde. fors envers les Espagnols et leurs adhérens,  
 » desquels persévérants en la poursuite de leur tyrannie,  
 » je ne désire ni grâce, ni faveur, ni amitié quelconque :  
 » toutesfois puisque vous estes seuls en ce monde à qui j'ai  
 » serment, auxquels seuls je me tiens obligé, qui seuls avez  
 » puissance d'approuver mes actions, ou de les improuver,  
 » je me tiendrai pour bien satisfait, quand j'aurai reçu  
 » tesmoignage de vostre part conforme à mes intentions,  
 » qui ont esté tousjours conjointes à vostre bien, utilité et  
 » service : et endurerai patiemment les aultres peuples et  
 » nations en juger selon leurs passions et affections, ou bien,  
 » ce que plus je désire, selon l'équité, droiture et justice. »

Le mariage contracté par Guillaume avec Charlotte de Bourbon est incriminé par Philippe II ; mais, de quel droit un tel homme se porte-t-il accusateur, alors qu'il est lui-même sous le coup de formidables accusations ? Les critiques qu'il ose élever ne sont-elles pas, d'ailleurs, dépourvues de tout fondement ?

La réponse à la première de ces questions est empreinte d'une légitime indignation, qui se traduit par le tableau des effroyables désordres dont s'est rendu coupable, dans sa vie privée, le royal accusateur.

Parlant d'abord des adhérents de celui-ci, le prince dit :

« D'autant qu'on ne s'est pas seulement adressé à ma  
» personne, pour m'accuser d'ingratitude et d'infidélité,  
» mais aussi, comme la rage et fureur mord également tout  
» le monde, aussi bien l'innocent comme celui qu'on juge  
» estre coupable, ainsi leur pétulance a esté si grande que  
» de vouloir toucher à l'honneur de ma compagne par le  
» blâme qu'ils cuident mettre sus à mon dernier mariage.  
» Je ne sçai si je les trouve plus à condamner en impudence  
» ou en bestise, n'ayant sceu ces savants hommes, qui se  
» vantent d'estre si bons peintres, practiquer la leçon chan-  
» tée et rechantée par les plus petits escolliers : *Celui qui*  
» *s'appareille pour mesdire d'aultrui doit estre exempt de*  
» *tout crime*. Car c'est une impudence et témérité, s'ils  
» cognoissent leurs faultes si notables, et néantmoins passent  
» par dessus leurs épines et chardons, comme si c'estoient  
» roses : ou si ils ne les cognoissent, quelle bestise est-ce,  
» quelle stupidité, de ne point voir ce qui se présente, à  
» toutes heures, à leurs yeux ? Ils voient, tous les jours, un  
» roi qui....., et ils m'osent reprocher un mariage saint,  
» honeste, légitime, faict selon Dieu, célébré selon les ordon-  
» nances de l'église de Dieu. »

(Suit alors la tableau des désordres reprochés à Philippe II.)

Quant à la légitimité de l'union contracté avec Charlotte de Bourbon, le prince s'exprime ainsi :

« Ores qu'il (Philippe II) ne feust tellement souillé et  
» qu'on peust le tenir pour innocent, si est-ce que je ne  
» crains point qu'il me puisse reprocher aucune faulte :  
» et, Dieu merci, je n'ai rien faict que bien meurement et  
» avecq le conseil de plusieurs personages d'honneur,  
» sages et discrets. Et n'est besoing qu'il se donne beau-  
» coup de peine de chose en laquelle il n'a que veoir, et de  
» laquelle aussi je ne suis tenu de lui rendre aucun compte.  
» Car, quand à ma défuncte femme, elle appartenoit à  
» princes de très grand lieu, princes sages et d'honneur,  
» lesquels je ne doubte qu'ils n'aient toute satisfaction. Et  
» quand je voudrai entrer plus avant en ce discours, je lui  
» pourrai bien faire cognoistre que les plus sçavants de ses  
» docteurs le condamnent. Quant à ce qui touche le mariage  
» auquel je suis allié à présent, quoiqu'ils facent bouclier  
» du zelle qu'ils veulent faire paroistre avoir aus traditions  
» de l'église romaine : si est-ce qu'ils ne feront jamais croire  
» à personne de ce monde qu'ils soient plus grands zéla-  
» teurs d'icelle église que monsieur de Montpensier, mon-  
» sieur mon beau-père, lequel ne faict pas profession de sa  
» religion comme faict le cardinal de Grandvelle et ses sem-  
» blables, mais comme il pense sa conscience lui comman-  
» der, et toutesfois aiant bien poisé ce qui est passé, et  
» aiant ouï l'advis de plusieurs des principauls de la cour  
» de parlement de Paris assemblée à Poitiers pour les  
» grands jours, aiant aussi ouï l'advis des évêques et doc-  
» teurs, a trouvé, comme telle est la vérité, que non seu-  
» lement ores qu'il y eut eu promesse de la part de ma com-  
» pagne, elle estoit nulle de droict, pour avoir esté faicte  
» en bas âge, contre les canons, ordonnances de France et  
» arrests des courts souveraines, mesmes contre les canons

» du concile de Trente auquel mon ennemi défère tant ;  
 » mais que jamais n'y eut aucune promesse faicte, ains  
 » plusieurs protestations au contraire, dont est apparu par  
 » bonnes informations faictes mesmes en absence de ma com-  
 » pagne. Et quand tout cela ne seroit point, si est-ce que je ne  
 » suis pas si peu versé en la bonne doctrine, que je ne sache  
 » tous ces liens de conscience retors par les hommes ne  
 » pouvoir estre à aulcune obligation devant Dieu. »

Quels accens que ceux du père, à la pensée du jeune fils dont les Espagnols se sont emparés, par une ruse infâme, et qu'ils tiennent en captivité !

« Comme gens forcenez, ils s'adressent à mon fils, jeune  
 » enfant escollier, et, contre les privilèges de l'université,  
 » le tirent violement de Louvain : mesmes sur la remon-  
 » strance faicte par l'université, ce barbare de Vergas respond  
 » barbarement : *Non curamus vestros privilegios*. Ils le  
 » tirent hors de Brabant, contre les privilèges du païs, contre  
 » le serment du roi, et l'envoient en Espagne pour l'esloi-  
 » gner de moi qui suis son père, et jusques à présent  
 » détiennent cest innocent en prison dure et cruelle : telle-  
 » ment, quand ils ne m'auroient fait aultre tort, je seroi  
 » indigne non seulement de ma race et du nom que je porte,  
 » mais aussi du nom de père, si je n'emploioi tout le sens  
 » et tous les moïens que Dieu m'a donnez, pour essaier de  
 » le retirer de ceste misérable servitude, et me faire répa-  
 » rer un tel tort. Car je ne suis point, messieurs, tant des-  
 » naturé que je ne sente les affections paternelles, ni si  
 » sage, que souvent le regret d'une si longue absence de  
 » mon fils ne se présente à mon entendement. »

Au reproche d'être le promoteur de la liberté religieuse dans les Pays-Bas, le prince répond :

» Ils entrelassent *que j'ai procuré la liberté de conscience* :  
 » s'ils entendent que j'ai faict ouverture à telles impiétez qui

» se commettent ordinairement en la maison du prince de  
» Parme, où l'athéisme et aultres vertus de Rome sont jeu,  
» je respons que c'est chez les héritiers du seigneur Pierre-  
» Louys qu'il fault chercher telle liberté ou plustost licence  
» effrénée. Mais je confesserai bien que la lueur des feus  
» esquelz on a tourmentez tant de pauvres chrestiens n'a  
» jamais esté agréable à mes yeux, comme elle a resjoui  
» la veue du duc d'Albe et des Espaignols, et que j'ai esté  
» d'avis que les persécutions cessassent au País-Bas. Je  
» vous confesserai dadvantage, affin que les ennemis cog-  
» noissent qu'ils ont affaire à une partie qui parle ronde-  
» ment et sans fard, à savoir que le roi, quand il partist de  
» Zélande, lieu dernier qu'il laissa en ce país, me com-  
» manda de faire mourir plusieurs gens de bien, suspects  
» de la religion, ce que je ne voulus faire et les en advertis  
» eus mesmes, sachant bien que je ne le pouvois faire en  
» saine conscience, et qu'il falloit plustost obéir à Dieu que  
» non pas aus hommes. Que les Espaignols donc disent ce  
» que bon leur semblera; je sçai que plusieurs peuples et  
» nations qui les valent bien, et qui ont appris que par les  
» feus et les glaives on n'avance rien, me loueront et  
» approuveront mon faict. Mais puisque vous, messieurs,  
» avec le consentement universel du peuple l'avez depuis  
» approuvé, en condamnant la rigueur des placarts et fai-  
» sant cesser ces cruelles exécutions, je n'ai aucun soulci  
» de ce que les Espaignols et leurs adhérens en murmu-  
» rent... Ils jettent des blâmes infinis sur nostre religion,  
» ils nous appellent hérétiques; mais il y a si longtems  
» qu'ils ont entrepris de le prouver, et n'en ont encore peu  
» venir à bout, que ces injures ne méritent aucune response.»

Quelle verve d'indigation dans ces paroles de Guillaume à l'adresse de l'instigateur des assassins, et du rémunérateur de leurs crimes !.

« Ores que je ne cognoi au monde impudence effrontée qui  
 » soit à comparer à celle des Espagnols, toutesfois je ne me  
 » puis assez esmerveiller qu'ils ont esté si invereconds, d'oser  
 » publier devant toute l'Europe, non seulement qu'ils met-  
 » tent à pris un chef libre et francq, qui ne les a jamais, Dieu  
 » merci, redoubtez, mais qu'ils y adjoustent encore telles  
 » récompenses si barbares et si esloignées de toute reigle  
 » d'honesteté et d'humanité, à sçavoir, en premier lieu,  
 » *qu'ils anobliront celui qui aura faict un acte si généreus, s'il*  
 » *n'estoit noble.* Mais, je vous prie, quand celui qui auroit  
 » exécuté un si meschant acte (ce que j'espère Dieu ne voul-  
 » dra permettre) seroit de race noble, pensez-vous qu'il y  
 » ait gentilhomme au monde, je dis entre les nations qui  
 » sçavent que c'est de noblesse, qui voulust seulement man-  
 » ger avec un si lasche, meschant et si scélérat, qui auroit  
 » tué pour argent un homme, voire le moindre et le plus  
 » abject qui se puisse trouver? Que si les Espagnols tien-  
 » nent tels gens pour nobles, si tel est le chemin de l'hon-  
 » neur en Castille, je ne m'esbahis plus de ce que tout le  
 » monde croit la plus grande part des Espagnols, et princi-  
 » palement ceus qui se disent nobles, estre du sang des  
 » marraus et des juifs, et qui tiennent ceste vertu de leurs  
 » ancestres, qui ont faict marché, à baux deniers comptants,  
 » de la vie de Nostre Sauveur : ce qui me faict prendre plus  
 » patiemment ceste injure. En second lieu, *ils lui pardon-*  
 » *nent tout délict et forfait, quelque grief qu'il puisse estre.*  
 » Mais s'il avoit arraché la religion chrestienne de l'un de  
 » ses roïaulmes? S'il avoit ravi sa fille? S'il avoit mesdict de  
 » l'Inquisition, qui est le plus grand crime qui soit en  
 » Espagne? Or, puisque mon ennemi vouloit tant s'oublier  
 » que d'attenter sur mes biens, sur ma vie et sur mon hon-  
 » neur, et pour avoir plus de tesmoins de son injustice  
 » et follie, de la publier ainsi par tout le monde, et en tant

» de langues, je n'eusse pû désirer, pour mon très grand  
» avantage, qu'il eust enrichi sa proscription d'autres  
» ornemens que ceus-ci, à sçavoir d'anoblir pour me tuer,  
» non seulement des vilains et infames, mais aussi des plus  
» meschantes gents et des plus exécrables de la terre, et  
» donner telle récompense et si honorable à une tant insigne  
» vertu. Car qu'est-ce qu'il pouvoit trouver plus propre pour  
» vérifier ma justice, que vouloir m'exterminer par tels  
» moïens? Que vouloir par tyrannie, empoisonnements,  
» rémissions de crimes énormes, anoblissement de mes-  
» chants, opprimer le défenseur de la liberté d'un peuple  
» vexé cruellement et tyranniquement? Je ne doute, mes-  
» sieurs, que Dieu qui est juste, ne lui aist, et aux siens, osté  
» l'entendement, et qu'il n'aist permis qu'il apprestast à tout  
» le monde matière pour cognoistre son cœur envenimé  
» contre ce païs et contre nostre liberté, d'autant qu'il  
» n'estime rien tout acte, quelque meschant et détestable  
» qu'il puisse estre, au prix de la mort de celui qui vous a  
» servi jusques à présent et si fidèlement. Et encores il n'a  
» point de honte de mesler en tels sacrilèges le nom de Dieu,  
» se disant son *ministre*! Le ministre doncq a il ceste puis-  
» sance, non seulement de permettre ce que Dieu a défendu,  
» mais de le guerdonner de pris d'argent, de noblesse et  
» remission de crimes? Et de quels crimes? De tous crimes,  
» quelque griefs qu'ils puissent estre. Mais je ne doute que  
» Dieu, par son très juste jugement, ne face tomber la juste  
» vengeance de son ire sur le chef de tels ministres, et qu'il  
» ne maintienne par sa grande bonté mon innocence et mon  
» honneur, de mon vivant et envers la postérité. Quant à  
» mes biens et à ma vie, il y a long temps que je les ai  
» dédiés à son service; il en fera ce qu'il lui plaira, pour  
» sa gloire et pour mon salut. »

Un noble cœur pouvait seul inspirer ces pathétiques et



admirables paroles, par lesquelles se termine l'apologie :

« Quant à ce qui me touche en particulier, vous voiez  
» messieurs, que c'est ceste teste qu'ils cherchent, laquelle  
» avecq tel pris et si grande somme d'argent ils ont vouée  
» et déterminée à la mort, et disent pendant que je serai  
» entre vous, que la guerre ne prendra fin. Pleust à Dieu,  
» messieurs, ou que mon exil perpétuel, ou mesme ma  
» mort, vous peut apporter une vraie délivrance de tant de  
» maus et de calamitez, que les Espagnols, lesquels j'ai  
» tant de fois veu délibérer au conseil, deviser en particu-  
» lier, et que je cognoi dedans et dehors, vous machinent et  
» vous apprestent. O que ce bannissement me seroit dous,  
» que cette mort me seroit agréable. Car pourquoi est-ce  
» que j'ai exposé tous mes biens? Est-ce pour m'enrichir?  
» Pourquoi ai-je perdu mes propres frères, que j'aimoi plus  
» que ma vie? Est-ce pour en trouver d'autres? Pourquoi ai-je  
» laissé mon fils si longtemps prisonnier, mon fils, dis-je,  
» que je dois tant desirer, si je suis père? M'en pouvez-vous  
» donner un autre, ou me le pouvez-vous restituer? Pourquoi  
» ai-je mis si souvent ma vie en danger? Quel pris, quel  
» loier puis-je attendre aultre de mes longs travaux qui sont  
» parvenus pour vostre service jusques à la vieillesse et la  
» ruine de tous mes biens, sinon de vous acquérir et acheter,  
» s'il en est besoing, au pris de mon sang, une liberté. Si  
» doncq vous jugez, messieurs, ou que mon absence, ou que  
» ma mort mesme vous peult servir, me voilà prest à obéir :  
» commandez, envoyez-moi jusques aux fins de la terre,  
» j'obéirai. Voilà ma teste, sur laquelle nul prince, ni mo-  
» narque n'a puissance que vous : disposez-en pour vostre  
» bien, salut et conservation de vostre république. Mais si  
» vous jugez que ceste médiocrité d'expérience et d'indus-  
» trie qui est en moi, et que j'ai acquise par un si long et si  
» assiduel travail ; si vous jugez que le reste de mes

» biens et que ma vie vous peult encore servir (comme je  
» vous dédie le tout et le consacre au païs), résolvez-vous sur  
» les points que je vous propose. Et si vous estimez que  
» je porte quelque amour à la patrie, que j'aie quelque suffi-  
» sance pour conseiller, croiez que c'est le seul moien pour  
» nous garantir et délivrer. Cela faict, allons ensemble de  
» mesme cœur et volonté, embrassons ensemble la défense  
» de ce bon peuple, qui ne demande que bonnes ouvertures  
» de conseil, ne désirant rien plus que de le suivre : et ce  
» faisant, si encores vous me continuez ceste faveur que vous  
» m'avez portée par ci-devant, j'espère moiennant vostre aide  
» et la grâce de Dieu, laquelle j'ai sentie si souvent par ci-  
» devant et en choses si perplexes, que ce qui sera par vous  
» résolu pour le bien et conservation de vous, vos femmes  
» et enfans, toutes choses saintes et sacrées, je le maintien-  
» drai. »

L'histoire rend hommage à l'inébranlable constance avec laquelle Guillaume de Nassau maintint ce qu'il s'était solennellement engagé à soutenir.

Le proscripteur et le proscrit ayant parlé, l'opinion publique se prononça en faveur du second contre le premier ; et l'arrêt émané d'elle contribua puissamment à rendre plus étroite désormais l'alliance entre celles des provinces qui aspiraient à secouer le joug de l'Espagne et l'homme éminent qu'elles considéraient, à bon droit, comme leur ferme appui, comme leur prochain libérateur.

Cette alliance était, sans doute, pour Guillaume, une grande force ; mais une force plus grande encore pour lui était celle qu'il puisait dans de saintes inspirations, au foyer domestique, là où un noble cœur de femme, qui s'était consacré à lui, exerçait en secret, avec une exquise délicatesse, le touchant privilège de le seconder dans l'accomplissement de sa haute mission. Plus cette mission venait de

grandir, en face des fureurs et des viles attaques d'un Philippe II, plus Charlotte de Bourbon, digne confidente des pensées et des sentiments de Guillaume se sentit heureuse et fière d'être sa compagne, et, comme telle, de partager, avec la fidélité d'une profonde affection, les labeurs, les angoisses, les périls de sa généreuse carrière.

## CHAPITRE IX

Tentatives pour opérer un rapprochement entre le duc de Montpensier et sa fille Charlotte. — Le rapprochement a lieu. — François de Bourbon se rend en Angleterre comme chef d'ambassade. — La princesse, sa sœur, l'invite, ainsi que les jeunes fils de la duchesse de Bouillon qui l'accompagnent, à se rendre dans les Pays-Bas avant leur retour en France. — Séjour du prince et de la princesse d'Orange à La Haye. Accueil que le docteur Forestus reçoit d'eux. — Déclaration officielle, par le duc de Montpensier, de l'approbation qu'il donne au mariage de sa fille avec Guillaume de Nassau. — Lettre de la princesse au président Coustureau. — Lettre de la duchesse de Montpensier à sa petite-fille, Louise-Julienne. — Lettres que, dans l'intérêt de sa fille Flandrine, Charlotte de Bourbon adresse à J. Borlecut. — Assemblée à La Haye des députés des Provinces-Unies. — *Acte d'abjuration*. — Le duc d'Anjou devant Cambrai.

Il est probable qu'en 1581 le duc de Montpensier n'était plus porté à dire, comme en 1565, en parlant du roi d'Espagne, « qu'il se feroit mettre en pièces, pour Sa Majesté, » et que, si on lui ouvroit le cœur, on y trouveroit gravé le nom de *Philippe*<sup>1</sup>. » En effet, que devait être désormais, aux yeux de l'ancien adulateur, ce Philippe II, qui avait osé

1. Lors des conférences de Bayonne, le duc d'Albe disait, dans une dépêche adressée au roi son maître : « Quant à M. de Montpensier, » je lui donnai l'assurance des sentimens affectueux qui unissent depuis si longtemps Vostre Majesté à sa famille et à lui en particulier. » à raison de la ligne de conduite qu'il n'avoit cessé de suivre, ainsi qu'il convenoit à un gentilhomme de son rang et à un véritable chrétien. Enchanté de cette ouverture, il se jeta dans mes bras avec affection, m'assurant que lui et tous les gens de bien du royaume n'avoient d'espoir qu'en Vostre Majesté; que lui, en particulier, se feroit mettre en pièces pour elle, et que, si on lui ouvroit le cœur, on y trouveroit gravé le nom de *Philippe*; le tout, avec une telle expression de physionomie, qu'il étoit facile de voir qu'il n'y avoit chez lui ni feinte, ni arrière-pensée. » (*Papiers d'État de Granville*, t. IX, p. 284 à 292.)

« toucher à l'honneur » de Charlotte de Bourbon et mettre à prix la tête du prince, son mari? Le duc eut été un chef de famille indigne de ce nom, s'il n'eût pas ressenti, comme s'étendant jusqu'à sa personne, l'outrage fait à ses enfants. Nous aimons à croire qu'en réalité il le ressentit, et comprit qu'il était de son devoir, non seulement de les couvrir de sa protection, mais de se rapprocher d'eux et de leur accorder enfin une part d'affection à laquelle ils avaient droit. Or, quand ce double devoir fut-il accompli dans sa plénitude?

Ainsi qu'on l'a vu, un premier pas avait été fait par le duc dans la voie d'une réconciliation avec sa fille : il avait parlé d'elle, de son mari, de ses enfants avec quelque intérêt, et s'était même prêté à l'examen, par intermédiaires, de diverses questions concernant les droits de sa fille sur certains biens. Mais il fallait qu'il fit plus encore : aussi, en insistant auprès de lui sur la solution de ces questions, le prince dauphin s'efforçait-il de l'amener à établir directement quelques rapports affectueux avec la princesse et le prince.

La preuve des bons offices de François de Bourbon, en cette circonstance, ressort, notamment, de deux lettres écrites, en 1581, l'une par lui, l'autre par Guillaume de Nassau.

Le 21 février, François de Bourbon écrivait à son père <sup>1</sup> :

« Monseigneur, j'ai reçu la lettre qu'il vous a pleu me  
» faire cest honneur de m'escripre par Lamy, et congneu  
» par icelle l'honneur qu'il plaist à monseigneur me faire,  
» de vouloir que j'aïlle en Angleterre, pour son mariage,  
» dont il m'a aussy particulièrement escript, ayant veu  
» parce qu'il vous a pleu de me mander, que vous l'avez

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.482, f° 47.

» agréable; qui me faict d'autant plus l'affectionner. Tou-  
 » tesfois, monseigneur, je ne faudray d'escripre bien am-  
 » plement à mondit seigneur et luy remonstrer l'ennuy et  
 » desplaisir que je recepvrois, si je me despartois d'avec  
 » vous, premier que vous n'eussiez le contentement tel que  
 » désirez en l'affaire que sçavez. Et quant au faict de mon-  
 » sieur le prince d'Orange et de ma sœur, je ne vous sçau-  
 » rois assez très humblement remercier du soing et peine  
 » qu'il vous plaist d'en avoir, me voulant toujours con-  
 » former à ce qu'il vous plaira d'en ordonner, et suivre en  
 » tout et partout vos commandemens, pour y obéir toute  
 » ma vie, etc. »

Le 13 avril, Guillaume s'adressait au prince dauphin en ces termes <sup>1</sup> :

« Monsieur, aiant entendu, tant par les lettres qu'il vous  
 » a pleu m'escrire, comme parce que m'en a dit M. de  
 » Sainte-Aldegonde, la bonne affection qu'il vous plaist de  
 » me porter, j'en ai esté très aise et ne vous en puis assez  
 » humblement remercier, singulièrement pour les faveurs et  
 » bons offices que je sçay qu'il vous a pleu faire à ma  
 » femme envers monseigneur vostre père, et que vous estes  
 » aussy volontairement enclin, de vostre part, à entendre  
 » aux affaires qui concernent son bien et des enfans qu'il  
 » a pleu à Dieu nous donner, vous assurant, monsieur,  
 » que je m'y sens infiniment vostre obligé pour vous en  
 » rendre bien humble service, en ce qu'il vous plaira me  
 » faire l'honneur de m'employer. J'ai donné charge à ce  
 » porteur de vous aller visiter de ma part pour vous en  
 » remercier plus amplement, de bouche; et ensemble pour  
 » vous supplier d'adjouster encore ceste faveur aux autres,  
 » de ratifier l'accord et transaction qui a esté faict à Paris,

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.415, f° 38.

» de la part de monseigneur vostre père et de la vostre, par  
 » vos députez avec ceux que nous y avions envoyez de la  
 » nostre, et pour plus grande assurance de nos respects qui  
 » m'importent, ainsi que ce présent porteur vous pourra  
 » déduire plus particulièrement, la signer de vostre main,  
 » et par luy mesmes m'envoyer ladite signature, comme je  
 » suis pressé de la vous envoyer de ma part, incontinent  
 » que je seray adverty de la conclusion faite, et qu'il vous  
 » plaira au reste me faire cest honneur de le vouloir  
 » escouter, etc<sup>1</sup>. »

De son côté, le roi de Navarre pressait la duc de Montpensier de ne pas se borner, vis-à-vis de la princesse, sa fille, et de son mari, à un règlement d'affaires, mais de leur tendre la main et de se montrer juste et bon père, en leur accordant une affection dont ils étaient depuis trop longtemps privés. Sur ce second point, le duc, au mépris d'une parole donnée, hésitait encore. Il fallut que le roi de Navarre renouvelât ses instances<sup>2</sup>; et le père, en y cédant,

1. A la négociation dont il s'agit ici se rattache la lettre suivante du duc de Montpensier au prince dauphin : « Mon fils, j'ay veu les deux » transactions qui ont esté passées, tant soubz mon nom que soubz le » vostre, pour le regard du dot de vostre sœur, la princesse d'Orange, » et des renonciations à vostre prouffit, requises pour vous rendre paisible de ma succession et de celles de feu vostre mère et de vostre » sœur de Nevers, lesquelles j'ay trouvées conformes aux articles et » conditions que j'avais fait dresser à ceste fin; qui est cause que j'ay » bien volontiers ratiffié celle qui me concerne, comme il est besoing » que vous faciez la vostre; et toutefois suis d'avis qu'elles ne soient » envoyées à vostre sœur jusques à ce que son mary et elle les aient » aussi ratiffiées, et, les envoyant à M<sup>o</sup> André, il délivrera lesdites et » non aultrement au plus tost. — Ce 23 juin 1581. LOYS DE BOURBON. » (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.413, f<sup>o</sup> 36.)

2. « Le roi de Navarre, qui s'était entremis de l'accommodement de » la princesse d'Orange, voyant que le duc, son père, n'effectuoit point » la parole qu'il lui avoit donnée, de la recevoir en sa grâce et de rattifier son mariage, l'en sollicita pour la seconde fois; et, après quelques

ouvrit enfin son cœur à sa fille, au prince et à leurs enfants.

Un haut intérêt s'attacherait incontestablement à la connaissance des communications qui furent alors directement échangées entre le duc, Charlotte et Guillaume; mais, malheureusement elles ont, jusqu'à présent, échappé à toutes investigations.

Il ne se rencontre que deux documents qui fassent connaître, l'un, l'époque d'un rapprochement affectueux entre le père et la fille, l'autre, l'impression qu'en reçut le cœur de celle-ci. Le premier de ces documents est du 25 juin 1581, le second, du 29 juillet suivant.

Avant d'en produire la teneur, occupons-nous de quelques faits antérieurs à la double date qui vient d'être signalée.

Le roi de France avait, à la fin de l'hiver de 1581, consenti à l'envoi d'une ambassade en Angleterre, afin d'y aviser à la conclusion du mariage de la reine Elisabeth avec le duc d'Anjou. Le chef de cette ambassade était François de Bourbon, que devaient accompagner le maréchal Artus de Cossé, comte de Secondigny, Louis de Lusignan de Saint-Gelais, sieur de Lansac, TanneGuy le Veneur, sieur de Carrouges, gouverneur de Rouen, Bertrand de Salignac, sieur de La Mothe-Fénélon, qui avait été déjà ambassadeur en Angleterre, Barnabé Brisson, président au Parlement de Paris, Michel de Castelnau, sieur de La Maurissière, et Claude de Pinart, secrétaire d'État.

François de Bourbon, selon le désir de la duchesse de Bouillon, sa sœur, emmenait avec lui les deux jeunes fils de celle-ci.

» entrevues à Champigny, *ce bon duc* fit paroistre qu'il n'estoit pas » inflexible aux larmes de sa fille ni aux prières d'un prince dont » l'amitié ne lui étoit pas moins chère que celle de ses propres enfans. » (Coustureau, *Vie du duc de Montpensier*, p. 254, 255.)

Le 27 mars, la duchesse avait écrit, de Sedan, à son frère<sup>1</sup> : « J'envoie le sieur de Nueil, au temps qu'il m'a » dit se falloir trouver à Calais, pour l'effect de vostre » voïage, estant bien marrye n'avoir eu plus de loisir d'acco- » moder mieulx le train de mes enfans, auquel j'eusse » désiré ne rien manquer, à l'honneur de vostre suite, le » défaut duquel sera couvert de vostre faict, et excusé de vous, » qui ne sera le premier bienfait receu pour tous lesquels » sçachant n'y avoir chose qui vous les face mieulx employés, » que quand ils seront sages et vertueux, je supplieray » Dieu leur en faire grâce, requérant ceste de vous, qu'il » vous plaise leur commander pour vostre service, comme » aux plus obligez que vous y ayez. »

Arrivés de Sedan à Paris, pour y rejoindre leur oncle, au moment où il allait s'acheminer vers Calais, les deux jeunes gens avaient mandé au duc, leur grand-père<sup>2</sup> : « Monseigneur, comme toutes nos intentions tendent à » vous rendre la parfaite obéissance que nous vous devons, » sitost que la nouvelle de vostre bonne volonté nous a » esté représentée ès lettres qu'il vous a pleu nous escripre, » pour accompagner monsieur nostre oncle au voïage qu'il » a entrepris, sommes retournez en ceste ville, nous rendre » à ses pieds, pour luy faire très humble service, en ce qu'il » aura agréable nous commander, et ayant mis tout l'ordre » qu'il nous a esté possible, afin d'honorer sondit voïage, » espérans partir ceste après-disnée, bien disposez de luy » rendre toutes nos actions agréables. »

Le chef de l'ambassade, ses neveux, et tous les hauts personnages de sa suite s'embarquèrent à Calais, dans les premiers jours d'avril, et arrivèrent en Angleterre où ils furent honorablement accueillis.

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.352, f<sup>o</sup> 7.

2. Lettre du 3 avril 1584 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.240, f<sup>o</sup> 69).

Charlotte de Bourbon, qui se trouvait alors à Amsterdam avec son mari, exprima au prince dauphin combien elle serait heureuse si, à son retour d'Angleterre, elle pouvait recevoir sa visite.

« Quand j'ai entendu, lui disait-elle<sup>1</sup>, votre arrivée à » Calais, quy n'a esté que depuis ier seulement, je suis » demeurée en extrême désir que vostre voïage d'Engleterre » me peust aporter tant d'heur et de bien, qu'à vostre retour, » vous puissiés passer par Zellande où j'espère, sy Dieu me » continue la santé, de me pouvoir trouver, pour avoir cest » honneur de vous voir ; vous suppliant très humblement, » s'il est possible, de me vouloir accorder ma requeste, » et me pardonner sy je ne puis avoir tel respect que je » doibs aux affaires que vous négociés, car l'affection que » j'ay d'estre honorée de vostre présence ne me le permeect » point. Il vous plaira donc me mander ce que j'en doibs » espérer et le temps que vous repasserez, car je ferois en » sorte, s'il m'est possible, que monsieur le prince, vostre » frère, se trouveroit à Middelbourg, en Zélande, pour par- » ticiper à ce mesme heur, et pour vous ofrir son service » et tant mieulx confirmer l'amitié que vous avez » ensemble etc.

» P. S. — Je vous suplie de me mander comme vous » vous trouvés, depuis avoir passé la mer ; car, ne l'ayant » point encore fait, je craignois que vous ne vous trou- » viés mal. »

Vingt-cinq jours plus tard, Guillaume, à son tour, disait au prince dauphin<sup>2</sup> : « J'ay esté bien aise d'entendre, par » les lettres qu'il vous a pleu d'escire à ma femme, que » vous estes en bonne disposition, et encore plus des » grandes faveurs que j'entends, que vous recepez de la

1. Lettre du 24 avril 1581 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3,415, f° 76).

2. Lettre du 19 mai 1581 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3,415, f° 40).

» royne d'Angleterre, qui me fait espérer une bonne et  
 » heureuse issue de l'affaire que vous avez, de présent,  
 » entre mains, vers Sa Majesté, et dont il ne peut réussir  
 » qu'un grand bien en toute la chrestienté, lequel aussi,  
 » comme je m'y attends, redondra aussi sur nous. J'eusse  
 » bien désiré que la commodité de vos affaires, et princi-  
 » palement de l'honorable charge que vous avez, vous eût  
 » pû permettre nous faire cest honneur de venir voir ce  
 » pays, auquel je me fûsse efforcé de vous y faire bonne  
 » chère et vous rendre l'honneur qui vous appartient; mais  
 » d'autant que personne n'en peult mieux juger que vous  
 » mesmes, j'en attendray ce qu'il vous plaira ordonner, espé-  
 » rant, si Dieu ne dispose aultrement, qu'il me fera la grâce,  
 » une aultrefois, d'avoir cest honneur, ce que toutesfoys, je  
 » désireray bien, s'il estoit en ma puissance et disposition,  
 » de pouvoir avancer de mesmes, en ceste occasion. »

Séparée de la princesse, sa sœur, depuis bien des années, la duchesse de Bouillon tenait à se dédommager de cette privation, au moins en partie, en faisant visiter par ses fils la tante qu'elle aimait à leur représenter, ainsi qu'à sa fille, comme ayant pour eux trois une affection maternelle. Telle était, en effet, celle que Charlotte de Bourbon avait vouée à ses neveux et à sa nièce. Saisissant donc avec ardeur la communication que la duchesse lui avait faite, du désir de voir ses fils quitter momentanément l'Angleterre pour se rendre dans les Pays-Bas, la princesse écrivit aussitôt au prince dauphin <sup>1</sup> :

« Depuis la dernière depêche que je vous ai faite, j'ai  
 » encore receu des lettres de madame la duchesse de  
 » Bouillon, nostre sœur, où elle me faict entendre le désir  
 » qu'elle auroit que messieurs de Bouillon, nos nepveux,

1. Lettre du 24 mai 1584 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3,415, f° 69).

» pendant vostre séjour en Angleterre, peussent prendre  
 » la commodité de venir veoir monsieur le prince, leur  
 » oncle, et moy sy vous plaisoit de me faire tant d'honneur  
 » de leur permettre et l'avoir agréable, dont tant pour estre  
 » assurée en cest endroit, de sa vollonté, que pour le très  
 » grand désir que j'ay d'avoir cest heur de les voir, j'entre-  
 » prendray de vous supplier très humblement de leur vou-  
 » loir permettre de faire ce voïage, ce que j'ousse souhaité  
 » infiniment eüst peu estre en vostre compaignye. Mais si  
 » tant d'honneur et de bien ne m'est permis, à cause de la  
 » négociation que vous traictés, j'espère que n'estant mes-  
 » dits sieurs de Bouillon nos nepveux en cest endroit à  
 » rien astreints qu'à suivre vos commandemens, il vous  
 » plaira bien, ores que vous partissiez plus tost, m'octroier  
 » la très humble requeste que je vous en fais, etc. »

Guillaume joignit ses instances à celles de sa femme, au sujet de ses neveux, auprès de François de Bourbon, par l'envoi de ces lignes<sup>1</sup> :

« D'aultant que, pour les grandes affaires que vous avez  
 » à traicter avec la royne d'Angleterre, de la part du roy,  
 » je doubte que vos affaires pourroient bien tirer en lon-  
 » gueur, et mesme, pour raison de vostre charge, que  
 » vous ne pourrez faire cest honneur à moy et à ma  
 » femme de nous venir voir jusque en ce país, ce que tou-  
 » tefoys je désireray fort que Dieu m'eust fait la grâce  
 » d'avoir cest honneur, je vous supplie bien humblement  
 » me vouloir accorder, et à ma femme, que messieurs nos  
 » nepveux puissent, pour quelques jours, venir passer le  
 » temps jusques en ce país; ce que je sçay aussy que  
 » madame de Bouillon prendra à plaisir et contentement,  
 » ainsi qu'elle escrit à ma femme, moiennant que ce soit

1. Lettre du 25 mai 1581 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3,415, f° 42).

» votre plaisir de leur vouloir accorder ; de quoy derechef  
» je vous en prie, et je me tiendray obligé à vous en rendre  
» humble service. »

Rien n'établit que François de Bourbon et ses neveux soient venus dans les Pays-Bas, à l'époque dont il s'agit, ainsi que le désiraient si vivement la princesse et le prince.

D'Amsterdam, Charlotte et Guillaume se rendirent à La Haye. Le docteur Forestus, qui leur était fort attaché, ne manqua pas de quitter sa résidence habituelle de Delft, pour aller les y voir. Il a pris le soin de consigner, dans l'un de ses écrits, l'expression du plaisir qu'il éprouva à se retrouver auprès d'eux, et surtout à recevoir des gracieuses mains de la princesse le charmant cadeau de deux objets d'art, en souvenir des bons soins que le prince avait naguère obtenus de lui, à Delft. Il se montra extrêmement reconnaissant de la bonté de Charlotte de Bourbon à son égard <sup>1</sup>.

Arrivons maintenant au fait capital du rapprochement qui eut lieu, en 1581, entre le duc de Montpensier et la princesse, sa fille.

Si nous ignorons en quels termes le duc convainquit Charlotte de Bourbon de l'affection paternelle dont il voulait désormais l'entourer, nous savons du moins qu'il proclama noblement, à la face de la France et de l'Europe, l'approbation, sans réserve, qu'il donnait à l'union de sa fille avec le prince d'Orange, et le respect dû par chacun à la dignité morale de la princesse et du prince, dont il tenait à honneur d'être le père.

Voici le ferme langage qu'il tint dans une déclaration officielle qui reçut aussitôt une grande publicité <sup>2</sup> :

« Loys de Bourbon, duc de Montpensier, pair de France,

1. Voir *Appendice*, n° 17.

2. Archives de la maison d'Orange-Nassau, n° 2.128. — Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.902, f° 222. — Sur le repli de l'acte ci-dessus est

» souverain de Dombes, etc., à tous ceux qui ces présentes  
» lettres verront, salut!

» Comme ce soit chose notoire que nostre très chère et  
» très aimée fille, Charlotte de Bourbon, soubz l'autorité  
» et conduite de défunt très hault et très puissant prince et  
» nostre très cher et honoré cousin, monsieur Friedrich,  
» comte palatin du Rhin, électeur du Saint-Empire, faisant  
» office de père et représentant nostre personne envers  
» nostredite fille, ensemble du vouloir et consentement du  
» roy très chrétien, mon souverain seigneur, et de mon-  
» seigneur le duc d'Anjou, ait esté conjointe par mariage  
» avec nostre très cher et très aimé beau-fils, Guillaume de  
» Nassau, prince d'Orange, comte de Nassau, etc., etc., et  
» qu'il a plû à Dieu tellement assister et bénir ledit ma-  
» riage, que tousjours depuis il a non seulement continué  
» en tout honneur et grande amitié, mais aussi multiplié  
» en lignée, ainsi qu'il fera encores, moiennant sa grâce;  
» au moïen de quoy nul ne doive prendre occasion de le  
» blasmer, ains plustost iceluy louer comme bon et légi-  
» time; ce néantmoins, pour autant que, soubz couleur de  
» ce que nous n'aurions assisté et ne serions intervenu  
» audit mariage, quelques-uns en ont parlé et pourroient  
» parler ou présumer aucunement qu'il n'est licite, n'estant  
» esclaircis de nostre intention sur ce; et considérant  
» d'ailleurs que tous princes et grands ne sont jamais sans  
» ennemis et malveillans;

écrit : « Par monseigneur le duc et pair (signé) de Montrillon, et scellé  
» du grand scel dudit seigneur duc, en cire rouge.

» Recordé à son original par nous, Borleghem et Caron (avec leurs  
» paraphes).

» Collationné à la copie authentique escrite en un livre relié en par-  
» chemin blanc, avec des cordons verts, et à icelle trouvé de mot à  
» mot concordant, par moy soubzsigné (signé) Pierre Dulon, notaire  
» impérial. »

» Sçavoir faisons que nous, ayant recogneu et considéré,  
» comme nous faisons encore, ledit mariage estre utile, pro-  
» fitable et honorable pour nostredite fille et à l'estat et  
» grandeur de nostre maison, avons dit et déclaré, disons  
» et déclarons nostre intention et volonté avoir esté qu'il  
» sortist son plein et entier effect; comme tel l'avons loué,  
» agréé, ratifié et approuvé, et par ces présentes, en tant  
» que besoin seroit, le louons, agréons, ratifions et approu-  
» vons, tout ainsi que si nous avons esté présent en per-  
» sonne à le passer et contracter; recognoissant les enfans,  
» tant nés qu'à naistre dudit mariage pour nos petits  
» enfans et nepveux, faictz et procréés en loyal et légitime  
» mariage, comme les autres enfans issus et qui issiront  
» d'autres nos filles mariées par nous, et de nostre autorité.

» Parquoy nous supplions et requérons, tant la Majesté  
» Impériale, et tous les rois, princes et potentats souve-  
» rains, desquels nous avons l'honneur d'estre parens et  
» alliés, que autres princes et seigneurs, nos bons amis,  
» que, si aucune question, trouble ou querelle estoit meue,  
» à cause dudit mariage, ou au préjudice des enfans d'ice-  
» luy, nez ou à naistre, soit sur leur estat, condition, ou  
» autrement, il leur plaise prendre leur honneur en main  
» et les avoir et recevoir en leur bonne protection, leur  
» donnant tel confort, aide et faveur, que tous princes ont  
» accoustumé d'user, les uns envers les autres, et telle  
» comme, en cas semblable, nous voudrions et offrons faire  
» pour eux et les leurs, quand nous en serons requis.

» En tesmoing de quoy nous avons signé ces présentes  
» de nostre main, et à icelles fait mettre nostre scel.

» Donné, à Champigny, le 25<sup>e</sup> jour de juing, l'an 1581.

» LOUYS DE BOURBON. »

Par la publication de cette déclaration solennelle, le duc

de Montpensier rompit courageusement, comme père, avec un passé déplorable, et, par là, se concilia la reconnaissance, l'affection, les respectueux égards de cette fille et de ce gendre qui consacraient à son bonheur, pour le reste de ses jours, leurs cœurs et ceux de leurs enfants.

L'impression produite sur Charlotte de Bourbon par la nouvelle attitude du duc à son égard fut, on ne saurait en douter, profonde, et se manifesta certainement par des effusions de gratitude et de tendresse que connurent les intimes confidants de ses sentiments et de ses pensées. S'il ne fût donné qu'à eux de les recueillir, félicitons-nous de pouvoir, du moins, saisir la trace de son émotion filiale, dans ces lignes que, le 29 juillet 1581, elle adressa, de La Haye, au président Coustureau <sup>1</sup> :

» Monsieur le président, je ne puis sinon recevoir très  
 » grand contentement de veoir, qu'à présent que Monsei-  
 » gneur mon père a esté esclaircy de la vérité de tout ce  
 » qui s'est passé pour mon regard, il m'a fait paroistre,  
 » tant l'affection paternelle qu'il me porte, comme sa singu-  
 » lière prudence. En quoy, vous estant conformé à sa vo-  
 » lonté, j'ay subject, comme je me sens obligée à mondit  
 » seigneur mon père, d'estre satisfaite aussy de vostre part;  
 » joint que mon conseiller X..., m'a rendu bien ample  
 » tesmoignage des bons offices que vous m'avez faicts, et  
 » que vous avez prins la peine de vous employer en ceste  
 » dépesche, laquelle est dressée comme ne l'eüsse sceu  
 » désirer; dont je vous remercie bien affectionnément, et  
 » comme je vous congnoys de longtemps entièrement dédié  
 » à mondit seigneur mon père et portant bonne affection  
 » à ceux qui ont cest honneur de luy toucher de sy près  
 » comme moi, etc., etc. »

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3,189, f<sup>o</sup> 31.

Si, par sa déclaration du 25 juin 1581, le duc de Montpensier se réhabilita comme père, en restituant à la princesse la place qu'elle eût dû toujours occuper dans sa famille, de son côté, la duchesse Catherine de Lorraine, se montra, à la même époque, comme belle-mère et comme aïeule, sous un jour favorable dans ses rapports avec Charlotte de Bourbon et l'aînée de ses filles. C'est là un fait généralement ignoré jusqu'ici, et dont la révélation frappera d'étonnement, sans doute, tous ceux qui ne connaissent, au sujet de la seconde duchesse de Montpensier, que les intrigues, les excitations criminelles et les insignes violences auxquelles elle se livra, plus tard, dans les saturnales de la Ligue. Mais il n'en faut pas moins rendre à cette femme, dont le nom n'a réveillé jusqu'ici que de tristes souvenirs, la justice de déclarer : qu'il fut un temps où, encore étrangère à de coupables passions, et accessible à de salutaires influences, elle se sentit attirée vers la princesse d'Orange et rendit hommage à ses hautes qualités, en faisant délicatement remonter jusqu'à elle les éloges qu'elle prodiguait à sa fille aînée.

La petite Louise-Julienne, charmante enfant, formée, comme le furent ses sœurs, à l'image de la princesse, sa mère, n'avait que cinq ans, lorsque la duchesse de Montpensier, qui, soit dit en passant, était une aïeule d'une jeunesse exceptionnelle, attendu qu'à peine venait-elle d'atteindre sa vingt-huitième année, lui écrivit ce qui suit<sup>1</sup> :

« A ma petite-fille, mademoiselle Loyse de Nassau,  
 » Ma petite-fille, par les récitz qui m'ont esté faictz de  
 » vous, et combien vous estes jolye, saige et accompagnée  
 » de perfections, en vostre petit ange, je me suis bien

1. Archives de M. le duc de La Trémoille.

» aperçue que c'est pour l'envie que vous avez de faire con-  
 » gnoître que vous estes vraiment l'aisnée de mes autres  
 » petites filles, voz sœurs, et que vous seriez marriée qu'elles  
 » eussent rien gagné sur vous, en ce qui est de vertu et  
 » digne de vous ; ce qui me donne occasion d'augmenter  
 » particulièrement, en vostre endroit, la singulière affec-  
 » tion et amytié que je porte à vous et à vosdictes sœurs,  
 » et de desirer aussy d'estre continuée en l'amitié que vous  
 » tesmoignez envers moy, par la bonne souvenance que vous  
 » en avez. Afin doncques que je y sois plus souvent ra-  
 » mentue, je vous envoie un petit présent d'ung phœnix,  
 » lequel je vous prie vouloir accepter d'aussy bon cœur que  
 » je le vous donne ; et soubhaïste que vous le gardiez bien,  
 » pour l'amour de moy, qui recevray aussi à beaucoup de  
 » plaisir que me rafraichissiez souvent en la mémoire de  
 » monsieur vostre père et de madame vostre mère, et me  
 » maintenir en l'heur de leurs bonnes grâces, comme se  
 » recommande affectueusement à la vostre,

» Vostre bien affectionnée grant mère.

» CATHERINE DE LORRAINE.

» De Champigny, ce 15<sup>e</sup> jour de juillet 1581. »

Écrire ainsi, c'était de la part de la duchesse de Montpensier, se montrer fidèle, cette fois, aux exemples de bonté et d'aimables prévenances que lui avait légués sa vénérable grand'-mère la duchesse de Ferrare, Renée de France.

Il y a lieu de croire qu'une lettre du duc de Montpensier à Louise-Julienne accompagna celle de la duchesse. Quoi qu'il en ait pu être, on verra plus loin en quels termes bienveillants le duc correspondait avec sa petite-fille et filleule, dont il savait que le cœur, sous l'inspiration maternelle, s'était tourné vers lui.

L'amour de Charlotte de Bourbon pour ses enfants ne se



traduisait pas seulement par la direction élevée qu'avant tout elle imprimait à leur cœur et à leur intelligence et par le soin assidu qu'elle prenait de leur santé; il se manifestait aussi par la vigilance éclairée qu'elle apportait au soutien de leurs intérêts personnels dans la gestion de ressources pécuniaires qui leur appartenaient en propre.

Cette vigilance, dont nous avons déjà fourni un exemple <sup>1</sup>, ressort, de nouveau, de deux lettres que Josse Borluut, premier échevin de la ville de Gand, reçut de la princesse, en 1581, au sujet de la rente accordée, en 1579, par les quatre membres de Flandre à Flandrine de Nassau.

La première des lettres dont il s'agit portait <sup>2</sup> :

« Monsieur de Borluut, le président Taffin m'a bien et  
 » au long déclaré les bons offices que vous avez faits et la  
 » peine qu'avez prinse pour obtenir le paiement de la rente  
 » de ma fille Flandrine, nonobstant les difficultez qui se  
 » sont présentées, à cause de la répartition entre mes-  
 » sieurs les quatre membres. Et certes, depuis le commen-  
 » cement de nostre cognoissance, j'ay par effect cogneu et  
 » expérimenté vostre prompte volonté et affection à faire  
 » plaisir à monseigneur le prince et à moy. De quoy nous  
 » nous tiendrons tousjours bien obligez envers vous. — Or,  
 » entr'autres points qu'il m'a discourus, l'ouverture par  
 » vous faicte me plaist grandement, savoir : que, pour  
 » mettre, une fois, fin aux difficultez et débats à cause de  
 » ladite répartition, aussi qu'il ne soit besoing d'impor-  
 » tuner, à chacune fois, messieurs les quatre membres,

1. Voir ci-avant la lettre de Charlotte de Bourbon, du 21 août 1580, à Muys, receveur général de Hollande, au sujet de la rente à laquelle Élisabeth de Nassau avait droit.

2. *Documents historiques inédits concernant les troubles des Pays-Bas (1577-1584)*, publiés par Kervyn de Volkaersbeke et J. Diegerick. Gand, 1850, in-8°, t. II, p. 269. Lettre du 11 juillet 1581 datée de La Haye.

» pour le fournissement de leur part et portion, cest expé-  
» dient se pourroit trouver, de transporter à madite fille la  
» terre et seigneurie de Loochrist, aiant appartenu à l'abbé  
» de Saint-Bavon, si comme la maison, bassecourt, fosser  
» et jardinages, et en fonds de terre et héritages, en valeur  
» jusqu'à la concurrence d'iceux 2<sup>m</sup> fl. par an. Si cela me  
» pouvoit advenir, je me tiendrois, et ma petite fille, de  
» tant plus obligée tant envers vous, pour si bons et  
» agréables offices, qu'envers messieurs de la ville de Gand,  
» en particulier, à cause de leur consentement et agréation,  
» et, en général, envers messieurs les quatre membres, de  
» la bénéficence desquels ladite rente est procédée, sans  
» jamais mettre en oubly une accommodation venue si bien  
» à propos. — Oultre ce, comme j'entends dudit président  
» que ladite seigneurie de L. est de grande valeur et esten-  
» due, qu'il y a bien XIII bonniers de terre qu'on a délibéré  
» et résolu de desmembrer et vendre par pièces et portions,  
» pour satisfaire au paiement de quelques debtes particu-  
» lières ; mais veu que l'héritage est la plupart bien planté,  
» l'on feroit beaucoup plus de proffict de le vendre en une  
» masse, car cela est le parement de son estime et valeur.  
» Ce qui me faict vous déclarer comme j'ay envoyé en  
» France, passé longtemps, vers monsieur mon père, affin  
» d'estre satisfaicte, comme mes sœurs, de la succession des  
» biens paternels et maternels. J'ay doncq une bien grande  
» envie et desir d'emploier le plus que je pourray en l'achapt  
» desdites terres, en donnant la valeur, selon qu'elles  
» seroient appréciées, ou selon le pris qu'elles pourroient  
» estre vendues. Par quoy je vous prie bien affectueusement  
» m'adviser comment en cela je pourrois procéder. — Mais  
» il faudroit, pour quelque peu de temps, supercéder ladite  
» vente, pour le moins jusques à ce que j'auroys nouvelles  
» de France, que j'attends de jour à autre ; que lors je sçau-



» ray au vray ce que je pourrai employer ; ou jusques à ce  
 » que monsieur mon mary vienne à Gand, que j'espère sera  
 » de bref. — Or, le plus prouffitable et avantageux seroit,  
 » pour les crédeurs et pour les vendeurs, d'avoir affaire  
 » avec un seul qu'avec plusieurs, veu mesmes que le com-  
 » mun, en ces temps si calamiteux et estranges, ne vien-  
 » dront à achepter qu'à fort vil pris ; et, si les crédeurs le  
 » prennent en paiement de ce qu'on leur doit, ce sera à  
 » leur grand advantage et au mescontentement de la com-  
 » mune. Si cela ne se peut impétrer, qu'il vous plaise tenir la  
 » main à ce que ladite maison, bassecour, granges, fossez et  
 » jardinages ne soient délaissés, soubz telle estimation qu'on  
 » trouvera raisonnable ; à quoy je ne faudray de satisfaire  
 » promptement, et que ladite rente de ma fille Flandrine  
 » soit employée ès terres et héritages les plus proches de  
 » ladite maison, jusques à la concurrence des deniers  
 » capitaux portant XXXII<sup>m</sup> fl. ; à quoy j'adjousteray le plus  
 » que je pourray. Vous me ferez en ce que dessus un très  
 » singulier plaisir, lequel je ne faudray de recognois-  
 » tre, etc., etc. — (P.-S.). Monsieur mon mary trouve plus  
 » considérable d'engaiger lesdites terres que de les vendre  
 » absolument ; à quoy je serois aussi contente d'entendre.  
 » Quand il sera près de vous, ce qui, j'espère, sera de bref,  
 » il vous pourra amplement dire les causes et raisons. »

La seconde lettre de la princesse, à six jours de distance de la précédente, était ainsi conçue<sup>1</sup> :

« Monsieur de Borluut, j'ay reçu la lettre que m'avez  
 » escrite par le sieur Lucas Deynart, et entendu de lui les  
 » bons offices qu'il vous a plu me faire, en retardement de  
 » la vendition de la maison et biens de Loochrist, selon que

1. MM. Kervyn de Volkaersbeke et J. Deigerick, *op. cit.*, t. II, p. 284. Lettre du 17 juillet 1581, datée de La Haye,

» je vous en avoy prié par mes précédentes lettres, pour en  
 » faire accommoder ma fille Flandrine, pour autant que  
 » peut porter la rente qu'il a pleu à messieurs les quatre  
 » membres lui donner. Je ne vous en puis assez affectueu-  
 » sement remercier, et vous supplie, monsieur de Borluut, de  
 » nous continuer en ceci vostre bonne volonté de tenir la  
 » main à ce que nous puissions avoir autant de terre, à l'en-  
 » tour dudit Loochrist, que pourront s'étendre les deux  
 » mille florins de ladite rente, sans qu'il soit fait difficulté  
 » particulière pour la maison ; car, encores qu'elle seroit à  
 » nous, *messeigneurs les quatre membres en pourront dis-*  
 » *poser comme du leur, en ce qui concerne le bien du pays,*  
 » *auquel le particulier doit tousjours estre postposé.* Ledit  
 » sieur Lucas Deynart vous fera entendre sur ce plus parti-  
 » culièrement l'intention de monsieur mon mary et la  
 » mienne, et aussy de nos autres nouvelles, ce qui me gar-  
 » dera de vous en escrire ; seulement je vous assureray que,  
 » l'occasion se présentant, nous n'oublirons point à nous  
 » revenger de l'obligation que nous vous avons et que vous  
 » augmentez journellement par vos bons offices, etc., etc. »

Tandis qu'une sérieuse union, trop longtemps différée par le duc de Montpensier, venait enfin de s'établir entre lui et ses enfants, une rupture définitive allait éclater entre le roi d'Espagne et les énergiques provinces auxquelles, parmi celles des Pays-Bas, sa domination tyrannique était devenue insupportable.

Cette rupture fut, dans le cours du mois de juillet 1581, immédiatement précédée d'un acte solennel, qui apporta un notable changement dans la position de Guillaume de Nassau. Les provinces de Hollande et de Zélande, à qui la suprématie du duc d'Anjou eût déplu, étaient demeurées étrangères au traité conclu avec lui, le 29 septembre 1580. Usant de la liberté qu'elles s'étaient réservée, quant au choix d'un

protecteur suprême, elles conférèrent le pouvoir souverain au prince d'Orange, par une déclaration du 24 juillet 1581, applicable au territoire et aux habitants de chacune d'elles. Le prince n'accepta que provisoirement ce pouvoir.

Six mois auparavant, le duc d'Anjou avait accepté la souveraineté des autres provinces unies. Mais il ne suffisait pas que l'attribution de cette souveraineté impliquât simplement la déchéance de Philippe II; il fallait, de toute nécessité, que cette déchéance fut expressément déclarée.

En conséquence, le 26 juillet 1581, les députés des Provinces-Unies, assemblés à La Haye, formulèrent une déclaration d'indépendance<sup>1</sup>, à laquelle fut donnée le nom d'*acte d'abjuration*.

Le préambule de cette déclaration portait :

« Les estats généraux des provinces unies des Pays-Bas,  
» à tous ceux qui ces présentes verront, ou lire oyront,  
» salut!

» Comme il est à un chacun notoire, qu'un seigneur et  
» prince du pays est ordonné de Dieu, souverain et chef  
» de ses sujets, pour les défendre et conserver de toutes  
» injures forces et violences, tout ainsi qu'un pasteur, pour  
» la défense et garde de ses brebis, et que les sujetz ne  
» sont pas créés de Dieu pour le prince, pour luy obéir en  
» tout ce qu'il luy plaît commander, soit selon ou contre  
» Dieu, raisonnablement, ny pour le servir comme esclaves,  
» mais plus tost le prince pour les sujetz, sans lesquels il  
» ne peut estre prince, afin de les gouverner selon droit et  
» raison, les contre-garder et aymer comme un père ses  
» enfans, ou un pasteur ses brebis, qui met son corps et sa  
» vie en danger pour les défendre et garantir.

1. Le Petit, *Chronique de Hollande, Zélande, etc.*, in-f<sup>o</sup>, t. II, p. 428 et suiv.

» Si le prince faut en cela, et, qu'au lieu de **conserver ses**  
» **sujectz, il se met à les outrager, opprimer, priver de leurs**  
» **privilèges et anciennes coustumes, à leur commander et**  
» **s'en vouloir servir comme d'esclaves: on ne le doit alors**  
» **pas tenir ou respecter pour prince et seigneur, ains le**  
» **réputer pour un tyran. Et ne sont aussi les sujetz,**  
» **selon droit et raison, obligez de le recognoistre pour leur**  
» **prince, de manière que, sans en rien mesprendre, signa-**  
» **ment quand il se fait avec délibération et autorité des**  
» **estats du pays, on le peut franchement abandonner et,**  
» **en son lieu, choisir un autre pour chef et seigneur, qui**  
» **les deffende; chose qui principalement a lieu quand les**  
» **sujectz par humbles prières, requestes et remonstrances**  
» **n'ont jamais sceu adoucir leur prince, ny le destourner**  
» **de ses entreprises et concepts tyranniques; en sorte qu'il**  
» **ne leur soit resté autre moyen que celuy-là, pour conser-**  
» **ver et défendre leur liberté ancienne, de leurs femmes,**  
» **enfans et postérité, pour lesquels, selon la loy de nature,**  
» **ils sont obligez d'exposer vies et biens, ainsi que, pour**  
» **semblables occasions, on a vû, par diverses fois, advenir**  
» **en divers pays et en divers temps, dont les exemples en**  
» **sont encores tout récents et assez connus.**

» Ce qui principalement doit avoir lieu et place en ces  
» pays, lesquels, d'ancienneté, ont esté et doivent estre  
» gouvernez ensuyvant les serments faicts par leurs princes,  
» quand ils les reçoivent, conformément à leurs privilèges  
» et anciennes coustumes, sans aucun pouvoir de les en-  
» freindre. Joinct aussy que la plupart des dictes provinces  
» ont tousjours reçu et admis leurs princes et seigneurs,  
» à certaines conditions et par contracts et accords jurez,  
» lesquels si le prince vient à violer, il est, selon droict,  
» décheu de la supériorité du pays. »

Viennent ensuite l'exposé des événemens dont les Pays-



Bas ont été le théâtre, dans le cours des vingt-cinq dernières années, et l'articulation des accusations dirigées contre la domination de Philippe II<sup>1</sup>. Après quoi, les états généraux terminent en ces termes :

« Sçavoir faisons que, toutes les choses susdites considérées, et pressez de l'extrême nécessité, comme dit est, avons, par commun accord, délibération et consentement déclaré et déclarons, par cestes, le roy d'Espagne, *ipso jure*, decheu de sa seigneurie, principauté, jurisdiction et héritage de ces dits pays; et que sommes délibéréz de ne le plus recognoistre en choses quelconques concernant le prince, jurisdiction ou domaines de ces Pays-Bas, ny de plus user ou permettre qu'autres usent doresnavant de son nom, comme souverain seigneur d'iceux.

» Suyvant quoy, nous déclarons tous officiers, seigneurs particuliers, vassaux et tous autres habitans de ces pays, de quelque condition ou qualité qu'ils soyent, estre d'icy en avant deschargez du serment qu'ils ont fait, en quelque manière que ce soit, au roy d'Espagne, comme seigneur de ces pays, ou de ce qu'ils pourroient à luy estre obliger.

» Et d'autant que, pour les raisons susdites, la plupart desdites provinces unies, par commun accord et consentement de leurs membres, se sont rendues sous la seigneurie et gouvernement du sérénissime prince, le duc d'Anjou, sous certaines conditions contractées et accordées avec Son Alteze, et que le sérénissime archiduc d'Autriche Matthias, a résigné en nos mains le gouvernement général de ces pays, ce qui par nous a esté accepté, ordonnons et commandons à tous justiciers, officiers,

1. Voir l'exposé des faits et les articulations dont il s'agit, à l'Appendice, no 10.

» et tous autres qu'il appartiendra, que doresnavant ilz  
 » délaissent et n'usent plus du nom, titres, grand ny petit  
 » sceau, contre-sceau, ny cachets du roy d'Espagne; et,  
 » qu'en lieu d'iceux, tandis que monseigneur le duc d'An-  
 » jou, pour ses urgentes affaires concernant le bien et pros-  
 » périté de ces pays, est encore absent, pour autant que  
 » touche les provinces ayant contracté avec son Alteze, et  
 » touchant les autres, par forme de provision, ilz useront  
 » du titre et nom du chef et conseil du pays; et entretant,  
 » que lesdits chefs et conseillers ne seront de fait dénom-  
 » mez, appelez et réellement établis en l'exercice de leurs  
 » charges et estats, useront de nostre nom; réservé qu'en  
 » Hollande et Zélande, ou usera, comme par cy-devant, du  
 » nom de monseigneur le prince d'Orange et des estats  
 » d'icelles provinces, jusques à ce que ledit conseil sera,  
 » comme dit, effectivement constitué; que lors ilz se  
 » régleront en suyvant ce qu'ils ont accordé touchant les  
 » instructions dressées sur ledit conseil et accords faits  
 » avec sadite Alteze. »

Pendant, Guillaume de Nassau, ne voyant pas en-  
 core s'avancer de France, dans la direction des Pays-Bas,  
 les troupes dont l'envoi lui avait été promis par le duc  
 d'Anjou, écrivit, en juillet, à son conseiller Despruneaux<sup>1</sup>:  
 « J'ay esté bien aise d'avoir entendu de vos nouvelles par  
 « M. de Marchais, et eusse esté plus aise de les avoir eues  
 « par vous mesme, si la commodité du service de Son Alteze  
 » l'eust peu permettre; mais, puisqu'il luy a pleu en dispo-  
 » ser autrement, je ne puis que je ne le trouve bon, comme  
 » toutes autres choses qui concernent son service et l'ad-  
 » vancement de Sa Grandeur. Seulement je vous prieray ne

1. Lettre du 1<sup>er</sup> juillet 1581 datée de La Haye. (Bibl. nat., mss. f. fr.,  
 vol. 3.283, f<sup>o</sup> 41.)

» laisser couler aucune occasion sans nous advertir de ce  
» qui se passe pardelà, car il est nécessaire que nous soyons  
» au vray informez, parce que nous ne pouvons autrement  
» dresser nos conseils si certainement; et, combien que je  
» ne doute que vous ne faciez vostre plein devoir, je ne  
» laisserai toutefois de vous prier d'avancer le plus que  
» vous pourrez l'armée, considérant le temps qu'il y a que  
» tout ce peuple s'y attend. Au reste, je serai bien aise que  
» vous regardiez où j'aurai moïen de m'employer pour vous,  
» car vous me trouverez toujours prêt à le faire de très  
» bonne affection. »

Le duc d'Anjou, au milieu de l'été, se présenta enfin, avec ses troupes, devant Cambrai, dont il fit lever le siège; il approvisionna la ville et en augmenta la garnison; après quoy, laissant la majeure partie de son infanterie au service des états généraux, sous les ordres du prince d'Epinoy, gouverneur de Tournai, il partit pour l'Angleterre, afin d'y donner suite à son projet de mariage avec la reine Elisabeth.

Les états généraux envoyèrent alors, en Angleterre, Dohain et J. Junius, afin de presser le duc de se rendre dans les Pays-Bas.

De son côté, le prince d'Orange, accompagné du prince d'Epinoy s'en alla en Zélande pour y attendre le duc d'Anjou, et disposer tout ce qui était nécessaire pour la continuation de la guerre.

Plusieurs mois devaient s'écouler encore, avant que le duc d'Anjou se rendît au vœu des états généraux, en quittant l'Angleterre.

Il importe d'exposer ce qui se passa, durant ces mêmes mois, au foyer domestique de Guillaume de Nassau.

## CHAPITRE X

Premier testament de Charlotte de Bourbon rédigé le 12 novembre 1281. — Acte de libéralité du 13 novembre. — Autre acte de libéralité du 15 novembre. — Second testament du 18 novembre. — Naissance d'Amélie de Nassau. **Son baptême.** — Lettre de Guillaume au prince de Condé. — Lettre du duc de Montpensier à sa petite-fille Louise-Julienne. — Arrivée de François de Bourbon à Anvers. — Lettre de lui à son père sur la réception du duc d'Anjou comme duc de Brabant. — Relations du comte de Leicester, à Anvers, avec le prince et la princesse d'Orange. — Lettres qu'ils lui écrivent lors de son retour en Angleterre.

On ne saurait assez entourer d'une respectueuse sympathie l'expression de la foi, des sentiments et des dernières volontés d'une mère chrétienne, alors qu'on la trouve consignée dans un ensemble d'écrits conçus et rédigés sous le regard de Dieu.

L'étude de la noble vie de Charlotte de Bourbon peut heureusement s'appuyer sur la possession d'écrits de cette nature. Quoi de plus touchant, que d'y voir cette jeune mère, pressentant peut-être une fin prochaine, rendre grâce à Dieu du bienfait suprême d'un salut gratuitement accordé, appeler sa bénédiction sur des êtres chéris, leur léguer des gages de sa tendresse et étendre sa généreuse sollicitude sur diverses personnes dont elle apprécie le dévouement !

Ce fut à l'approche d'un événement de famille dont l'issue pouvait être un sujet de deuil, aussi bien qu'un sujet de joie, que Charlotte de Bourbon crut devoir formuler, dans divers écrits, des déclarations et des dispositions, dont la teneur doit être fidèlement reproduite ici.

La princesse était alors dans un état avancé de gros-

sesse. Obligé de se rendre à Gand, son mari venait de la laisser à Anvers.

Répondant au désir qu'elle lui avait exprimé d'être autorisée par lui, conformément aux usages de l'époque, à faire tels testaments et codicilles qu'elle jugerait à propos de rédiger, le prince lui adressa, de Gand, l'autorisation suivante<sup>1</sup> :

« Guillaume, par la grâce de Dieu, prince d'Orange,  
» comte de Nassau, etc., à tous ceux, qui ces présentes ver-  
» ront, salut!

« Comme nous avons esté requis par nostre chère et  
» bien-aimée épouse et compaigne de luy accorder et don-  
» ner puissance et autorité de faire et ordonner son testa-  
» ment et disposition de dernière volonté, nous, pour le  
» bon amour et inclination naturelle que nous luy portons,  
» inclinans à son désir, luy avons volontairement accordé  
» de pouvoir faire testament, un ou plusieurs, faire codi-  
» cilles, et disposer entièrement de ses biens, tant meubles  
» qu'immeubles, les laisser, léguer et donner par donation  
» à cause de mort, par forme de testament, légat ou fidéi-  
» commis, à telle personne que bon luy semblera.

» En tesmoing de quoy avons fait expédier ces présentes  
» soubz nostre seing et sceel de nos armes.

» Fait en la ville de Gand, ce 14<sup>e</sup> jour de novembre,  
» l'an 1581.

» GUILLAUME DE NASSAU.

» Par ordonnance de Son Excellence :

« VALICOME. »

Un premier testament de la princesse, en date du 12 novembre 1581, porte <sup>2</sup>:

1. Archives de la maison d'Orange-Nassau, n° 2.143.

2. Archives de la maison d'Orange-Nassau, n° 2.144.

« Pour ce qu'il n'est rien plus incertain que la vie, et plus  
» certain que la mort, après avoir supplié nostre Dieu,  
» père éternel de tous ses esleus, de me faire la grâce, qu'à  
» quelque heure qu'il luy plaise de m'apeler, et de quelque  
» maladie que ce soit, il me veuille donner congnoissance  
» de luy jusqu'à la fin, accompagnée d'ungue vraie et vive  
» foi, avec espérance en sa miséricorde, par Jésus-Christ,  
» nostre Seigneur; aussy qu'il luy plaise m'oster tout  
» regret et affection des choses terrestres, desquelles néant  
» moins, d'autant qu'il n'en deffend point le soing et pré-  
» voïance, je désire, devant qu'il luy plaise de m'appeler,  
» faire déclaracion de ma voullonté à monsieur le prince,  
» mon mari, m'aseurant que, pour l'amitié qu'il me porte,  
» il ne l'aura point désagréable.

» En premier donc, je luy supplie très humblement que  
» des cinq filles que Dieu nous a données ensemble, et  
» l'enfant dont j'espère, moiennant sa grâce, estre délivrée  
» heureusement, il en veuille prendre grant soin, les fesant  
» instruire en la crainte de Dieu et religion crestienne; et  
» outre cela, qu'il plaise à mondit seigneur faire ungue  
» plus claire et spéciale déclaracion du bien qu'il luy plaira  
» leur laisser qu'elle n'est contenue en nostre contrat de  
» mariage, aiant égard, que de prétensions quy sont en  
» France, il n'y a point grant aparance d'en pouvoir jouir,  
» affin qu'il luy plaira d'y pourvoir de quelque autre costé,  
» et de leur lesser le bien qu'il leur vouldra faire, clair et  
» net, aultant qu'il sera possible; à quoy il semble que mon-  
» dit seigneur le prince, mon mari, peut, de son vivant,  
» donner ordre, le tout dépendant en ungue bonne partie de  
» la déclaracion de sa voullonté, puisqu'il s'est réservé de  
» la pouvoir déclarer par son testament.

» Je supplie aussy très humblement monseigneur le prince  
» mon mari, de pourchasser vers le roy les quarante mille

» livres qui me sont deubs de la pension qu'il a pleu à Sa  
 » Majesté de m'acorder, laquelle je supplie très humble-  
 » ment d'avoir tousjours mes enfans pour recommandés, et  
 » se souvenir que, comme ressentant le devoir de très  
 » humble subjecte et servante, je n'ay jamais prins alliance  
 » à mondit seigneur le prince, mon mari, sans première-  
 » ment le faire entendre à Sa Majesté et aussy Son Altesse;  
 » qui me faict espérer que cella les rendra tant plus favora-  
 » bles envers mes enfans; dont je leur fais très humble  
 » requeste, et à monseigneur mon père, d'emploier sa  
 » faveur à cest affaire et selon le bien et l'honneur qu'il y a  
 » plû déjà me faire, qu'il luy plaise continuer ceste bonté et  
 » amour paternelle envers mes enfans; comme je fais aussy  
 » pareille et très humble requeste à madame ma belle-mère  
 » et à monsieur mon frère, affin qu'il leur plaise les avoir  
 » tousjours pour recommandés.

» Je supplie aussy très humblement monsieur le prince,  
 » mon mari, d'avoir tous mes serviteurs et servantes pour  
 » recommandés, et me permettre d'user de quelque libéra-  
 » lité envers eux, comme il s'en suit :

» Au sieur de Tontorft et à sa fame, douze cents florins  
 » contant, et deux cents livres de rente, leur vie durant, en  
 » considération des bons services que j'ai resceus d'eux, et  
 » mesme sadite fame qui m'a servie avec tel soing et fidé-  
 » lité, l'espace de vingt ans, que j'ay grande occasion de  
 » m'en contenter, quy me faict supplier très humblement  
 » mondit seigneur le prince d'y avoir esgard et retenir le-  
 » dit Tontorft à son service, avec le trestement de quatre  
 » cents florins par an, qu'il luy plaist luy donner à ceste  
 » heure, et se souvenir de luy faire passer lettres de deux  
 » cents florins par an, qu'il luy a pleu luy promettre, sa vie  
 » durant. Je désire qu'il luy plaise retenir sa fame près de  
 » nos enfans, avec le trestement ordinaire que je luy donne.

» Je lesse aussy au sieur de Minay trois cent  
 » rente, sa vie durant, oultre douze cents livres,  
 » fois, que je luy ay déjà ordonné, en recogn  
 » service quy m'a faict, m'ayant accompagné d  
 » Allemaigne et secourue, trois ans, à Heydel  
 » m'assister en mes affaires; quy me faict s  
 » humblement monsieur le prince, mon mari, c  
 » sa vie durant, la conduite des terres de Mor  
 » seaux et Beaurepere, assises en la Duché de  
 » avec quelque honorable traictement.

» A mademoiselle de la Montaine, je luy lesse  
 » florins et cent livres de rente, sa vie duran  
 » monseigneur le prince de la lesser aussy au  
 » enfans avec son trestement ordinaire.

» A mademoiselle de Secretan, je luy lesse deux  
 » A Marie de Sainte-Aldegonde, à Heurne et  
 » chacune je lesse trois cents florins.

» A Cécile, ma fame de chambre, deux cents

» A Jaqueline, ma fille de chambre, deux cen

» A ma sage-fame, deux cents florins.

» A la nourrice, oultre ses gages, soixante flc

» Aux cinq servantes de mes enfans, à chacune v

» A la servante de Madame Tontorft, cinquar

» Aux sieurs de Villiers, ministre, et Taffin,  
 » je lesse à chacun quatre cents florins.

» Au sieur président Taffin, aussy, je luy le  
 » cents florins, pour quelque petit témoignage  
 » voullonté que je luy porte.

» Me tenant obligée à eux des bons services e  
 » ces que j'en ai resceus, m'assurant quy les c  
 » à l'endroit de mes enfans.

» A Frommassière, gentilhomme ordinaire de  
 » son, je luy lesse trois cents florins.

- » A Pierre Aruval, mon secrétaire, deux cents florins.  
 » A Piere, mon tailleur, soixante florins.  
 » A mestre Hanri, servant tant pour la garde de la table,  
 » que du garde-manger, cinquante florins.  
 » A France, servant à mon cartier, cinquante florins.  
 » Au cocher, palefrenier et garçon de mon écurie, à cha-  
 » cun ungue année de leur gage.  
 » A Jolitens, deux cents florins.  
 » Aussy il se trouvera ung mémoire signé de ma main,  
 » d'aultres petites debtes, à quoy il plaira à monseigneur le  
 » prince de satisfaire, s'il advenoit que je n'y aie point donné  
 » ordre.  
 » Comme aussy, il plaira à monseigneur d'avoir esgard  
 » que j'ay bien employé sept mille florins de la rente de mes  
 » filles Elizabeth et Flandrine, dont le président Taffin a  
 » fait estat jusqu'à environ quatre mille. Et du reste,  
 » madame Tontorst a ung mémoire à quoy je les ay emploïé,  
 » qui est tout pour la nécessité de la maison ou extraordi-  
 » naire, par le commandement de mondit seigneur, mon  
 » mari, que je supplie très humblement que le tout soit  
 » emploïé au proufit des enfans, soit en les deschargeant et  
 » satisfaisant aux deniers que j'ordonne par ce présent tes-  
 » tament ; à quoy en oultre, j'oblige la rente que monsei-  
 » gneur le duc de Montpensier, mon père, m'a accordée,  
 » en cas quy n'y seroit aultrement pourveu par mondit  
 » seigneur, mon mari, de la bonne voullonté duquel je m'as-  
 » seure pour l'honneur, amitié et bon traitement que j'en ai  
 » tousjours resceu ; mais quant à la rente viagère, j'entends  
 » qu'elle soit assignée sur la rente des quatrevingt mille  
 » livres que mondit seigneur mon père m'a assignée.

» Fait à Envers, ce 12 novembre 1581.

» CHARLOTTE DE BOURBON »

Un écrit du 13 novembre 1581 contient, en deux colonnes distinctes, ce qui suit <sup>1</sup> :

*(De la main de la  
princesse.)*

---

« Je lesse ladite bague  
» venue de monsieur l'Elec-  
» teur, à ma fille Loise de  
» Nassau.

» Je lesse à madite fille  
» Loise ledict miroer, venu  
» de la royne mère du roy.

» Je luy lesse à ma dite  
» fille Loise le collier venu  
» de monsieur l'archiduc.

» Je lesse à ma fille Eli-  
» sabeth la bague à pendre

*(D'une main autre que celle  
de la princesse.)*

---

« *Mémoire des bagues  
» et perles de Madame.*

---

» Premièrement une bague  
» à pendre, que monsieur  
» l'Électeur a donnée à Son  
» Excellence, où il y a un  
» grand ruby cabochon, et  
» neuf moyens, deux grands  
» diamants et six petits,  
» deux esmeraudes, trois  
» grosses perles et quatre  
» moyennes.

» Un grand miroer de  
» cristal de roche, de la  
» royne mère, qui est en-  
» chassé en or, avec deux  
» diamants et six rubis, et  
» le revers, d'un lapis gravé.

» Ung collier de l'Archi-  
» duc, de huit diamants,  
» cinq grand rubis, huit pe-  
» tits, et vingt perles, avec  
» une croix de diamants.

» Une bague à pendre  
» que monsieur le conte de

1. Archives de la maison d'Orange-Nassau, n° 2.184.

- » qui m'a esté présentée » Lecestre dona à Son Excel-  
 » par monsieur le conte de » lence, au baptesme de ma-  
 » Lecestre. » demoiselle Elisabeth, qui  
 » est faite en fasson de  
 » pigeon, garnie de plu-  
 » sieurs rubis et diamants.
- » Je lesse à mademoiselle » Une bague à pendre,  
 » Charlotte de La Marck, » faite en fasson de boiste,  
 » ma niepce, ceste bague à » où il y a le portrait de  
 » pendre, où est mon pour- » Madame, garni de rubis à  
 » traict. » l'entour, et, par dessus,  
 » des diamants et des rubis.
- » Je lesse cette bague à » Un petit oiseau couvert,  
 » ma fille Brabantine. » les ailes et la queue de dia-  
 » mans, et un ruby fait en  
 » cœur au milieu, et quatre  
 » petites perles, venant de  
 » madame la comtesse de  
 » Schwartzembourg.
- » Je lesse cette bague à » Une bague de ladite  
 » pendre à ma fille Caterine- » dame, d'un diamant, etc.,  
 » Belgia de Nassau. » etc.
- » Je lesse cette bague » Un cœur et un crochet  
 » faite en cœur à ma fille » d'or garni de rubis et de  
 » Flandrine de Nassau. » diamans.
- » Je lesse cette bague si- » Une bague à pendre,  
 » gnifiant la victoire à ma » signifiant la victoire, etc.,  
 » fille Elisabeth de Nassau. » etc.
- » Je lesse cette bague » Une bague à pendre,  
 » d'une grande émeraude, à » etc.
- » Je lesse ces bracelets » Une paire de bracelets  
 » à ma fille Caterine Belgia. » d'or faicts à la fasson d'Es-

- » Je lesse ces bracelets  
 » avec pied d'Ellan à ma  
 » fille Flandrine.
- » Je lesse ces bracelets  
 » à ma fille Brabantine.
- » Je lesse cette bague à  
 » madame de Sainte-Croix,  
 » ma sœur.
- » Je lesse ceste bague à  
 » ma cousine madame du  
 » Paraclet.
- » Je lesse cette bague à  
 » ma fille Loyse de Nassau.
- » Je lesse cette bague à  
 » madame la duchesse de  
 » Bouillon, ma sœur.
- » Je lesse cette bague à  
 » ma fille Elisabeth.
- » Je lesse cette bague à  
 » ma fille Loise de Nassau.
- » Je lesse cette bague à  
 » monseigneur le prince,  
 » mon mari,
- » paigne, desquels made-  
 » moiselle Elisabeth se sert.
- » Une paire de bracelets  
 » d'or, avec pied d'Ellan,  
 » venant de monsieur l'Elec-  
 » teur.
- » Une paire de bracelets,  
 » etc., etc.
- » Une bague à mettre au  
 » doigt, d'une grande éme-  
 » raude, venant de madame  
 » l'Électrice.
- » Une autre bague, etc.
- » Une grande bague gar-  
 » nie d'un grand rubis et  
 » d'onze petits, venant de  
 » monsieur l'Electeur.
- » Une grande bague garnie  
 » de cinq grands diamans  
 » et quatorze petits, venant  
 » de madame l'Electrice.
- » Une bague garnie, etc.,  
 » venant de madame la com-  
 » tesse de Nassau, la mère  
 » de Son Excellence.
- » Une bague garnie de  
 » neuf diamants, venant de  
 » monsieur d'Oranges.
- » Une bague garnie d'une  
 » grande opalle et huit ru-  
 » bis,

- » Je lesse cette bague à ma- » Une pointe de diamants.  
 » dame de Merre, ma sœur.
- » Je lesse la table de dia- » Une table de diamants  
 » mants à Marie Sainte- » et une de rubis, venant  
 » Aldegonde. Je lesse la » de Nort-Hollande.  
 » table de rubis à Herlau,  
 » venant de Nort-Hollande.
- » Je lesse l'autre table de » Encore une table de  
 » rubis à Horne. » rubis.
- » Je lesse une bague d'un » Une bague de ruby et  
 » petit rubi et un diamant » un diamant.  
 » ensemble à mademoiselle  
 » de Venneray.
- » Je lesse la bague faite » Une autre faite en rose,  
 » en rose à ma fille Elisa- » de quatre diamants, et  
 » beth. » un ruby au milieu.
- » Je lesse la table de dia- » Une table de diamants  
 » mants avec quatre rubis à » et quatre rubis à l'entour.  
 » fille Belgia.
- » Neuf cents perles ron-  
 » des, enfilées, revenant à  
 » ma fille Loise de Nassau.
- » Ung millier de plus pe-  
 » tites perles rondes, à ma  
 » fille Elisabeth de Nassau.
- » Le portrait de monsieur  
 » le duc Casimir garni de  
 » deux rubis et deux dia-  
 » mants, à ma fille Belgia  
 » de Nassau.
- » Faict en Envers ce  
 » 13 novembre 1581.
- » CHARLOTTE DE BOURBON. »

Un autre écrit, du 15 novembre, également en deux colonnes, contient ce qui suit <sup>1</sup> :

*(De la main de la  
princesse.)*

*(D'une main autre que celle  
de la princesse.)*

« Je lesse à ma fille Loise  
» de Nassau toute la vaiselle  
» que j'ai aporté de France,  
» ormis le petit bassin rond  
» qui est pour Cecile et Jac-  
» queline, avec les quatre  
» boîtes d'argent, servant  
» sur ma toilette.

» Je laisse à madite fille  
» Loise de Nassau le rang  
» de perles qui est sur la  
» robe de velours noir.

» La vaisselle de Breda, si  
» j'ai un filz, je desire qu'elle  
» luy demeure ; aultrement,  
» qu'elle soit partie à mes  
» cinq filles et à l'enfant qu'il  
» plaira à Dieu de me don-  
» ner. Egalement je supplie  
» très humblement monsei-  
» gneur le prince l'avoir

« *Mémoire de la vaisselle  
» d'argent de Madame.*

» Douze grands platz et  
» six moiens, dix-huit assiet-  
» tes, quatre petites sauciè-  
» res, cadenas doré, avec  
» une cuiller et une four-  
» chette, deux grands bas-  
» sins dorez par les bords,  
» avec une esguière de  
» mesme, un petit bassin  
» rond, en sa cassolette.

» Ce que dessus, Madame  
» l'a apporté de France.

» Onze coupes dorées, etc.  
» V. de Breda.

1. Archives de la maison d'Orange-Nassau, n° 2.184.

» agréable; car je ne voul-  
 » drois rien entreprendre que  
 » soubz son bon plaisir.

» Je donne et lesse à ma  
 » fille Loise ce bassin et l'ai-  
 » guière venant de l'abbé de  
 » Saint-Bernard.

» Je lesse à monseigneur  
 » le prince ce grand goblet,  
 » qui m'a esté donné par  
 » ceulx de Zellande pour le  
 » présent qui me fust pro-  
 » mis, au Bril, à mes nopces,  
 » par messieurs les estats  
 » de Hollande.

» Je lesse à ma fille Belgia  
 » la coupe couverte.

» Amadame Tontorfje lesse  
 » le grand goblet couvert, ve-  
 » nant de l'évesque d'Utrecht.

» A ma fille mademoiselle  
 » Marie de Nassau je lesse  
 » ceste coupe couverte, ve-  
 » nant de ceulx de la ville de  
 » Lire.

» A ma fille Elisabeth de  
 » Nassau je lesse ceste coupe  
 » venant de ceulx d'Enchuy-  
 » sen.

» A ma fille mademoiselle  
 » Anne de Nassau je lesse cette  
 » coupe, venant de ceulx de  
 » la ville de Leevarden

» Un bassin et une ai-  
 » guière, etc.

» Grand goblet, etc.

» Coupe couverte, etc.

» Grand goblet couvert, etc.

» Coupe couverte, etc.

» Une coupe, etc.

» Une coupe, etc.

» De ces deux coupes dorées je lesse l'une à madame de Sainte-Aldegonde, et l'autre à mademoiselle de La Montaire.

» Ces deux bassins et esguières, l'une je lesse à ma fille Belgia et l'autre à ma fille Flandrine.

» A mon fils monsieur le comte Maurice je lesse ceste coupe venant de madame Astralle.

» A ma fille Elisabeth je lesse cest estuy venant de l'abbé de Tougerden.

» A mes filles Flandrine et Brabantine, à chacune six tasses blanches venant de ceulx de Tregoer.

» D'aultant que ces six coupes venant de ceulx de la Vere ont esté présentées à monseigneur le prince aussy bien comme à moy, encore que mondit sieur mon mary m'a faict cest honneur de m'en accorder sa part, je lesse toutes fois en la disposition de mondit seigneur.

» Je lesse ceste coupe accoustrée d'agates à ma-

» Deux coupes dorées, etc.

» Deux bassins et esguières, etc.

» Une coupe, etc.

» Un estuy, etc.

» Douze tasses, etc

» Six coupes, etc

» Une coupe, etc

» dame la comtesse de  
 » Schwartzembourg, ma  
 » sœur.

» A mes filles Flandrine et  
 » Brabantine, à chacune, une  
 » de ces coupes-tasses que  
 » j'ay achetées en Zelande.

» A madame de Jouerre, ma  
 » sœur, cette rose d'écaille  
 » de perle.

» A monseigneur mon père  
 » je lesse ceste grande noix  
 » des Indes, et supplie très  
 » humblement monseigneur  
 » le prince del'avoir agréable.

» Je lesse à ma fille Bra-  
 » bantine ce bassin et ceste  
 » aiguière, de quoy je me  
 » sers à la chambre.

» A madame Tontorf ceste  
 » grande escuelle avec les  
 » bords d'argent, la petite  
 » cassolette d'argent où il y  
 » a du parfum.

» Je laisse à mademoiselle  
 » de Senneton ceste petite  
 » noix des Indes.

» Je laisse à mes filles  
 » Loise et Elisabeth, à cha-  
 » cune deux flambeaux.

» Faict à Envers ce 15 no-  
 » vembre 1581.

» CHARLOTTE DE BOURBON. »

» Deux coupes-tasses, etc.

» Une rose, etc.

» Noix des Indes, etc.

» Bassin et aiguière, etc.

» Ecuelle et cassolette, etc.

» Petite noix des Indes, etc.

» Quatre flambeaux, etc.»

Le 18 novembre 1581, la princesse rédigea un second testament qui, loin d'infirmier, soit celui du 12 novembre, soit les écrits des 13 et 15 du même mois, en maintint, au contraire, expressément les dispositions.

Voici le texte de ce second testament<sup>1</sup>.

« Au nom de Dieu, le père, le fils et le Saint-Esprit,  
amen.

» Comme ainsy soit qu'à toute personne est ordonné de  
» mourir, et qu'il n'y a rien plus incertain que le jour de  
» la mort, et qu'il est expédient, pour attendre ce jour-là  
» avec plus de repos et contentement d'esprit, de disposer,  
» de bonne heure, et ce, pendant que Dieu en donne le  
» moïen, de sa maison, en faisant déclaration de ce que l'on  
» desire estre gardé et observé après la mort, et singulière-  
» ment en la conduite et gouvernement de ses enfans, et  
» assignation des biens que Dieu donne;

» Nous, Charlotte de Bourbon, par la grâce de Dieu prin-  
» cesse d'Orange, estant en bon sens et quant à l'esprit, et  
» en bonne santé et disposition de corps, grâces à Dieu,  
» desirant, cependant que Dieu nous en donne le moïen,  
» pourvoir à ce que nous pouvons, selon droict, disposer et  
» ordonner, afin qu'après nostre décès noste intention  
» puisse estre ensuïvie et mise à exécution, et par mesme  
» moïen soit ostée toute occasion de débats et dissensions,  
» et ce, d'aultant plus que, par le contract de mariage faict  
» avec monseigneur le prince, n'y est assez clairement  
» pourveu, avons, à ces fins, déclaré et ordonné, déclarons  
» et ordonnons, en toutes les meilleures manières, voyes  
» et formes que possible nous est de faire, pour nostre  
» dernière volonté et testament ce qui s'en suit.

1. Archives de la maison d'Orange-Nassau, n° 2.144.

» Premièrement, je rends grâces à Dieu, mon père, qui  
» par sa grande miséricorde m'a illuminée en la cognois-  
» sance de sa sainte volonté et m'a donné assurance de  
» mon salut et de la vie éternelle, par les mérites infinis de  
» Jésus-Christ, son fils, vray Dieu et vray homme, mon seul  
» sauveur et rédempteur, avocat et médiateur, de ce que  
» me conduisant et fortifiant par son Saint-Esprit, il m'a  
» retirée en son église, et en icelle fait la grâce de l'invo-  
» quer en esprit et vérité avecq les autres fidèles, ouir sa  
» parole et communiquer aux saintz Sacremens, me confir-  
» mant de plus en plus en la congnoissance et assurance  
» de son amour envers moy et de mon ellection à salut et  
» vie éternelle, dont aussi protestant que mon desir et espé-  
» rance certaine est de vivre et mourir en ceste foy. Sur cet  
» appuy et fondement, je recommande mon esprit ès mains  
» de Dieu, mon père, le priant n'avoir esgard à la multitude  
» de mes pêchés, ains de me regarder en la face de son fils  
» bien-aimé, Jésus-Christ, et en me les pardonnant, par les  
» mérites de sa mort, me revestir de sa justice pour, en  
» faveur de luy, me recognoistre son enfant bien-aimé, et  
» me recevoir en la jouissance de la vie et gloire qu'il a  
» préparée à tous ses esleuz en son royaume éternel.

» Après, j'ordonne et veux que mon corps soit ensevely  
» avecq toute modestie et honnesteté, selon qu'il plaira à  
» monseigneur le prince en disposer, pour attendre le jour  
» bien heureux de la résurrection, auquel je croy certaine-  
» ment que, par la puissance et grâce de Jésus-Christ, il  
» ressuscitera corps glorieux, incorruptible et immortel,  
» pour, mon esprit réuni avecq mon corps jointement, estre  
» eslevée audevant de Jésus-Christ et receue, pardessus tous  
» les cieux, en la possession désirée de l'accomplissement  
» du bien et gloire, que j'attends, en la compagnie des  
» justes, avecq les saints anges, lorsque Dieu sera toutes

» choses en moy comme en ses autres enfans, par Jésus-  
» Christ.

» Touchant les enfans que Dieu m'a donnez et autres  
» qu'il lui plaira me donner à l'advenir, mon désir et inten-  
» tion est qu'ils soient nourriz et eslevez et soigneusement  
» endoctrinez en la cognoissance et crainte de Dieu et en la  
» foy de Jésus-Christ, nostre sauveur ; et, comme c'est le  
» principal et le plus excellent trésor que je leur sçaurois  
» demander à Dieu, ainsy je me confie entièrement que  
» monseigneur le prince en portera le soing conueuable et  
» y pourvoira selon le zèle que Dieu luy a donné à sa gloire,  
» et le devoir de père envers ses enfans ; de quoy aussy je  
» le prie très humblement et de tout mon cœur.

» Et quant aux biens qu'il a pleu et plaira à Dieu me  
» donner à l'advenir, meubles et immeubles, je veux et  
» ordonne, qu'en premier lieu, soit prinse d'iceulx la somme  
» de six cents florins, pour une fois, et donnée ès mains  
» des diacres de l'église réformée en laquelle Dieu m'appé-  
» lera, pour estre par eux distribuée aux pauvres membres  
» de Jésus-Christ.

» *Item* que d'iceulx biens ma fille Louyse prenne par pré-  
» ciput dix mille francs, monnoye de France, en considé-  
» ration que mes aultres filles qu'il a pleu à Dieu me donner  
» ont esté advantagées, de mon vivant, chacune de cer-  
» taynes rentes quy leur ont esté données ; ordonnant et  
» nommant, en tout le reste de mesdits biens, pour mes  
» héritiers légitimes mes cinq enfans, à sçavoir Louyse, Eli-  
» sabeth, Catherine, Flandrine et Brabantine, et celui du-  
» quel j'espère que Dieu, en brief, me délivrera ; voulant  
» que lesdits biens soient despartis entre mesdits six enfans  
» également. Et, advenant que l'un d'eux mourust avant  
» estre parvenu en aage pour disposer de sa part, et mesme,  
» estant en aage, sans en avoir disposé et sans enfans, je

» veux et ordonne que mes autres enfans succèdent en icelle  
» également ; suppliant, au reste, monseigneur le prince  
» que ce qui se trouvera déclaré et disposé par moy en deux  
» codicilles et deux autres mémoires contenant disposition  
» de mes bagues et vaisselles, signez de ma main, soit  
» observé et exécuté, tout ainsi que si chacun point et ordon-  
» nance desdits codicilles estoit expressément inséré et cou-  
» ché par escript en cestuy mien testament et dernière  
» volonté, et que pour fournissement et accomplissement  
» du contenu és dits codicilles soit employé ce qui me sera  
» deub des rentes qui m'ont été assignées par monseigneur  
» mon père et monsieur mon frère ; ordonnant, en outre,  
» que monseigneur le prince jouisse de tout ce qui m'ap-  
» partient ou escherra, ou à mesdits enfans, pour ayder à  
» les entretenir honnestement ; priant mondit seigneur le  
» prince, en cas que le moïen ne fust suffisant de mon costé,  
» vouloir pourvoir à ce qui sera besoing pour leur entrete-  
» nement, et que, de ce qu'il jouira appartenant auxdits  
» enfans, il y ait assurance sur quelque sienne terre, et que,  
» venant à l'aage de quinze ans, sera à chacun d'eux délivré  
» sa part purement et librement ; et advenant sa mort avant  
» que lesdits enfans ayent atteint ledit aage, que le bien à  
» eux appartenant soit incontinent mis à proffict, à leur  
» avantage le plus grand et le plus assuré que faire se  
» pourra ; suppliant très humblement monseigneur le prince  
» ordonner, avant sa mort, gens propres et tels qu'il trou-  
» vera convenir, affin d'y pourveoir ; rappelant, pour conclu-  
» sion, toutes autres ordonnances et dispositions précédentes,  
» si aulcunes se trouveront, et me réservant la liberté d'ad-  
» jouter, changer ou diminuer ce que dessus, si Dieu m'en  
» donne le moïen et vollonté.

» En tesmoignage et pour confirmation de tout ce que  
» dessus, nous avons signé la présente de nostre propre

» main et cacheté du cachet de nos armoiries, ensemble prié  
 » les tesmoins soubz nommez de le soubzsigner.

» Faict à Anvers le 18<sup>e</sup> jour de novembre 1581,

» CHARLOTTE DE BOURBON.

» JEAN TAFFIN <sup>1</sup>.

» MATTHIAS DE LOBEL.

» GODEFROY MONTENS <sup>2</sup>.

» JACOB VAN WARHKENDOUCK <sup>3</sup>.

» C. DE MOY <sup>4</sup>.»

Charlotte de Bourbon n'avait écouté que son cœur, en rédigeant les divers écrits que nous venons de faire connaître : aussi, dès qu'elle les eut signés, put-elle, en paix avec sa conscience, se reposer dans l'ineffable sentiment d'un grand devoir accompli sous le regard de Dieu.

Ignorant s'il lui serait accordé le bonheur d'avoir désormais un enfant de plus à aimer, elle se soumettait, sur ce point comme sur tous autres, à une volonté suprême, et attendait avec calme ce que déciderait, à son égard, le Dieu dont les dispensations sont toujours, pour ses fidèles serviteurs, celles d'un père miséricordieux.

La dispensation dont bientôt elle fut l'objet devint pour elle une source de douces émotions, alors qu'elle put serrer dans ses bras le nouvel enfant que Dieu lui accordait.

Le *Mémoire sur les naitivités des demoiselles de Nassau* contient à cet égard, la mention suivante : « Samedy, le » 9<sup>e</sup> jour de décembre 1581, à trois heures du matin, madite » dame accoucha, en Anvers, de sa sixiesme fille, qui fut » baptisée audit temple du chasteau, le 25<sup>e</sup> de febvrier en-

1. Ministre de l'Évangile.

2. Échevin de la ville d'Anvers.

3. Échevin de la ville d'Anvers.

4. Secrétaire de la ville d'Anvers

» suyvant, et nommée *Amélie* par madame de Mérode, au  
 » nom de madame l'électrice palatine, vefve, et par mada-  
 » moyselle d'Orange, fille de son Excellence, au nom de  
 » madame la comtesse de Meurs, et par messieurs du  
 » magistrat de la ville d'Anvers, qui luy accordent une  
 » rente de deux mille florins, par an, sa vie durant. »

A quelques jours de là, Charlotte de Bourbon eut la satisfaction d'apprendre que son cousin le prince de Condé se proposait de venir, dès que les circonstances le permettraient, dans les Pays-Bas, pour s'y associer aux généreux efforts de Guillaume de Nassau en faveur des populations, au sein desquelles il s'agissait d'assurer l'ordre et la liberté. Trop faible encore, depuis la naissance de sa fille Amélie, pour pouvoir écrire à son cousin, la princesse dut laisser Guillaume adresser, seul, à Condé, les lignes suivantes <sup>1</sup> :

« ... J'ay esté bien aise d'avoir cogneu la bonne intention  
 » qu'il vous plaist avoir de nous venir veoir, sur ce prin-  
 » temps, mais principalement de ce qu'il a pleu à Son  
 » Alteze <sup>2</sup> vous en escrire et vous en prier, espérant que par  
 » ce moyen vous aurez avec le contentement de Sa Majesté,  
 » plus de facilité à dresser ce qui sera nécessaire pour une  
 » si louable entreprise. Quant à ce qui me touche en parti-  
 » culier et à messieurs les estatz, je vous supplie vous  
 » asseurer qu'il ne peult venir prince en ce pays qui y soit  
 » mieulx venu, et auquel nous desirions faire plus de ser-  
 » vice; mesmement cognoissant, qu'oultre l'affection que  
 » vous avez au service de Son Alteze et la bonne volonté  
 » que vous portez au bien et repos de ce pays, aussi que le  
 » desir de maintenir la querelle que nous soutenons, pour  
 » avoir reçu en ces pays la religion, vous convie dad-

1. Bibl. nat., mss. V<sup>o</sup> Colbert, vol. 29, f. 450.

2. Le duc d'Anjou.

« mariage à vouloir prendre ceste peine et nous secourir : ce  
 « qui nous rend assy plus obligez vers vous pour vous en  
 « rendre humble service. J'eüsse bien désiré que je vous  
 « eusse pu. avec ceste responce. envoyer une seconde lettre  
 « de la part de Son Alteze : mais voyant que sa venue est en-  
 « core différée pour quelque temps. d'autant que je dépêche  
 « un courrier vers le roy de Navarre. pour le supplier de  
 « nous laisser encores quelque temps icy monsieur Du-  
 « plessis Mornay. je n'ay voulu laisser ceste occasion sans  
 « vous escrire pour vous remercier bien humblement de  
 « votre bonne affection qu'il vous plaist me communiquer.  
 « et vous supplier me tenir en vos bonnes grâces, auxquelles  
 « je me recommande bien humblement, priant Dieu vous  
 « donner. en bonne santé. heureuse et longue vie. D'Anvers.  
 « le 24<sup>e</sup> jour de décembre 1581.

Vous excuserez. s'il vous plaist, ma femme, si elle ne  
 vous escript. à cause que. depuis peu de jours, elle est  
 accouchée de sa sixiesme fille.

» Votre bien humble serviteur et amy.

» GUILLAUME DE NASSAU. »

La princesse d'Orange. s'étudiant. plus que jamais. à  
 entourer son père de prévenances délicates, avait tenu à ce  
 que l'aînée de ses petites-filles fit hommage au duc de Mont-  
 pensier du premier ouvrage à la main qu'elle aurait appris  
 à confectionner. Cet ouvrage était une ceinture, dont l'en-  
 voi fut accompagné de quelques lignes de l'enfant à son  
 grand-père.

Le duc, dont le cœur. sous la pieuse et douce influence  
 de Charlotte. s'épanouissait enfin dans les saintes affections  
 de famille. fut vivement ému à la réception de ce cadeau,  
 témoignage touchant des tendres sentiments, non seule-  
 ment de sa petite-fille, mais encore et surtout de la prin-

cesse, sa fille. Aussi, s'empessa-t-il d'adresser à Louise-Julienne l'affectueuse lettre que voici <sup>1</sup> :

« Ma petite-fille, vous n'avez pas peu faict, en si tendre  
 » aage que le vostre, d'avoir si bien commencé à apprendre  
 » le lassis, que j'ay congneu par la ceinture de belle soye  
 » violette et bordée d'une dentelle d'argent, que vous  
 » m'avez envoyée; et donnez bien par là à congnoistre que  
 » vous désirez bien apprendre quelque chose et gaigner de  
 » la sagesse, puisque vous vous en donnez déjà. Ce sera le  
 » plus grand contentement que je pourray, avec voz père et  
 » mère, jamais recevoir, comme ce m'en a esté que m'avez  
 » desdié vostre premier ouvrage dudit lassis. Vous ne  
 » l'eüssiez sceu adresser à personne qui le tienne plus cher,  
 » ny qui vous ayme plus que moy, tant pour ce que vous  
 » estes ma petite-fille, que aussy vous portez mon nom et  
 » estes ma fillole. Volontiers j'emploieray ce vostre pré-  
 » sent pour me servir de ceinture sur ma robe de nuict,  
 » selon que m'avez mandé le desirer, afin que je me sou-  
 » vienne de vous. Je ne laissoys pas pour cela d'en avoyr  
 » mémoire; mais ce m'en est tousjours d'aultant plus d'oc-  
 » casion, et vous en remercy, en attendant qu'il se pré-  
 » sente quelque commodité plus seure et certaine que ceste  
 » cy pour vous envoyer ung autre présent que j'ay affection  
 » de vous faire, en récompense de celluy-là, et pour voz  
 » estrennes. Cependant aymez-moy bien tousjours; et je  
 » prieray Dieu vous donner, ma petite-fille, accroissement  
 » en toutes perfections et vertus, avecq sa sainte grâce.

» De Champigny, ce 8<sup>e</sup> jour de janvier 1582.

» Vostre bien bon grant père,

» LOYS DE BOURBON. »

Cinq semaines plus tard, Charlotte de Bourbon eut la

1. Archives de M. le duc de La Trémoille.

joie de revoir, à Anvers, le prince Dauphin, son frère, qui venait d'Angleterre avec le duc d'Anjou.

Ce dernier, dont le projet de mariage avec la reine Élisabeth rencontrait, quant à sa réalisation, de sérieuses difficultés, avait pris le parti de répondre enfin à l'appel qui lui était adressé des Pays-Bas, pour y être proclamé duc de Brabant ; et il s'était embarqué à Douvres, le 9 février, avec une suite nombreuse de seigneurs anglais, à la tête desquels figuraient Robert Dudley, comte de Leicester, l'amiral Charles Howard, divers lords et chevaliers. Au nombre de ces derniers était Philippe Sidney.

François de Bourbon, dans une lettre adressée d'Anvers, le 20 février 1582, au duc de Montpensier, son père, rendait compte, en ces termes, de l'arrivée du duc d'Anjou dans les Pays-Bas et de la réception qui venait de lui être faite <sup>1</sup> :

« Monseigneur, par mes dernières lettres, je vous ay  
 » averty du partement de Son Altesse, d'Angleterre, pour  
 » s'en venir en ce bas-pais, où elle est arrivée avec toute sa  
 » troupe, à fort bon port, grâce à Dieu, et sans avoir senti  
 » aucun mal ny tourment de la mer, laquelle l'on n'a veu, il  
 » y a longtemps, plus tranquille, pendant deux jours et deux  
 » nuits que nous y avons demeuré. Sadite Altesse mit pied  
 » en terre à Flessingue, il y eut samedi huit jours, où se  
 » trouvèrent, l'attendant, messieurs les princes d'Orange,  
 » d'Espinoy, et plusieurs autres seigneurs et gentilshommes  
 » du pais. Le lendemain s'en alla à Middelbourg et y fait  
 » son entrée ; et, après y avoir séjourné quatre ou cinq jours,  
 » s'en est venu en ceste ville, où il entra le jour d'hier,  
 » ayant faict le serment entre les mains de messieurs des  
 » estats, et receu le leur, en ung théâtre qui estoit dressé

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.182, f<sup>o</sup> 90. — Voir, sur ce même sujet, les détails fournis par de Thou (*Hist. univ.*, t. VI, p. 172 et suiv.).

» hors la porte de ladite ville. Tous les principaux habi-  
» tans d'icelle, présens avec les princes et seigneurs susdits,  
» qui le vestirent du manteau de Duc, et puis après lui ren-  
» dirent hommage de vassaux et sujets ; et, cela faict, le  
» conduisirent en ladite ville, qui estoit si pleine de triomphes  
» et magnificences, qu'il me seroit impossible de les vous  
» raconter particulièrement, tant pour leur singularité, que  
» pour le grand nombre d'icelles ; qui me fera vous supplier  
» très humblement, monseigneur, de m'en vouloir excuser ;  
» et, en attendant que j'aye l'honneur de vous voir, me faire  
» tant de grâce, que de me mander de vos nouvelles, qui ne  
» seront jamais meilleures que je le souhaite, priant  
» Dieu, etc., etc. »

On peut aisément se faire une idée du charme que Charlotte de Bourbon éprouva à s'entretenir avec son frère, après une longue séparation, et à lui exprimer combien elle était heureuse du changement qui s'était opéré dans les sentimens du duc de Montpensier et de l'affection qu'il lui montrait. En sœur reconnaissante, elle se plaisait à rappeler à François de Bourbon tout ce dont elle lui était redevable, sous ce rapport : et alors, que de tendres effusions, que de touchantes paroles adressées à ce frère dont les démarches et la correspondance avaient été pour elle un appui, durant les longues années d'expectative et de perplexité que, comme fille, elle avait eu à traverser.

En présentant ses six petites filles à François de Bourbon, elle ne manqua pas de lui dire quelle joie leur aînée avait éprouvée en recevant la lettre que le duc, son grand-père, avait bien voulu lui adresser, le 8 janvier. Il y eut plus ; car Louise-Julienne confirma à son oncle, en un langage animé, tout ce que sa mère lui avait révélé sur ce point.

Vivement touché de l'excellent accueil qu'il recevait de sa sœur, François de Bourbon le fut également de celui

que Guillaume de Nassau s'empressa de lui faire. Aussi, Charlotte de Bourbon éprouva-t-elle une douce satisfaction à constater immédiatement la cordialité des rapports désormais établis entre son frère et son mari.

Que n'avait-elle aussi auprès d'elle, à Anvers, la duchesse de Bouillon et ses trois enfants ! sa satisfaction s'en fût singulièrement accrue ; mais des devoirs impérieux retenaient alors au loin cette sœur à laquelle elle était, ainsi qu'à ses enfants, si tendrement attachée.

A la même époque, le comte de Leicester profita de son séjour à Anvers, quelque court qu'il fût d'ailleurs, pour entretenir avec le prince et la princesse d'Orange des relations directes, ajoutant un nouveau prix à celles qui, jusqu'alors, n'avaient été effleurées que par voie de correspondance.

En voyant les enfants de la princesse, le comte avait fait preuve d'une bienveillance particulière pour Elisabeth, filleule de la reine d'Angleterre, circonstance que bientôt Charlotte de Bourbon eut occasion de relever avec une délicatesse toute maternelle, dans sa correspondance avec Leicester.

Deux lettres, l'une du prince, l'autre de la princesse, adressées à ce haut personnage peu après qu'il les eut quittés, témoignent de la consolidation réelle de leurs relations avec lui.

Guillaume de Nassau écrivait au comte le 5 mars 1582<sup>1</sup>.

« Monsieur, nous sommes encore en l'estat, en ce pais,  
» que vous nous y avez laissez, et j'espère que les affaires  
» s'y conduiront tellement, que ce sera au service et contentement de Sa Majesté et de Son Alteze ; à quoy j'acheveray de m'emploier de toute ma puissance, suyvant le

1. Notice sur quelques lettres écrites au comte de Leicester, par D. K. Sijbrandi. Haarlem, 1867.

» commandement qu'il a pleu à Sa Majesté me faire. J'espère,  
 » Monsieur, que vous serez arrivé en bonne prospérité en  
 » Angleterre ; ce que je désire qu'il vous plaise me faire cet  
 » honneur de me donner à entendre par voz lettres, comme  
 » aussy je vous suplye m'entretenir, en ce pays, en la bonne  
 » grâce de Sa Majesté. Quant à vous, Monsieur, je suis  
 » bien aise d'avoir eu cette faveur d'avoir l'accomplissement  
 » de votre connoissance, que j'avois commencé de sentir  
 » par voz lettres, et me sens tellement vostre obligé, pour  
 » l'amitié et honnesteté qu'il vous a pleu me démontrer, que  
 » je m'estimeray heureux si je puis avoir l'occasion de faire  
 » chose qui soit agréable pour votre service, et vous sup-  
 » plye, Monsieur, de bon cœur, de m'y vouloir em-  
 » ployer, etc., etc.

» Vostre bien humble serviteur et amy,

» GUILLAUME DE NASSAU. »

On venait d'apprendre, à Anvers, l'heureuse arrivée de Leicester en Angleterre, après une traversée dangereuse, lorsque Charlotte de Bourbon lui adressa le 9 mars, la lettre suivante <sup>1</sup> :

« Monsieur, encore que je me soie depuis longtemps  
 » resentie obligée à vous faire service, pour tant de faveurs  
 » et bons offices qu'il vous a tousjours pleu me départir,  
 » si est-ce que, depuis avoir cest heur et bien de vous veoir  
 » je me suis trouvée redevable de nouvelles et très grandes  
 » obligations pour tout l'honneur et amitié que vous avez  
 » fait paraître à *ma petite-fille* et à moy, dont je ne perdray  
 » jamais la mémoire ; et desireroys infiniment, Monsieur,  
 » que Dieu me fist la grâce de me pouvoir emploïer en  
 » chose qui vous fût agréable ; vous suppliant très hum-

1. Notice précitée, de M. Sijbrandi.

» blement de croire que ma volonté y est bien dédiée, atten-  
 » dant les occasions de vous le pouvoir témoigner par que-  
 » que bon service. Au reste, Monsieur, je vous assure ay  
 » que j'ay loué Dieu de ce qu'il luy a pleu, en vous présen-  
 » vant du danger auquel vous avez esté, vous reconduire  
 » auprès de Sa Majesté, en bonne disposition ; ce qui vous  
 » a tous fort resjouis, pour la crainte en laquelle nous avons  
 » esté jusques à ce qu'en aions receu assurées nouvelles,  
 » lesquelles ne peuvent estre meilleures que je le désire ; me  
 » recommandant sur ce, bien humblement, à vostre bonne  
 » grâce, et priant Dieu vous donner, Monsieur, en bien  
 » bonne santé, heureuse et longue vie. D'Anvers, ce 9 de  
 » mars 1582.

» Monsieur, je vous supplie de me permettre de faire mes  
 » très affectionnées recommandations à monsieur de Sidney  
 » vostre cousin <sup>1</sup>.

» Vostre humble et plus affectionnée à vous faire service,

» CHARLOTTE DE BOURBON. »

La princesse d'Orange, entourée alors, à Anvers, de son mari, de ses enfants, de son frère, et d'amis français, tels que M. et M<sup>me</sup> de Mornay, et que le jeune comte de Laval<sup>2</sup>, met-

1. Neveu.

2. « Il avoit été convenu que duc d'Anjou auroit (en Brabant) au  
 » conseil d'État du pais, deux conseillers françois, tels que les états  
 » choisiroient. Il sceut qu'ils avoient résolu de luy nommer M. le comte  
 » de Laval et M. Duplessis (Mornay). Soubz prétexte donc de les obli-  
 » ger, leur déclara qu'il ne vouloit autre conseil que le leur ; et aim-  
 » mieux n'en avoir du tout point. Aussi estoit ledit sieur comte de la  
 » religion, plein de vertu et d'intégrité, et intime ami de M. Duplessis.  
 » Néanmoins, en l'extérieur, vouloit-il qu'on creust qu'il faisoit cas  
 » d'eux ; de tant plus que les plus spéciaux serviteurs de la roine d'An-  
 » gleterre, venus avec luy, ne luy avoient pas teu que la roine leur  
 » maîtresse feroit un grand préjugé de ses futurs comportemens et vers  
 » elle et vers le pais, selon qu'il prendroit plaisir ou non à se servir de

tait son bonheur à leur faire sentir toute l'étendue de son affection pour eux, et à jouir de celle dont ils lui donnaient des preuves journalières. Après les perplexités qui, tant de fois, avaient agité son esprit et son cœur, elle commençait à goûter un calme auquel elle aspirait depuis longtemps, et dont le maintien pouvait contribuer au rétablissement de sa santé fortement altérée, lorsque, tout à coup, un épouvantable attentat vint déchirer son âme, en la frappant dans ses affections les plus chères, anéantir le peu de forces physiques qui lui restaient et mettre prématurément un terme à sa noble existence.

La marche de faits profondément douloureux va se précipiter ici avec une extrême rapidité.

» ces deux, desquels la probité leur étoit connue. En apparence donc il  
» leur faisoit bon visage, se rendoit familier à eux, surtout si quelqu'un  
» de messieurs des états estoit présent ; mais ne les admettoit aucune-  
» ment à ses affaires, leur cachoit ses intentions et les eslongnoit autant  
» qu'il pouvoit ; ce que, selon leur modestie, il leur estoit aisé de sup-  
» porter et dissimuler. » (*Hist. de la vie de messire Philippe de Mor-*  
*nay. Leyde, in-4°, 1647, p. 60.*)

## CHAPITRE XI

Attentat commis par Jauréguy sur la personne de Guillaume de Nassau. — Paroles de Guillaume. — Soins que lui donne Charlotte de Bourbon. — Émotion générale causée par l'attentat. — Lettres des états généraux aux provinces et aux villes de l'Union. — Générosité de Guillaume à l'égard de deux des complices de Jauréguy. — Prières pour demander à Dieu la guérison de Guillaume. — Lettre de Guillaume aux magistrats des villes de l'Union. — Amélioration de son état suivie d'une rechute. — Désolation de la princesse. — Propos outrageants tenus sur elle et sur le prince par Farnèse et par Granvelle. — Guillaume est hors de danger. — Lettre de la princesse au comte Jean. — Service d'actions de grâces. — Dernière maladie de la princesse. — Sa mort. — Ses obsèques. — Deuil général. — Lettres de Guillaume à Condé et du duc de Montpensier à Louise-Julienne de Nassau. — Conclusion.

Le dimanche 18 mars 1582, Guillaume de Nassau, après avoir, le matin, assisté au prêche, vient, dans la citadelle où il a établi sa demeure, de retenir à dîner les comtes de Laval et de Hohenlohe, Henri Gouffier de Bonnivet, Roch de Sorbier, sieur des Pruneaux, et quelques autres gentilshommes. A sa table doivent aussi s'asseoir ses enfants et deux de ses neveux, fils du comte Jean.

Le prince, ayant l'habitude de dîner, le dimanche, en public, les hallebardiers de service dans la salle à manger remarquent, parmi les spectateurs qui s'y sont introduits et dont la contenance est parfaitement convenable, un jeune homme de mauvaise mine qui s'approche indiscrètement de la table : ils le repoussent dans la direction d'une porte auprès de laquelle il se fixe. Au moment où, à l'issue du dîner, le prince, suivi de ses convives, se dirige vers sa chambre et s'arrête devant une tapisserie qu'il fait considérer au comte de Laval, le jeune homme dont il s'agit obtient d'un hallebardier qu'il le laisse, sous le prétexte

d'une requête à présenter au prince, s'approcher de celui-ci ; et aussitôt il décharge, à bout portant, sur Guillaume un pistolet<sup>1</sup>, dont la balle l'atteint au-dessus de l'oreille droite et franchit le palais, près de la mâchoire supérieure, sans léser la langue ni les dents. Étourdi d'abord du coup, le prince revient promptement à lui, se sent blessé, s'aperçoit que le feu est à ses cheveux, et, au milieu du tumulte causé par l'attentat commis sur sa personne, s'écrie qu'on doit s'abstenir de tuer l'assassin ; qu'il lui pardonne ; mais déjà le misérable a succombé sous les coups d'épées et de hallebardes que les assistants lui ont portés<sup>2</sup>.

Guillaume, se croyant frappé à mort, dit aux seigneurs français, qui l'entourent : « Ah ! que Son Altesse perd un fidèle serviteur. » Puis, s'adressant au bourgmestre van

1. Voir, sur les circonstances qui déterminèrent Jauréguy à commettre son crime, le n° 19 de l'*Appendice*.

2 « J'étois lors à Anvers, dit Mornay, et M. le prince d'Orange » m'avoit, au sortir du presche, voulu retenir à diner. Les gardes avoient » voulu chasser ce misérable de la salle, et il (le prince) les en avoit » tancés, disant que c'étoit quelque bourgeois qui vouloit voir. Il pas- » soit de la salle en sa chambre, et s'étoit arrêté à montrer la tapisse- » rie à M. de Laval, par dessus l'épaule duquel fut tiré le coup. J'y » accourus aussitôt, et vis le meurtrier, le corps enveloppé de penta- » cles et toiles conjurées de Notre-Dame-d'Oviédo. M. le prince d'Orange » ayant repris ses esprits, me dit ces mots : Je pensois que la maison » fût tombée sur moi. Il eut un grand soin de faire savoir qu'il n'y » avoit rien du fait de Monsieur (le duc d'Anjou), lequel, avec les siens, » n'étoit pas sans peur. Mais on y envoya une forte garde, pour empê- » cher l'abord du peuple, et fut, en moins d'un quart d'heure, donné » un tel ordre par toute la ville, qu'il n'y avoit ni bruit, ni murmure. » Le meurtrier avoit quelque envie de réserver son coup au soir, au » festin de Monsieur. Si cela fût arrivé là, on n'eût jamais pu croire » que ce n'eût été de son fait, et premier que la vérité eût été connue, » tout eût été en combustion et carnage. » (Note de D.-Mornay sur l'*Hist. univ.* de de Thou, t. VI, p. 180.)

Aelst, il ajoute : « S'il plaît à Dieu, mon Seigneur, de » m'appeler à lui, dans cette conjoncture, je me soumetts à » sa volonté avec patience, et je vous recommande ma » femme et mes enfants. »

Sa femme....! à quelles poignantes angoisses n'est-elle pas, alors, en proie ! vainement s'efforce-t-elle de les surmonter : elle succombe sous leur poids, s'affaisse, et ne se relève d'un évanouissement, que pour retomber dans un autre<sup>1</sup>.

Ses enfants....! éperdus, atterrés, fondent en larmes et jettent des cris de détresse.

L'un deux cependant, Maurice de Nassau, avec une présence d'esprit au-dessus de son âge, fait immédiatement explorer, sous ses yeux, le cadavre et les vêtements de l'assassin. On trouve sur lui un poignard, des heures, un catéchisme de jésuite, des tablettes, un paquet de lettres, des *agnus Dei*, une médaille à l'effigie du Christ, une image de la Vierge, un petit cierge de couleur verte, deux pièces de peau. Toutes les lettres et les tablettes sont en langue espagnole. Ces dernières contiennent des transcriptions de prières et de vœux adressés à Jésus-Christ, à la Vierge, à l'ange Gabriel, afin qu'ils favorisent l'entreprise de l'assassin<sup>2</sup>.

1. « The perturbation that followed within the prince's house was so » great and dolorous as scarce can be expressed. The poor princess, » overcome with vehement passion, did swoon continually; the children » confounded with tears and cries troubled all the place, and the rest » of the friends and family present were utterly perplexed. » (Herle to lord Burghley. *Corresp. of Leicester*, London 1844, ap. Groen van Prinsterer, 1<sup>re</sup> série, suppl. p. 220.)

2. La publication intitulée *Brief recueil de l'assassinat commis sur la personne du très illustre prince d'Orange* (Anvers 1582) contient le texte de ces prières et de ces vœux, dont voici le début : « Jesu Christo » nuestro señor, y la virgen sancta Maria, nuestra señora, sean en mi » ayuda en esta resolucion hecha para su sanctissimo servicio !! » Un tel début donne une idée suffisante de tout ce dont il est suivi,

De l'exploration de ces divers objets ressort la preuve que le coupable et les instigateurs de son crime sont espagnols.

Marnix de Sainte-Aldegonde se hâte d'informer de cette circonstance capitale les magistrats d'Anvers, ainsi que le duc d'Anjou, et l'agitation qui régnait dans la ville commence à se calmer. On ne tarde pas à connaître le nom de l'assassin (Juan Jauréguy), et l'on réussit à arrêter deux de ses complices, Venero et Timmermann.

Cependant la princesse, dont l'énergie morale est toujours à la hauteur d'un devoir sacré à remplir, parvient à maîtriser, dans une certaine mesure, ses douloureuses émotions ; et, dès qu'elle a recouvré assez de force physique pour se tenir au chevet du lit de son mari, elle s'y établit et lui prodigue les plus tendres soins, le soutient de ses ferventes prières.

Deux femmes d'élite l'assistent, en amies dévouées, dans l'accomplissement de sa sainte tâche : l'une est la comtesse de Schwartzenburg, sœur du prince<sup>1</sup>, l'autre, M<sup>me</sup> Ph. de Mornay.

Écoutons de Mornay nous retraçant une scène solennelle qui se passa, en présence de sa femme et de la princesse, peu après l'attentat commis par Jauréguy :

« Il est digne de mémoire, dit-il<sup>2</sup>, que monsieur le prince » se croyant mort il fut consolé par le sieur de Villiers, » Pierre Loiseleur, son ministre ; et, comme n'espérant » plus rien de sa vie, se dispensa de la défense que les

1. « Catherine de Nassau, femme du comte de Schwartzburg, sœur » du prince, ne l'abandonna point, et lui rendit tous les services dont » elle était capable. » (De Thou, *Hist. univ.* t. VI, p. 183. — Lapize, » *Histoire des princes et de la principauté d'Orange*, p. 524. — P. c. *Hoofds Nederlansche historien*, in-f<sup>o</sup>, Amsterdam, 1677, p. 816.

2. Note de D.-Mornay sur l'*Hist. univ.* de de Thou, t. VI, p. 183.

» médecins lui avaient faite de parler. S'enquérant donc quel  
 » compte il pourroit rendre à Dieu de tant d'excès commis  
 » en la guerre, de tant de sang répandu, il (de Villiers) lui  
 » disoit qu'il avoit fait la guerre sous l'empereur Charles,  
 » et, qu'étant commandé par son prince légitime, il n'en  
 » étoit pas tenu. Pour les guerres civiles aussi, démenées  
 » pour une juste querelle, soit de la religion, soit de la pa-  
 » trie, y ayant apporté une bonne conscience, que tout cela  
 » étoit couvert de la justice de la cause. Lors le prince : A  
 » la miséricorde, monsieur de Villiers, mon ami ! à la misé-  
 » ricorde, à la miséricorde !! c'est là mon recours, et n'y en a  
 » point d'autre ! — Ma femme y étoit présente avec madame  
 » la princesse d'Orange, en cette extrémité. »

De Mornay dit encore <sup>1</sup> : « Pendant l'incertitude de cette  
 » blessure, n'est point croiable en quel soin en étoit tout ce  
 » peuple. Cette grande place entre la ville et la citadelle,  
 » dès le point du jour, étoit pleine de personnes de tout sexe,  
 » âge et condition, qui se venoient enquérir de son état ;  
 » vraye récompense de ce qu'il avoit travaillé pour ce  
 » peuple. »

Les états généraux, qui, le jour même de l'attentat, s'étaient empressés d'en informer par écrit les magistrats de Bruges, leur adressèrent, dès le lendemain, 19 mars, les informations suivantes <sup>2</sup> :

« Nobles seigneurs, nous ne doutons nullement que vous  
 » ne soyez desirieux de connaître comment les choses se  
 » sont passées ici, depuis la nouvelle que vous avez reçue  
 » hier de la tentative d'assassinat sur la personne de Son

1. Mornay, *loc. cit.*

2. *Documens historiques concernant les troubles des Pays-Bas, 1577-1584*, par Kervyn de Volkaersbeeks et J. Diegerick, Gand, 1850, t. II, p. 336. — Des lettres semblables à celle qui est ici reproduite, furent adressées aux provinces et aux villes de l'Union.

» Excellence. En conséquence, nous n'avons pas voulu  
» nous dispenser de vous mander par la présente que quel-  
» ques complices de l'assassin ont été arrêtés ici hier, et que  
» la situation de Son Excellence n'est jusqu'à présent, Dieu  
» en soit loué, pas empirée. D'après l'opinion et le juge-  
» ment des médecins et des chirurgiens, la blessure n'est  
» pas mortelle, à moins, ce qu'à Dieu ne plaise, qu'une  
» fièvre ou une autre maladie ne vienne s'y joindre. L'assas-  
» sin ayant été tué sur la place, on transporta immédiatement  
» son cadavre sur un échafaud, devant l'hôtel de ville, où  
» on le reconnut comme étant celui de Jean Jauréguy, sous-  
» caissier du sieur Gaspard Anastro, marchand espagnol,  
» parti d'ici, selon la rumeur publique, mercredi dernier,  
» pour Calais. Aussitôt on arrêta, à son domicile, tous les  
» domestiques qui s'y trouvèrent, et entr'autres un prêtre  
» qui a avoué avoir entendu, hier avant midi, la confession  
» du meurtrier et lui avoir administré la communion, après  
» qu'il l'eut absous du crime qu'il se proposoit de com-  
» mettre. De plus, il a encore avoué que, pendant la  
» semaine passée, il a dit, tous les jours, la messe et des  
» prières pour la réussite du projet. Et afin de donner à  
» l'assassin plus de force pour accomplir son crime, ce  
» prêtre lui avait attaché au cou un *agnus Dei* et un petit  
» cierge béni, sous lequel était lié un billet renfermant  
» divers caractères inconnus; tous ces objets ont été trouvés  
» sur le meurtrier. On a encore accusé de complicité, ou  
» du moins comme paraissant ne pas avoir ignoré le com-  
» plot, un autre caissier appartenant à la même maison,  
» ainsi qu'un sieur Adrien de la Maça et son domestique.  
» Ils sont tous arrêtés et on les interroge sévèrement, il est  
» à espérer qu'on découvrira encore d'autres coupables.  
» Conformément aux ordres de Son Altesse, quelques-uns  
» d'entre nous ont été désignés pour assister, conjointe-

» ment avec le magistrat de cette ville, à l'interrogatoire  
 » des prisonniers. Nous ne manquerons pas de vous infor-  
 » mer de ce qui sera fait plus tard, et de ce que nous  
 » devons penser de cette conspiration. »

L'instruction de l'affaire fut rapidement conduite : Venero et Timmermann furent condamnés à mort, le 27 mars, et exécutés le lendemain.

Avant leur exécution, Guillaume de Nassau, toujours généreux à l'égard de ses ennemis, avait écrit à Marnix de Sainte-Aldegonde<sup>1</sup> : « J'ay entendu que l'on doit demain  
 » faire justice des deux prisonniers estant complices de  
 » celui qui m'a tiré le coup. De ma part, je leur pardonne  
 » très volontiers de ce qu'ils me peuvent avoir offensé ; et  
 » s'ils ont peut-estre mérité un chastoy grand et rigoureux,  
 » je vous prie vouloir tenir la main, devers messieurs les  
 » magistrats, qu'ils ne les veullent faire souffrir grand tour-  
 » ment, et se contenter, s'ils l'ont mérité, d'une courte  
 » mort. »

Charlotte de Bourbon se releva un peu de son abattement, en recevant des médecins et chirurgiens l'assurance que la blessure du prince quoique grave, ne leur inspirait cependant pas de sérieuses inquiétudes : « Il avoit la veue et la  
 » parole bonnes, l'entendement et le jugement bien certains ;  
 » et luy estant défendu de parler beaucoup, il escrivoit  
 » ferme et bien courant<sup>2</sup>. »

Des prières extraordinaires, pour demander à Dieu la guérison du prince, avaient été dites dans toutes les églises d'Anvers, en présence d'une foule émue, à laquelle s'étaient joints les membres des états généraux.

1. Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1<sup>re</sup> série, t. VIII, p. 80.

2. *Breif recueil de l'assassinat commis sur la personne de très illustre prince, monseigneur le prince d'Orange*, par Jean Jauréguy, Espagnol, à Anvers, br. in-4<sup>o</sup>, 1582, imp. de Ch. Plantin.

« Icy, écrivait un contemporain<sup>1</sup>, parut l'affection du  
 « peuple d'Anvers envers ce débonnaire prince. Après ce  
 « détestable coup, toute la ville print le sac et la cendre,  
 » humiliée devant Dieu en jeunes, en prières, en oraisons.  
 » Les églises françoises et flamandes retentirent en pleurs  
 » et gémissemens, pour sa guérison. Des larmes de con-  
 » trition et de repentance y furent répandues abondamment,  
 » et cette action fut célébrée avec tel zèle et dévotion, l'af-  
 » fluence et l'attention y furent si grandes, que, dès le  
 » matin jusqu'au soir, on demeura dans les églises. »

Quoi de plus beau, de plus grand dans la vie d'un peuple, que cet élan de tant d'âmes vers Dieu, en des circonstances empreintes d'une telle gravité! Aussi, quels sentiments de gratitude ce magnifique élan n'inspira-t-il pas au noble cœur de Charlotte de Bourbon!

Ces sentiments furent partagés par le prince, son mari.

Vivement touché de l'ardente sympathie dont il était l'objet, il adressa, le 23 mars, aux magistrats des villes et de l'Union, des lettres, dont on rencontre un spécimen dans celle que reçurent de lui, vers cette époque, les représentants de la ville d'Ypres; elle portait<sup>2</sup>:

« Nobles, honorables, savants, discrets et bons amis,  
 » nous ne doutons nullement que vous n'ayez été informez  
 » du malheur qui nous est arrivé, dimanche dernier, et nous  
 » sommes convaincus que vous en avez été vivement peiné.  
 » Mais, puisque telle a été la volonté de Dieu, il est juste  
 » que nous supportions avec reconnaissance ce qu'il a bien  
 » voulu nous envoyer; et, quoique la main du seigneur nous

1. Lapize, *Hist. des princes et de la principauté d'Orange*, La Haye, 1639, in-f°, p. 524.

2. *Documens historiques concernant les troubles des Pays-Bas, 1577-1584*, par Kervyn de Volkaersbeke et J. Diegerich, Gand, 1830, t. II, p. 347.

» ait atteint, nous espérons cependant qu'il nous sauvera.  
» Sa colère contre nos ennemis s'étant encore accrue pour un  
» crime aussi abominable, peut-être daignera-t-il manifester  
» d'une manière éclatante sa miséricorde pour son peuple.  
» Quant à nous, à en juger d'après l'état que présente la  
» blessure, et d'après l'avis que les médecins et chirurgiens  
» peuvent émettre dans cette circonstance, nous avons grand  
» espoir de guérir et de revenir à la santé, sans qu'il y ait  
» beaucoup d'apparence de blessure. Ainsi, avec l'aide de  
» Dieu, nous espérons pouvoir, de nouveau et dans peu de  
» temps, prêter à Son Altesse notre appui et nos services,  
» pour le bien-être et la conservation de ces pays. Nous  
» sommes heureux que Dieu ait accordé aux pays d'en ça un  
» prince aussi brave et aussi vertueux que l'est Son Altesse.  
» Si, par la volonté de Dieu (car nous sommes soumis à tous  
» les accidents et à tous les maux qui affligent l'humanité),  
» nous devions quitter ce monde, nous vous prions de con-  
» server toujours à Son Altesse votre respect et votre obéis-  
» sance, de ne pas perdre courage, et surtout de vous tenir  
» en garde contre les menées des ennemis, qui ne manque-  
» ront certainement pas de mettre tout en œuvre pour ac-  
» complir sur vous leurs perfides desseins. A cette fin, nous  
» vous avons conseillé maintes fois de prendre de bonnes  
» mesures pour leur résister, en donnant vos avis aux villes  
» vos voisines et en les exhortant à la persévérance.

» Nobles, honorables, savants, discrets et bons amis, nous  
» vous recommandons à Dieu. D'Anvers, le 23<sup>e</sup> jour de  
» mars 1582.

» Comme nous avons d'abord signé les présentes, le 23 de  
» ce mois, nous ne voulons pas manquer de vous informer  
» également, qu'avec l'aide de Dieu, nous éprouvons, de  
» jour en jour, de l'amélioration. »

Cette amélioration se soutint jusqu'au 31 mars, jour au-

quel se déclara une hémorragie que, pendant quelque temps, on ne put réussir à arrêter.

A la vue de cette sinistre hémorragie, Charlotte de Bourbon éprouva l'une de ces commotions violentes qui compromettent, au plus haut degré, les derniers ressorts d'un organisme graduellement affaibli par la souffrance. Frappée au cœur, elle suppliait Dieu de la soutenir, au milieu de ses indicibles angoisses, dans l'accomplissement de son ministère de compagne dévouée et de consolatrice, alors surtout qu'elle entendait Guillaume, qui ne se faisait aucune illusion sur la gravité de sa rechute, parler de sa mort comme prochaine.

Dans son abnégation illimitée, la princesse était prête à tout sacrifier, même sa vie, pour que les jours de son mari fussent épargnés.

Ils le furent, en effet, alors, d'une manière inopinée.

De Thou prétend <sup>1</sup> que tous les remèdes ordinaires ayant été inutilement employés, Léonard Botal, de la ville d'Asti, médecin du duc de Brabant, conseilla de boucher la plaie avec le pouce, et de faire succéder continuellement diverses personnes, les unes aux autres, pour la fermer, de cette manière ; qu'on eut recours au procédé qu'il indiquait, et, qu'au bout de quelques jours la plaie se ferma.

Mais Duplessis-Mornay, qui ne quittait pas le prince, et était dès lors en position d'apprécier la nature et l'efficacité des soins qui lui étaient donnés, fournit sur le point dont il s'agit un renseignement à la précision duquel il y a lieu de s'attacher exclusivement <sup>2</sup>.

« La vérité est, dit-il, que le coup de pistolet tiré de si

1. *Hist. univ.*, t. VI, p. 182. On peut consulter comme ne concordant pas tout à fait avec le récit de de Thou, celui de P. C. Hoofts, *Nederlandse historien*, Amsterdam, 1677, in-f°, p. 816.

2. Note de Mornay sur l'*Hist.* de de Thou, t. VI, p. 182.

» près, avait cautérisé le rameau de la veine jugulaire, en  
 » le perçant, et par conséquent étanché le sang, jusques à  
 » ce que l'escarre tomba! Mais ce ne fut pas l'invention de  
 » Botal qui la fit fermer; car, quelque bien qu'on y tint les  
 » pouces, le sang tombait par le dedans, tellement qu'en  
 » un matin, je lui en vis rejeter par la bouche plus de cinq  
 » livres; mais les chirurgiens, par mégarde, ayant poussé  
 » une *tente* en la playe, oincte de quelques onguens, plus  
 » avant qu'ils ne vouloient, et ayant en vain tâché de la  
 » retirer, au bout de quelques jours, nature avec un peu  
 » d'ayde la repoussa, et y fut trouvé un pus blanc au bout,  
 » qui donna argument que la veine était fermée; ce qui se  
 » trouva vray. »

Alors que ce résultat favorable n'était pas encore obtenu, *les quatre membres du pays et comté de Flandre* donnèrent charge au grand bailli de Gand et à un magistrat d'Ypres de se rendre auprès du prince d'Orange. L'instruction dont ils étaient munis portait <sup>1</sup>, entre autres choses : « Lesdits » sieurs visiteront, de la part *des quatre membres*, Son Excellence. Ils représenteront devant luy, sy sa disposition » le peult aucunement permettre, et lui feront entendre le » grand regret qu'ils ont d'apprendre sa rechûte, et lui » tiendront les propos qu'ils trouveront convenir pour le » consoler, avec présentation de tout service et témoignage » d'affection. Et s'ils ne peuvent avoir accès à Son Excellence, représenteront tout le mesme à *madame la princesse*, en tels termes qu'ils sçauront appartenir. »

1. « Instruction (5 avril 1582) pour M. de Ryhoven, grand bailliy et superintendant de la ville de Gand, et le S<sup>r</sup> de Winterhove, adv. de la ville d'Ypres, allant vers Son Alteze, de la part des quatre membres du pays et comté de Flandres. » (*Doc. hist. inédits concernant les troubles des Pays-Bas, 1577-1584*, par Kervyn de Volkaersbeke et J. Diegerick, Gand, 1850, t. II, p. 358.)

A peine est-il nécessaire d'ajouter que la vive sollicitude des populations inspira, depuis l'attentat du 18 mars, maintes démarches analogues à celle que les délégués *des quatre membres de Flandre* furent ainsi chargés d'accomplir ; démarches éminemment significatives, qui touchèrent extrêmement le prince et la princesse.

L'un et l'autre, à cette époque, étaient l'objet d'outrages révoltants, que déversaient sur eux certains coryphées du parti espagnol.

Alexandre Farnèse, croyant Guillaume tué par Jauréguy, osa écrire à Philippe II, le 24 mars<sup>1</sup> : « Le cœur me cre-  
 » voit de voir que tant de méchancetés et d'insolence contre  
 » le service de Dieu, de la religion et de Votre Majesté tar-  
 » dassent si longtemps à recevoir le salaire convenable, et  
 » qu'il ne se trouvât personne pour le donner ; mais enfin  
 » nous devons remercier Dieu qui a permis que la chose  
 » s'effectuât, quand le moment a paru en être venu, en  
 » ôtant du monde un homme si pernicieux et méchant, et  
 » en délivrant ces pauvres pays d'une peste et d'un poison  
 » tel que lui. »

Insulteur non moins indécent et lâche envers la princesse d'Orange que son émule en fait de haine et de bassesse, le cardinal de Lorraine l'avait été naguère envers la pieuse et héroïque princesse de Condé<sup>2</sup>, le cardinal Granvelle, instigateur, à la cour de Philippe II, de l'assassinat de Guillaume de Nassau, se déshonorait en écrivant à tel ou tel de ses affidés : « On a envoyé le prince en l'autre monde,  
 » que y fût esté mieulx il y a vingt ans..... Il a enduré une  
 » poyne extrême, et vous pouvez penser quel étoit alors

1. Archives de Simancas, papeles de Estado, liasse 585, ap. Gachard, *Corresp. de Guillaume le Taciturne*, t. VI, p. 77.

2. Voir ce que contient, sur ce point, notre publication intitulée : *Éléonore de Roye, princesse de Condé*. 1 vol, in-8°, Paris, 1876, p. 91, 92.

» son beau visaige, pour donner contentement à sa nonnain  
 » apostate <sup>1</sup>. » — « Il fust esté bon pour les affaires, que le  
 » prince d'Orange fust mort soubdainement, car je m'asseure  
 » qu'il aura procuré, devant que de sortir du monde, d'ac-  
 » commodier ses bâtards et sa nonnain, mèrè d'iceulx <sup>2</sup>...—  
 » On assure fort que sa nonnain apostate soit morte de  
 » pleurésie : il seroit bien les avoir enterrés ensemble tous  
 » deux <sup>3</sup>. »

Mais laissons-là ces infamies, qui pèsent, de tout leur poids sur la mémoire de leurs auteurs ; et attachons-nous à ces belles paroles du psalmiste <sup>4</sup> : « Ils maudiront, mais tu » béniras, Seigneur !! »

Quatorze jours s'étaient écoulés depuis la cessation de la redoutable hémorragie, lorsque Charlotte de Bourbon rendit compte de l'état de son mari à Jean de Nassau, dans une lettre qui, très probablement est la dernière de celles qu'elle ait écrites, et à laquelle dès lors s'attache un intérêt particulier. Elle lui disait <sup>5</sup> :

« Monsieur mon frère, s'en retournant vostre secrétaire  
 » vous trouver, je n'ay voullu faillir de vous escrire, pour  
 » me ramentevoir en vos bonnes grâces, et vous assurer  
 » que je n'ay laissé d'avoir tousjours fort bonne souvenance  
 » de vous et de madame la comtesse, ma sœur, encore que  
 » de longtemps je ne vous en aye rendu tesmoignage par  
 » mes lettres ; aiant esté taut moins soigneuse d'en faire  
 » mon debvoir, pour ce que je me suis tousjours promis qu'il  
 » vous plaist n'en faire point de doubte, et aussi d'autant  
 » que mademoiselle d'Orange, ma fille, vous advertit sou-

1. Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1<sup>re</sup> série, t. VIII.

2. Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1<sup>re</sup> série, t. VIII, p. 98.

3. Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1<sup>re</sup> série, t. VIII, p. 104.

4. Ps. CIX, 28.

5. Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1<sup>re</sup> série, t. VIII, p. 86.

» vent de nos nouvelles, lesquelles hélas ! ont esté, quelque  
 » temps, extrêmement mauvaises, par la blessure de mon-  
 » sieur le prince, vostre frère, dont, par diverses fois, nous  
 » sommes passés tels changemens et dangers, à cause d'une  
 » veine blessée, que, selon le jugement humain, il estoit  
 » tenu plus près de la mort que de la vie. *Mais Dieu, par*  
 » *sa grâce, y a miraculeusement mis la main, lorsque nous*  
 » *estions au bout de nostre espérance, aiant cessé le sang*  
 » depuis quatorze jours en çà ; et dès lors la playe s'est  
 » tousjours portée de mieux en mieux ; mesme, devant-hier,  
 » au matin, est sortie une *tente* qui y avoit été cachée de-  
 » puis ledit jour qu'il saignoit pour la dernière fois ; et se  
 » guérit, à ceste heure, la playe si naturellement, que nous  
 » ne doutons point de sa convalescence, *moiennant la*  
 » *grâce de Dieu, laquelle je luy supplie de tout mon cœur*  
 » *nous vouloir continuer ; ainsi que jusques icy il nous en a*  
 » *fait sentir les effets*, et qu'il vous donne, monsieur mon  
 » frère, en bien bonne santé, heureuse et longue vie ; me  
 » recommandant, sur ce, bien humblement en vostre bonne  
 » grâce. D'Anvers, ce 18 d'apvril 1582.

» Vostre bien humble et obéissante sœur, à vous faire  
 » service.

» CHARLOTTE DE BOURBON. »

*La grâce de Dieu*, en réponse aux ferventes supplications de la princesse, *continuait* si manifestement à *faire sentir ses effets*, que Guillaume écrivit, le 25 avril, à Condé :  
 « Je vous remercie humblement de ce qu'il vous a plu  
 » avoir soing de moy, durant ma blessure, et comme je  
 » suis assuré que vous louerez Dieu avec moy de la guéri-  
 » son que, j'espère, il m'envoyera bientôt ; mais je vous en  
 » ay bien voulu escrire ce mot par les présentes : c'est que,

4. Bibl. nat. mss. V<sup>e</sup> Colbert, vol. 29, f<sup>o</sup> 725.

» comme tous les médecins et chirurgiens m'assurent, et  
» comme je le sens aussy en moy mesme, Dieu m'a mis  
» non seulement hors de ce danger, mais moyennant son  
» ayde et l'apparence d'une briefve guérison, laquelle  
» j'essayeray d'employer pour vous en rendre service, en ce  
» qu'il vous plaira me commander. »

A peu de jours de là, la guérison étant complète, les états généraux, en corps, allèrent offrir au prince leurs félicitations.

Par ordre du duc d'Anjou, eurent lieu, dans les églises de toutes les villes des services d'actions de grâces.

Guillaume assista à celui qui fut célébré à Anvers, le 2 mai, « au milieu d'une telle affluence de personnes venues » pour le voir, et dont plusieurs pleuroient de joie, qu'à » peine, à un certain moment, pouvait-on pénétrer dans » l'église, ou en sortir<sup>1</sup> ».

Si la reconnaissance du prince envers Dieu était profonde ; quelle n'était pas, en même temps, celle de sa pieuse et fidèle compagne ! Elle voyait comblé le plus cher de ses vœux, par le rétablissement de son mari ; et, heureuse d'avoir pu accomplir, dans sa plénitude, vis-à-vis de lui, une tâche sacrée, elle acceptait avec une entière soumission l'austère dispensation sous laquelle désormais elle devait s'incliner. Les angoisses, les veilles, les fatigues de tout genre avaient, depuis le 18 mars, épuisé ses forces physiques, et un mal irrémédiable devait, en peu de jours, tarir chez elle les sources de la vie : elle allait mourir, et le savait.

Elle envisagea en chrétienne la mort qui, sur cette terre, allait la séparer de tous ceux qu'elle chérissait ; et ce fut, en priant pour eux, en les bénissant, que, confiante en un revoir éternel, elle exhala son dernier soupir.

1. Bor, t. II, p. 316.



Quel moment solennel pour tous ceux qui l'entouraient, que celui où elle remit, en paix, son âme entre les mains de Dieu ! Que de larmes, mais aussi quelle puissance de relèvement et d'espérance dans ces admirables paroles : « Toute » mort des biens-aimés de l'Éternel est précieuse devant ses » yeux<sup>1</sup>. » — « Bienheureux sont dès à présent ceux qui » meurent au Seigneur, car ils se reposent de leurs travaux » et leurs œuvres les suivent<sup>2</sup>. »

L'histoire ne fournit aucuns détails sur la durée de la maladie à laquelle la princesse succomba, ni sur ses derniers entretiens, soit avec son mari, soit avec ses enfants, soit avec M<sup>me</sup> de Mornay, qui l'assista, à l'heure suprême<sup>3</sup> ni sur les recommandations qu'elle put faire entendre, dans l'intérêt de ceux qu'elle aimait. L'intuition de quiconque peut aujourd'hui se faire une juste idée du caractère et des généreux sentiments de cette femme éminente suppléera aisément ici au silence de l'histoire.

Ce fut le 5 mai 1582, vers quatre heures du matin, que Dieu rappela à lui sa fidèle servante<sup>4</sup>.

Les obsèques de la princesse furent célébrées à Anvers avec une solennité exceptionnelle<sup>5</sup>.

1. Ps. CXVI, 15.

2. Apocal. XIV, 13.

3. « La maladie de la princesse fut une pleurésie procédée des sang-melleures qu'elle avoit eues pendant son mal, passant, à tout moment » d'espérance en crainte, et au rebours. Elle mourut fort chrétiennement, » et l'assista ma femme, jusques à la mort. » (Note de Mornay sur l'*Hist. univ.*, de de Thou, t. VI, p. 182.)

4. Le même jour, les états généraux prirent la résolution suivante : « Étant décédée de ce monde la sérénissime princesse d'Orange, ma- » dame Charlotte de Bourbon, il est résolu que, pour s'associer au » deuil du prince, des membres de l'Assemblée se transporteront vers » Son Excellence, après midy. » (Archives générales du royaume de Hollande. Rec. des pr.-v. des Provinces-Unies, à la date du 5 mai 1582.)

5. Bor, t. II, p. 316. — Meteren, *Hist. des Pays-Bas*, tr. fr.

« Si la douleur causée par sa mort pouvoit être capable  
 » de recevoir quelque allégement, ce fut qu'on la voyoit  
 » comme partagée par un grand nombre, et que chacun y  
 » prenoit part. Non seulement tout Anvers étoit tendu de  
 » deuil, mais aussi les yeux et la face de tous les habitans  
 » de cette superbe ville y rendoient des preuves sincères  
 » d'une véritable douleur. Ce qu'on peut contribuer d'hon-  
 » neur et de pompe pour un appareil funèbre y fut contri-  
 » bué ; et le corps où une si belle âme avoit habité fut con-  
 » duit par tous les ordres du pays, en une foule indicible,  
 » en ce superbe vaisseau que le vulgaire appelle *la grande*  
 » *église*, et fut mis, avec les regrets d'un grand peuple, en  
 » la chapelle de la Circoncision<sup>1</sup>. »

La mort de Charlotte de Bourbon plongea dans le deuil tous ceux qui, au sein des Pays-Bas, de même qu'en France et ailleurs, l'aimaient et l'honoraient.

La douleur de Guillaume fut profonde ; car, que n'avait pas été constamment, pour lui, son incomparable compagne ?

La Haye, 1648, in-<sup>fo</sup> p. 245. — *Antverpin Christo nascens et crescens*, par J. C. Diercxsens, t. III, Antverp., 1760 : « Carolina Borbonia sepulta » est, 9 mensis mai, solenni pompa, in cathedrali, in vacello Circum- » cisionis, concitantibus nobilibus, statis generalibus, consiliariis, se- » natu, colonellis, capitaneis, etc., etc., ad duo millia ; non aderat » Orangius, tanquam non plane restitutus. »

1. *Mém. sur la vie de Louise-Julienne de Nassau*, Leyden, 1625, p. 18. — Il n'existe aujourd'hui aucune trace de la sépulture de Charlotte de Bourbon dans la *grande église* d'Anvers, en d'autres termes, dans la cathédrale. Aucune mention n'en est même faite dans un volumineux ouvrage dont le tome I<sup>er</sup> (Anvers, 1856, gr. in-4<sup>o</sup>) est intitulé : « Inscriptions funéraires et monumentales de la province d'Anvers. » — Arrondissement d'Anvers. — Église cathédrale. » — Voir les explications dans lesquelles a cru devoir entrer, sur ce point, l'auteur de l'ouvrage suivant : « Annales antverpienses, ab urba condita ad annum 1700, collecti ex ipsius civitatis monumentis, etc., etc., auctore » Daniele, papebrochio S. i. Antverpiæ, 1847, p. 67, 68. »



« Monsieur, écrivit-il au prince de Condé<sup>1</sup>, encore que  
 » j'aie senti de plus près la perte que j'ai faite de ma femme,  
 » pour plusieurs raisons, si est-ce que je ne laisse de  
 » cognoistre que plusieurs gens de bien y ont perdu avecq  
 » moy, par la grande amytié et affection qu'elle a portée à  
 » tous ceux qui ont aimé Dieu. Et quant à vous, monsieur,  
 » je vous puis assurer que vous y avez perdu une bonne  
 » parente et amie, qui vous honoroit et aimoit autant que  
 » prince de la chrestienté. J'espère que vous ne lairrez,  
 » pour cette affliction qu'il a plû à Dieu m'envoyer, de  
 » continuer, en mon endroit et de mes petits enfans, la  
 » mesme bonne volonté qu'il vous a pleu nous porter par  
 » cy-devant. »

Ces petits enfans, en perdant une mère telle que la leur, étaient bien à plaindre : leur aïeul maternel le sentit, pour sa part, et la lettre suivante ne prouve pas seulement la sympathie qu'il éprouvait pour eux ; elle constitue surtout un hommage rendu aux sentiments élevés de la fille qui, si longtemps méconnue par lui, avait enfin gagné son cœur.

Trois mois avant de descendre, à son tour, au tombeau<sup>2</sup>, le duc de Montpensier écrivit à sa filleule, Louise-Julienne de Nassau<sup>3</sup> :

« Ma petite-fille, je plains beaucoup vous et vos petites  
 » sœurs, pour la perte que vous avez faicte en feu ma fille,

1. Lettre du 28 mai 1582 (Bibl. nat., mss. V<sup>e</sup> Colbert, vol. 29, f<sup>o</sup> 727).

2. « En ce mois de septembre 1582, messire Loys de Bourbon, duc de Montpensier, mourut, en sa maison de Champigny. » (*J. de P. de L'Estoile*, nouvelle édit., t. II, p. 69). — De L'Estoile dit encore dans son journal (t. II, p. 69). — « En ce moys de may 1582 mourut, à Anvers, » dame Charlotte de Bourbon, fort regrettée pour ses vertus et, entre » autres, pour la charité miséricordieuse qu'elle exerçoit à l'endroit de » toutes sortes de personnes affligées et oppressées. »

3. Archives de M. le duc de La Trémoille,

» votre bonne mère, que j'eusse bien désiré qu'il eut plu  
 » à Dieu vous conserver plus longuement, pour achever de  
 » vous rendre bien saiges et bonnes filles, comme j'ay  
 » entendu elle avoit bien commencé, en vous principalement,  
 » qui pouvez croire que, si vous suivez les vertus et bonnes  
 » mœurs dont elle estoit douée, obéissant bien à vostre  
 » père, je ne vous oublieray jamais, ny voz sœurs pareille-  
 » ment, et supplie Nostre Seigneur, ma petite-fille, de  
 » vous en faire à toutes la grâce et de vous conserver en la  
 » sienne.

» De Champigny, ce 16<sup>e</sup> jour de juing 1582.

» Vostre bien bon grand-père,

» LOYS DE BOURBON <sup>1</sup>. »

Arrêtons-nous à ces touchants hommages, rendus par un mari et par un père à la jeune princesse dont nous avons tenté de retracer la vie.

Il y a eu pour nous, dans notre tentative, moins un devoir à remplir, qu'un respectueux besoin de cœur à satisfaire, en saluant ainsi, à trois siècles de distance, la pure et

1. Une lettre, qu'à la même époque, Louise-Julienne de Nassau reçut de la duchesse de Montpensier, était ainsi conçue : « Ma fille, je n'ay peu » qu'avec beaucoup de regret entendre les nouvelles du décès de feu » madame la princesse, vostre mère, tant pour la grande perte que je » sçay que vous et mes petites-filles, vos sœurs, ont faicte en cela, » que pour l'amitié que, je sçay, elle me faisait ce bien de me por- » ter; vous suppliant, ma fille, de m'aymer aussy, et croire que je » prendray bien grand plaisir de m'emploier pour vous servir toutes, » en ce que j'en auray de moïens, et vous tenir, au reste, aux bonnes » grâces de monsieur vostre grand-père; ce que je feray tousjours de » pareille affection et bonne volonté que, pour fin de lettre, je supplie » Nostre Seigneur, vous donner, ma fille, en bonne santé, longue et » heureuse vye. — De Champigny, ce 9<sup>e</sup> jour de juin 1582. — Vostre » plus affectionnée grand-mère, Caterine de Lorraine. » (Archives de M. le duc de La Trémoille.)

radieuse image de celle qui, tout en s'identifiant avec une seconde patrie, n'oublia jamais sa patrie d'origine, cette France, au sein de laquelle s'était écoulée la majeure partie de son existence, et qui doit s'honorer de la compter au nombre de ses enfants.

Qu'il nous soit permis, en terminant, d'exprimer ici une conviction qui déborde, en quelque sorte du cadre étroit de cette simple esquisse biographique.

S'il est bon, sans doute, de chercher parfois à planer sur les hautes cimes de l'histoire et d'étendre de là ses regards jusqu'à de lointains horizons, il est surtout bon de se limiter à la contemplation d'horizons prochains, plus fructueusement accessibles. En d'autres termes, il est au point de vue moral et intellectuel, pratiquement salubre de s'attacher, dans la vaste généralité des milieux historiques, à l'étude intime des grandes individualités, et d'entretenir avec elles un commerce dont la familiarité sympathique ne fait qu'accroître le respect et l'admiration qu'elles commandent.

Cette vérité, toute d'expérience, s'applique, nous sommes heureux de le constater, aussi bien à telles individualités contemporaines, qu'à telles autres des siècles passés ; car ceux-ci n'ont pas, eux seuls, l'apanage des natures d'élite.

Or, de cette importante vérité, tirons une conclusion bienfaisante :

Aimons, honorons, dans le présent, ainsi que dans le passé, la grandeur morale, partout où il nous est donné d'en saisir l'aspect ; et sachons, nous hommes surtout, proclamer avec gratitude, comme fils, comme frères, comme maris, comme pères, que jamais, soit au sein de la société, soit, bien plus encore, au foyer domestique, nous n'avons rencontré cette sainte grandeur plus féconde et plus touchante, que dans un cœur de femme, vivifié par la foi chré-

tienne, s'épanouissant dans l'inaltérable sphère du dévouement et de la bonté; puis, demeurons inébranlables dans la consolante conviction que ce noble cœur, lorsqu'il a cessé de battre, sur cette terre, laisse après lui, en s'élevant à la vie supérieure de l'Éternité, une trace lumineuse qui nous montre le chemin du ciel!!

# APPENDICE

---

## I

« L'esprit de M<sup>me</sup> Jaquette de Longwy, duchesse de Montpensier,  
» à la Royne, mère du roy. »  
(Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 22.560, f<sup>o</sup> 94 à 97.)

« .... Que Vostre Majesté du service s'enqueste  
» Et de l'honneur de Dieu qui n'est point adoré,  
» Où le peuple ignorant adresse sa requeste.  
» Vous trouverez, madame, en faisant bonne enqueste,  
» Qu'il a monstré en quoy il veut estre honoré,  
» En quoy il est seroy, en quoy deshonoré,  
» Comment la vie et gloire immortelle s'acqueste.  
» S'il a sa volonté laissée par escrit,  
» Le temps ne sçauroit rien contre elle avoir prescrit  
» Qu'en son premier estat et force il ne remette.  
» A jamais durera l'éternelle bonté ;  
» L'usaige n'obtiendra contre sa volonté,  
» Et de le soustenir qui voudra s'entremette.

.....  
» Gardez-vous de penser comme Hérode, le sire  
» Et roy du peuple juif, que, le règne advenant  
» De Jésus-Christ, tous roys et règnes maintenant  
» Viennent de vostre filz la puissance destruire.  
» Ceste erreur fait jadis les innocens occire  
» A Hérode, et pourroit vous nuyre maintenant,  
» Si vous n'allez tousjours ce propos retenant  
» Que Dieu fait et maintient tout règne et tout empire.  
» C'est le roy souverain de tout le genre humain  
» Qui a mis la couronne et le sceptre en la main

- » De Charles, vostre filz qui domine la France.  
 » Si Dieu veut que son peuple entende à le servir,  
 » Qui diroit qu'il voulust le sceptre au roy ravir  
 » Blasphémeroit le nom du Seigneur à outrance.  
 » Asseurez-vous que Dieu, qui l'autorité donne,  
 » Pays, peuples, subjects et dominations,  
 » Princes, roys, empereurs, sur toutes nations,  
 » N'a garde de ravir la puissance à personne ;  
 » Et qui de tel meffait Sa Magesté soupçonne,  
 » Juge de l'Éternel selon ses passions,  
 » De qui les voyes sont grâces, compassions,  
 » Bénignité, pitié, mercy, volonté bonne,  
 » Voire à ceux qui ont cœur de se renger soubz luy  
 » Et qui ne cherchent force au bras qu'en son appuy  
 » Qui doit contre l'effort de tous hommes suffire,  
 » Car, quelque grands qu'ils soyent et de ses biens saoullez,  
 » Comme gresse seront tout soudain escoulez.  
 » Si Sa Magesté vient les reprendre en son ire.  
 .....  
 » La faveur qu'autrefois j'ay en vous rencontrée,  
 » Et l'amour grand duquel il vous pleust de m'aymer,  
 » Dont chacun me souloit heureuse renommer  
 » Faisoit parler de moy en plus d'une contrée ;  
 » Mais ces records au ciel vous donneront entrée  
 » S'il vous plaist si avant au cœur les imprimer,  
 » Qu'en vos faits la vertu vous puissiez exprimer,  
 » Qui aux enfans de Dieu de tout temps s'est montrée.

Lettre du duc de Montpensier à l'électeur palatin, 28 mars 1572.

(Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3,193, f<sup>os</sup> 65, 66.)

- « Monsieur mon cousin, tout ainsy que la vertu des saiges enfans est  
 » matière de grande consolation aux pères et mères, aussi puis-je porter  
 » bon tesmoignage que leur désobéissance tient le lieu du plus extrême

» desplaisir qui sçauroit assaillir leur vieillesse. Je le dictz pour ce que,  
 » m'estant proposé beaucoup de contentement de leur sainte et chres-  
 » tienne nourriture, de celle qui s'est retirée en vostre maison, il faut,  
 » à mon grand regret, que j'en ressente à présent tout le crève-cœur  
 » qui se pourroit dire ; car, *l'ayant aimée, secourue et assistée en toutes*  
 » *ses affaires, autant qu'il estoit du devoir d'un très bon et très affectionné*  
 » *père*<sup>1</sup>, elle s'est néanmoins tant esloignée du sien, que, sans avoir  
 » esgard à sa qualité et profession et à ceux à qui elle avoit l'honneur  
 » d'appartenir, elle s'est absentée de ce royaume pour chercher ung lieu  
 » où elle se peust faussement douloir *de ce dont elle ne s'est jamais*  
 » *plaincte pendant qu'elle a esté pardeçà*<sup>2</sup>. Aussi, monsieur mon cousin,  
 » ne suis-je pas si cruel envers mon propre sang, *quand elle m'eust*  
 » *fait entendre, ou par elle-mesme, ou par aultruy, le peu d'envye qu'elle*  
 » *avoit de continuer ses jours dans un monastère*<sup>3</sup>, que je ne n'eusse  
 » moy-mesme cherché moïens honestes pour l'en retirer, et avec le  
 » moins de scandale qu'il eust esté possible, la mettre en ung estat  
 » plus conforme à ses affections.

» Mais qui eust jugé, après avoir demeuré en son abbaye, portant  
 » qualité et tiltre d'abbesse, par l'espace de treize ou quatorze ans,  
 » donné l'habit et fait faire profession à plusieurs ses religieuses, et, en  
 » ma présence et hors d'icelle, satisfait ordinairement à tous les aultres  
 » actes et exercices de piété convenables à ceste charge, qu'elle en eust  
 » desdaigné l'estat ?

» Aussi, suis-je certain que le désir d'avancer l'honneur de Dieu,  
 » ainsi que m'escrivez par vos lettres du 17<sup>e</sup> jour de ce présent moys,  
 » *ne l'a point tant sollicitée en ce faict, comme la menée d'aucuns, avec une*  
 » *liberté qui ne sent aultre chose de sainteté que le monde et la chair*<sup>4</sup> ;  
 » *ce qu'elle a fait aisément paroistre, ne s'estant accompagnée, en ce*  
 » *voyage, que de deux ou trois coquins, vicieux et mauvais garnemens,*  
 » *congnez par ceulx avec lesquelz ilz ont eu habitude d'aussi scandaleuse*  
 » *vie qu'il s'en feust peu choisir*<sup>5</sup> ; ce que néanmoins je ne trouve pas

1. Était-ce aimer en père, que tyranniser la conscience de Charlotte ?

2. Assertion formellement démentie par les doléances et les supplications réitérées de Charlotte.

3. C'est précisément ce que, maintes fois, Charlotte fit entendre.

4. Outrage révoltant, qui jamais n'eût dû sortir de la bouche d'un père.

5. Nouvel outrage et allégation d'un fait faux ; car Charlotte, d'accord avec sa sœur la duchesse de Bouillon, et avec la reine de Navarre, favorables à sa sortie de Jouarre, et en ayant prudemment assuré les suites immédiates, avait été accom-

» par trop estrange, parcequ'il estoit bien raisonnable d'exécuter la conduite d'une telle et si malheureuse entreprise par personnaiges de sac et de corde comme ceux-là, et ce qui ne valoit rien de soy feust manyé par le conseil et industrie de gens de cette qualité.

» Cela est cause que je ne me puy pas accorder avec vous, en ce que vous dictes l'avoir receue bien volontiers en vostre maison, pour la bonne affection que vous avez congueue qu'elle a, tant à la gloire de Dieu, que à me rendre tout debvoir d'obéissance et service ; car je n'ai jamais entendu la gloire de Dieu estre avancée pour faulcer un serment et vœu qui luy a volontairement et franchement esté rendu<sup>1</sup>, ne que les prédécesseurs roys, roynes, princes et princesses de ceste couronne ayent acquis le nom de très chrestiens par une voie si extraordinaire et damnable. Mais elle a voulu estre la première de sa race qui, mesprisant son honneur et la sainte religion de ses prédécesseurs, a trouvé bon de porter l'habit de religieuse par l'espace de dix-huit ans ou plus, faire profession d'icelle, jouyr du tiltre et profict d'abbesse, treize ou quatorze ans, et puis tout soudain, sans en communiquer à père, frère, sœur, ne parente, habandonner le tout, voire son roy et son pays, pour en aller chercher en Allemagne<sup>2</sup>.

» Si vous puis-je assurer, pour vous lever l'opinion que on m'a dict qu'elle s'efforce de vous donner d'avoir esté forcée en sa profession, qu'elle a esté faite hors ma présence et en l'absence semblablement de la feue duchesse de Montpensier, ma femme<sup>3</sup>, que Dieu absolve, voire sans que nous fussions plus près d'elle que de quatrevingts lieues, ne que autres y assistassent pour nous et de nostre part, que monseigneur Ruzé, à présent évesque d'Angiers, et pour lors précepteur de mon fils le prince daulphin ; qui est bien pour faire paroistre, joint

pagnée jnsqu'à Heydelberg par un homme honorable, François Daverly, seigneur de Minay, dont l'électeur palatin, Frédéric III, apprécia si bien le caractère et la rectitude de procédés que, plus tard, il se fit représenter par lui dans une imposante solennité qui concernait personnellement la jeune princesse ; solennité dont il sera parlé plus tard.

1. Le duc se laisse entrainer ici à une imposture ; car c'était par son ordre même et par celui de la duchesse qu'un simulacre de serment et de vœu avait été extorqué à leur fille le 17 mars 1559.

2. Il y a là une vile accusation d'hypocrisie qui tombe devant la loyauté dont la conduite et le langage de Charlotte de Bourbon portèrent toujours l'empreinte.

3. Qu'importait l'absence du père et de la mère, lorsque la profession eut lieu ? Tous deux n'en avaient pas moins été les instigateurs de la violence qui imposa cette profession à Charlotte de Bourbon.



» l'approbation qu'elle en a faict par le long temps qu'elle a depuis de-  
 » meuré en ladite abbaye, *sans s'en estre plainte ny à moy, ni à aucun*  
 » *de ses supérieurs, que ceste présupposée force qu'elle porte dedans la*  
 » *bouche n'est que un masque dont elle cuyde couvrir sa témérité*<sup>1</sup>.

» Encore use-t-elle d'une plus grande indiscretion de mettre en jeu  
 » l'obéissance et service qu'elle me veut rendre, veu que ceste seule  
 » folye en est si eslonguée, qu'elle donnera matière à tout le monde de  
 » croire que, de sa vie, elle n'en eût déjà la volonté. Aussy la sainteté  
 » dont elle s'arme s'est toujours fait cognoistre par la désobéissance et  
 » rebellion; et ont ordinairement ceux de son party commencé leur  
 » renouvellement de vie par tels fruits et actions<sup>2</sup>.

» Je tiendrois les vostres dignes d'un prince de vostre nom et de la  
 » parentelle de nos maisons, si, luy remonstrant ce que dessus, vous  
 » luy faisiez entendre que vous ne voulez les lieux de vostre obéissance  
 » servir de retraite aux enfans fugitifs de la présence de leurs pères, et  
 » particulièrement d'elle, *qui ne scauroit remarquer une seule rudesse*  
 » *que je luy aye jamais faicte, mais qui au contraire ressent bien en son*  
 » *âme, si elle n'est la plus ingrate du monde, que je n'ay oublié office*  
 » *de paternité, amitié, privauté et services dont je n'aye usé en son*  
 » *endroit*.

» Et tant s'en fault que j'aye le cœur si cruel que d'y avoir failly,  
 » que mesme, à cette heure, et après la lourde faute qu'elle a commise,  
 » je l'embrasserois volontiers et chercherois les moyens de la faire reve-  
 » nir pour la bien traicter et aymer comme ma fille, si je sçavois que  
 » Dieu luy fait la grâce *de vouloir suyvre ce conseil*<sup>4</sup>. Pour le moins  
 » ne me puis-je garder de vous dire et prier que je tiendrois à beaucoup

1. Les répugnances et les plaintes de la jeune fille prouvent surabondamment qu'il n'y eut de sa part ni hypocrisie quand elle obéissait à la voix de sa conscience, ni approbation de la violence qu'elle subissait.

2. Ainsi, selon le duc, sa fille ne pouvait le respecter réellement et échapper à l'accusation de désobéissance et de rébellion qu'en se pliant à l'injonction d'avoir la même religion que lui; comme si jamais le respect filial pouvait surgir des bas-fonds de la servilité religieuse.

3. Quelle absurde insistance que celle du duc à se faire passer pour un excellent père, quand il n'avait été jusque-là pour Charlotte de Bourbon qu'un mauvais père!

4. Les beaux sentiments dans l'étalage desquels se comptait ici le duc, avec plus d'affectation que de sincérité, n'étaient en réalité que des effusions de paroles frappées de stérilité par son altière intolérance. Il exigeait, en effet, que pour réussir à se concilier les bonnes grâces paternelles, Charlotte de Bourbon commençât par abdiquer, en matière religieuse, ses convictions personnelles.

» d'obligation, si vous le luy persuadiez. En quoy je ne vous veul  
 » remettre devant les yeux aultre office que celui que vous me deman-  
 » deriez en pareille fortune, comme chose très raisonnable, que nous  
 » fassions à aultruy la mesme justice que nous desirerions qui nous fust  
 » faite.

» Il n'estoit point de besoing que vous prinsiez la peine de faire en-  
 » tendre aux majestez du roy et de la royne les occasions qui l'ont fait  
 » aller pardelà, parcequ'elles n'en estoient que trop informez et n'en  
 » peuvent estre contentes et satisfaites, comme vous vous promettez.  
 » Si, contre leur naturelle piété et bonté, ilz n'ont, depuis que les ay  
 » veuz, appris à favoriser le vice pour la vertu, et se contenter de ce  
 » qui doit apporter mescontentement et horreur à toute âme bien naye  
 » qui cognoit et réclame notre Dieu; voilà pourquoy il ne fault point  
 » mettre en avant, *au moins en la faveur de ceste mal advisée, combien*  
 » *peut la force de conscience*<sup>1</sup>; car j'ose dire, et me pardonnera la ma-  
 » jesté de mon roy, s'il luy plaist, qu'il n'y a province en l'Europe où  
 » elle soit tenue plus libre à toutes sortes de gens *qu'elle est en ceste-cy,*  
 » *ne où ce que nous ressentons de la religion dedans nos âmes soit moins*  
 » *recherché ou empesché*<sup>2</sup>.

» Je ne scay pas quel fruit il en proviendra, ni quelles opinions en  
 » pourront avoir les étrangers, nos voisins; mais je scay bien que telz  
 » importunent et font instance envers leurs majestez de souffrir et per-  
 » mettre diverses nouvelles opinions en ce royaume, qui, aux lieux où  
 » ils commandent absolument n'en souffrent ne n'en voudroient souf-  
 » frir aultre que celle qu'ils tiennent, et que beaucoup d'eulx, qui ont  
 » tousjours par cy-devant esté inférieurs à ceste couronne, obéy et receu  
 » les lois de ceux qui l'ont portée, sont montez en telle arrogance, que  
 » de vouloir forcer la bonté de nostre prince en cecy et luy faire accor-  
 » der ce que les polices de leurs pays tesmoignent assez qu'ils blasment  
 » et mesprisent de leur part. De la mienne, je tiens la religion que mes  
 » prédécesseurs ont entretenue et continuée depuis le temps que Dieu  
 » leur a fait la grâce de leur avoir donné cognoissance de son saint  
 » nom; et tout ainsy qu'ils y sont morts, je suis résolu par sa bonté d'y  
 » continuer et user mes jours, portant en ma conscience un très certain  
 » tesmoignage que c'est celle qu'il nous a aprinse par son fils Jésus-

1. Nouvel outrage à la conscience de Charlotte de Bourbon.

2. Le duc tombe ici dans d'absurdes déclamations, en contradiction manifeste avec l'ensemble des faits attestés par l'histoire.

» Christ, et qui aiant été baillée à son église, est parvenue jusques à  
 » nous, sans avoir este réprouvée ne condamnée par aucuns conciles  
 » généraux, ne peut estre atteinte par les hérésies qui l'ont traversée et  
 » assaillie continuellement; cela m'apporte une indicible consolation et  
 » me tient si ferme en ma créance, *que je ne recognoistray jamais*  
 » *ceux-là pour mes enfans, qui s'en seront désunitz et retranchez*<sup>1</sup>.

» Aussy ay-je tousjours désiré leur estre autant père et exemplaire  
 » de religion, comme j'ay esté, prenant soin de ce qui a regardé leur  
 » vie et nourriture temporelle; de quoy je pensois avoir si bien accom-  
 » modé celle qui est avec vous, qu'elle ne devoit rechercher ne vous ne  
 » aultre, *pour demander aucune chose en ma succession*<sup>2</sup>, delaquelle je  
 » trouveroies bien estrange qu'elle voulust faire estat, premier qu'elle  
 » füst advenue; car, comme elle sçait, sa défunte mère luy a delaissé si  
 » peu de moïens, qu'il n'en reviendroit pas en sa part pour rendre la  
 » moitié de ce qu'elle a prins injustement, au lieu dont elle est partie.  
 » D'ailleurs elle y a renoncé au profit de son frère, auquel par consé-  
 » quent elle se debvroit adresser, si elle y pouvoit ou y devoit estre  
 » restituée, ayant, quant à moy, très bonne espérance de donner tel  
 » ordre à mes affaires, qu'elle, ne aultre de semblable religion, ne se

1. Cette déclaration est celle d'un stupide fanatique, d'un père dénaturé; et celui qui ose la faire ose aussi se dire un homme religieux! Il est difficile d'insulter plus arrogamment à la sainteté de Dieu et à celle de ses commandements.

2. Ici le duc déraisonne en s'étendant sur un sujet tel que celui de sa succession, dont l'électeur palatin ne lui avait pas dit un mot dans sa lettre, et en fulminant, *ab irato*, contre sa fille Charlotte une menace d'exhérédation.

3. Ainsi, voilà Charlotte de Bourbon accusée par son père de détournements commis au préjudice de l'abbaye de Jouarre, et cela sans qu'un fait quelconque soit allégué à l'appui de l'accusation. Ce seul trait donne la mesure de la bassesse de caractère du duc, et le relègue au rang infime des pires calomniateurs. — De son côté, dom Toussaint Duplessis (*Histoire de l'église de Meaux*, t. 1<sup>er</sup>, p. 374) dit : « Qu'il est sûr que Charlotte de Bourbon, qui méditoit depuis longtemps sa sortie, ne se fit aucun scrupule d'amasser, pour ce sujet, une grande somme d'argent aux dépens du monastère; » mais il ose formuler cette odieuse imputation sans pouvoir l'appuyer d'une seule preuve. Il prétend qu'en échangeant un immeuble de l'abbaye de Jouarre contre un immeuble du comte de Chaulnes, Charlotte de Bourbon aurait reçu de ce seigneur, à titre de soulte, une somme qu'elle se serait appropriée; mais Toussaint Duplessis n'en est pas moins réduit à l'impossibilité de démontrer le fait même du prétendu détournement. Son assertion sur ce point demeure donc à l'état de véritable calomnie. — Ceci posé, il est regrettable qu'un écrivain sérieux, M. Thiercelin (*Histoire du monastère de Jouarre*, publiée en 1861, p. 66, 67), se soit laissé entraîner à croire sur parole Toussaint Duplessis, alors qu'en y regardant de près il eût pu facilement se convaincre de la fausseté de l'accusation formulée par cet annaliste, en l'absence de tout élément de preuve,

» vantera jamais d'avoir été récompensée de sa désobéissance, sur les  
 » biens qui resteront après ma mort, ou de recueillir profit sur mon  
 » bon mesnage, du travail, peine et desplaisir qu'elle donne à ma  
 » vieillesse, laquelle je m'attends, leurs majestez, qui en cecy doivent  
 » estre aultant justement offensées, comme le scandale en est publicq  
 » et dommageable) voudront tant réputer avec mes longs, fidèles et  
 » loiaux services, qu'ilz ne feront jamais édictz, qui me frustent de mes  
 » intentions, ne qui astreignent mes héritiers à chose si injuste et  
 » déraisonnable.

» Je me tiens certain aussi que vous ne me voudriez conseiller d'en  
 » user aultrement, et que, mettant la main à vostre conscience, vous  
 » confesserez bien que vous en feriez tout de mesme, si ma cousine,  
 » vostre fille, avoit de semblable façon contrevenu à voz volontez. Je  
 » supplie Dieu, de tout mon cœur, dresser et réformer si bien celles de  
 » la mienne, que, recognoissant sa faulte, elle se remecte semblable  
 » ment en son delvoir; à quoy, s'il vous plaist, vous tiendrez la main-  
 » et m'osterez toute juste occasion *de me douloir qu'elle ayt trouvé avec*  
 » *vous support en sa folye*<sup>1</sup>, qui est et se trouvera telle par tous les  
 » princes et potentats de l'Europe, qui en considéreront l'importance,  
 » qu'ils ne voudroient me faire tant de tort que de luy donner retraite  
 » en leur pays; et me tenant certain que vous vous y comporterez en  
 » parent et amy, je vais achever cette longue et ennuieuse lettre par  
 » mes humbles recommandations à vos bonnes grâces, et en priant  
 » Dieu vous donner, monsieur mon cousin, l'heur et contentement que  
 » vous desirez.

» Votre humble et obéissant cousin,

» LOYS DE BOURBON.

» A Aigueperse, ce xxviii<sup>e</sup> jour de mars 1572. »

1. L'électeur palatin est ainsi, à son tour, accusé d'un méfait par le duc; car n'est-ce pas un véritable méfait que d'avoir osé donner asile à Charlotte de Bourbon, à cette folle, à cette coupable, que tous les princes et potentats bien pensants de l'Europe auraient refusé d'accueillir?

## III

*Petrus Forestus*, médecin distingué, qui, maintes fois, fut appelé à soigner le prince d'Orange dans ses maladies, a rédigé un récit fort circonstancié de celle dont il fut atteint, lors du siège de Leyde, et un exposé précis du traitement, au moyen duquel il eut le bonheur d'amener son rétablissement. Ce récit et cet exposé, que contient la collection des œuvres de l'habile médecin (*Petri Foresti opera omnia, F. r. c. f.*, 1660, in-f<sup>o</sup>) ont été reproduits par M. *Fruin*, dans la très intéressante notice biographique sur *P. Forestus* qu'il a publiée en 1886. (Voy. *Bijdragen voor Vaderlansche Geschiedenis en Oudheid-Kunde Verzameld en Vitgegeven Vroeger door M. Is. An. Nijhoff en P. Nijhoff thans door Dr R. Fruin Hoogleraar te Leiden. — Derde Reeks. Derde Deel, eerste stuk. — 's Gravenhage, Martinus Nijhoff, 1886.*)

Parlant à Maurice de Nassau des relations qu'il s'honorait d'avoir eues avec le prince, son père, *P. Forestus* disait :

« Patris tui in me benevolentiam et merita re ipsa expertus sum.  
 » Ingratitudinis igitur merito arguar, nisi amicitiam qua ille me, ego  
 » illum arcissima complexus sum, etiam ad posteros ejus ultro transfere-  
 » ram. Ut enim nominis gentilitii et bonorum hæreditas exstat, ita et  
 » amoris successionem esse oportere veteres censuerunt. Valetudinem  
 » suam, imo et vitam ipsam, parens tuus mihi credidit. Roterodami  
 » enim quum ad desperationem aliorum ex morbo decumberet, me  
 » Delphis ad se vocavit; a prima mox colloctione, quum causam,  
 » indolem morbi ejusque medendi rationem propius ei exposuissem,  
 » dixit amicis: Medicus iste corporis mei statum, morbi vim atque  
 » potestatem probe perspectam habet; in eo mihi spes post Deum; per-  
 » mittam me illi totum nec opinione sua aut fiducia falsus est. Dei  
 » enim auxilio (in quem sanationis laudem libenter transcribo) restitui  
 » optimum principem reipublicæ, tibi ac fratribus optatissimum paren-  
 » tem. »

Voici maintenant en quels termes s'exprimait *Forestus* sur la maladie du prince et sur le traitement suivi :

« Illustrissimus princeps Auraicus, cum per totam hyemem quar-

» tam laborasset, ac multis laboribus, tum curis, sollicitudinibusque  
» continuis consumptus esset, ob fratris Ludovici, comitis ac militis  
» strenuissimi mortem, mœrore quoque afflictus, deinde etiam haud  
» exigua melancholia correptus propter obsidionem urbis Leidanae, quo  
» tempore in ea liberanda plurimum laborabat et defatigabatur, in prin-  
» cipio mensis Augusti, anno 1574, Roterodami agens, in febrem bilio-  
» sam, eamque valde malignam incidit. Quæ quidem febris cum  
» quotidie invaderet, medicus ei domesticus quotidianam febrem esse  
» existimabat, quamvis potius tertianam duplicem referebat. At cum  
» venæ sectio adhibita in homine jam prius per hyemalem quartanam  
» et curis continuo extenuato, ac idem pilulas ex aloë et agarico deglu-  
» tisset, et præterea clyster unus atque alter injectus esset, flexus bilio-  
» sus obortus est, cum magna virium defectione, etiam febre magis  
» magisque increscente. Quæ adeo Excellentiam suam affligere cœpit,  
» ut a continua vix discrepare videretur : nam una accessione desi-  
» nente, altera statim subintrabat ; imo si potum vel juleb aliquod  
» sumeret, cum maxima siti premeretur, mox febris eum invadebat, ita  
» ut hæc febris ex genere febrium subintranantium biliosarum esset.  
» Cum jam quasi pro deplorato haberetur, tandem per æconomum  
» ejusdem, ex Philippi Vanderani viri nobilis consilio, ad ejus Excellen-  
» tiam accitus fui. Ubi vero illum graviter decumbentem vidissem, et  
» præter febrem malignam etiam symptomata gravissima conspexissem,  
» nempe fluxum ventris biliosum vires dejicientem et calorem febrilem  
» excedentem, et sitim intolerabilem, adeo ut vires ita collapsæ essent  
» ut ex lecto vix amoveri posset sine syncope, dum is reparabatur.  
» Evenit enim, cum in sede paulisper collocatus esset, ac magister  
» supplicum libellorum eandem accessisset, ut iisdem libellis, multoque  
» tempore reservatis, subsignaret, Excellentia sua in defectionem animi  
» graviorem incidit, ita ut astantes nobiles principem jam morti destina-  
» tum putarent ; sed frictionibus adhibitis, et aqua per nos digitis in  
» eadem instinctis, et in faciem conspersa, ad se rediit, et statim in lec-  
» tum collocatus, melius respirare cœpit. Cæterum, cum victus ratio-  
» nem observarem, qua Excellentia sua uteretur, intellexi quod hæc  
» ipsa magis morbum auxerat, nam alimenta quædam calida eidem  
» concessa erant, similiter et quædam exiccantia : bibebat enim vinum  
» rubrum, in febre biliosa, a qua urina valde quoque tincta erat et  
» inflammata, quæ mihi spectanda offerebatur. Hæc, cum diligent  
» examine advertissem, imprimis victum omnino immutandum esse

» suasi, et ut præcipue a vino gallico, quo solo perperam utebatur,  
 » abstineret. Quod ubi Excellentia audisset, ad me conversus, inquires :  
 » Quid aliud, quæso, biberem, cum fluxum alvi vehementiorem  
 » habeam? Cui mox modeste respondi, habet et Excellentia sua febrem  
 » acutissimam satisque malignam, quæ vini potionem ita augebitur, quæ  
 » licet nunc sit salubris, facile in lethalem febrem transibit, calore ob  
 » vini potionem magis aucto. Ideo aquam hordei bibendam consului  
 » vel aquam cinnamomi, si hac magis delectaretur. Et ita ratione induc-  
 » tus, aquam cinnamomi elegit : et cum eam ultra octo dies bibisset,  
 » statim urina aliquo modo fuit immutata, et calor febrilis ex parte  
 » cœpit mitigari, quamvis febris eundem minime reliquerit, ut una  
 » febris alteram subintraret, antequam præcedentis febris perfecte fieret  
 » declinatio : in quibus febribus subintrantibus, licet sub declinationem  
 » postea sudaret, valde vires dejiciebantur : et cum cibum sumeret, vel  
 » potum, aut syrupum, vel juleb, ut prius dictum est, febris eundem  
 » apprehendebat, aliquando cum levi rigore, modo cum levi refrigera-  
 » tione digitorum, at assumpto cibo, non aliter ac hectica invadere solet,  
 » quam etiam timebam, in homine exiccato, præcedente quartana,  
 » tum aliis curis ac laboribus Excellentiam suam extenuantibus, et vires  
 » ejusdem dejicientibus. Propterea, cum vires debiles essent, et ne in  
 » hecticam incideret, victu humectante refrigeranteque subinde usi  
 » sumus, ac reficiente; aliquando vero et parum restringente, ob fluxum  
 » biliosum concitantiorem, qui et vires labefactabat. Cum autem Adrianus  
 » Junius, medicus ille doctissimus ac nostri amantissimus, tunc tem-  
 » poris forte Roterodami esset, Excellentiam suam ultro bis terve  
 » invisit, cum quo ac alio medico domestico præscripsimus emplastrum  
 » ex malis cotoneis paratum, quod ventriculo exterius apponebatur, ad  
 » ejusdem ventriculi roborationem, ob bilem quoque ad stomachum  
 » confluentem et fluxum concitantem, refrenandam. At Junius ipse in  
 » febrem tunc incidens, Middelburgum remeavit, cum eodem tempore  
 » ibidem commorabatur. Discedens vero de curatione Excellentie suæ  
 » satis anxius erat, uti et alius medicus. De saluteta men Domini nequa-  
 » quam contra opinionem multorum animum abjeci; cumque una in  
 » curatione cum medico domestico permanerem, tempusque calidum  
 » esset, imperavimus ne frequens introitus tam nobilium quam aliorum,  
 » in cubiculum ægrotantis fieret, ut antea solebat. Præterea cum cubi-  
 » culum in quo Excellentia sua decumbebat in horto Sagittariorum  
 » situm esset, undique sole illustratum, et maxime calidum, tabulsi

» ligneis stratum, in altiore loco positum, cumque alius locus commo-  
 » dus non esset, nec transferri posset ob virium debilitatem, jussimus  
 » ut aqua frigida ad majorem refrigerationem conspergeretur, hinc inde  
 » frondibus quoque herbarum viridum ac herbis ipsis frigidioribus dis-  
 » persis. Remediis ex conf. ros. acetos. perlis, sy. de limonibus, cotoneo-  
 » rum, fluxu bilioso ut cumque represso; et siti, cerasis, rob. de riber  
 » extincta; somnum quoque hord. conciliavimus, et febre mitiore facta,  
 » eaque cum sudore benigno declinante, aquam cinnam. reliquimus, ut  
 » viribus consuleremus, cerevisiam tenuem cum vino et paucis zacch.  
 » injecto, qua princeps delectabatur, concessimus, et in fine adhibitis  
 » cibis restaurantibus, alteratis cum agresta, succo limonum, capis dis-  
 » tillatis, confectionibus, et conditis ex pistaciis, et utentes nutrientibus  
 » humectantibusque, tandem præter omnium hominum opinionem,  
 » tum hostium quoque qui illum mortuum ex peste dixerant, curatus  
 » fuit. Et ab eo tempore, post mortem etiam medici sui domestici,  
 » illustrissimus princeps, dum in Hollandia permaneret, ac aliquo  
 » morbo detineretur, in ea opera semper usus est. »

Il est aussi parlé de la maladie du prince d'Orange dans les lettres sui-  
 vantes :

1° De Fl. de Nyenheim et de N. Brunynck au comte Jean de Nassau,  
 du 22 août 1574 (Groen van Prinsterer. *Corresp.*, 1<sup>re</sup> série, t. 5.,  
 p. 38);

2° Des mêmes au même, du 28 août 1574 (*ibid.*, p. 43 à 45);

3° De N. Brunynck au comte Jean, du 28 août 1574 (*ibid.*, p. 45  
 à 47);

4° Du même au même, du 2 septembre 1574 (*ibid.*, p. 51, 52);

5° De Guillaume de Nassau au comte Jean, du 7 septembre 1574  
 (*ibid.*, p. 52 à 57).

6° De G. Mortens au comte Jean, du 17 septembre 1574 (*ibid.*, p. 57).



## IV

## § 1.

Avis de cinq ministres de l'Évangile sur le mariage projeté de Guillaume de Nassau avec Charlotte de Bourbon. 11 juin 1575.

(Groen van Prinsterer, *Correspondance*, 1<sup>re</sup> série, t. V, p. 224.)

« Ayant très illustre seigneur monseigneur le prince d'Orange appelé  
 » les ministres de la parole de Dieu qui sommes icy soubzsignez, et nous  
 » ayant commandé de diligemment et soigneusement pezer les tesmoi-  
 » gnages et dépositions receues et couchées par escript par Michel Vinue,  
 » notaire publicq, y entrevenant l'autorité d'un bourgmaistre et esche-  
 » vin, touchant l'adultère de dame Anne de Saxe, ensemble s'il y a  
 » quelque aultre chose tendante à cela, et de donner à Son Excellence  
 » nostre jugement et advis si ledit seigneur prince est libre de la pre-  
 » mière femme, et si luy est licite de s'allier à une autre par mariage ;  
 » nous avons estimé que nostre devoir estoit de rendre obéissance à Son  
 » Excellence et ainsy luy en déclarer nostre advis brièfvement et claire-  
 » ment. Avons doncques leu et pezé les tesmoignages qu'ont rendu,  
 » touchant cest adultère, nobles hommes, le sieur d'Allendorf, le sieur  
 » Floris de Nieunem, le sieur Philippe de Marnix, seigneur du Mont de  
 » Sainte-Aldegonde, et sieur Nicolas Bruninck, secrétaire de Son Excel-  
 » lence, desquels tous les dépositions nous out esté mises entre mains  
 » par ledit notaire. Ayans aussi pezé le bruit commun de cest adultère,  
 » et qui continue desjà par l'espace de près de quatre ans entiers ; ayant  
 » aussi monseigneur le prince passé plus de trois ans, averty de cest  
 » adultère par le conte de Hohenlohe, très illustre prince, le duc de Saxe,  
 » oncle de ladite dame Anne et le plus prochain parent d'elle, sembla-  
 » blement très illustre prince le Landgrave, aussi son oncle, par le  
 » conte Jehan de Nassau, son frère, et n'y ayant esté fait aucune répli-  
 » que, contradiction ou complainte de tort et injure, ny par lesdits sei-  
 » gneurs duc de Saxe et Landgrave, ny par elle, ny par quelque autre,  
 » en son nom,

» Finalement ayant esté advertis lesdits duc de Saxe et Landgrave et  
 » autres parens d'elle, qu'on traitoit ce nouveau mariage entre le très  
 » illustre seigneur le prince d'Orange, et très illustre dame, madamoi-  
 » selle de Bourbon ; ayant aussy esté publié en l'église par trois divers  
 » dimanches, à la façon accoustumée, leur intention d'accomplir le  
 » mariage, et après ayans encor différé sept jours avant l'exécuter,  
 » afin que personne, ayant quelque chose à y opposer, ne se peut plaindre  
 » d'avoir esté prévenu et forclos pour brièveté du temps, ce que néant-  
 » moins personne n'est comparu pour s'y aucunement opposer. Tout ce  
 » que dessus bien et meurement pezé, et singulièrement lesdites dépo-  
 » sitions, nous estimons qu'il y a assés de fondement pour nous résoudre  
 » qu'il ne faut aucunement douter que l'adultère n'ait esté par elle com-  
 » mis ; dont s'en suit que monseigneur le prince soit libre, selon le droit  
 » divin et humain, pour s'allier à une autre par mariage, et que celle  
 » qu'il espousera sera, et devant Dieu, et devant les hommes, sa femme  
 » légitime.

» Faict au Brielle, 11 de jeuing 1575.

» GASPAR VAN DER HEIDEN,  
 » Ministre de la parole de Dieu à Middelbourg.  
 » JEAN TAFFIN,  
 » Ministre de la parole de Dieu.  
 » JACOBUS MICHAEL,  
 » Ministre de l'église de Dordrecht.  
 » THOMAS TYLIUS,  
 » Ministre de Delft.  
 » JAN MIGGRODUS,  
 » Ministre de l'église de la Vère. »

## § 2.

Avis de M. Capel touchant le mariage du prince d'Orange.  
 (Groen van Prinsterer, *Correspondance*, 1<sup>re</sup> série, t. V, p. 220.)

« Les plus proches parens et de plus grand respect ne doutent nulle-  
 » ment du crime, ne veulent veoir ny rencontrer celle qui a fait un tel  
 » deshonneur à leur race ; ont donné même conseil au mari de la faire

» mourir ou confiner pour le moins entre deux murs ; au moyen de quoy  
» il n'y a pas d'apparence que de ce costé-là il faille craindre aucune  
» querelle pour le présent...

» L'église de ce païs ne se plaindra pas aussy, veu que quatre (cinq)  
» ministres des plus notables et célèbres dudit païs à ce *délèguez par un*  
» *synode*, y ont passé. Les aultres églises d'Allemagne ou de France n'y  
» ont que veoir ; et à qui s'enquerra on a tousjours de quoy respondre  
» qu'il y a répude (répudiation) légitime de la première pour cause de  
» forfait, lequel a été confessé, et sur quoy *soit intervenu jugement légi-*  
» *time* ; ce qui contentera toute personne modeste et non trop curieuse  
» de s'enquérir de ce qui ne leur appartient point, ausquels on n'est  
» pas tenu de rendre compte de toutes les formalités par le menu.

» Reste le père de la nouvelle espouse, auquel, s'il fondoit ses plaintes  
» sur quelques formalités non gardées, faudroit adviser un peu de plus  
» près de response pertinente, selon le défaut qu'il y voudroit remar-  
» quer ; mais n'estant pas cela qui le meult, ains son consentement  
» qui n'y est intervenu et lequel il est vraysemblable qu'il dira n'avoir  
» pas seulement esté requis, à celà il y a beaucoup de quoy se défendre ;  
» car, la dureté de laquelle, par l'espace de trois ans et demy, il a esté  
» envers sadite fille, ayant comme despouillé toute affection paternelle,  
» sans la vouloir, en païs estrange où elle estoit, secourir d'un seul  
» denier, non pas mander une seule bonne parole, ny recevoir seulement  
» une lettre de sa part, excuse assés ladite fille de ne s'estre point  
» adressée à luy, pour n'en recevoir sinon un refus tout à plat, non  
» fondé sur cognoissance de cause, mais simplement pour la hayne de  
» religion. Comme ainsi soit qu'il auroit tousjours fait entendre que,  
» tant qu'elle suivroit ceste maudite religion, ainsi qu'il a accoustumé  
» de la nommer, qu'il n'en vouloit ouyr parler en façon du monde, mais  
» quand elle voudroit reprendre celle de ses pères, il la marieroit hono-  
» rablement et avec pareil avantage que ses sœurs, jusques à luy faire  
» porter parole et escrire, par la belle-mère et par la sœur de ladite  
» dame, d'un party grand en France et d'un autre encore plus grand  
» en païs estrange. Par où il appert que le mariage ne luy a pas dépleu  
» simplement, ny la personne ou qualité particulière de celui qu'elle  
» a espousé ; ains la seule qualité de religion et de la querelle qu'il sou-  
» tient, laquelle luy est commune avec tant d'autres roys, princes et  
» grands seigneurs de la chrestienté, qui a esté cause que on ne s'est  
» pas trop donné de peine de le rechercher, pour n'en recevoir qu'un

» refus; conjoint avec injure et menace, et tout effort en oultre pour  
 » l'empescher, s'il eût pû, comme il est certain qu'il s'en fust mis en  
 » peine; mais si luy on a ou bien voulu faire sentir quelque chose, tant  
 » par les mémoires qui luy en ont esté baillés, un mois ou deux aupa-  
 » ravant, comme par les bruiets qui coururent tout publiquement. La  
 » royne à qui il avoit esté communiqué et au roy, et lesquels ne le vou-  
 » lurent oncques empescher ou défendre, l'ayant dit en pleine table, à  
 » Reims, lors du sacre. Ainsi ladite dame a pû, sans attendre le consen-  
 » tement de sondit père, dont le refus n'eust esté fondé que sur la seule  
 » cause de religion (passer outre); et en nos églises nous ne faisons nulle  
 » difficulté d'espouser ceux qui font apparostre du refus du père, qui ne  
 » seroit fondé que sur la seule cause de religion, estant mesmement  
 » émancipée par l'aage atteint et passé de vingt-six ans, autorisée et  
 » induite à ce faire par monseigneur l'Electeur, qui luy avoit servy, l'es-  
 » pace de trois ans et demy, et servoit encore de père, fortifiée des advis  
 » de madame la duchesse de Bouillon, sa sœur, du roi de Navarre et  
 » prince de Condé, ses parens bien proches, qui ne l'ont trouvé mau-  
 » vais; particulièrement cestuy-cy l'en a conseillé et gratifié par  
 » lettres. »

## § 3.

Extrait de l'avis de M. Feugheran touchant le mariage du prince d'Orange.  
 (Groen van Prinsterer, *Correspondance*, 1<sup>re</sup> série, t. V, p. 216.)

« ..... Puisque non seulement monseigneur le comte Jehan, prince  
 » souverain et naturel magistrat de la partie offensante, a usé de son  
 » droit de prévention, mais aussi, que le consistoire du surintendant,  
 » ou le surintendant en l'autorité légitime, a practiqué et exercé le deu  
 » de la charge qu'il a en cest affaire, rien, à mon opinion, ne manque à  
 » cette formalité, sinon un acte authentique pour confirmation et tes-  
 » moignage publicq d'un fait si important.

» Pour le regard du magistrat, il me semble, sous correction, qu'il  
 » n'est besoin de faire mention que monseigneur ait encores part à la  
 » domination et souveraineté du lieu où le jugement a esté fait, mais  
 » qu'il faut fermement insister sur la compétence de M. le comte Jehan,  
 » qui non seulement est magistrat en tout dudit lieu, mais a fait et

» parfait les procès sans évocation ou appellation interjetée par la partie  
 » qui se fût sentie grevée.

» ... Je m'arrêterai à (cette récapitulation), à savoir : la vérification  
 » du crime commis, la confession d'iceluy, le jugement et cognoissance  
 » tant ecclésiastique que civile, brief, l'observation des formalités juri-  
 » diques autant exacte que les qualités des personnes, lieux et temps  
 » l'ont requis ou enduré.

## V

Mémoire pour le comte de Hohenloo, allant de la part du prince d'Orange  
 vers le comte Jean de Nassau, l'électeur palatin et son épouse,  
 et mademoiselle de Bourbon. 24 avril 1575.

(Groen van Prinsterer, *Correspondance*, 1<sup>re</sup> série, t. V, p. 189.)

» Premièrement il donnera à mon frère ample déclaration des lettres  
 » que j'ay receu de M. Zuleger, desquelles copie luy est baillée, et luy  
 » déclarera mon intention estre de passer oultre, l'ayant à cest effect  
 » prié d'aller vers mademoiselle, résoudre avec elle de tout ce qui con-  
 » cerne ce fait, et sur cela luy déclarer son consentement.

» Après communicquera mondit frère avecq luy par quel moïen on la  
 » pourroit faire venir, ou par la voie d'Emden, ou bien droit par la  
 » rivière; ce que, pour moy, j'aimerois mieulx, tant pour éviter despense  
 » et longueur, que pour aultres incommoditez. Advisera donc avec mon-  
 » dit frère quel moïen il y pourroit avoir de descendre par la rivière,  
 » sans danger.

» Aiant fait cela, prendra mondit frère son chemin vers Heydelberg,  
 » où, aiant donné mes lettres à monseigneur l'Electeur et à madame sa  
 » femme, leur présentera mes humbles recommandations, et quant et  
 » quant leur déclarera la charge qu'il a, en leur exposant que, m'ayant  
 » adverty M. Zuléger, par ses lettres du dernier de mars, de la déclara-  
 » tion faicte par mademoiselle, en présence de Son Exc., de sa bonne  
 » volonté sur la réquisition faicte par moi, je l'ay prié de traiter et  
 » résoudre avec elle de tout ce qui concernera l'accomplissement et exé-  
 » cution de ce fait.

» Et combien que M. de Sainte-Aldegonde leur aura, comme j'es-

» time, exposé mon estat, toutefois mondit frère leur en fera encore  
 » plus particulière déclaration, afin que Son Exc. et elle l'aient cogneu,  
 » puissent tant mieux adviser pour se résoudre, et ainsi entendre que  
 » mon intention est d'y marcher rondement, sans vouloir la tromper  
 » et laisser quelque occasion de débat ou de reproche, à l'avenir.

» Il leur ramentévera doncq enquel estat sont les affaires avecq la  
 » femme que j'ay eu, et adjoustera le conseil mis en avant, mesme  
 » suivant l'avis de ses parens, afin que, de costé-là, il n'y ait aucun  
 » empeschement, ny mesme retardement.

» Secondement, que tous mes biens sont presque affectez aux pre-  
 » miers enfans, suivant quoy je n'ay encoire moÿen de luy pouvoir  
 » assigner aucun douaire, mais que mon intention est de faire mon  
 » mieulx en cest endroit, selon les moÿens qu'il plaira à Dieu me don-  
 » ner à l'avenir. Car, quant à la maison que j'ay achepté à Middelbourg  
 » et celle que je fay bastir à Saint-Gertrudenberg, combien que ce  
 » n'est chose pour en faire estat, si toutefois elle les veult accepter, pour  
 » commencement et tesmoignage de ma bonne volonté, il n'y aura  
 » aucune difficulté.

» En oultre, que nous sommes en guerre, sans savoir l'issue d'icelle ;  
 » que je suis fort endetté pour ceste cause, tant vers princes qu'aultres  
 » seigneurs, capitaines et gens de guerre.

» Que je commence à vieillir, aient environ quarante-deux ans.

» Ces particularitez déclarées, mondit frère pria Son Exc. et Madame,  
 » de ma part, que, suivant l'amitié et honneur qu'ils m'ont tousjours  
 » monstré et l'affection paternelle qu'ils ont déclarée vers elle, joint la  
 » cognoissance qu'ils ont tant d'elle que de moy, il leur plaise consi-  
 » dérer s'ils trouvent chose en ce fait pourquoy il ne serait expédient  
 » ni conseillable, soit à elle, soit à moy, de passer plus oultre. Et  
 » advenant, comme j'espère, que, tout ce que dessus estant pezé, elle  
 » se trouve disposée, avec leur avis, de parachever ceste œuvre, il luy  
 » donnera promesse de ma part, et la prendra d'elle, et par un com-  
 » mun avis résoudre du voiage pour accomplir ce qui est encom-  
 » mencé, à la gloire du Seigneur.

» A Dordrecht, ce 24 d'avril 1575.

» GUILLAUME DE NASSAU. »

## VI

Contrat de mariage de Guillaume de Nassau et de Charlotte de Bourbon.

7 juin 1575.

(Archives de la maison d'Orange-Nassau, n° 2.127.)

« Hault et puissant seigneur, messire Guillaume, par la grâce de  
 » Dieu, prince d'Orange, conte de Nassau, etc., etc., gouverneur et ca-  
 » pitaine général du conté et pays de Bourgoigne, Hollande, Zélande,  
 » Westfrise et Utrecht, d'une part;

» Et la très illustre princesse, mademoiselle Charlotte de Bourbon,  
 » fille de M. le duc de Montpensier, assistée du sieur Franchois Daverly,  
 » seigneur de Minay, comme ayant procuration, puissance et autorité,  
 » pour et au nom de très illustre prince Frédéric, électeur, comte pala-  
 » tin du Rhin, duc de Bavière, etc., etc., qui entend à ladite princesse  
 » tenir lieu de père, en ce contrat, d'assister, insister, ordonner, pour-  
 » veoir et passer oultre en tous les pointz concernant le contract de  
 » mariage, ainsy qu'appert par la patente sur ce dépeschée par monsei-  
 » gneur l'électeur, à Heydelberg, en date du cinquiesme de may 1575,  
 » signée de sa main et scellée de son scéel en cire rouge, à double queue,  
 » d'autre part;

» Estans, au nom et à l'honneur de Dieu, résoluz de se joindre par  
 » le saint lien du mariage, sont ensemble, par manyère de contract  
 » anté-nuptial, accordez et convenuz comme en suit :

» Puisque la principauté d'Orange et les aultres biens dudit sieur  
 » prince sont, pour une bonne part, affectez et obligez aux enfans des  
 » précédens mariages, et que Son Excellence n'a, pour le présent, près  
 » de soy, les instrumens des contrats anté-nuptiaux passez éz dictz  
 » mariages, et conséquemment ignore, en partie, quels biens soient libres,  
 » ne sçauroit ledit sieur prince assigner sur iceulx aucun partaige  
 » asseuré aux enfans qui, par la grâce de Dieu, de ce mariage seront  
 » procréés, ne douaire à ladite princesse, selon l'envie et grand desir  
 » qu'il a, et que la grandeur et qualité de ladite princesse méritent  
 » néantmoins voulant ledit sieur prince, en ce cas, pourvoir, le mieulx

» que sera possible, est convenu et accordé : Que les enfans qui seront  
 » procréés de ce mariage succéderont en tous droits, noms, raisons et  
 » actions que ledit sieur prince a ou peult avoir en France, au regard du  
 » roy très chrétien et contre aultres particuliers, tant pour le regard des  
 » sommes de deniers, que sur la maison d'Estampes, sur le comté de  
 » Toudre, comté de Charny, Ponbienne et quatre baronnies de Dauphiné,  
 » *item* ès maisons que ledit sieur prince a de la ville de Middelbourg,  
 » et que présentement fait bastir en la ville de sainte-Gertrudenberg,  
 » et, en somme, en tous aultres et quelconques biens, seigneuries et  
 » terres qui paravant ne sont aux enfans des précédens mariages, ny par  
 » leur propre nature affectez ou aultrement obligez, sans que les enfans  
 » précédens y pourront prétendre part ou portion, tant et si longtemps  
 » qu'il y demeurera hors de ce présent mariage ; comme aussi les enfans  
 » du présent mariage ne pourront prétendre succession sur les biens  
 » paravant affectez et obligez aux enfans précédens eux ou hoirs  
 » d'eulx demeurant en estre. *Item* que les biens que Dieu par sa faveur  
 » et grâce largira et fera conquérir ou acquérir audit sieur prince, durant  
 » ce mariage, seront semblablement tenuz au prouffit des enfans de ce  
 » mariage, et qu'eulx seuls y succéderont. Et en cas que ledit sieur  
 » prince vint à trespasser, devant elle, sans hoirs de ce présent  
 » mariage, ou iceulx défailans, que, en tel cas, ladite princesse jouira  
 » franchement et quiétement, en forme de douaire, et sa vie durant, de  
 » tous droits, actions, maisons, biens, seigneuries et terres cy-dessus  
 » assignez aux enfans de ce mariage, et que les biens par la faveur de  
 » Dieu conquis ou acquis durant ce mariage par ledit sieur prince appar-  
 » tiendront à elle en propriété ; comme aussy, si ladite princesse vient à  
 » trespasser devant ledit sieur prince, sans hoirs, ou iceulx défailans,  
 » lesdits biens compris ou acquis par ledit sieur prince appartiendront  
 » en propriété audit sieur prince.

» En vertu de tout ce que dessus sont esté faits de ce présent con-  
 » tract de mariage trois instrumens de mesme teneur, chacun signé  
 » de mondit sieur le prince et de mademoiselle la princesse, et aussi  
 » du sieur de Minay susdit, y estant aussi apposé le sceau de mondit  
 » sieur le prince, muni de ses armes.

» Le tout fait et conclu en la ville de La Brille, le septième jour de  
 » juin, l'an de grâce XV<sup>e</sup> soixante et quinze.

» Soubsignez Guillaume de Nassau, Charlotte de Bourbon, François  
 » Daverly. »

» Sur le pli estoit escript : par ordonnance de monseigneur le prince,  
» et signé Brunynck, scellé du scel de Son Excellence, en cire rouge. »

N°. — A la suite d'un double de cet acte, que contiennent les archives de M. le duc de La Trémoille, est inscrite la mention suivante :

« L'an 1577, le jeudi 2<sup>e</sup> jour de may, les présentes lettres de traicté  
» de mariage ont esté apportées au greffe du Châtelet de Paris et icelles  
» insinuées, acceptées et eues pour agréables, selon que contenu est par  
» icelles, par M<sup>e</sup> Noël Franchet, procureur dudit Chastelet, comme por-  
» teur, et pour et au nom de haut et puissant seigneur messire Guil-  
» laume, par la grâce de Dieu prince d'Orange, comte de Nassau, etc.,  
» et de haulte et puissante dame Charlotte de Bourbon, sa femme et  
» épouse, dénommés en lesdites présentes lettres. »

## VII

Guillaume de Nassau jugeait, avec raison, qu'il lui était indispensable, pour le soin de son honneur et de celui de sa nouvelle compagne, d'avoir en sa possession tous les documents établissant la culpabilité d'Anne de Saxe, afin qu'il pût, au besoin, s'en prévaloir pour repousser d'indignes attaques que ses ennemis dirigeaient contre son mariage avec Charlotte de Bourbon.

De là, les deux lettres suivantes :

### § 1.

Lettre de Guillaume au comte Jean. 2 décembre 1576,  
(Groen van Prinsterer, *Correspondance*, 1<sup>re</sup> série, t. V, p. 544.)

« Monsieur mon frère, ... la principale occasion qui me fait depescher  
» le sieur Taffin pour vous aller trouver est pour communiquer avec vous  
» touchant l'affaire de celle de Saxe, et avoir sur le tout vostre bon con-  
» seil et avis, comme l'on se pourroit le mieulx gouverner pour éviter  
» tous ultérieurs débats et fascheries que l'on pourroit faire cy-après à  
» ma femme, ce que je désire en temps pourvoir. Et combien qu'il n'y

» a que trop de preuves, si est-ce, pour plus de contentement de ma  
 » femme, je vous prie de vouloir bien collationner à l'original les cop-  
 » pies que en avés desjà envoyé sur ce fait, et m'envoyer par le mesme  
 » les procédures qui se sont faites, dont ay fait faire un petit mémoire  
 » pour ledit Taffin, pour le vous porter, duquel entendrés plus ample-  
 » ment mon intention sur ce fait; auquel vous prie, monsieur mon  
 » frère, vouloir adjouster foy et créance comme à ma propre personne,  
 » et au reste luy assister en tout pour satisfaire à sa charge, selon l'en-  
 » tière confiance, que j'ay en vous, de tant plus puisque c'est ung  
 » affaire fondée en toute justice et équité, etc. — De Middelbourg, 2 de  
 » décembre 1576.

GUILLAUME DE NASSAU. »

§ 2.

Lettre de Charlotte de Bourbon au comte Jean. 3 décembre 1576.

(Groen van Prinsterer, *Correspondance*, 1<sup>re</sup> série, t. V, p. 554.)

» Monsieur mon frère, si j'avois eu le moien de vous faire autant de  
 » service comme j'en ai bonne volonté, vous tiendriez, comme je m'as-  
 » sure, pour bien employée la peine que vous avez déjà prinse à mon  
 » occasion, et celle que je vous supplie bien humblement vouloir encore  
 » prendre, suivant ce que monsieur le prince, vostre frère vous en escrit;  
 » pour l'honneur duquel et l'amitié que vous luy portez et à tout ce  
 » qui le touche, je ne fais point de doubte, monsieur mon frère, qu'il vous  
 » plaira bien, en ce qui dépend de vous et de vostre autorité, me faire  
 » en cest endroit tous bons offices; en quoy vous m'obligerez, outre  
 » l'affection que je vous ai desjà dédiée, à vous faire de plus en plus ser-  
 » vice; remettant sur le sieur Taffin de vous faire plus au long entendre  
 » sa charge, lequel je vous supplie de croire de ce qu'il vous dira de ma  
 » part. Il vous a été dépesché, pour la confiance que nous avons en luy,  
 » et affin que cest affaire soit conduit avec plus de discrétion. Car, com-  
 » bien, monsieur mon frère, que la requeste que je vous fait soit légitime  
 » et juste, je serois trop marrie qu'il vous en revint aucune incom-  
 » modité; ce qui n'arrivera point, comme j'espère, aidant Dieu, lequel  
 » je supplie, après vous avoir présenté mes biens humbles recom-  
 » mandations à vostre bonne grâce, ensemble à celle de madame la  
 » comtesse, ma sœur, vous donner, monsieur mon frère, en bien

» bonne santé, heureuse et longue vie. — A Middelbourg, le 3 décembre 1576.

» Votre bien humble et plus affectionnée sœur, pour vous faire  
» service.

» CHARLOTTE DE BOURBON. »

## VIII

Diane de France à Charlotte de Bourbon. 17 février 1576.  
(Archives de M. le duc de La Trémoille.)

« A madame la princesse d'Orange.

» Madame, j'ai esté infiniment aise d'avoir ceste occasion pour vous  
» pouvoir très humblement remercier de l'honneur qu'il vous a pleu  
» faire à monseigneur de Montmorency de vous souvenir de nous, et de  
» l'entière démonstration qu'il vous plaist nous faire de vostre bonne  
» volonté; ce que j'estime un plus grand heur que je sçauois jamais  
» recevoir, et vous supplie croire, madame, que vous ne ferez jamais  
» ceste faveur à personne qui s'en sente plus obligée, ne qui ait l'affec-  
» tion plus dédiée à vostre service, que je l'auray toute ma vie. Et com-  
» bien que je n'aye veu monseigneur de Montmorency depuis que, par  
» le commandement du roy, il partist de ceste ville pour aller trouver la  
» royne, si est-ce que je ne laisseray de vous donner pareille assurance  
» de luy que de moy mesmes, estant certaine qu'il n'est en rien moins  
» affectionné à vostre service que je suis; et suis bien marrie que je ne  
» l'ay pu voir, comme je m'y attendois, au retour de Sa Majesté, pour  
» luy faire particulièrement entendre l'honneur qu'il vous plaist de luy  
» faire, ce qu'il ne m'a esté possible par autres moyens que par lettres,  
» estant demeuré par le commandement de la royne, avec monsieur  
» vostre père, près la personne de monseigneur, pour la négociation de  
» la paix, qui me fait vous supplier très humblement, en son absence,  
» recevoir les offres de son service, comme sy c'estoit luy mesmes, vous  
» assurant, madame, que, toutes les fois qu'il vous plaira nous hono-  
» rer de vos commandemens, nous serons toujours prests de vous y ser-

» vir d'aussi bonne et entière volonté, qu'après vous avoir très humblement baisé les mains je supplie le Créateur, madame, qu'il vous donne, en très parfaite santé, très heureuse et très longue vie.

» De Paris, ce 17<sup>e</sup> jour de febvrier 1576.

» Madame, je vous supplie me permectre de présenter mes bien humbles recommandations à la bonne grâce de monsieur le prince, et le remercier de la bonne souvenance qu'il luy plaist avoir de monseigneur de Montmorency et moy ; estant marrie qu'il n'est icy pour luy offrir son service, auquel je le supplie croire que luy et moy serons toujours prests à nous employer.

» Vostre très humble et obéissante à vous faire service.

» DIANE L. DE FRANCE. »

## IX

Lettre de Charlotte de Bourbon à son frère. 28 août 1576.

(Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.415, f<sup>o</sup> 78.)

« Monsieur, je vous ay escript depuis quinze jours, par un nommé le capitaine Avalon, par lequel je vous faisois entendre le contentement que j'avois reçu de la dernière lettre que m'aviés faict cest honneur de m'escrire, qui m'a esté rendue il n'y a point longtemps, vous assurant, monsieur, que celuy qui se passe sans que j'aye cest heur et bien de sçavoir de vos nouvelles, m'est fort ennuieux, pour n'avoir point plus grant plaisir que quand je puis estre certaine de la bonne santé de vous, de madame ma sœur et de monsieur mon nepveu, dépeschant ce porteur exprès pour vous aller trouver là part où vous serez. Il vous meine quatre chiens de Vaterland, que j'avois prié, il y a bien longtemps, au gouverneur de choisir les meilleurs qu'il pourroit trouver, et les faire bien dresser, ce qu'il m'a assuré d'avoir fait ; mais ce n'a pas esté si promptement que j'eusse bien désiré, à cause des incommoditez que nous avons quand le passage de la mer est entre deux, le vent ne pouvant, aucunes fois, servir à venir de Waterland en Hollande et de Hollande en ces quartiers-cy. Si ceste

» guerre pouvoit prendre une bonne fin, j'aurois tant meilleur moyen  
 » de faire mon devoir et bonne espérance d'estre encore si heureuse,  
 » une fois en ma vie, d'avoir cest honneur de vous revoir, que je desire  
 » de tout mon cœur, et qu'il vous plaise me donner aussi bonne part en  
 » votre bonne grâce, comme d'aulture fois je me suis assurée d'estre si  
 » heureuse de le voir, et feray encore qu'un jour je m'y verrai en pareil  
 » ranc; et n'y a, ce me semble, que l'absence qui me retarde ce bien; et,  
 » en ceste assurance, je vous vais présenter mes très humbles recom-  
 » mandations, et supplie Dieu vous donner, monsieur, en très bonne  
 » santé, très heureuse et longue vie.

» A Middlebourg, ce 28 d'aoust.

» Votre très humble et très obéissante sœur,

» CHARLOTTE DE BOURBON. »

« Monsieur le prince m'a commandé de vous supplier très humble-  
 » ment de l'excuser si sa lettre est de vieille date; car, à cause qu'il  
 » craint que le vent se change, il n'a point sceu prendre le loisir de la  
 » refaire; avec ce qu'il court icy ungue fiebvre dont tous nos secrétaires  
 » sont malades; et, si nous eussions remis ceste dépesche à ungue  
 » aulture fois, c'eust esté pour ung mois ou deux à faire, sy le vent se  
 » fust changé. »

## X

### § 1.

Lettres-patentes en faveur de Charlotte de Bourbon et de ses enfants.

4 mai 1577.

(L'original de ces lettres-patentes, sur vélin, avec sceau en cire rouge,  
 fait partie de notre collection de documents historiques.)

» Guillaume, par la grâce de Dieu, prince d'Orange, conte de Nassau,  
 » de Catzenellenboghén, de Vianden, de Dietz, de Bueren, de Furdaem,  
 » seigneur et baron de Bréda, de Diestz, de Grimberghen, d'Arlon, de  
 » Auzerow, et vicomte héréditaire d'Anvers et de Besançon, gouver-

» neur et lieutenant général d'Hollande, Zélande, West-Frise et  
 » d'Utrecht, à tous ceux qui ces présentes lettres verront ou lire orront,  
 » salut.

» Comme ainsi soit que, dès le mois d'aoust 1574, l'abbaye de Saint-  
 » André des Ramières située en nostre principauté d'Orange seroit  
 » vacante par le trespas de feu dame Polixène de Grasse, dernière  
 » abbesse et possesseurse d'icelle, et que les religieuses auroient aban-  
 » donné ladicte abbaye, estans les unes décédées et les aultres changées  
 » de profession ; au moien de quoy estant ladicte abbaye demeurée  
 » vuide, le bien temporel aussi d'icelle se trouve vacant, et venant le  
 » droit à nous appartenir, pour d'icy en avant disposer ainsi que  
 » nous plaira ;

» A cause de quoy, et pour le desir que nous avons de en tout ce que  
 » nous pouvons gratifier notre très chère et très aimée femme et com-  
 » paigne, dame Charlotte de Bourbon, en contemplation de nostre  
 » mariage, et des enfans qu'il a pleu desjà à Dieu et luy plaira encore  
 » par cy-après nous donner, avons donné comme nous donnons par  
 » cestes à ladite dame Charlotte de Bourbon, en usufruit, sa vie durant,  
 » et 'en après aux enfans desjà procréés et à procréer de nostredict  
 » mariage, en succession et propriété à perpétuité, sçavoir est tout le  
 » bien temporel et revenu de ladite abbaye de Saint-André des Ramières  
 » et ce qui en peut dépendre,

» Voulons aussi et entendons bien expressément qu'en cas qu'en la  
 » jouissance tant de l'usufruit que de la propriété susdite, soit donné  
 » par cy-après à ladite dame Charlotte de Bourbon, nostre très aimée  
 » femme, ou à ses enfans, trouble, empeschement ou destourbier quel-  
 » conque par mes enfans procréés des précédens mariages, ou aultres,  
 » lors ils aient aultant en propriété et usufruit, que l'effect de ceste  
 » donation peult porter sur tous et chacuns mes aultres biens, de quel-  
 » que condition et en quelque lieu qu'ils soyent situés ; à quoy nous les  
 » avons desjà dès à présent affectez et affectons par cestes.

» En tesmoing et confirmation de quoy avons signé la présente  
 » patente de nostre main et y fait appendre le sceau de nos armes.

» En la ville de Leyden, le 4<sup>e</sup> jour de may, l'an de grâce 1577.

» GUILLAUME DE NASSAU. »

## § 2.

Mandement pour l'exécution des lettres-patentes ci-dessus. 22 juin 1577.  
(Archives de M. le duc de La Trémoille.)

« Guillaume, par la grâce de Dieu prince d'Orange, conte de Nassau,  
» etc., etc., à vous, Guillaume de Barchon, escuyer, gouverneur et lieu-  
» tenant-général de nostre principauté d'Orange, ensemble à tous noz  
» officiers de nostredite principauté, et autres à qui ces présentes  
» toucheront, salut.

» Comme ainsi soit que pour certaines considérations, et pour gra-  
» tifier nostre très chère et très aimée femme et compaigne, dame Char-  
» lotte de Bourbon, nous, de nostre bon gré et propre mouvement luy  
» avons donné en usufruit, sa vie durant, et en après à noz enfans  
» desjà procréés et à procréer de nostre mariage, en succession et pro-  
» priété, à perpétuité, tout le bien temporel et revenu de l'abbaye de  
» Saint-André des Ramières et ce qui en peut dépendre, assiz en nostre  
» dite principauté; desirons que nostre dite très chère et très aimée  
» femme et compaigne en jouisse doresnavant en la forme et manière  
» portée par noz lettres-patentes de donation à elle sur ce expédiées,  
» du 4<sup>e</sup> de may de cette année 1577, nous vous ordonnons et com-  
» mandons bien expressément par ceste, que vous ayez à mettre nostre  
» dite très chère et très aimée compaigne, dame Charlotte de Bourbon,  
» en la réelle, entière et effectuelle possession de tout le bien et revenu  
» de ladite abbaye de Saint-André et de ce qui en dépend, et l'en laisser  
» jouir par tel ou telle que bon luy semblera de commettre et constituer  
» en la recepte ou perception d'iceulx, et à cet effet luy faire donner ou  
» à celuy ou icelle que luy plaira commettre pour ses agens et procu-  
» reurs, par nostre recepveur-général de nostredite principauté ou  
» aultres, tous les congés, mandemens et documens servant en l'éclair-  
» cissement desdits biens et revenus, pour en faire une perception et  
» part, et au surplus de luy donner, ou à ses agens, en tout ce qui dé-  
» pendra de ce que dit est, toute ayde, adresse et service à vous possi-  
» ble; car ainsi nous le voulons. Tesmoing ceste signée de nostre main  
» et confirmée de nostre scéel.

» Faict en la ville de Leyden, le 22<sup>e</sup> jour de juin, l'an de grâce 1577.

» GUILLAUME DE NASSAU. »

## XI

Note du 21 juillet 1577.

(Coustureau, *Vie du duc de Montpensier*, p. 225. — Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.182, f<sup>o</sup> 54.)

» Monseigneur le duc de Montpensier prie monsieur le président  
 » Barjot se ressouvenir, estant à Paris, d'envoyer quérir monsieur de  
 » Beauclerc, son secrétaire, logé en la rue de la Coustellerie, près le  
 » carrefour Guillery, pour luy donner les lettres que ledit seigneur luy  
 » escrit, et suivant icelles, retirer de monsieur André les pièces qu'il  
 » luy mande mettre entre les mains dudit sieur président ; lequel, icelles  
 » receues, assemblera tous ceux auxquels mondit seigneur escrit, à tel jour  
 » et en tel lieu qu'il advisera, à sa commodité et à la leur, et leur fera  
 » entendre comme par la crainte que mondit seigneur a de laisser quel-  
 » que trouble en sa maison, après sa mort, pour raison du partage que  
 » madame la princesse d'Orange, sa fille, pourroit demander, il desire  
 » sçavoir si, sans offenser Dieu en sa conscience, il pourra de son  
 » vivant, assigner dot et partage à ladite dame princesse équipolent au  
 » mariage qu'ont eu mesdames ses sœurs, moyennant lequel elle  
 » renoncera tant aux biens délaissés par feu madame sa mère, qu'à la  
 » succession de mondit seigneur, son père, et ce, au profit de monsei-  
 » gneur le prince Dauphin, son frère, et de monseigneur le prince de  
 » Dombes, son nepveu, et leursdits enfans ; parceque ladite dame prin-  
 » cesse a esté religieuse, professe, et abbesse en l'abbaye de Jouarre,  
 » par l'espace de quatorze ans ou environ, n'en est sortie qu'après  
 » l'âge de vingt-cinq ans accomplis, et s'est après mariée, sans le sceu  
 » de mondit seigneur, son père, à monsieur le prince d'Orange, qui  
 » avoit encores sa femme vivante (bien est vray que, pour s'estre for-  
 » faite en son mariage, elle avoit esté releguée et confinée en certain  
 » lieu où elle a vescu assez longuement, et tant qu'avant sa mort, il  
 » seroit issu dudit mariage dudit prince d'Orange et de sadite fille trois  
 » enfans) : et si ne pouvant ledit seigneur redresser et convertir sa fille  
 » à la religion catholique, par les admonestemens qu'il lui a faicts et

» pourra faire, ne aussi la ranger à vouloir obtenir de nostre saint-  
 » père le pape les dispenses qui luy sont nécessaires pour estre libérée  
 » de ses vœux, et pour le fait dudit mariage, il suffira, pour la descharge  
 » de ladite conscience de mondit seigneur, desdits admonestemens avec  
 » protestations qu'il n'entend et ne veut la favoriser, supporter ne gra-  
 » tifier en son erreur : et si ledit conseil est d'avis dudit dot, mondit  
 » sieur le président fera, s'il luy plaist, dresser la minute des lettres et  
 » contracs qu'il sera besoing d'estre passé et stipulé pour ce regard  
 » entre mondit seigneur et ladite dame princesse, et la procuration né-  
 » cessaire pour aller stipuler ledit contract au nom de mondit seigneur,  
 » faire accepter ledit dot à ladite dame, et lui faire faire ainsi lesdites  
 » renonciations ci-dessus et autres que ledit conseil jugera estre néces-  
 » saires.

» Et enverra mondit sieur le président à mondit seigneur ladite  
 » consultation écrite et signée, avec les minutes de contract et procura-  
 » tion, le plus tost que faire se pourra.

» Fait à Champigny, le 21<sup>e</sup> jour de juillet, l'an 1577.

» LOYS DE BOURBON. »

## XII

Lettre de Brunynck au comte Jean de Nassau. 13 août 1577.]  
 (Groen van Prinsterer, *Correspondance*, 1<sup>re</sup> série, t. VI, p. 131.)

» Monseigneur, arrivant dimanche, sur le soir, en ceste ville, je n'ay  
 » failly de dépescher doiz hier messaigier exprès devers Son Excellence  
 » (le prince d'Orange) pour l'advertir de tout le succès de mon voyage  
 » jusques à présent, et aussy de la délibération de vostre seigneurie  
 » pour venir avecq mademoiselle d'Orange en Hollande; chose dont je  
 » sçay Son Excellence recevoir bien grand plaisir. Je suis adverty de  
 » certain marchant venu d'Hollande, que Son Excellence attend, de  
 » jour en jour, l'arrivée de ses enfans illecq, qui fait que je luy ay  
 » escript que mademoiselle partira sans faute, dans quatre ou cinq  
 » jours, de Dillanbourg, et que descendrons ainsy le Rhyn jusques à  
 » Emmeryck, et delà peult-estre au logis de monsieur le conte van  
 » Berch, dont ne passerons oultre sans avoir premièrement nouvelles de

» Son Excellence, ne sçachant quels changemens ces altérations et nouvelles émotions en Brabant, peuvent avoir apporté.... Or, monseigneur, comme je suis asseuré que Son Excellence desire entièrement la venue de ses enfans en Hollande, je supplie très humblement votre seigneurie que mademoiselle d'Orange puisse partir de Dillanbourg pour le temps qui a esté préfixé, assavoir samedy ou dimanche prochain, et que puissions ainsy aller jusques à Emmeryck pour illecq entendre la résolution de Son Excellence, combien que je tiens qu'il n'y a aucun dangier. Je donne cependant icy ordre à tout ce qui est besoing pour le voyage de vos seigneuries. ayant desjà loué les batteaux et fait aultres apprests. En cas que vostre seigneurie ne pourroit estre sitost preste, si est-ce qu'il vaut mieux que mademoiselle attende à Emmeryck qu'en ces quartiers icy, à cause de la mortalité qui augmente tous les jours ; aussy la belle saison se passe et le mauvais temps est proche. J'espère, m'aydant Dieu, de partir dans un jour ou deux de ceste ville vers Mulheim pour, avecq ma femme, y attendre la venue de mademoiselle et y faire tous les autres préparatifs nécessaires. Coulongne, ce 13<sup>e</sup> jour d'aoust 1577.

» De vostre seigneurie bien humble et obéissant serviteur.

» NICOLAS BRUNYNCK. »

### XIII

#### § 1.

Le duc d'Anjou à ses agents. 28 mars 1578.  
(Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.277, f<sup>o</sup> 7.)

« Instruction de monseigneur aux sieurs de La Rochepot et Despruneaux, conseillers et chambellans ordinaires de mondit seigneur, envoyez de sa part vers les sieurs des estats généraux, prince d'Orange, et comte de Lalaing, et autres seigneurs des Pays-Bas.

» Premièrement, lesdits sieurs remontreront auxdits sieurs des estats généraux, prince d'Orange, comte de Lalaing et aultres seigneurs



» desdits Pays-Bas, comme mondit seigneur a toujours eu en singulière affection les secours et ayde de tous les moyens que Dieu luy a donnez pour pourveoir à la seureté et conservation de l'estat dudit païs, les rédimer d'oppression et violence et les maintenir en leurs anciens privilèges et droicts dudit païs; ce qu'il a cy-devant démontré, et encores à présent, reconnoissant la nécessité des affaires, il désire plus que jamais obliger à luy lesdits estats généraux, princes et seigneurs dudit païs par bons offices, prenant leur faict en sa protection et sauvegarde.

» Satisfaisant aux lettres que ledit sieur comte de Lalaing a escrites à Son Altesse et instructions à elle envoyées de sa part par le sieur de Linsart, mondit seigneur envoie lesdits sieurs de La Rochepot et Despruneaux, ses conseillers et chambellans ordinaires, pour l'assurer, en premier lieu, de son affection et bonne volonté en son endroit, et recevoir les villes que ledit sieur comte a promis délivrer et mettre ès mains de mondit seigneur; ce qu'il désire estre promptement effectué afin de pourveoir aux remèdes nécessaires pour le soulagement dudit comte et conduite de l'armée que mondit seigneur entend y amener, deux mois après la délivrance desdites villes et places, ladite armée composée de, etc., etc., etc.

» Mondit seigneur entend, lorsque lesdites villes seront en sa possession, mettre dans icelles les garnisons qu'il avisera bon estre, et y établir les gouverneurs à sa dévotion; demeurant néanmoins ledit comte de Lalaing, lieutenant-général de mondit seigneur, audit pays.....

» Et, pour le regard de monsieur le prince d'Orange, lesdits sieurs de La Rochepot et Despruneaux l'assureront de l'affection et bonne volonté que Son Altesse luy porte, ne desirant rien plus, en ce monde, que de le maintenir et conserver en sa religion, et tous autres qui en font profession, et avec telle liberté et assurance qu'ils scauroient désirer pour la manutention et exercice d'icelle, et mesme d'entretenir, garder et faire garder inviolablement le traité et accord fait avec luy à Gand, etc., etc., etc.

» Lesdits sieurs de La Rochepot et Despruneaux appèleront avec eux, en leurs négociations, lesdits sieurs de Mondoucet et Dalfiéran, qui sont instruits, de longue main, des affaires dudit païs.

» Lesdits sieurs de La Rochepot et Despruneaux feront instance à ce que mondit seigneur soit esleu et déclaré souverain desdits païs; et

» où ilz ne voudroient accorder ledit titre, après plusieurs remons-  
 » trances à eux faites pour les persuader de l'honorer de ce titre, comme  
 » chose qu'ils désirent, mondit seigneur se contentera du titre de *pro-*  
 » *tecteur* dudit pais.

» Fait à ..... le 28<sup>e</sup> jour de mars 1578.

» FRANÇOYS. »

§ 2.

Guillaume de Nassau à Despruneaux. 26 avril 1578.

(Bibl. nat., mss. f. fr., vol, 3,277, f<sup>o</sup> 14.)

« Monsieur, je désireroys bien aussi de pouvoir privément commu-  
 » niquer avec vous de ce qui me sembleroit convenir pour le bien et  
 » repos des consciences, dont je pense que principalement dépend la  
 » tranquillité de ce pays, comme aussy de la France; à quoy je scay  
 » qu'il n'y a prince, en la chrestienté, qui nous y peut tant ayder que  
 » monseigneur d'Alençon. Ce n'est pas une opinion qui soit d'un jour  
 » ou de deux crue en mon esprit; car il y a jà longtemps que j'en suis  
 » résolu; et encores à présent je demeure en la mesme opinion. Je vous  
 » remercyé cependant *de la bonne assurance que vous me donnez de la*  
 » *volonté de Son Altesse*. De ma part, pour l'humble service que je dé-  
 » sire faire, toute ma vie, à mondit seigneur, je m'emploieray très  
 » volontiers à tout ce que Son Altesse jugera estre pour l'avancement  
 » de sa grandeur et le bien de ce pays; vous remerciant affectueusement  
 » de ce qu'il vous a pleu m'envoyer visiter et m'escire; vous assurant  
 » que je seray tousjours bien prest de vous faire plaisir et service, où il  
 » vous plaira de m'emploier, tant pour l'amour de monseigneur, vostre  
 » maistre, que pour l'amour de vous en particulier; qui sera l'endroit  
 » où, après m'estre recommandé affectueusement à voz bonnes grâces,  
 » je prieray Dieu, monsieur, de vous donner, en santé, bonne et longue  
 » vie. De Anvers, ce 26 avril 1578.

» Vostre très affectionné amy, à vous faire service,

» GUILLAUME DE NASSAU. »

## § 3.

Despruneaux à Guillaume de Nassau. 22 juin 1578.  
(Groen van Prinsterer, *Correspondance*, 1<sup>re</sup> série, t. VI, p. 399.)

» ..... Monseigneur, vous croirés que tout ce que j'ay dans mon cœur  
 » est franc, et que le fondement de tout ce de quoy je me mesleray  
 » jamais sera premièrement à la gloire de Dieu (car, si je ne cuidois Son  
 » Altesse dutout induicté au repos et résolue à la conservation de l'une  
 » et l'autre religion, toutes les puissances ne m'en feroient mesler), et  
 » après à la grandeur et maintien de vous et de vostre maison. Je suis  
 » marry que je n'ay pu estre crû comme sincèrement j'ay parlé sur les  
 » trois faits alléguez, le premier pour la gloire de Dieu, le second pour  
 » la gloire de mon maistre, et le tiers pour la vostre..... Monseigneur,  
 » je désireroys que Son Altesse vous envoyast quelques-uns des siens  
 » qui vous fût plus agréable que je ne suis, mais il ne pourroit un plus  
 » homme de bien et qui vous parlast plus franchement. Il y a mainte-  
 » tenant près de Son Altesse monsieur de Lanoue, je serois très ayso  
 » qu'il fût icy, je ne doute qu'il ne vous soit plus agréable avecq très  
 » grande suffisance. Je serai très ayse, très content et satisfait, quand,  
 » par qui que ce fust, cest affaire se puisse acheminer au bien que je  
 » désire..... Je ne me puy départir d'icy, combien que j'en eusse occa-  
 » sion, pour l'espérance que j'ay que Son Altesse viendra, et que vous  
 » serez celuy qui luy ayderez luy mestre trois couronnes sur la teste,  
 » après avoir esté cause de l'avoir fait venir. — Mons, 22 juin.

## § 4.

Guillaume de Nassau à Despruneaux. 26 juin 1578.  
(Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.277, f<sup>o</sup> 42.)

« Monsieur, la venue de M. de Dampmartin, envoyé de la part de  
 » monseigneur d'Anjou, m'a empesché de vous respondre, combien  
 » qu'à sa venue, je fusse sur le point de vous escrire. Quant à ce que

» vous m'escripvez par les premières et secondes lettres, je ne puis le  
 » trouver mauvais, venant de votre part, m'assurant que vous désirez,  
 » faisant le service de monseigneur, votre maistre, me faire aussy  
 » plaisir. Mais je crois qu'il y a autant d'occasions, de votre part, de se  
 » plaindre de ce que nous n'avons pas esté crus, que vous estimez en  
 » avoir occasion, de votre costé. Quant à ce qui me touche, je vous  
 » prie de croire que, partout où je verrai, faisant service aux estats, avoir  
 » moïen de monstrier combien j'ai envie de faire cognoistre à mondit  
 » seigneur que je luy suis affectionné serviteur, je serai toujours très  
 » aise de le faire. Ledit sieur de Dampmartin a esté ouï, aux estats, et  
 » on a requis qu'il donne par escript ce qu'il a proposé; ce que j'espère  
 » qu'il fera, et que messieurs les estats luy donneront responce dont il  
 » aura occasion de se contenter. A tant, après m'estre affectueusement  
 » recommandé à vos bonnes grâces, je prieray Dieu, monsieur, de vous  
 » tenir en sa sainte et digne garde.

» En Anvers, ce 26 juin 1578.

» Votre bien bon amy, à vous faire service,

» GUILLAUME DE NASSAU. »

### § 5.

Le duc d'Anjou à Guillaume de Nassau. 13 juillet 1578.

(Groen van Prinsterer, *Correspondance*, 1<sup>re</sup> série, t. VI, p. 404.)

« Mon cousin, j'estime qu'avez souffisamment esté adverty des levées  
 » que j'ay faictes en France, pour assister, secourir et ayder messieurs  
 » des estats généraux de ces pays, en leur juste querelle; qui me gar-  
 » dera vous en escrire aultre chose. Je vous diray seulement que, estant  
 » mes forces prestes à marcher, j'ay donné charge à ung de mes plus  
 » spéciaux serviteurs, que cognoissez, de les assembler en corps d'ar-  
 » mée; et cependant je me suis achemyné par delà avec aucuns de mes  
 » plus confidens et spéciaux serviteurs; espérant que mes susdites  
 » forces me suyvront de près; de quoy je vous ay bien voulu advertir  
 » incontinent, et prier me faire sçavoir de vos nouvelles, qui me seront  
 » tousjours fort agréables, et surtout quand me donnerez quelque espé-  
 » rance de vous veoir et conférer avec vous des moyens qu'il faudra

» doresnavant user pour réprimer l'audace et insolence insupportable de  
 » l'ennemy; vous assurant, mon cousin, que si vostre commodité  
 » pouvoit permettre de faire un voiage en ceste ville, me semble, sous  
 » vostre prudent advis, que les affaires se pourroient beaucoup mieux et  
 » plus facilement achemyner, au gré et contentement de l'un et de  
 » l'autre... surtout, mon cousin, je desire que nous ayons bonne intel-  
 » ligence et correspondance ensemble, afin que marchant d'un mesme  
 » pied et zèle, nous ostions à l'ennemy toute l'espérance qu'il a fondée  
 » sur la division qu'il tâche par tous subtils moyens et inventions de  
 » faire naistre entre nous, laquelle, si ainsy estoit, ne sçaurait apporter  
 » que l'entière ruine et subversion de tout ce pauvre pays, la conser-  
 » vation et salut duquel dépend, après Dieu, de nostre mutuelle intelli-  
 » gence, très parfaite union et vraye concorde; de quoy nous pourrions  
 » amplement traiter et discourir, et plus en présence que par nulle aultre  
 » voye; ce que, comme dict est, je remectrai à vostre très saige et pru-  
 » dent advis, etc.

» Vostre bien bon cousin,

» FRANÇOYS. »

### § 6.

Promesse faite par le duc d'Anjou à Guillaume de Nassau. 18 août 1578.  
 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.277, f° 65.)

« Nous, François, fils de France, frère unique du roy, duc d'Anjou et  
 » d'Alençon, en satisfaisant à la promesse faicte par nostre cher et bien-  
 » aimé le sieur de Bussi, premier gentilhomme de nostre chambre, à  
 » monsieur le prince d'Orange, du 9 aoust dernier, promettons, avant  
 » que le traité encommencé entre nous et les sieurs des estats des Pays-  
 » Bas se parface et conclue, que nous n'entreprendrons aucune chose et  
 » nous opposerons à ce qu'on entreprenne contre ledit sieur prince, ny  
 » autres faisant profession de la religion réformée, à cause de ladite reli-  
 » gion, ainsi que nous nous emploierons pour les maintenir éga-  
 » lement comme ceux qui font profession de la religion catholique  
 » romaine; comme aussi ledit sieur s'emploiera à ce qu'il ne soit fait  
 » aucune violence par ceux de la religion réformée contre ceux qui font  
 » profession de ladite religion catholique romaine; faisant promesse,

» advenant que les estats généraux de ces pays ordonnent qu'en quelques  
 » provinces de ce pais soit permis l'exercice libre de la religion réformée,  
 » nous nous emploierons à ce que les autres provinces qui, pour cer-  
 » taines raisons, n'auroient pu recevoir ladite religion, ne se séparent et  
 » disjoignent des autres provinces pour cest effect ; au contraire procure-  
 » rons et emploierons nostre autorité à ce que toutes les provinces de ces  
 » pais se tiendront jointes et unies comme olles ont esté par cy-devant  
 » et premièrement ; en quelque état de prééminence que nous puissions  
 » parvenir, nous emploierons nostre autorité et moïens pour retirer le  
 » comte de Buren, fils dudit sieur prince, de la captivité en laquelle il  
 » est détenu, en Espagne, contre les droits et privilèges de Brabant, en  
 » le remettant en sa pleine liberté. Et pour confirmation de ce que des-  
 » sus, avons escript et signé ces présentes de nostre main et scellées  
 » de nos armes.

» Donné à Mons, le 18<sup>e</sup> jour d'aoùst 1578.

» FRANÇOIS. »

## XIV

### § 1.

Dépêche de Bellièvre au duc d'Anjou. 17 août 1578.

(Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3,277, f<sup>o</sup> 61.)

« Monseigneur, estant venu en ceste ville d'Anvers pour satisfaire à  
 » vostre commandement, le premier propos qui m'a esté dit par M. le  
 » prince d'Orange a esté que arrivèrent, devant hyer au soir, en ceste  
 » ville d'Anvers, deux députés de Flandre quy luy rapportèrent que  
 » M. de Lamotte, gouverneur de Gravelines, avoit prié ceux de Flandre  
 » luy envoyer de leur part deux personages auxquels ils eussent fiance ;  
 » ce qu'ils firent. Leditsieur de Lamotte leur dit que vous, monseigneur,  
 » luy aviez par deux fois envoyé un nommé sieur d'Alfèran, qui  
 » luy avoit monstré, de vostre part, comme ces pais sont perdus pour le  
 » roy d'Espagne, et que, s'ils ne tombent entre vos mains, ils seront  
 » dominés par un ennemi de la foy catholique ; que nous estiés icy venu  
 » avec forces suffisantes pour vous en faire seigneur ; que vous aviés pour

» le moins vingt-cinq mille hommes de pied et grand nombre de cava-  
» lerie; et estoit vostre intention d'extirper la nouvelle religion, et faire  
» massacrer le prince d'Orange. Vous luy offriés de grands biens et pen-  
» sions, moyennant qu'il se mist de vostre costé. Monseigneur, je me  
» trouvoy fort estonné d'ouïr ce langage, c'est, au dire ancien : calomniés  
» hardiment, il en demeure tousjours quelque chose. Si cette calomnie  
» ne sera vivement effacée, elle avancera ces peuples à faire la paix, plus  
» que toutes ambassades. Or, monseigneur, il est plus que requis que  
» vous pourvoyés soigneusement à oster de l'opinion de ces peuples une  
» si mauvaïse opinion de vous, que ledit sieur de Lamotte y a voulu  
» imprimer. J'entends que la vérité est que le sieur d'Alféran a esté par-  
» devers ledit sieur de Lamotte; pour le moins, ils le croyent icy. Il  
» sera bon qu'ils sachent le vray de ce qui est passé; et comme cenz  
» des estats vous envoyent les députés de Flandre pour faire entendre  
» ce qu'ils ont ouy, il vous plaira de considérer si aussy il ne sera bon  
» que vous leur envoyés icy le sieur d'Alféran, pour les advertir de ce  
» qui a passé, et qu'il déclare qu'il se veut rendre responsable de son  
» dire et de ses actions. J'estime aussy, monseigneur, qu'il seroit à pro-  
» pos que vous envoyés avec luy personnages notables et de qualité, pour  
» les assurer de vostre bonne volonté. M. Despruniaux, qui n'est sus-  
» pect de vouloir faire massacrer ceux de la nouvelle opinion, vous y  
» pourra faire bon service; comme, monseigneur, l'affaire requiert que  
» vous fassiez si expresse déclaration de la bonne volonté que vous por-  
» tés à toute ceste nation, que rien n'en puisse demeurer au contraire  
» en leurs opinions. Quant à monsieur le prince d'Orange, c'est un fort  
» sage seigneur, et qui prendra raison en payement. Vous avés, ce me  
» semble, plus d'intérêt de le bien assurer de vous, que luy n'a de l'estre  
» de vous. Vous ne tirerés pas aisément, ni au premier coup, toutes les  
» promesses de luy que l'on voudrait. Ce aussy à quoy il obligera sa  
» promesse, j'estime qu'il n'y voudroit pas faillir. Il est doncq question  
» que vous veoyés comme vous l'amènerés à s'obliger à vous, car, s'il vous  
» sera ennemy ou contraire, je ne dis pas, monseigneur, que vous n'ayés  
» de grandes forces et que vous ne puissiez faire ressentir à ce pays le  
» déplaisir que l'on vous feroit, etc., etc. »

## § 2.

Dépêche de Lanoue au duc d'Anjou. 18 août 1578.

(Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.277, f° 63.)

« Monseigneur, depuis deux jours il est arrivé vers messieurs des  
 » estats aucuns hommes de Flandre qui leur ont fait un rapport dont  
 » j'ai bien voulu advertir Votre Alteze. La chose est telle : c'est que le  
 » sieur de Lamotte, qui est dans Gravelines, envoya quérir depuis  
 » naguères quelques notables personnages dudit païs et leur dict qu'il  
 » les vouloit advertir de chose qui importoit grandement à la patrie,  
 » pour le faire entendre auxdits sieurs des estats, savoir est : qu'Al-  
 » féran estoit venu vers luy de la part de Vostre Alteze et lui avoit  
 » remonstré que trois causes principalement vous avoient esmeu de  
 » venir pardessà : l'une, pour vous en faire maistre, l'autre, pour ruiner  
 » la religion réformée, et la dernière, pour chasser le prince d'Orange,  
 » et que, si vouloit vous favoriser et tenir vostre party, que vous le feriez  
 » grand. Puis après il leur dist que, puisqu'on parloit de changer  
 » de maistre, qu'encores se valoit-il mieux tenir à l'ancien, qui estoit  
 » le roy d'Espagne, que tomber sous la main des François, et qu'il avoit  
 » cinquante mille escus dans un coffre qu'il monstra alors auxdicts per-  
 » sonnages, disant qu'il en aideroit les estats, s'ils vouloyent demeurer  
 » fidèles audict roy d'Espagne et s'employer contre les huguenots du  
 » pays et contre le prince d'Orange. — Voilà la somme de ces propos,  
 » tant ce qu'Alféran luy a dit, que le parlement qu'il fait pour  
 » reprendre le parti des Espagnols. Je pense que le but auquel il tend,  
 » c'est, par ces artifices et choses controuvées, vous mettre en défiance  
 » et diviser les uns et les autres, pour mieux avancer les affaires de  
 » don Juan. — Messieurs des estats pourront bien en escrire à Vostre  
 » Alteze, et peut-être vous envoyer les personnes qui ont parlé audit  
 » Lamotte. Toutefois j'ay bien voulu vous prévenir par ceste lettre, afin  
 » que vous soyez tousjours instruit davantage. — Il est très nécessaire,  
 » monseigneur, pour monstrier tousjours plus la sincérité de vos actions,  
 » que vous rendiez ce fait éclairci à ceux qui en pourroient estre en  
 » quelque doute; et sera assez à temps d'en répondre, si lesdits estats

» envoient vers Vostre Alteze pour cet effect. Je ne sçay si Alféran se  
 » seroit tant oublié, d'avoir tenu un tel langage, car ce seroit vous faire  
 » tort. Mais, afin qu'il n'arrive de tels inconveniens, il est expédient  
 » d'aviser aux personnes qu'on emploie, qui soient telz qui ne puissent  
 » rien mesler de leurs particulières factions avec ce qui leur sera com-  
 » mandé. — Monseigneur, j'ay opinion que vendredy, l'armée de  
 » M. le duc Casimir se joindra et marchera, ou incontinent après. Et  
 » pour ce, sera bon que vostre Alteze diligente de tenir la sienne preste,  
 » parce que il pourra survenir occasion qui commandera qu'elle marche,  
 » et vous aussi pareillement ; car le temporiser nuirroit aux affaires  
 » communes. Et d'autant qu'il y a plusieurs choses à pourvoir et  
 » accomoder avant que Vostre Altèze puisse desloger, on ne doit perdre  
 » une seule heure de temps. — Monseigneur, vous pourrez donner avis  
 » à M. le prince d'Orange de l'estat en quoy estes ; et quand lui ferez  
 » cest honneur de prendre conseil de luy en affaires présentes, il vous  
 » en mandera fidèlement son opinion et ce qui sera convenable que  
 » faciez, soit pour vous avancer ou retarder ; mais il me semble que Vostre  
 » Altèze doit se haster. A grand peine vous pourra-on ayder de pouldre,  
 » du costé de deçà, dont aurez grand hesoin, pour le grand nombre  
 » d'arquebusiers qu'avez. Monseigneur, il servira aussi grandement  
 » que vous envoyez quelqu'un vers M. le duc Casimir, afin de le bien  
 » disposer en vostre endroit ; ce qu'à mon jugement se fera aisément ;  
 » et si je le voy bientost, je luy parlerai comme il faut. — J'ay parlé à  
 » M. le prince d'Orange pour le sieur de Richebourg, s'il trouve bon  
 » qu'il accompagne M. de Bellièvre. Et quant à ce que Vostre Altèze  
 » craint d'estre soupçonnée de moiennner la paix avec don Juan, elle  
 » ne s'en doit mettre en peine. On croit plustost que les François dési-  
 » rent la guerre. — Monseigneur, si vostre cavallerie ne s'arme ainsy  
 » qu'elle n'est en France, en ce pays on ne le trouvera beau. Il y a  
 » bonne commodité d'y pourvoir par l'abondance des armes qu'on y  
 » trouve. — Je partirai demain d'icy pour m'en aller à Bruxelles, pour  
 » après aller au camp ; et en cest endroit je ferai fin, pour supplier le  
 » Créateur, monseigneur, vous tenir en sa sainte garde.

» De Anvers, ce 18 août 1578.

» Vostre très humble et très obéissant serviteur à jamais.

« LANOUE. »

## XV

Résolution des états généraux donnant au prince d'Orange, à l'occasion du baptême de sa fille, *Catharina-Belgia*, la terre et comté de Linghen. — Anvers, 21 septembre 1578. (Archives du royaume. — Gachard, *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, t. VI, p. 313, 314.)

« Ayant les estats généraulx des Pays-Bas délibérez sur le présent »  
 » qu'on pouloit faire à monseigneur le prince d'Aurange, en tesmoi- »  
 » gnage du baptesme de la fille de Son Excellence, nommée *Katharina- »*  
 » *Belgia*, auquel iceulx estats par certains leurs députez ont assisté, se »  
 » sont advisez et résoluz que, pour les grandes raisons, cogneues à »  
 » un chascun, qu'ils ont de reconnoiltre le soing et travail que Son »  
 » Excellence prend continuellement pour le bien et conservation du »  
 » pays, ne se pourroit faire présent plus convenable et agréable à sa- »  
 » dicte Excellence, que de la terre et comté de Linghen, avecq les »  
 » actions, droits et dépendances d'icelle, mesme avecq la forteresse, artil- »  
 » lerie et munitions, et en tout tel estat comme elle est présentement, »  
 » et soubz les charges y appartenantes, à en prendre la possession »  
 » incontinent, à condition expresse que sadicte Excellence, ou aultre »  
 » ayant cause dudicte comté après icelle, sera tenue d'en payer »  
 » annuellement au prouffit de sadite fille, une rente héritable de trois »  
 » mille livres Arthois, racheptable au denier seize, et que de ce, au »  
 » prouffit de ladicte fille, seront dépeschées lettres en forme deue et »  
 » vaillable. »

» Et d'autant que ledit seigneur prince a droit de demander au roy »  
 » d'Espaigne la somme de cent soixante mille livres, du prix de quarante »  
 » groz, monnoye de Flandres, à raison de ses gaiges, pensions, traiste- »  
 » mens, obligations et debtes liquides, escheant à la fin du mois de »  
 » juillet 1578, sera tenu quicter lesdites debtes, comme il a franche- »  
 » ment quicté et quicte par ces présentes. Et, moyennant ce, ont lesdits »  
 » estats accordé et accordent audit seigneur prince de demeurer seigneur »  
 » et possesseur de ladicte terre et comté de Linghen, aux conditions

» susdistes, estant icelle terre de beaucoup plus grande valeur que la  
» somme par ledit seigneur prince quictée.

» Davantage, promectent lesdictz estatz de payer et satisfaire les dros-  
» sart, aultres officiers et soldatz qui sont à présent audict Linghen, à  
» leurs propres coustz et dépens, jusque au jour que ledit seigneur  
» prince sera mis en réelle et actuelle possession de ladicte terre et sei-  
» gneurie de Linghen : aultrement demeurera audit seigneur prince  
» son action libre et franche pour ladicte somme desdicts cent soixante  
» mille florins.

» En oultre, au cas que, pour la deffense et tuition du pais, fût con-  
» trainct ledict seigneur prince mestre en ladicte place garnison extraor-  
» dinaire, comme elle y est à présent, ne sera tenu entretenir ladicte  
» garnison à ses despens, ainsi sera ladicte garnison extraordinaire  
» payée par lesdicts sieurs les estats, ou aultres ayant droict, estant  
» ledit sieur prince seulement subject à entretenir la garnison ordinaire  
» à ses despens.

» Requerrant lesdicts estats à Son Altèze que lettres-patentes en  
» forme deue sur ce soyent despeschées.

» Faict en Anvers, le 21<sup>e</sup> jour de septembre 1578. »

## XVI

Union d'Utrecht. 23 janvier 1579.

(Lepetit, *Grande chronique de Hollande, Zélande, etc.*, t. 2 p. 372.)

« Comme on a cogneu depuis la pacification faite à Gand, par laquelle  
» les provinces de ces Pays-Bas s'estoient obligées de s'entre-secourir de  
» corps et de biens, pour chasser hors desdits pays les Espagnols et  
» leurs adhérens, ayant lesdits Espagnols, avec dom Juan et autres  
» leurs chefs et capitaines cherché tous moyens, comme ils font encore  
» journellement, de réduire lesdites provinces, tant en général qu'en  
» particulier, sous leur servitude et tyrannie, et tant par armes que par  
» leurs pratiques les diviser et desmembrer, rompant leur union faite  
» par ladite pacification, à la totale ruine desdits pays; comme de fait  
» on a vu que, continuans en leurdit desseïn, depuis peu de temps ils

» auroyent par leurs lettres sollicité quelques villes et quartiers desdites  
 » provinces, s'estant nommément avancez de faire irruption au pays  
 » de Gueldre ;

» Pour ce est-il que ceux de la duché de Gueldre et conté de Zutphen,  
 » ceux des contés de Hollande, Zélande, Utrecht, Frise et les Omme-  
 » landes entre les rivières d'Ems et Lauwers, ont trouvé expédient et  
 » nécessaire de s'allier et conjoindre plus estroictement et particuliè-  
 » rement par ensemble, non pas pour se départir de l'union faite à la  
 » pacification de Gand, mais pour tant plus la confirmer et se pourvoir  
 » contre tous inconvéniens èsquelz ils pourroient eschoir par les pra-  
 » tiques, surprises et efforts de leurs ennemis ; et pour sçavoir com-  
 » ment, en telles occurences, ils se pourront conserver et garantir ; aussi  
 » pour éviter et retrancher ultérieurement division desdites provinces et  
 » des membres d'icelles ; demeurant au surplus ladite union et pacifica-  
 » tion de Gand en sa force et vigueur suyvant quoy les députez desdites  
 » provinces, chacun en leur regard, suffisamment autorisez, ont con-  
 » clu et arrêté les points et articles qui s'en suyvent, sans, en tout  
 » cas, se vouloir par cestes aucunement distraire ny aliéner du Saint-  
 » Empire.

» 1° En premier lieu, que lesdites provinces font alliance, union et  
 » confédération par ensemble, comme par ces présentes elles se sont  
 » alliées, unies et confédérez à jamais, de demeurer ainsi en toutes  
 » sortes et manières, comme si toutes ne füssent qu'une province seule,  
 » sans qu'elles se puissent en nul temps, à l'advenir, désunir ny séparer,  
 » ny par testament, codicille, donation, cession, eschange, vendition,  
 » traitez de paix ou de mariage, ny pour nulle autre occasion que ce  
 » soit ou puisse estre ; demeurans néanmoins sains et entiers, sans au-  
 » cune diminution ny altération les privilèges spéciaux et particuliers,  
 » droicts, franchises, exemptions, statuts, coustumes, usances et toutes  
 » autres droictures et prééminences que chacune desdites provinces,  
 » villes, membres et habitants d'icelles peuvent avoir. En quoi ils ne  
 » veulent non seulement point préjudicier ny donner empeschement  
 » aucun, mais assisteront les uns les autres par tous moyens, voire de  
 » corps et de biens, si besoin est, à les deffendre, les confirmer et main-  
 » tenir contre et envers tous qui en iceux les voudroient troubler ou  
 » inquiéter. Bien entendu que des différends qu'aucunes desdites pro-  
 » vinces, membres et villes de ceste union peuvent avoir entre elles, ou  
 » par après se pourroient susciter touchant leurs privilèges et franchises,

» exemptions, droicts, statuts, et anciennes coustumes, usances ou autres  
 » droictures, il en sera vuydé par voye de justice ordinaire ou par arbi-  
 » tres et appointemens amiables, sans que les autres pays ou provinces,  
 » membres ou villes à qui tels différends ne touchent (si avant que  
 » parties se submectent au droict), s'en puissent aucunement mesler,  
 » sinon d'intercession tendante à accord.

» 2<sup>o</sup> Que lesdictes provinces, en conformité et pour confirmation de  
 » ladicte alliance et union, seront tenues et obligées de s'entr'aider et  
 » entre-secourir, les unes les autres, de tous leurs moyens, corps et  
 » biens, effusion de leur sang et danger de leurs vies, contre tous efforts,  
 » envahies et attentats qu'on leur voudroit faire, sous quelque couleur  
 » ou prétexte que ce soit, du roy d'Espagne ou de quelque autre : ou  
 » à cause qu'en vertu du traité de la pacification de Gand, ils auroient  
 » prins les armes contre dom Juan, ou d'avoir receu pour gouverneur l'ar-  
 » chiduc Mathias, ou de quelques autres dépendances de ce, et de tout  
 » ce qui s'en est ensuivi, ou s'en pourroit encore ensuyvre : et sur ce  
 » sous couleur de vouloir restablir par les armes la religion catholique  
 » romaine, des nouveautes et altérations qui depuis l'an 1578 sont  
 » advenues en aucunes desdites provinces, membres et villes, ou bien  
 » pour cause de ceste présente union et confédération, ou autre cause  
 » semblable : et ce, en cas qu'on voulût user desdits efforts, envahies et  
 » attentats, aussi bien en particulier sur l'une desdites provinces, que  
 » sur toutes, en général.

» 3<sup>o</sup> Que lesdites provinces seront aussi tenues et obligées de, en pa-  
 » reille manière, s'entre-secourir et défendre contre tous sieurs princes  
 » et potentats, pays, villes et républiques estrangères quy, soit en général  
 » ou en particulier, leur voudroient grever et nuire, ou faire la guerre ;  
 » bien entendu que l'assistance qui en sera décernée par la généralité  
 » de cette union se fera avec cognoissance de cause.

» 4<sup>o</sup> Et pour tant mieux assurer lesdites provinces, membres et villes  
 » contre toute force ennemie, que les villes frontières et celles qu'on  
 » trouvera en avoir besoin, en quelque province que ce soit, seront, par  
 » l'advis et ordonnance de la généralité de ceste union, fortifiées, aux  
 » dépens des villes et de la province où elles sont situées et assises, à  
 » ces fins aydées de la généralité, pour la moitié. Mais, s'il se trouve  
 » expédient de bastir quelques nouvelles forteresses, ou d'en desmolir  
 » aucunes en icelles provinces, que les frais seront à la charge de la  
 » généralité.

» 5° Et, pour subvenir à la dépense qu'il conviendra faire, en cas que  
» dessus, pour la tuition et défense desdites provinces, a esté accordé  
» que, par toutes lesdites provinces unies concordablement, et sur un  
» même pied, seront mis sus, et de trois mois en trois mois, affermées  
» au plus offrant, ou collectées, certaines gabelles sur toutes sortes de  
» vins et bières, sur la mouture des grains, sur le sel, sur les draps  
» d'or, d'argent, et de laine, sur les bestes qui se tueront, sur tous che-  
» vaux et bœufs qui se vendront ou échangeront, sur tous biens sujets  
» au grand pois ou balances, et sur tous autres biens qui, par commun  
» advis et consentement, se trouveront estre convenables, suyvant les  
» ordonnances qui en seront pourjectées et dressées, et qu'à ces fins on  
» employera pareillement les domaines du roy d'Espagne, défalquées  
» les charges qui y sont.

» 6° Lesquels moyens se pourront augmenter ou diminuer, haulser  
» ou abaisser, selon l'exigence des affaires, confirmez seulement pour  
» subvenir à la défense commune, et pour ce que la généralité sera  
» submise de supporter sans, en nulle manière, les pouvoir appliquer à  
» nul autre usage.

» 7° Que les villes frontières et toutes les autres, que requis sera, et  
» qui en auront besoin, seront, en tout temps, tenues de recevoir toute  
» telle garnison que lesdites Provinces-Unies trouveront convenir, et  
» qui, par l'advis du gouverneur de la province où les villes requièrent  
» garnison, sera ordonné, sans le pouvoir refuser; lesquelles garnisons  
» seront payées de leur solde par lesdites Provinces-Unies: et les capi-  
» taines et soldats, pardessus le serment général, en feront un particu-  
» lier à la ville ou province où ils seront posez, ce qui se couchera ès  
» articles de leur retenue. Aussi qu'il se tiendra tel ordre et discipline  
» entre tous gens de guerre, que les bourgeois et habitans des villes et  
» pays, tant ecclésiastiques que séculiers, ne soyent trop chargez, ny  
» foullez outre raison. Lesquelles garnisons seront non plus exemptes  
» d'axes et impôts, que les bourgeois et communes des lieux où ils  
» seront mis, moyennant que la généralité de ladite bourgeoisie leur  
» paye leur argent de service et logis, comme il s'est faict jusqu'à pré-  
» sent en Hollande.

» 8° Et afin, qu'à toutes occurences et en tout temps on puisse estre  
» assisté des gens du pays, les habitans de chacune desdites Provinces-  
» Unies, èz villes et champs, feront tout au plus long, en dedans un  
» mois de la date de ceste, passez à monstre et couchez par escrit,

» depuis les 18 jusqu'à 60 ans, afin que le nombre d'iceux estant  
» cogneu à la première assemblée des confédérez, il en soit ordonné par  
» plus grande assurance et défense du pays, comme se trouvera  
» convenir.

» 9° Nuls accordz ne traités de trêves ny de paix ne se pourront faire,  
» ny guerres se susciter, nuls impôts se lever, nulles contributions se  
» mettre sus, concernant la généralité de ceste union, que par l'adviz  
» et commun consentement de toutes lesdites provinces. Et en toutes  
» autres choses touchant l'entretienement de ceste confédération et de  
» ce qui en dépend, on se réglera selon ce qui sera advisé et résolu par  
» la pluralité des voix des provinces comprises en ceste union, lesquelles  
» seront recueillies comme on a fait jusques à présent en la généralité  
» des estats, et ce, par provision, tant qu'autrement ne soit ordonné  
» par les dispositions communes des confédérez. Mais si ès dictz traitez  
» de trêves, paix, guerres, ou contributions, lesdites provinces ne se  
» sçavent accorder par ensemble, lesdits différends se remettront et ré-  
» féreront, par provision, sur les gouverneurs et lieutenans qui sont à  
» présent ès dites provinces, lesquels accorderont les parties ou décide-  
» ront de leurs différends comme ils trouveront estre pour raison. Et si  
» lesdits sicurs gouverneurs et lieutenans ne convenaient point par  
» ensemble, ils pourront prendre tels adjoints et assesseurs non par-  
» tiaux que bon leur semblera, et seront les parties tenues d'accomplir  
» et entretenir ce qui par lesdits gouverneurs et lieutenans aura esté,  
» en manière que dessus, déterminé.

» 10° Que nulles desdites provinces, villes ou membres ne pourront  
» faire aucune confédération ou alliance avec nuls sieurs ou pays de  
» leur voisinage, sans consentement de ces provinces unies et de leurs  
» confédérez.

» 11° Trop bien est accordé que, si quelques sieurs princes ou pays  
» voisins desiroient de s'adjoindre par alliance et confédération avec les  
» Provinces-Unies, que par l'adviz et agréation de toutes ilz y seront  
» reçus et admis.

» 12° Qu'au fait de la monnaie, assavoir au cours et évaluation des  
» ors et argents, toutes lesdites provinces auront à se conformer et  
» régler selon les ordonnances qui, à la première opportunité en seront  
» dressées, que l'une ne pourra changer ny altérer sans l'autre.

» 13° Quant au point de la religion, ceux de Hollande et de Zélande  
» s'y comporteront comme bon leur semblera; et, au regard des autres

» provinces de ceste union, elles se pourront gouverner en cela selon  
 » le placart de l'archiduc Mathias, gouverneur général des Pas-Bas,  
 » mesme par l'advis du conseil d'Etat et des estats généraux touchant  
 » la liberté de religion. Ou bien elles pourront, soit en général ou en  
 » particulier, y mettre tel ordre et règlement que, pour le repos de leurs  
 » provinces, villes et membres particuliers, tant ecclésiastiques que  
 » séculiers, en la conservation, chacune, de ses biens, droits et préro-  
 » gatives, ils trouveront mieux convenir, sans que par nulle autre pro-  
 » vince, leur puisse en cela estre faict ny donné aucun destourbier ou  
 » empeschement, demeurant un chacun libre en sa religion, sans qu'à  
 » cause d'icelle personne ne puisse estre recherché, suyvant la pacifica-  
 » tion de Gand.

» 14<sup>o</sup> Que toutes personnes conventuelles et ecclésiastiques suyvant  
 » ladite pacification, jouiront de leurs biens qui sont situez et assis en  
 » aucune de ces provinces respectivement. Et s'il y avoit aucuns ecclési-  
 » tiques, lesquels durant les guerres de Hollande et Zélande à l'en-  
 » contre des Espagnols estoyent sous le commandement desdits Espa-  
 » gnols et se sont depuis retirez de leurs couvents ou collèges et venus  
 » se rejeter en Hollande ou Zélande, qu'on leur fera, par ceux de leurs-  
 » dits cloistres ou couvens, donner alimentation et entretenement  
 » suffisant, leur vie durant, comme pareillement on fera à ceux de Hol-  
 » lande et Zélande qui en sont sortiz et retirez en aucune de ces pro-  
 » vinces unies.

» 15<sup>o</sup> Que pareillement sera donné l'alimentation et entretenement,  
 » leur vie durant, selon la commodité du revenu de leurs cloistres ou  
 » couvens, à toutes personnes de ces pays unis qui s'en voudront  
 » départir, ou jà en sont départis, soit pour religion ou autre occasion  
 » raisonnable : bien entendu qu'à ceux qui depuis la date de cestes se  
 » voudront habituer èsdits cloistres et couvents et qui après en vou-  
 » droyent sortir, ne leur sera donné aucune alimentation, mais s'en  
 » pourront retirer, si bon leur semble, en retenant à eux ce qu'ils  
 » y auront apporté. Et que tous ceux qui présentement sont ès dits  
 » couvens ou qui par cy-après y voudront entrer, demeureront libres  
 » en leur religion, profession et habits, à la charge, qu'en tous autres  
 » cas, ils soyent obéissans à leurs généraux.

» 16<sup>o</sup> Et s'il advenoit, que Dieu ne veuille, qu'entre lesdites provinces  
 » il y survint quelque malentendu, questions ou divisions, en quoy  
 » elles ne sçauroient s'accorder, qu'icelles, si avant que le fait touche

» une province en particulier, seront appointées et vidées par les  
» autres provinces ou par celles que, d'entre elles, elles voudroient  
» dénommer. Mais s'il touche toutes les provinces, en général, cela se  
» vuidera par les gouverneurs et lieutenans des provinces, comme il est  
» dit, article 9 cy-dessus, lesquels seront tenus de faire droit aux parties,  
» ou de les accorder, en dedans un mois, ou en plus bref temps, si le  
» cas le requiert, après en avoir esté sommez et requis par l'une ou  
» l'autre des parties; et ce qui par les autres provinces, ou leurs dépu-  
» tez, ou par lesdits gouverneurs ou lieutenans aura esté dit et pro-  
» noncé, sera suivi, et accompli, sans, en ce, se pouvoir prévaloir d'au-  
» cune provision de droict, soit d'appel, relief, revision, nullité ne  
» autres prétentions, quelles qu'elles soyent.

» 17° Que lesdites provinces, villes et membres d'icelles se garderont  
» de donner aucune occasion de guerre ou noise à ceuls de leurs voi-  
» sins, princes, scieurs, pays, villes ou républiques; pour à quoy obvier  
» seront lesdites Provinces-Unies tenues de faire bon, bref droit et expé-  
» dition de justice, aussi bien aux forains et estrangiers, qu'à leurs  
» sujets et citoyens. Et si aucune d'entre elles y estoit défailante, les  
» autres, leurs confédérez, tiendront la main, par tous moyens raison-  
» nables, que cela soit fait, et que tous abus qui le pourroient empescher  
» ou retarder le cours de la justice soyent corrigez et réformez, selon le  
» droict et suyvant les privilèges et anciennes coutumes d'icelles.

» 18° Ne pourra nulle desdites provinces, villes ou membres, mettre  
» sus aucune imposition, argent de convoy, ny autre pareille charge, au  
» préjudice des autres, sans commun consentement de tous, ny sur-  
» charger aucuns de ses confédérez plus avant que soy mesmes, ou ses  
» habitans.

» 19° Que pour mettre ordre à toutes choses occurrentes et aux diffi-  
» cultez qui se pourroient présenter, lesdits confédérez seront tenus, sur  
» le mand et rescription qui leur sera faite par ceux qui seront autori-  
» sés quant à ce, de comparoistre en ladite ville d'Utrecht, au jour qui  
» sera limité, pour entendre à ce que par les lettres de rescription sera  
» exprimé, si la chose ne requiert d'estre secrète, pour sur ce délibérer,  
» et par commun advis et consentement, ou par la pluralité des voix, y  
» résoudre et ordonner, jaçoit qu'aucuns ne comparussent pas : auquel  
» cas, ceux qui comparatront, pendant ce temps, procéder à la résolu-  
» tion et détermination de ce qu'ils trouveront convenable et proufitable  
» au bien public de ces Provinces-Unies; et ce qui aura esté ainsi résolu

» s'accomplira mesmes par ceux qui n'ont point comparu, ne fût que la  
 » chose fût de trop grande importance et qu'elle pût souffrir le délayer;  
 » auquel cas, on rescrivera à ceux qui ont esté défailans de s'y trouver  
 » à certain jour limité, à peine de perdre l'effet de leur voix, pour cette  
 » fois. Et lors, ce qui aura été fait demeurera ferme et valable, ores  
 » qu'aucunes desdites provinces ayant esté absentes; sauf qu'à ceux qui  
 » n'auront eu le moyen de comparoistre, il leur sera loisible d'y envoyer  
 » leurs advis par escrit, pour au recueil de toutes les voix, y avoir tel  
 » regard qu'il appartiendra.

» 20° Et à ces fins seront tous et chacun desdits confédérez tenus de  
 » rescrire à ceux qui auront l'autorité, de faire assembler lesdites Pro-  
 » vinces-Unies, de toutes choses qui pourront occurrer et venir au devant  
 » ou qui leur semblera tendre au bien ou au mal desdites provinces et  
 » confédérez, pour sur ce les faire convoquer comme dessus.

» 21° Et si avant qu'il s'y représente quelque obscurité ou ambiguité  
 » par où pourroit naître dispute ou question, l'interprétation d'icelles  
 » appartiendra auxdits confédérez qui, par commun advis les pourront  
 » esclaircir et en ordonner ce que de raison. Et si sur icelles ils ne tom-  
 » boient d'accord, ils auront recours aux gouverneurs et lieutenans des  
 » provinces, comme dict est.

» 22° Comme pareillement s'il se trouvoit nécessaire d'augmenter ou  
 » diminuer quelque chose aux articles de cette union, confédération et  
 » alliance en aucuns de leurs points, que cela se fera par commun advis  
 » et consentement de tous lesdits confédérez, et non autrement.

» 23° Tous lesquels poincts et articles et chacun d'eux en particulier  
 » lesdites Provinces-Unies ont promis et promettent par cestes d'accom-  
 » plir et entretenir, sans y contrevenir ny souffrir y estre contrevenu  
 » directement ou indirectement en aucune manière. Et si, avant qu'au-  
 » cune chose se face on attente au contraire par aucun d'entre eux, que  
 » dès maintenant et pour lors, ils le déclarent nul et de nulle valeur,  
 » obligeant à ce leurs personnes et tous les manans et habitans respec-  
 » tivement desdites provinces, villes et membres, ensemble tous leurs  
 » biens pour iceux en cas de contraventions estre, par toutes places,  
 » pardevant tous seigneurs, juges et juridictions où on les pourra  
 » recouvrer, saisir, arrêter et empeschez, pour l'effect et accomplisse-  
 » ment de ces présentes et de ce qui en dépend, renonçans, à ces fins,  
 » à toutes exceptions, grâces, privilèges, relèvemens, et généralement à  
 » tous bénéfices de droit qui, au contraire de cestes, leur pourroient

» ayder et servir, et spécialement au droict qui dict générale renoncia-  
 » tion non valoir si la spéciale ne précède.

» 24° Et pour plus grande corroboration seront tous gouverneurs et  
 » lieutenans desdites provinces, qui y sont à présent, ou qui y pourront  
 » estre en temps advenir, ensemble tous magistrats et hauts officiers  
 » desdites provinces, villes ou membres, tenus de jurer et prêter le ser-  
 » ment d'entretenir et faire entretenir tous les poincts et articles et cha-  
 » cun d'eux en particulier de ceste union et confédération.

» Comme pareillements seront tenus de faire le mesme serment tous  
 » corps de confrairies ordinaires et compagnies bourgeoises en chacune  
 » desdites villes et places de ladite union.

» De ce en seront dépeschés lettres en forme par les gouverneurs,  
 » lieutenans, membres et villes des provinces, à ce spécialement requises,  
 » sousignées.

» Et fut ceste présente faite et soussignée en ladite ville d'Utrecht, le  
 » 23 de janvier 1579. »

Après avoir reproduit le texte ci-dessus de l'union d'Utrecht, Lepetit  
 (*Gr. chron. de Holl. et Zél.*, t. II, p. 376) dit :

« Le 4° de février ensuyvant, ceste union fut signée par ceux de  
 » Gand; le 3° de may, par le prince d'Orange, en Anvers; le 11° de  
 » juin, par George de Lalain, comte de Remberghes, gouverneur de  
 » Frise, d'Overyssel et Groningue et des Ommelandes. Après, ceux  
 » d'Anvers suivirent ceux de Bruges, de Bréda, et plusieurs autres. —  
 » Tout ceci se faisoit tandis que ceux d'Artois, de Hainaut, Lille, Douay  
 » Orchies, tramoient leur désunion et pourchassoient leur réconciliation  
 » particulière vers le prince de Parme, lors campé devant Maëstricht,  
 » s'excusant vers les autres confédérez, qu'ils ne pouvoient souffrir  
 » aucune altération de la religion romaine. »

## XVII

Petri Foresti opera omnia. — Observat. et curat. medic. de febris,  
 lib. 2, observ. 4. (Francof. 1660, et Lugd. Batav., 1593.)

Illustriss. Dominus princeps Auraicus, cùm per hyemem Delphis  
 ageret, et in stupa longo tempore degeret, apertis sæpe fenestris, quæ ad

turrim templi antiqui spectabant, unde ventus perpendicularis et ex parte Borealis intrabat, ita ut in gutturis inflammationem incideret, quam et valida febris subsequabatur, cum aliquantulum inhoerisset : quæ per viginti quatuor horas tantum duravit, febre non amplicius redeunte, licet vires utcumque ex valida illa febre dejectæ fuerint. Utebatur autem tunc gargarismo quodam sibi familiari in eodem gutturis malo, quo alias commode uti solebat ab ejusdem *generosissima uxore* confecto... Verum cum inde nihil juvaminis sentiret, 27 *januarii anno 1581* Excellentia sua me vocavit. (Suit l'exposé du traitement de la maladie.) — Fuitque istis remediis illustriss. Dominus princeps magna cum nostra laude curatus, ut postea validus ac robustus Amstelrodamum accesserit. Cumque Excellentissimus Dominus princeps *tertio julii* rediisset, ejusque Excellentiam, tum *Dominam ejus uxorem generosissimam Carolam*, ex stemmate nobilissimo Borboniorum sortam, strenuissimi Ducis Monpenserii filiam, in Haghâ Comitum salutarem, ea ipsa admodum liberalis duobus scyphis deauratis me donavit, pigans æternæ memoriæ gratitudinis post se relinquens.

## XVIII

Déclaration des états généraux des Provinces-Unies du 26 juillet 1581, moins le préambule, qui a été déjà reproduit au chap. IX. (Lepetit, *Chronique de Hollande et Zélande*, t. II, p. 428 et suiv.)

« Or, il est ainsi que le roy d'Espagne, après le trespas de feu, de  
 » haute mémoire, l'Empereur Charles cinquième, son père, de qui luy  
 » sont transportés tous ces pays, oubliant les services que, tant sondit  
 » père que luy mesme avaient receu de ces pays et inhabitants d'iceulx,  
 » par lesquels principalement le roy d'Espagne avoit obtenu si glo-  
 » rieuses et mémorables victoires contre ses ennemis, que son nom et  
 » puissance en estoient renommez et redoubtez par tout le monde;  
 » oubliant aussi les admonitions lesquelles ladite majesté impériale luy  
 » avoit par cy-devant faites : aucontraire a donné audience, foi et crédit  
 » à ceux du conseil d'Espagne estans lez luy, ayant ledit conseil conçu  
 » une haine secrète contre ces pays et leur liberté; pour autant qu'il ne  
 » leur étoit permis d'y commander et les gouverner, ou de servir en

» iceux les principaux estats et offices, ainsi qu'ils sont au royaume de  
 » Naples, Sicile, Milan, aux Indes, et autres pays sujets à la puissance  
 » du roy : estant aussy amorcé de la richesse desdits pays, à la plus  
 » part d'entre eux bien connue. Ledit conseil, ou mesme des principaux  
 » d'iceluy, ont par diverses fois remonstré au roy que, pour sa répu-  
 » tation et plus grande autorité de Sa Majesté, il valoit mieux conquister  
 » de nouveau ces Pays-Bas, pour alors y pouvoir commander librement,  
 » à son plaisir, et absolument, c'est-à-dire, tyranniser, à sa volonté,  
 » que de les gouverner sous telles conditions qu'il avoit, à la réception  
 » de la seigneurie desdits pays, juré d'observer.

» Le roy d'Espagne suyvant depuis lors ce conseil, a cherché tous  
 » moyens pour réduire ces pays, les despouillant de leur ancienne  
 » liberté, en servitude, sous le gouvernement des Espagnols. Ayant,  
 » sous prétexte de la religion, premièrement voulu mettre ez princi-  
 » pales et plus puissantes villes nouveaux évesques, les dotant de l'in-  
 » corporation des plus riches abbayes, adjoustant à chacun évesque neuf  
 » chanoines pour luy servir de conseillers, dont les trois auroient la  
 » charge péculière de l'inquisition ; par laquelle incorporation lesdits  
 » évesques, estant ses créatures à sa dévotion et commandement (qui  
 » eüssent peu estre choisis aussi bien d'estrangers que de naturels du  
 » pays) auroient le premier bien et la première voix ez assemblées des  
 » estats desdits pays : et par l'adjonction desdits chanoines, auroit  
 » introduit l'inquisition d'Espagne, laquelle, de tout temps, a esté en  
 » ces pays en aussy grande horreur et autant odieuse comme l'extrême  
 » servitude mesmes, ainsi qu'il est notoire à un chacun ; tellement que  
 » la majesté impériale l'ayant autrefois mise en avant à cesdits pays,  
 » icelle, moiennant les remontrances faictes à Sa Majesté, cessa de plus  
 » la proposer, monstrant en cela la grande affection qu'il portoit à ses  
 » subjectz.

» Mais nonobstant diverses remontrances faites au roy d'Espagne,  
 » tant par les provinces et villes particulières, que par aucuns des prin-  
 » cipaux seigneurs du pays, nommément par le baron de Montigny, et  
 » depuis par le comte d'Egmont, qui, par consentement de la duchesse  
 » de Parme, alors régente d'iceux pays, par advis du conseil d'Etat et  
 » de la généralité, ont, à ces fins, successivement esté envoyés en  
 » Espagne. Et nonobstant aussy que le roy leur auroit, de bouche,  
 » donné espoir que, suivant leur requeste, il pourvoiroit au contente-  
 » ment du pays. Si est-ce toutefois que par lettres il a fait puis après

» tout le contraire ; commandant bien expressément et sous peine d'en-  
 » courir son indignation, de recevoir incontinent les nouveaux évêques  
 » et de les mettre en possession de leurs évêchez et abbayes incorpo-  
 » rées : d'effectuer l'inquisition, où elle avoit auparavant esté encom-  
 » mencée à pratiquer, et d'obéyr et ensuivre les décrets et statuts du  
 » concile de Trente, lesquels, en divers points, contrarient aux privi-  
 » léges du pays.

» Ce qu'estant venu à la cognoissance de la commune, a donné juste  
 » occasion d'une grande altération entre eux et grandement diminué  
 » la bonne affection, laquelle, comme bons sujets, ils avoyent de touz  
 » temps portée au roy et à ses prédécesseurs ; car ils mettoient princi-  
 » palement en considération que le roy ne prétendoit pas tant seulement  
 » tyranniser sur leurs personnes et biens, mais aussi sur leurs con-  
 » sciences, desquelles ils n'entendoient estre responsables ou tenus  
 » d'en rendre compe qu'à Dieu seul.

» A cette occasion, et pour la pitié qu'ils avoient du pauvre peuple,  
 » les principaux de la noblesse du pays exhibèrent, l'an 1566, certaine  
 » remonstrance, par forme de requeste, suppliant par icelle, pour apaiser  
 » la commune, et éviter toutes émotions et séditions, qu'il pleust à Sa  
 » Majesté, monstrant l'amour et affection que, comme prince benin et  
 » clément, il portoit à ses sujets, de modérer lesdits points, et signam-  
 » ment ceux qui concernoient la rigoureuse inquisition et supplices  
 » pour le fait de la religion.

» Et pour remonstrer le mesme plus particulièrement au roy et avec  
 » plus d'autorité et luy donner à entendre combien il estoit nécessaire  
 » pour le bien et prospérité du pays, et pour le maintenir en repos et  
 » tranquillité, d'oster les susdites nouvelletez et modérer la rigueur des  
 » placarts publicz sur le fait de la religion : Se sont ledit marquis de  
 » Berghes et ledit baron de Montigny, à la requeste de ladite dame  
 » la régente, du conseil d'Estat et des estats généraux de tous les pays,  
 » comme ambassadeurs, acheminez vers Espagne, là où le roi, au lieu  
 » de leur donner audience et pourvoir aux inconveniens par eux  
 » remontez (lesquels, pour n'y avoir remédié à temps, comme l'ur-  
 » gente nécessité le requéroit, s'estoient desjà en effect commencé à  
 » descouvrir par tout le pays entre la commune), par instinct, persua-  
 » sion et sentence du conseil d'Espagne il a fait déclarer rebelles et  
 » coupables du crine de lèze-majesté tous ceux qui avoient fait ladite  
 » remonstrance, et d'avoir forfait corps et biens.

» Et pardessus ce, pensant estre totalement assurez desdits pays par  
 » les forces et violence du duc d'Alve et les avoir réduits sous sa plé-  
 » nière puissance et tyrannie, il a fait, puis après, contre tout droit des  
 » gens (de tout temps inviolablement observé, mesmes entre les plus  
 » barbares et cruelles nations et princes les plus tyranniques), empri-  
 » sonner et mourir lesdits seigneurs ambassadeurs, confisquant tous  
 » leurs biens.

» Et nonobstant que toute la susdite altération survenue l'an 1566,  
 » à l'occasion que dit est, eût été quasi assoupie par la régente et  
 » ceux de sa suite, et que la plus grande part de ceux qui s'étaient  
 » présentés devant elle pour la liberté du pays se fussent retirés, ou  
 » eüssent été déchassés, et les autres assujétis : ce néantmoins, pour  
 » ne négliger l'opportunité que ceux du conseil d'Espagne avoient  
 » si longtemps cherchée et espérée, selon qu'ouvertement don-  
 » nèrent à cognoistre les lettres interceptées, audit an 1566, de l'am-  
 » bassadeur d'Espagne, nommé d'Alava, escrites à la duchesse de  
 » Parme, pour avoir moyen, sous quelque prétexte, d'abolir tous les  
 » privilèges du pays et de le pouvoir faire gouverner tyranniquement  
 » par les Espagnols, comme ils faisoient les Indes et autres pays par  
 » eux de nouveau conquestez, il a par l'instruction et conseil desdits  
 » Espagnols, monstrant en cela le peu d'affection qu'il portoit à ses  
 » sujets de ces pays, contrevenant à ce qu'il estoit obligé, comme leur  
 » prince, protecteur et bon pasteur, envoyé en ces pays le duc d'Alve,  
 » fort renommé pour sa rigueur et cruauté, l'un des principaux enne-  
 » mys des mesmes pays, accompagné d'un conseil de personnes de  
 » mesme naturel et humeur que lui.

» Et combien que ledit duc d'Alve soit entré en ce pays avec son  
 » armée, sans aucune rencontre ny empeschement, et qu'il ayt esté  
 » receu des povres inhabitans avec toute révérence et honneur, n'en  
 » attendant que toute bénignité et clémence, suyvant ce que le roy  
 » leur avoit tant de fois promis par ses lettres fainctement escrites,  
 » voire mesme qu'il estoit délibéré de se trouver en personne au pays et  
 » d'y venir donner ordre à tout, au contentement d'un chacun.

» Ayant iceluy roy, outre cela, au temps du partement du duc d'Alve  
 » pour venir par deçà, fait armer, aux costes d'Espagne, une flotte de  
 » navires pour l'amener icy, et une autre en Zélande pour l'aller ren-  
 » contrer et recevoir, comme il en faisoit courir le bruit, aux grands  
 » frais et dépens du pays : pour tant mieux amuser et abuser les povres

» sujets et plus facilement les attirer en ses filets. Nonobstant quoy,  
 » iceluy duc d'Alve, incontinent après sa venue, bien qu'il fût estran-  
 » ger, nullement de sang royal, déclara qu'il avait commission du roy,  
 » de grand capitaine, et, peu après, de gouverneur général de ces  
 » pays : chose du tout contraire aux privilèges et anciens usages d'iceux.  
 » Et descouvrant suffisamment ses desseins, mit subitement garnison  
 » éz principales villes et forteresses du pays, fit bastir aux plus puis-  
 » santes et riches villes des citadelles, pour les tenir en sujétion. Et  
 » par charge du roy, comme il disoit, appela amiablement vers luy,  
 » tant par lettres qu'autrement, les principaux seigneurs du pays, sous  
 » prétexte d'avoir affaire de leurs conseils et assistance pour le bien et  
 » service du roy et des pays.

» Après quoy il fit appréhender prisonniers ceux qui, ayant donné  
 » foy à ses lettres, s'étoient venus présenter : qu'il a, contre les privi-  
 » léges, fait mener hors du pays de Brabant, où ils avaient esté apprê-  
 » hendez, faisant pardevant lui et son conseil, encores qu'ils ne fussent  
 » juges compétens, instruire leur procès. Et devant qu'ils fussent  
 » instruits et les seigneurs accusez, pleinement ouys en leur défense,  
 » jugez avoir commis crime de perduellion, les faisant publiquement et  
 » ignominieusement mettre à mort.

» Les autres, qui, pour mieux recognoistre les faintises des Espagnols,  
 » s'estoyent retirez et tenus hors du pays, déclarez rebelles, et d'avoir  
 » commis crime de lèze-majesté, d'avoir forfait corps et biens, et comme  
 » tels, confisqué tout ce qu'ils avoient pardeçà ; le tout, afin que les  
 » povres inhabitans ne s'en püssent ayder, en la juste défense de leur  
 » liberté contre l'oppression des Espagnols et de leurs forces, à l'assis-  
 » tance desdits seigneurs et princes ; pardessus une infinité d'autres  
 » gentilshommes et notables bourgeois, lesquels il a en partie fait mou-  
 » rir et en partie déchassez, pour confisquer leurs biens : travaillant le  
 » reste des bons inhabitans tant par fourragement de soldats, qu'autres  
 » outrages, en leurs femmes, enfans et biens : comme aussi par diver-  
 » ses exactions et tailles ; les contraignant de contribuer tant aux bas-  
 » timens des nouvelles citadelles et fortifications des villes, qu'il fit à  
 » leur oppression, que de fournir centiesmes et vingtiesmes deniers,  
 » pour le paiement des soldats, en partie par luy amenez et en partie  
 » par luy levez de nouveau, pour les employer contre leurs compa-  
 » triotes ; et ceux qui, au danger de leur vie, se hazardoient à défendre  
 » la liberté du pays, afin qu'aux sujets ainsi appauvris il ne restât aucun

» moyen pour empêcher ses desseins, et mieux effectuer l'instruction  
» qui lui avoit esté baillée en Espagne, à sçavoir de traiter ces pays  
» comme nouvellement conquis.

» A laquelle fin, il changea pareillement, en aucuns lieux et villes  
» principales l'ordre du gouvernement et de la justice, érigea nouveaux  
» consaux, à la manière d'Espagne, directement contre les privilèges  
» du pays.

» Et finalement s'estimant hors de toute crainte, voulut par force  
» introduire certaine imposition d'un dixième denier sur toutes sortes  
» de marchandises et manufactures, à la totale ruine de la commune,  
» de laquelle le bien et la prospérité consiste, la plupart, au trafic et  
» manufactures ; et ce, nonobstant une infinité de remonstrances faites  
» au contraire, tant par chacune des provinces en particulier, que de  
» toutes, en général ; ce que par violence il auroit ainsi effectué, si ce  
» n'eust esté que, bientôt après, par le moyen de monseigneur le  
» prince d'Orange et de bon nombre de gentilshommes et autres natifs  
» de ces pays, bannis par ce duc d'Alve, suivant le party dudit seigneur  
» prince et estant pour la plupart en son service, et autres inhabitans  
» affectionnez à la liberté de leur patrie, les provinces de Hollande et de  
» Zélande ne se fussent révoltées et mises sous la protection dudit sei-  
» gneur prince.

» Contre lesquelles deux provinces ledit duc d'Alve a depuis, durant  
» son gouvernement, et après lui, le grand commandeur de Castille,  
» envoyé en son lieu par le roy, non pour adoucir et modérer quelque  
» peu la tyrannie de son prédécesseur, mais pour la poursuivre plus  
» couvertement et cauteusement qu'il n'avoit fait, contraint les pro-  
» vinces, qui par leurs garnisons et citadelles étoient réduites sous le  
» joug espagnol, d'employer leurs personnes et tous leurs moyens pour  
» aider à les subjuguier, sans toutefois en rien soulager lesdites pro-  
» vinces, ainsi en les traitant comme ennemis, présentant aux Espagnols,  
» sous ombre d'une mutinerie, à la vue dudit commandeur, d'entrer  
» par force en la ville d'Anvers, y séjourner l'espace de six semaines,  
» vivans à discrétion, à la charge des povres bourgeois, les contrai-  
» gnant pardessus ce, pour estre deschargez de leurs violences, de four-  
» nir la somme de quatre cent mille florins pour le paiement de la  
» solde desdits Espagnols. Quoy fait, lesdits soldats prenans par la con-  
» nivence de leurs chefs, tant plus de hardiesse, se sont avancez de  
» prendre ouvertement les armes contre le pays : tâchant premièrement

» de surprendre la ville de Bruxelles, et au lieu du siège ancien et ordinaire des princes de pardeçà, faire illec un nid de leurs rapines ; ce que, en leur succédant selon leur dessein, prinrent par force et violence la ville d'Alost, et tost après forcèrent la ville de Maëstricht. Et depuis estant violemment entrez en la ville d'Anvers, l'ont pillée, saccagée et mise à feu et à sang, et ainsi traitée, que les plus barbares et cruels ennemis d'un pays n'en auroient sceu faire davantage ne pire : au dommage indicible non seulement des povres inhabitans, mais quasi de toutes les nations du monde, qui avoyent illec leurs marchandises, debtes et argent.

» Et combien que lesdits Espagnols, par ordonnance du conseil d'Estat, auquel le roy, par le trespas advenu dudit grand commandeur peu auparavant avait conféré le gouvernement général du pays, fûsent, en la présence mesme de Jérónimo de Rhoda, déclairez et publiez ennemis du pays, ledit de Rhoda toutefois, de son autorité privée, comme il est à présumer en vertu de certaine secrète instruction qu'il avoit d'Espagne, entreprit d'estre chef desdits Espagnols et de leurs adhérens ; de manière que, sans respecter ledit conseil d'estat, il usurpa le nom et autorité du roy, contrefit son sceau et se porta en gouverneur et lieutenant du roy en ces pays.

» Ce qu'au mesme instant esmeut les estats d'accorder avec mondit sieur le prince d'Orange et les estats de Hollande et Zélande ; lequel accord a par ledit conseil d'Estat, comme légitimes gouverneurs, esté approuvé, pour, conjointement et de main commune, faire la guerre aux Espagnols, communs ennemis de la patrie et les déchasser de ces pays ; sans toutefois que comme bons sujets ils aient entretant obmi par diverses remonstrances et humbles requestes de pourchasser avec toute diligence, par tous moyens convenables et possibles vers le roy : qu'en prenant égard aux fautes, troubles et inconvéniens déjà survenus et apparemment encore à suivre, il luy plût faire sortir les Espagnols hors de ces pays, et premièrement ceux qui auroient esté cause des saccagemens et ruines des principales villes de son pays, et d'autres innumérables forces et violences que ses povres sujets avoient souffert, à la consolation et soulagement de ceux qui les avoient endurez, et à l'exemple de tous autres.

» Si est-ce nonobstant que le roy encores qu'il fit semblant par paroles que ce qui estoit advenu luy desplaisoit et estoit contre son gré, et qu'il avoit intention d'en punir les chefs et auteurs et de vouloir pour-

» voir et donner ordre avec toute clémence au repos du pays, comme  
» il appartenoit à un prince bénin, n'a pas seulement négligé de faire la  
» punition dudit chef et auteurs, ains au contraire, comme assez il  
» appert que tout estoit avec son consentement et préalable délibéra-  
» tion de son conseil d'Espagne, ainsi que certaines lettres siennes, peu  
» après interceptées ont donné pleine foy : par lesquelles estoit escrit  
» audit Rhoda et aux autres capitaines, auteurs du mal, que le roy non  
» seulement ne blâmoit point leur fait, mais le trouvoit bon et le prisoit,  
» promettant les récompenses, signament ledit Rhoda, comme ayant  
» fait un singulier service ; ce qu'à son retour en Espagne et à tous  
» autres ministres de sa tyrannie exercée en ces pays il auroit par effet  
» démontré.

» Au mesme temps aussy, le roy pensant de tant mieux esblouyr les  
» yeux de ses sujets, envoya en ces pays, pour gouverneur général, son  
» frère bastard, dom Juan d'Autriche, comme estant de son sang ; le-  
» quel sous prétexte de déclarer aux estats qu'il trouvoit bonne et  
» approuvoit la pacification faite à Gand, promit de faire sortir les Es-  
» pagnols, de faire punir les auteurs des violences et désordres advenus  
» en ces pays, et de mettre ordre au repos général et réintégration de  
» leur ancienne liberté : tascher de séparer lesdits Estats et de subju-  
» guer un pays et l'autre après.

» Par permission et providence de Dieu, ennemy de toute tyrannie,  
» il fut découvert, par l'interception de certaines lettres, qu'il avoit  
» charge du roy de se reigler en ces pays suyvant l'instruction qui luy  
» seroyt donnée par Rhoda ; et, pour couvrir telle chose, le roy défendoit  
» à dom Juan et à Rhoda de ne s'entrevoir ou parler l'un à l'autre ; luy  
» commandant de se comporter avec les grands et principaux seigneurs  
» avec toute bénignité et bénévolence, pour gagner leurs affections :  
» jusques à ce que, par leur assistance et moyen, il eût pù réduire la  
» Hollande et Zélande, pour après faire sa volonté des autres provinces.  
» Sur quoy aussy dom Juan, nonobstant qu'il avoit solennellement juré,  
» en présence de tous les estats du pays, d'observer ladite pacification  
» de Gand, contrairement à cela, chercha par le moyen de leurs colo-  
» nels, lesquels il avoit déjà à sa dévotion, toutes manières pour, par  
» grandes promesses, gagner les soldats allemands, lesquels estoient  
» alors en garnison et avoient en garde les principales villes et forte-  
» resses du pays, desquels par ce moyen il se fit maistre ; comme déjà,  
» par l'induction de leurs colonels, il les avoit gagnez et attirez, se

» tenant assuré des places par eux occupées : pour, par ce moyen, forcer  
 » ceux qui ne se voudroient joindre avec luy à faire la guerre au prince  
 » d'Orange et à ceux de Hollande et Zélande ; par ainsi susciter une plus  
 » sanglante et cruelle guerre intestine, qu'elle n'avoit esté auparavant.

» Mais comme toutes choses qui se traitent fainctement, couvertement  
 » et par dissimulation ne peuvent longtemps demeurer cachées, venant  
 » les menées de don Juan à estre descouvertes, comme qu'il sceut effec-  
 » tuer ce qu'il avoit désigné, il ne sceut mener ses conceptions et entre-  
 » prises à la fin qu'il prétendoit.

» Ce nonobstant, toutefois, il suscita nouvelle guerre laquelle dure  
 » encore jusques à présent, au lieu d'un repos et paix assurée, dont, à  
 » son arrivée, il se vançoit tant.

» Lesquelles susdites raisons nous ont donné assés d'occasions pour  
 » deschasser le roy d'Espagne, et de chercher un autre puissant et benin  
 » seigneur pour ayder à deffendre ces pays et les prendre en sa protec-  
 » tion. Et ce, d'autant plus que lesdits pays ont desjà receu telles foules,  
 » souffert tels outrages, et ont esté délaissés et abandonnés par leur  
 » prince jà par l'espace de plus de vingt ans, durant lesquels les habi-  
 » tans ont esté traitez, non comme sujets, mais comme ennemis ; leur  
 » propre prince et seigneur s'efforçant de les ruiner par force  
 » d'armes.

» En outre, après le trespas de don Juan, ayant envoyé le baron de  
 » Selles, lequel, sous prétexte de mettre en avant quelques moyens  
 » d'accord, déclaira suffisamment que le roy ne vouloit advouer la paci-  
 » fication faite à Gand, laquelle toutefois dom Juan avoit juré en son  
 » nom de maintenir, mettant ainsi, de jour à autre, plus graves condi-  
 » tions d'accord.

» Nonobstant quoy, nous n'avons, pour nous acquitter de nostre de-  
 » voir, voulu laisser, par humbles remonstrances escrites, y employant  
 » mesme la faveur et intercession des principaux seigneurs et princes de  
 » la chrestienté, et par tous moyens, continuellement et sans intermis-  
 » sion, de chercher à nous réconcilier et accorder avec le roy.

» Ayant aussi eu dernièrement bien longtemps noz députés à Cou-  
 » logne, espérans *illec*, par intercession de la majesté impériale et des  
 » seigneurs princes électeurs estant à ce entremis, d'impêtrer une paix  
 » assurée, avec quelque gracieuse et modérée liberté de la religion (la-  
 » quelle concerne principalement Dieu et les consciences) selon que la  
 » constitution des affaires du pays le requéroit pour lors.

» Mais nous avons finalement trouvé par expérience, que par icelle  
» remonstrance et communication à Coulogne ne pouvions rien obtenir  
» du roy, et que ladite communication estoit seulement pratiquée et ser-  
» voit pour désunir les provinces et les mettre en discord, pour tout plus  
» facilement vaincre et subjuguier l'un devant, et l'autre après, et exé-  
» cuter contre icelles leurs premiers desseins.

» Ce qui est depuis évidemment apparu par certain placard de pros-  
» cription que le roy fit publier, par lequel nous et tous les habitans  
» desdites Provinces-Unies, officiers d'icelles et tenant leur party, sont  
» déclairez rebelles, et pour tels, avoir forfait, corps et biens, promet-  
» tant en oultre grande somme de deniers à celuy qui tueroit ledit sei-  
» gneur prince; le tout, pour rendre odieux les propres habitans,  
» empescher leur navigation et trafique, et les mettre en un extrême  
» désespoir: tellement que, désespérant totalement de tous moyens de  
» réconciliation, et destituez de tout autre remède et secours, avons,  
» suivant la loy de nature, pour la tuition et deffence de noz (et des  
» autres habitans) droits, privilèges et anciennes coustumes, et de la  
» liberté de la patrie, la vie et l'honneur de nous, nos femmes et enfans,  
» et postérité, afin qu'ils ne viennent à tomber en la servitude des Espa-  
» gnols, délaissant à bon droit le roy d'Espagne, esté contrainsts de  
» trouver et practiquer autres moyens, tels que, pour nostre plus grande  
» sûreté et conservation de nos droits, privilèges et libertés susdites,  
» avons advisé le mieux convenir.

» Sçavoir faisons que, toutes les choses susdites considérées, et pressez  
» de l'extrême nécessité, comme dit est, avons, par commun accord,  
» délibération et consentement, déclaré, etc., etc., etc. »

## XIX

Circonstances qui déterminèrent Jauréguy à attenter à la vie  
du prince d'Orange.

(De Thou, *Hist. univ.*, t. VI, p. 178 à 180.)

« Depuis la proscription du prince d'Orange, Jean d'Ysunca, Bis-  
» cayen, natif de la ville de Victoria, qui avoit été autrefois commissaire  
» des vivres aux Pays-Bas, cherchoit continuellement quelque moyen  
» d'avancer sa fortune. Pendant qu'il étoit occupé de cette pensée,  
» il apprit que Gaspard d'Annastro, son compatriote, qui faisoit depuis  
» longtemps la banque à Anvers, étoit sur le point de faire banqueroute.  
» Il crut que dans le désordre où étoient ses affaires il ne seroit pas dif-  
» ficile de l'engager à quelque coup hardi.

» Il y avoit environ dix mois qu'il lui avoit écrit de Lisbonne, et il  
» l'avoit depuis fait solliciter par ses émissaires d'entreprendre une chose  
» qui lui seroit, disoit-il, aussi honorable qu'utile, qui tourneroit à la  
» gloire de Dieu, que le prince d'Orange attaquoit par son hérésie, et à  
» la tranquillité des Pays-Bas qu'il troubloit par sa révolte. Et, pour  
» l'encourager, il lui envoya un brevet du roi, qui lui promettoit, après  
» l'action, quatre-vingt mille ducats, argent comptant, une comman-  
» derie de Saint-Jacques, et une fortune éclatante.

» Annastro, effrayé du péril auquel il s'exposeroit, balança longtemps;  
» mais enfin ses malheurs augmentant tous les jours, il prend conseil  
» de son désespoir, s'ouvre à son caissier, nommé Antoine de Venero,  
» natif de Bilbao, et, après lui avoir découvert le mauvais état de ses  
» affaires, il lui communiqua la proposition d'Ysunca. Il fonde en lar-  
» mes en lui parlant; et Venero, touché des malheurs de son maître,  
» laissa aussi tomber des larmes. Cependant la proposition lui fit hor-  
» reur, soit par la vue du péril, soit par un motif de conscience.

» Annastro, voyant que Venero ne s'offroit point à le servir, lui de-  
» manda s'il croyoit que Jean de Jauréguy fût disposé à entreprendre un  
» coup pareil. Ce Jauréguy, qui servoit à la banque, étoit un jeune  
» homme d'environ vingt ans, d'un caractère sombre et opiniâtre; ce

» qui faisoit juger à son maître que, s'il se déterminoit une fois, il ne reculerait pas.

» Venero lui en fit un scrupule, et lui demanda si, en conscience, il pouvoit exposer un jeune étourdi à une mort certaine. Mais Annastro soutint que, le prince d'Orange ayant été déclaré criminel de lèse-majesté et proscrit par le prince qui a droit de suppléer à la loi, il étoit permis à tout le monde de le tuer, comme un homme justement condamné, qu'il avoit consulté les théologiens d'Espagne et qu'ils lui avoient répondu qu'il n'y avoit point de difficulté; qu'ainsi il ne lui restoit aucun scrupule sur cet article.

» Aussitôt, ayant renvoyé Venero, il fait venir Jauréguy et, jetant un grand soupir, à son abord: « — Si je ne connoissois, dit-il, votre fidélité, votre constance et votre piété sincère, je ne m'adresserois pas à vous, dans l'état malheureux où sont les affaires publiques et les miennes. Vous voyez encore mes yeux tout rouges et baignés de larmes, et je crois que vous n'en ignorez pas la cause; car je remarque depuis longtemps que vous êtes sensible aux outrages que l'on fait à notre souverain, et que, quoique vous soyez né en Espagne aussi bien que moi, vous ne laissez pas d'être touché des maux de ces provinces, qui sont à notre égard, comme une seconde patrie. J'ai vu d'ailleurs que vous plaigniez sincèrement mon sort et que vous étiez touché de me voir réduit à un état si malheureux par la faute et par le malheur d'autrui. Il y a longtemps que je cherche quelque moyen de me tirer de l'abîme où je suis: mais enfin voici une occasion que m'offre la Providence. Vous pouvez, si vous avez du courage, délivrer votre roi, votre patrie, et votre maître. Considérez qui est la cause et l'auteur de tous nos maux: c'est sans doute le prince d'Orange, qui, après avoir violé la foi qu'il devoit à Dieu, vient de renoncer hautement à celle qu'il avoit jurée à son roi. Quoique proscrit, comme il le méritoit, il a eu l'insolence de publier un écrit injurieux, où il ose attaquer le nom et la majesté de son prince; et, pour comble d'attentat, après avoir fasciné les esprits par ses manières populaires, il vient de donner aux habitans du pays un prince étranger pour souverain. Notre roi l'a donc justement condamné à mort. C'est de cet homme qu'il faut nous défendre, si nous voulons nous acquitter de ce que nous devons à Dieu, au roi et à la patrie. Le roi promet de grandes récompenses; mais j'en suis moins touché, quoiqu'elles puissent être utiles pour mes affaires et pour les vôtres, que du devoir que notre conscience nous impose. Il

» me semble qu'elle nous reproche notre lâcheté, disons plus, notre per-  
 » fidie, si nous laissons vivre plus longtemps un tyran, ennemi de Dieu  
 » et des hommes, et qui est né pour le malheur et pour la ruine de ces  
 » provinces. »

» En parlant ainsi, il fondoit en larmes, et, jugeant à la mine du  
 » jeune homme et à son regard fixe, qu'il entroit dans ses vues, il se jeta  
 » à son cou et l'embrassa étroitement.

» Jauréguy aussitôt lui répondit avec un air intrépide : « — Je suis  
 » tout prêt; me voilà affermi dans un dessein que je méditois depuis  
 » longtemps. Je méprise le péril et les conditions; je n'en veux aucune,  
 » et je suis résolu à mourir. Voyez seulement de quelle arme je dois  
 » me servir. Comme je n'ai pas l'usage des armes à feu, je serai plus  
 » sûr avec le fer. Je ne vous demande qu'une grâce : c'est de prier Dieu  
 » pour moi, d'obtenir du roi qu'il fasse du bien à mon père, et qu'il ne  
 » laisse pas mourir ce vieillard dans la misère.

» — Je loue votre résolution et votre fermeté, interrompit Annastro ;  
 » mais il faut que vous ayez une meilleure idée du succès : j'espère que  
 » vous vivrez et que vous jouirez de la gloire qu'une si belle action vous  
 » promet. Comptez sur l'efficacité des prières et des vœux dont je vais  
 » vous montrer des copies. »

» Aussitôt il remplit ses tablettes d'enchantemens et de billets super-  
 » stitieux, conçus en forme de prières ; mais surtout il y glisse un écrit  
 » sur lequel il comptoit beaucoup plus que les prétendus secrets de la  
 » magie ; et il eut soin de le disposer de manière qu'on ne pouvoit s'em-  
 » pêcher de le lire dès qu'on tenoit les tablettes. Par cet écrit on pro-  
 » mettoit, au nom du roi, que si le magistrat de quelque ville que ce fût  
 » traitoit bien celui qui auroit tué le prince d'Orange, cette ville obtien-  
 » droit du roi toutes les grâces qu'elle voudroit demander. Annastro,  
 » qui craignoit quelque remords de la part de ce jeune furieux, dès qu'il  
 » seroit de sang-froid, étoit bien aise de lui faire espérer l'impunité.

» Cette ruse lui réussit ; et Jauréguy, persistant dans sa résolution,  
 » entreprit de l'exécuter, au dimanche, 18 de mars.

» Annastro étoit sorti de la ville, le mardi d'auparavant : ayant passé  
 » à Bruges, à Dunkerque et à Gravelines, il s'étoit rendu à Tournai.

» Le jour que Jauréguy avoit pris étant arrivé, il se confessa à  
 » Antoine Timmermann, autrefois dominicain, qui avoit coutume de  
 » dire la messe en secret dans la maison d'Annastro et de faire des con-  
 » férences de piété pour lui et de ses domestiques. A la fin de sa confes-

» sion, ce forcené ajouta qu'il avoit résolu de tuer le prince d'Orange,  
» pour délivrer les Pays-Bas de la tyrannie et de l'hérésie. Timmermann  
» approuva ce dessein, pourvu que ce ne fût point l'avarice qui con-  
» duist sa main, mais la gloire de Dieu, le service du roi, et le bien de  
» sa patrie. A cette condition, il fut absous de ses péchés, et, après la  
» messe, il reçut l'Eucharistie.

» Jauréguy dit ensuite à Venero qu'il alloit exécuter son projet, il but  
» un coup d'un vin étranger, et se rendit à la citadelle, où logeoit le  
» prince d'Orange. »

FIN



# TABLE DES CHAPITRES

---

## CHAPITRE PREMIER

Charlotte de Bourbon, que ses parents, le duc et la duchesse de Montpensier, ont destinée à la vie monastique, est confinée par eux, dès son bas âge, dans l'abbaye de Jouarre, dont ils veulent qu'elle ait, un jour, la direction.—Aversion de Charlotte pour le régime du cloître.—Menaces et violences employées à son égard. — Scène sacrilège du 17 mars 1559, dans laquelle le rôle d'abbesse de Jouarre lui est imposé. — Sa protestation, par acte authentique, contre la contrainte qu'elle a subie, et témoignages des religieuses de Jouarre à l'appui de sa protestation. — La duchesse de Montpensier se repent de la dureté de ses procédés envers Charlotte. — Mort de la duchesse, en 1561. — Maintenu à Jouarre par l'opiniâtreté de son père, Charlotte n'exerce, des fonctions d'abbesse, que celles qui se concilient avec les enseignements du pur Évangile, qu'elle a été amenée à connaître par ses relations avec quelques-unes des hautes personnalités du protestantisme, telles, notamment, que sa sœur, la duchesse de Bouillon, et Jeanne d'Albret, reine de Navarre.—Le duc de Montpensier épouse, en secondes noces, Catherine de Lorraine. — Désormais maîtresse de ses actions, Charlotte de Bourbon confie à la duchesse de Bouillon et à la reine de Navarre sa résolution de quitter l'abbaye de Jouarre. — L'une et l'autre l'approuvent et lui assurent une retraite auprès de l'électeur palatin, Frédéric III, et de l'électrice. — En février 1572, Charlotte de Bourbon sort pour toujours de l'abbaye de Jouarre et se rend à Heidelberg, où elle est favorablement accueillie. — Lettre de Frédéric III au duc de Montpensier. . . . . 1

## CHAPITRE II

Colère et menaces du duc de Montpensier à la nouvelle du départ de sa fille. — Sa réponse à la lettre de l'électeur palatin. — Une information judiciaire a lieu à Jouarre. Dépôts importantes des religieuses. — Négociations entamées à Heidelberg pour obtenir le renvoi de Charlotte de Bourbon en France.—Fermé de l'électeur. — Lettre de Jeanne d'Albret. — Charlotte demeure à Heidelberg sous la protection de l'électeur et de l'électrice. — Dernière lettre de Jeanne d'Albret à Charlotte.—Douleur de celle-ci en apprenant la mort de la reine de Navarre, et, bientôt après, les massacres de la Saint-Barthélemy. — Charlotte vient en aide aux Français qui se réfugient à Heidelberg. — Ses procédés généreux à l'égard de l'apostat Sureau du Rosier. — Ses intéressantes relations avec Pierre Boquin, Doneau, François Dujou, Jean Taffin et autres personnages distingués, ses compatriotes. — Sa correspondance avec les fils de l'amiral de Coligny. — Intervention des ambassadeurs polonais auprès du roi de France en faveur

de Charlotte de Bourbon. — Passage à Heidelberg de Henri, élu roi de Pologne. Double incident qui s'y rattache. — Joie que Charlotte éprouve du séjour de son cousin, le prince de Condé, à Heidelberg. — M<sup>me</sup> de Feuquères et Ph. de Mornay à Sedan. — Mort du duc de Bouillon en décembre 1574. — Affliction que cause à Charlotte de Bourbon le veuvage de la duchesse, sa sœur. . . . . 35

## CHAPITRE III

Impression produite par Charlotte de Bourbon sur Guillaume de Nassau. — Résumé de la vie de ce prince jusqu'à la fin de l'année 1574. — Il demande la main de Charlotte de Bourbon. Mission de Marnix de Sainte-Aldegonde à cet égard. — Réponse de Charlotte. — La demande du prince est définitivement accueillie. — Lettre de Zuliger à ce sujet. — Le prince, ne pouvant s'absenter des Pays-Bas, confie à Marnix de Sainte-Aldegonde le soin de se rendre à Heidelberg et de s'y tenir à la disposition de Charlotte de Bourbon pour l'accompagner dans le voyage qu'elle doit entreprendre. — La jeune princesse se dirige, avec Marnix de Sainte-Aldegonde, vers Embden, où l'attendent des vaisseaux de guerre destinés à protéger son trajet par mer jusqu'à l'une des côtes des Provinces-Unies. — Résolutions des états de Hollande à l'occasion de la prochaine arrivée de Charlotte de Bourbon. — La princesse arrive à La Brielle, où son mariage avec Guillaume de Nassau est célébré le 12 juin 1575. — Les nouveaux époux se rendent de La Brielle à Dordrecht. — Chaleureux accueil qu'ils reçoivent dans ces deux villes. — Chant composé en leur honneur. . . . . 73

## CHAPITRE IV

Lettre de Charlotte de Bourbon à la comtesse de Nassau, sa belle-mère. — Lettre de Guillaume au comte Jean de Nassau, son frère. — Hommage rendu par le comte Jean au noble caractère de la princesse, sa belle-sœur. — Félicitations adressées à Charlotte de Bourbon par divers membres de sa famille à l'occasion de son mariage. — Lettre de Guillaume à François de Bourbon, son beau-frère. — Charlotte de Bourbon s'efforce en vain de se concilier les bonnes grâces du duc de Montpensier, son père. — Inexorable dureté de celui-ci. — Étroitesse des sentiments du duc lors de la mort de la duchesse de Nevers, sa fille. — Graves préoccupations de Charlotte de Bourbon, au sujet de son mari, avec la carrière publique duquel elle s'est identifiée. — Il trouve dans ses judicieux conseils et dans son dévouement un appui efficace. — État des affaires publiques depuis l'insuccès des *Conférences de Bréda*. — Reprise des hostilités. — Diète de Delft en juillet 1575. — Siège de Ziricksée. — Naissance de Louise-Julienne de Nassau. — Lettre de Marie de Nassau. — Lettre de la princesse d'Orange à son mari lors de la mort de l'amiral Boisot. — Perte de Ziricksée. — Excès commis dans les provinces par les Espagnols. — Indignation générale et efforts faits dans la voie d'une sévère répression. — Correspondance du prince et de la princesse d'Orange avec François de Bourbon. — Lettres de Louis Cappel et de Marie de Nassau. — *Pacification de Gand*. — Lettre de Guillaume au duc d'Alençon. — Les Espagnols sont expulsés de la Zélande. — *Union de Bruxelles*. . . . . 98

## CHAPITRE V

Désir exprimé par Charlotte de Bourbon de réunir autour d'elle la mère, le frère et les enfants de Guillaume. — Sa correspondance avec Marie de Nassau et avec François de Bourbon. — Absence de Guillaume. — Naissance d'Élisabeth de Nassau. — Lettres de la princesse au prince son mari. — Elle se rend à Dordrecht, où est baptisée sa fille Élisabeth, ayant pour marraine la reine d'Angleterre. — Tournée du prince et de la princesse dans la partie septentrionale des Provinces-Unies. — Réception qui leur est faite à Utrecht. Incident. — Le duc de Montpensier s'occupe secrètement de Charlotte, en père sur la conscience duquel le remords commence à peser. — Arrivée en Hollande de Marie de Nassau, d'Anne, de Maurice et du comte Jean. — Guillaume est bientôt appelé à se séparer d'eux et de la princesse pour se rendre à Anvers et à Bruxelles. — Nombreuses lettres de Charlotte à son mari. — Guillaume revient à Anvers, où Charlotte le rejoint. — Résumé des événements qui ont motivé le séjour de Guillaume à Bruxelles. — Situation générale des affaires publiques. — Don Juan se retire à Luxembourg. — Guillaume est élevé aux fonctions de *Ruart* de Brabant. — Arrivée de l'archiduc Matthias dans les Pays-Bas. . . . . 128

## CHAPITRE VI

Lettres de Charlotte de Bourbon à son frère. — Lettre de Guillaume au même. — Attitude de Guillaume vis-à-vis de l'archiduc Matthias. — Nouvel acte d'union signé à Bruxelles le 10 décembre 1577. — Alliance conclue avec l'Angleterre. — Reprise des hostilités par don Juan. — Défaite de Gembloux. — Guillaume domine la crise qui agite les Provinces. — Il rallie à sa cause Amsterdam. — Il appelle Lanoue dans les Pays-Bas. — Lettre de Charlotte de Bourbon à Lanoue. — Conseils donnés par Lanoue au duc d'Anjou. — Lettres de la princesse à Despruniaux. — Lanoue nommé maréchal de camp dans les Pays-Bas. Sa loyauté, son énergie. — Relations du prince et de la princesse avec M. et M<sup>me</sup> de Mornay arrivés dans les Pays-Bas. — Naissance de *Catherine-Belgia* de Nassau. — Résolutions des états généraux à l'occasion de son baptême. — Détails sur ce baptême. — Difficultés provenant du duc d'Anjou et du duc Jean-Casimir. — Troubles de Gand. — Lettre de Guillaume à sa femme, au sujet de ces troubles, qu'il réussit à réprimer. — La princesse rejoint Guillaume à Gand et revient avec lui à Anvers. — Traité d'Arras. — Union d'Utrecht. — Mort de don Juan. — Alexandre Farnèse lui succède. . . . . 159

## CHAPITRE VII

Maladie du duc de Montpensier. — Charlotte de Bourbon lui écrit. Touchant appel au cœur paternel. — Mission de Chassin-court auprès du roi de Navarre dans l'intérêt de Charlotte. — Mémoire dont Chassin-court est porteur. — Lettre de Charlotte à son frère. — Farnèse attaque Anvers. Repoussé de cette place, il va assiéger Maëstricht. — Héroïque défense de Maëstricht. — Prise de cette ville. Cruauté de Farnèse et de ses troupes. — Antagonisme des provinces wallonnes contre les autres provinces. — Efforts de Guillaume et de Charlotte pour éviter

le démembrement de la patrie commune. — Preuve de leur généreuse abnégation. — Guillaume soutient la cause de l'indépendance nationale et celle de la liberté religieuse. — Charlotte de Bourbon saisit avec bonheur le premier indice d'un changement survenu dans les sentiments du duc de Montpensier à son égard. — Lettres d'elle à François de Bourbon. — Son amitié pour M<sup>me</sup> de Mornay. — Naissance de Flandrine de Nassau. — Lettre de la princesse aux magistrats d'Ypres. — Écrit du chanoine Allard au sujet de Flandrine de Nassau. Ce qu'il dit de son baptême et de son séjour auprès de l'abbesse du Paraclet, cousine et amie de la princesse d'Orange. — Nouveaux troubles à Gand. — Intervention de Ph. de Mornay et de Guillaume. — Répression de ces troubles. — Relations de Guillaume avec la cour de France en 1580. — Lettres de Charlotte de Bourbon à Catherine de Médicis et au roi de France. — Confiance de Guillaume dans la haute vigilance et la sagacité de sa femme, eu égard au maniement de diverses affaires d'État. — Éloge par le comte Jean de la princesse, sa belle-sœur. — Lettres de la princesse à Hubert Languet et à la comtesse Julienne de Nassau. — Captivité de Lanoue. — Mort de la comtesse Julienne de Nassau. Son éloge. Lettres d'elle. — Lettre de Charlotte au comte Jean. — Naissance de Brabantine de Nassau. . . . . 186

## CHAPITRE VIII

Traité conclu avec le duc d'Anjou au Plessis-lez-Tours. — Sinistres desseins de Philippe II à l'égard du prince d'Orange. — Circulaire adressée par Farnèse aux gouverneurs et aux conseils provinciaux en exécution des ordres de Philippe II. — *Ban* fulminé par Philippe II contre Guillaume de Nassau. — Correspondance de Charlotte de Bourbon avec son mari pendant une absence de celui-ci. — Relations affectueuses du prince et de la princesse avec Ph. de Mornay et Hubert Languet. — Mort de ce dernier. — Guillaume de Nassau rédige une *Apologie* en réponse au *Ban* de Philippe II. — Il la communique aux états généraux. Langage qu'il leur tient. — Réponse des états généraux. — Lettre de Guillaume de Nassau accompagnant l'envoi qu'il fait de son *Apologie* à la plupart des souverains et des princes de l'Europe. — Citation de quelques-uns des principaux passages de l'*Apologie*. — Impression produite en Europe par ce mémorable document. — Appui que rencontre Guillaume dans le dévouement de Charlotte de Bourbon. . . . . 220

## CHAPITRE IX

Tentatives pour opérer un rapprochement entre le duc de Montpensier et sa fille Charlotte. — Le rapprochement a lieu. — François de Bourbon se rend en Angleterre comme chef d'ambassade. — La princesse, sa sœur, l'invite, ainsi que les jeunes fils de la duchesse de Bouillon qui l'accompagnent, à se rendre dans les Pays-Bas avant leur retour en France. — Séjour du prince et de la princesse d'Orange à La Haye. Accueil que le docteur Forestus reçoit d'eux. — Déclaration officielle, par le duc de Montpensier, de l'approbation qu'il donne au mariage de sa fille avec Guillaume de Nassau. — Lettre de la princesse au président Couston. — Lettre de la duchesse de Montpensier à sa petite-fille, Louise-Julienne. — Lettres que, dans l'intérêt de sa fille Flandrine, Charlotte de Bourbon adresse à J. Borlecut. — Assemblée à La Haye des députés des Provinces-Unies. — *Acte d'abjuration*. — Le duc d'Anjou devant Cambrai. . . . . 246

